

CENTRE INTERUNIVERSITAIRE
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

INTERUNIVERSITAIR CENTRUM
VOOR HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

Cahiers 45 Bijdragen

Jeannine BAYER-LOTHE

DOCUMENTS RELATIFS AU
MOUVEMENT OUVRIER DANS
LA PROVINCE DE NAMUR
AU XIX^e SIECLE

Ière PARTIE 1794-1848

1967

ÉDITIONS NAUWELAERTS
LEUVEN-LOUVAIN

BÉATRICE-NAUWELAERTS
PARIS

PUBLICATIONS DU CENTRE
UITGAVEN VAN HET CENTRUM

- Cahiers 1.** **Bijdragen 1.**
Neuf rapports sur les sources de l'histoire contemporaine de la Belgique — Negen verslagen betreffende de bronnen van de Belgische hedendaagse geschiedenis. 1957. fr. 70 (abonnement fr. 60)
- Cahiers 2.** **Bijdragen 2.**
A. Simon, Notes sur les archives ecclésiastiques. 1957.
fr. 50 (abonnement fr. 43)
- Cahiers 3.** **Bijdragen 3.**
A. Simon, Inventaire d'archives. (Papiers Villermont. Archives de la nonciature à Bruxelles. Archives des églises protestantes.) 1957.
fr. 50 (abonnement fr. 43)
- Bijdragen 4.** **Cahiers 4.**
A. Vermeersch en **H. Wouters**, Bijdragen tot de geschiedenis van de Belgische Pers 1830-1848. 1958. fr. 200 (abonnement fr. 170)
- Cahiers 5.** **Bijdragen 5.**
A. Simon, Inventaires d'archives. (Évêché de Namur. Château de Gaesbeek. Famille Van Meenen. Cure de Sainte-Gudule, Bruxelles. Famille Croij. Église Évangélique (Verviers). 1958.
fr. 65 (abonnement fr. 56)
- Cahiers 6.** **Bijdragen 6.**
J. Leclercq-Paulissen, Contribution à l'histoire de la presse tournaisienne depuis ses origines jusqu'en 1914. 1958.
fr. 90 (abonnement fr. 77)
- Bijdragen 7.** **Cahiers 7.**
W. Theuns, De organieke wet op het middelbaar onderwijs (1 juni 1850) en de conventie van Antwerpen. 1959.
fr. 65 (abonnement fr. 56)
- Bijdragen 8.** **Cahiers 8.**
M. De Vroede, Bibliografische inleiding tot de studie van de Vlaams Beweging, 1830-1860. 1959. (uitverkocht)
- Cahiers 9.** **Bijdragen 9.**
M. Colle-Michel, Les archives de la S.A. Cockerill-Ougrée des origines à nos jours. 1959. fr. 50 (abonnement fr. 43)
- Cahiers 10.** **Bijdragen 10.**
A. Simon, Réunions des évêques de Belgique, 1830-1867, procès-verbaux. 1960. fr. 210 (abonnement fr. 179)
- Bijdragen 11.** **Cahiers 11.**
S. Vervaeck, De samenstelling van de gegoede stand te Mechelen op het einde van de XVIIIe eeuw en in het begin van de XIXe eeuw (1796-1813). Een methodologisch onderzoek. 1960.
fr. 50 (abonnement fr. 43)
- Bijdragen 12.** **Cahiers 12.**
M. De Vroede, De Vlaamse Pers in 1855-56. 1960.
fr. 100 (abonnement fr. 85)
- Cahiers 13.** **Bijdragen 13.**
J. Dhondt & S. Vervaeck, Instruments biographiques pour l'histoire contemporaine de la Belgique. 1960. 2^e éd. 1964.
fr. 100 (abonnement fr. 95)
- Cahiers 14.** **Bijdragen 14.**
A. Simon, Inventaires d'archives. (Famille Licot. Papiers de Missiesy. Nonciature de Bruxelles. d'Ansembourg. Rédemptoristes (Bruxelles). d'Anethan. de Béthune. 't Serstevens. Évêché de Liège.) 1960.
fr. 80 (abonnement fr. 68)
- Cahiers 15.** **Bijdragen 15.**
Paul Gérin, Bibliographie de l'Histoire de Belgique, 1789-1831. 1960. fr. 540 (abonnement fr. 459)
- Cahiers 16.** **Bijdragen 16.**
Jacques Willequet, Documents pour servir à l'histoire de la presse belge, 1887-1914. 1961. fr. 110 (abonnement fr. 94)

CENTRE INTERUNIVERSITAIRE
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

INTERUNIVERSITAIR CENTRUM
VOOR HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

Cahiers 45 Bijdragen

Jeannine BAYER-LOTHE

DOCUMENTS RELATIFS AU
MOUVEMENT OUVRIER DANS
LA PROVINCE DE NAMUR
AU XIX^e SIECLE

Ière PARTIE 1794-1848

1967

ÉDITIONS NAUWELAERTS
LEUVEN-LOUVAIN

BÉATRICE-NAUWELAERTS
PARIS

COMITÉ DIRECTEUR
DU CENTRE
INTERUNIVERSITAIRE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

BESTUURSCOMITÉ VAN HET
INTERUNIVERSITAIR CENTRUM VOOR
HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

- G. JACQUEMYS, Université Libre de Bruxelles, président.
R. DEMOULIN, Université de Liège.
H. HAAG, Université de Louvain.
J. DHONDT, Universiteit Gent, secretaris-penningmeester.

INTRODUCTION

Nous présentons ici un recueil de textes relatifs au mouvement ouvrier dans la province de Namur, de 1794 à 1848.

L'histoire du mouvement ouvrier, tout comme l'histoire économique et sociale du Namurois pendant la période contemporaine n'a guère retenu jusqu'à présent l'attention des historiens. On chercherait en vain, dans la bibliographie namuroise, pourtant si riche pour d'autres périodes ou d'autres matières, un ouvrage d'ensemble sur le sujet. Même les articles sont rares (1).

Un petit ouvrage a été consacré au mouvement ouvrier dans le Namurois par le R. P. Robert (2). Mais cette étude, axée surtout sur les mouvements mutualiste et coopératif, ne traite guère que des années postérieures à 1860.

Cette carence de travaux s'explique en grande partie par la difficulté d'accès aux sources. En effet, s'il existe, pour les périodes française et hollandaise des fonds provinciaux bien fournis et bien répertoriés, les archives postérieures à 1830 restent empilées dans les greniers du Dépôt des Archives de l'État à Namur, dans le plus grand désordre.

Nous avons pu, avec l'aide de M. J. BOVESSE, conservateur des Archives de l'État à Namur, et de Melle F. LADRIER, archiviste, amorcer un classement ou au moins débroussailler une partie du terrain. Les documents relatifs aux années 1830-1848 que nous présentons ici sont donc absolument inédits, et n'ont jamais été exploités. Toutefois, cette série n'a nullement la prétention d'être complète : deux mois de travail sont bien insuffisants pour classer et trier l'énorme masse des archives provinciales, de 1830 à 1920 ...

Il nous a paru intéressant de faire débiter à la conquête française la publication des sources de l'histoire du mouvement ouvrier dans la province de Namur. Certes, nous n'espérons pas trouver, dans les

(1) I. e. M. DEPRez, *Le monde ouvrier dans la sidérurgie namuroise au début du XIXe siècle*, dans *Etudes d'Histoire et d'Archéologie namuroises dédiées à F. Courtoy*, Namur, 1952, t. II, p. 936-947.

E. SABBE, *Les Archives des mines de Vedrin et de Marche-les-Dames*, dans *A. S. A. N.*, t. 46, Namur, 1936-1937, p. 65-90.

(2) V. ROBERT, S. J., *Histoire du mouvement ouvrier dans le Namurois*. *Etudes sociales*, n° 10, Bruxelles, 1957.

premières années du XIXe siècle, trace d'un mouvement ouvrier de grande ampleur. Mais les réactions du prolétariat namurois vis à vis de la suppression des organisations ouvrières de l'Ancien Régime, de la transformation des structures industrielles, de l'implantation du machinisme nous ont semblé devoir retenir l'attention.

Nous avons choisi comme terme de cette première série de documents l'année 1848 qui marque, en Belgique, la fin de la première vague d'agitation démocratique. Nous poursuivons d'ailleurs la recherche des documents concernant le mouvement ouvrier namurois dans la deuxième moitié du XIXe siècle.

Nous avons exploité les Archives provinciales qui, pour les périodes française et hollandaise, sont bien classées et inventoriées. Les Archives du Département de Sambre-et-Meuse nous ont fourni la majorité des documents relatifs au régime français, extraits principalement des recueils administratifs (Procès-verbaux de l'Administration d'Arrondissement et de l'Administration du Département) et des liasses consacrées à l'industrie (mines et forges). Les dossiers de police conservés, d'ailleurs fort rares, ne concernent que des événements sans rapport avec le sujet qui nous occupe.

Les documents datant du Régime Hollandais proviennent surtout des dossiers de police générale (écrits séditieux, lettres minatoires), des liasses relatives aux subsistances (crises agricoles de 1816-1817 et de 1829) et aux accises. Les archives industrielles, très intéressantes pour l'étude de la situation économique de la province de 1815 à 1830, ne contiennent rien qui intéresse le mouvement ouvrier. Les documents relatifs aux événements de 1830 forment une liasse spéciale, classée par M. F. Courtoy.

Pour la période postérieure à 1830, nous avons limité nos recherches dans les archives provinciales aux dossiers de police. Il en existe de trois espèces. Les *Rapports sur la sûreté publique* présentent chaque mois, en tableau, la situation des villes principales et des districts de la province au point de vue de l'esprit public, de la mendicité, de la surveillance des étrangers, des événements extraordinaires. Malheureusement, nous n'en avons plus trouvé trace après 1837. Les *Rapports sur les Événements* (1), comprennent le récit des faits, souvent détaillé, avec pièces annexes. Enfin, les *Rapports*

(1) La rubrique *Événements* groupe, dans les rapports de police, les faits divers, les dégâts causés par les intempéries, les morts violentes aussi bien que les émeutes et les grèves.

mensuels de la gendarmerie sont des résumés très brefs des événements arrivés au cours du mois écoulé.

Il existe enfin quelques dossiers spéciaux relatifs à la police générale en 1830-1831, aux attroupements armés en 1831, à la police générale et aux paroles et écrits séditeux en 1848.

Nous avons pu, au cours de nos recherches, reconstituer plusieurs dizaines de liasses relatives à l'industrie. Mais leur examen nous a convaincue qu'elles ne contenaient aucun renseignement relatif au mouvement ouvrier.

Les archives communales sont d'un très faible apport pour le sujet qui nous occupe. Seules les archives de la ville de Namur (limitées à la période française, le reste ayant disparu dans l'incendie de l'Hôtel de Ville en 1914), nous ont fourni quelques documents, touchant surtout la suppression des corporations.

Quant aux archives des autres communes de la province, elles sont presque toutes antérieures à 1794. Au cours de l'année 1964-1965, certaines communes ont versé à nouveau des archives au Dépôt de Namur. Mais l'examen de l'inventaire de ces accroissements s'est avéré négatif. Rappelons enfin que les communes de la Basse-Sambre, seule « zone industrielle » de la province de Namur, où l'industrie charbonnière prit un essor considérable après 1830, ont conservé leurs archives.

Nous avons consulté aussi les archives judiciaires des tribunaux de Namur et de Dinant. Nous y avons puisé des dossiers intéressants concernant les premières coalitions ouvrières. Mais il convient de remarquer le caractère lacunaire de cette source. Les archives du tribunal correctionnel de Dinant présentent une série continue de dossiers à partir de 1831. Mais il n'en est malheureusement pas de même pour le tribunal de Namur (1). Toutefois, la Table des jugements correctionnels et criminels, complète de 1811 à 1846, permet de remédier quelque peu à ces lacunes.

Les Archives des Métiers de Namur nous ont apporté des textes relatifs à la suppression des corporations et à la survivance de l'une d'entre elles tout au long des périodes française et hollandaise.

(1) Ainsi, les dossiers d'assises existent de 1812 à 1832. Mais les années 1813, 1816, 1817, 1821-1828 et 1830 font défaut. Les dossiers correctionnels présentent eux aussi des lacunes : 1830 à 1834, 1840-1841, et 1848.

Nous avons consulté aussi quelques fonds de familles (fonds Jacquier de Rosée, fonds Douxchamps), propriétaires de forges ou de verreries. Mais ces recherches ont été vaines, de même que celles qui ont porté sur les archives des mines (1).

Nous nous sommes bornée à deux sondages dans la presse. Notre étude a porté sur les deux principaux quotidiens namurois, l'*Eclaireur* (libéral) et l'*Ami de l'Ordre* (catholique) pendant l'année 1848, pour pallier en partie la carence des sources judiciaires pour cette année.

Il faut attendre la deuxième moitié du XIXe siècle pour trouver, dans la province de Namur comme dans l'ensemble du pays, un mouvement ouvrier cohérent et organisé (2). L'apathie de la classe ouvrière à la fin du XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle n'est pas propre à la province de Namur, mais elle s'y explique particulièrement par le caractère dispersé et encore semi-rural du prolétariat namurois. L'implantation du progrès technique fut très lent dans cette province, qui était pourtant l'une des provinces industrielles les plus prospères des Pays-Bas autrichiens. Le caractère routinier et le manque d'audace des industriels namurois n'est d'ailleurs pas étranger à la lenteur de cette évolution. L'absence de zone industrielle proprement dite (l'industrie charbonnière dans le sillon de la Basse-Sambre ne se développa qu'assez tard), le faible effectif ouvrier des forges et des mines de fer, où le travail était souvent saisonnier, le manque de grande entreprise dans le chef-lieu, le défaut d'instruction, et même de qualification professionnelle chez les ouvriers (3), toutes ces raisons expliquent le manque d'organisation du prolétariat namurois, et sa faible combattivité.

La classe ouvrière est confondue, dans les documents officiels, avec la classe indigente. Et lorsque surviennent la crise industrielle, le chômage ou la hausse du prix des subsistances, les autorités craignent le pillage, le brigandage, et non l'insurrection prolétarienne. Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir les émeutes de la faim l'emporter

(1) Très intéressantes par ailleurs pour l'étude des techniques et des conditions de travail, spécialement pour la période hollandaise.

(2) La première manifestation de cet ordre à Namur fut la grève des ouvriers serruriers, en 1857. Ce mouvement groupe, pour la première fois, des ouvriers employés dans différentes entreprises. Son but était d'obtenir une réduction d'une heure sur le temps de travail.

A. E. N., Arch. Judic., Tribunal Correctionnel de Namur, dossiers correctionnels, 1857.

(3) Voir à ce sujet les doléances des membres de la Chambre de Commerce de Namur lors de l'Enquête sur la condition ouvrière de 1843.

A. E. N., Arch. Prov., Enquête de 1843.

en nombre et en violence sur les manifestations plus particulièrement « ouvrières », grèves et coalitions.

A l'exception de la longue grève des mineurs de Vedrin, en 1795, ces coalitions ne se manifestent qu'à partir de 1835, année qui marque le début de la reprise économique dans la province.

Les émeutes, les grèves, toutes les manifestations du mécontentement ouvrier qui éclatent entre 1795 et 1848 se caractérisent par leur manque d'organisation et de coordination. Leur but est, presque toujours une augmentation de salaire, ou, lorsqu'il s'agit d'une émeute, la baisse du prix des grains. Elles sont d'ailleurs vouées à l'échec. Les meneurs sont arrêtés, jugés et condamnés. Ces « meneurs » agissent sans but social, sans arrière-pensée politique. Ils ne se distinguent de leurs comparses que par une plus grande audace au moment des faits. Au tribunal, ils se dérobent et se rétractent tout comme ceux qu'ils ont entraînés.

Nous n'avons pu trouver trace dans les rapports de police et dans les rapports sur la sûreté publique, de meetings, d'agitation démocratique ou d'aucune organisation ouvrière. Les missions phalans-tériennes des années 1830 ne semblent pas avoir atteint les ouvriers namurois, pas plus, d'ailleurs, que la propagande républicaine en 1831 et en 1848.

La seule forme d'organisation ouvrière que nous ayons relevée est la corporation des portefaix qui, dissoute officiellement en 1796 continua pendant plusieurs années à maintenir sa caisse de secours, sa structure et ses règlements traditionnels, et tenta, à plusieurs reprises, d'obtenir un statut légal (1). Mais il s'agit là bien plus d'une survivance de l'esprit corporatif que d'une organisation pré-syndicale (2).

Nous avons adopté pour la présentation des textes, la classification chronologique, qui nous a paru la plus valable, étant donné le caractère hétéroclite de la documentation. Cependant, à l'intérieur des trois grandes divisions (période française, période hollandaise, 1830-1848), nous avons pu ménager des chapitres traitant d'un même sujet ; ainsi, la crise de l'an III, la survivance de la corporation des portefaix, la crise annonnière de 1816-1817, etc.

(1) Il est possible que d'autres corporations aient connu semblable survivance. Mais les archives des métiers de Namur n'ont pas été toutes remises aux autorités, lors de leur suppression.

(2) cf. B. S. CHLEPNER, *Cent ans d'histoire sociale en Belgique*, Bruxelles, 1956, p. 27.

Nous avons cru bon de faire précéder chaque section d'un bref exposé de la situation économique de la province. Nous avons pu baser cet exposé sur des archives industrielles et sur des travaux, pour les périodes française et hollandaise. Pour les années 1830 à 1848, l'absence de tout ouvrage de référence et l'état des sources nous a forcé à ne consulter que le seul document directement utilisable : la série des Exposés de la situation de la Province, de 1834 à 1849, qui, à défaut d'être très détaillés, ont du moins le mérite de passer en revue avec continuité, les principales branches de l'industrie namuroise.

*
* *

Nous exprimons notre gratitude à tous ceux qui nous ont aidée dans l'élaboration de ce travail : Monsieur le Professeur Demoulin, dont les conseils et les encouragements ne nous ont jamais fait défaut, Monsieur l'Archiviste Général E. Sabbe, qui nous a autorisée à consulter les archives provinciales non classées conservées au dépôt de Namur, Monsieur J. Bovesse, Conservateur des Archives de l'État à Namur et Mademoiselle F. Ladrier, Archiviste, dont le concours nous a été précieux pour le classement de ces archives.

SOURCES DÉPOUILLÉES

A. — Sources inédites

ARCHIVES DU DEPARTEMENT DE SAMBRE-ET-MEUSE

- N^o 2 à 4 Registre aux Procès-Verbaux de l'Administration d'Arrondissement de Namur, 28 frimaire an III-I^{er} frimaire an IV.
- 28 Registre aux Lettres de l'Administration Centrale du Département, 7 frimaire-27 ventôse an IV.
- 44 Registre aux Arrêtés concernant les matières du 3^e bureau, 3 nivose-27 thermidor an III.
- 45 Registre aux Arrêtés concernant les matières du 3^e bureau, 27 thermidor an III-3 frimaire an IV.
- 49 Registre aux Lettres du 3^e bureau, I^{er} nivôse-13 messidor an III.
- 50 Registre aux Lettres du 3^e bureau, 14 messidor an III-27 vendémiaire an IV.
- 58 Indicateur Général de l'Administration d'Arrondissement de Namur, 28 frimaire an III-fforéal an III.
- 61 à 75 Indicateur Général de l'Administration du Département, 4 frimaire an IV-14 janvier 1814.
- 81 Arrêtés de l'Administration supérieure de la Belgique et du Conseil du Gouvernement, 24 frimaire an III-26 brumaire an III.
- 95 Registre aux Commissions des Agents de la République, an III-an VIII.
- 119 Police Générale, 1795-1814.
- N^o 123 Police Générale, lettres minatoires, an X-1813.
- 124 Police de l'imprimerie et de la librairie, 1797-1813.
- 138 Conseil d'Agriculture, des Arts et du Commerce, 1800-1810.
- 145 Industrie, Carrières et Mines, an III-1812.
- 146 Industrie, Mine de plomb de Vedrin, an III-1813.
- 147 Industrie, Mines de fer, plomb, soufre, an V-1812.
- 148 Industrie, Mines de fer, 1810-1811.
- 149 idem.
- 150 Industrie, Mines de houille, 1795-1800.
- 159 Industrie, statistiques, enquêtes, réclamations, 1794-1813.
- 160 Police industrielle et commerciale, an V-1813.

ARCHIVES DE LA PROVINCE DE NAMUR SOUS LE REGIME HOLLANDAIS

1^{ere} section — Registres

N^o 27 à 46 Procès-Verbaux des séances de la Députation des Etats, 1^{er} juillet 1816-23 juin 1829.

2^{eme} section — Liasses

- N^o 13 Visites royales, proclamations, 1814-1829.
14 Correspondance administrative, 1814-1830.
16 Pétitions en redressement des griefs, 1824-1830.
44 Police Générale, 1827-1828.
44 A Ecrits séditieux, police des spectacles et de l'imprimerie, 1814-1830.
- N^o 45-46 Passeports et surveillance des étrangers, 1814-1835.
47 Signalement de personnes suspectes, 1815-1820.
48 à 62 Police Générale, Evenements, 1814-1830.
78 Industrie et Commerce, 1814-1830.
79 idem. , 1819-1830.
80 Mines, généralités, statistiques, 1816-1830.
97 Industrie, police des mines, accidents de travail, 1816-1829.
98 Industrie, carrières, Dispositions générales, 1816-1830.
103 Usines et fabriques, Autorisations, 1815-1830.
106 Subsistances, Commerce du grain, 1814 à 1830.
258 Douanes et Accises, 1815-1820.
269-270 Mouture. Demandes en décharge ou en réduction.

Supplément au fonds Régime hollandais (non repris à l'inventaire)

N^o 46 Police des ouvriers.

Archives provinciales postérieures à 1830 (non inventoriées)

- Dossier Evénements de 1830.
Dossier Sûreté publique 1830-1833 (Dinant, Andenne, Philippeville ; Namur).
Dossier Rapports sur des désordres commis par des rassemblements de gens armés, 1830-1831.
Dossier Police Générale, 1848
Liasse A. Evènements (incendies, morts violentes, etc.).
Liasse B. — Rapports mensuels de police
— Correspondance concernant les ouvriers rentrés de France après février 1848.
— Police de la ville de Namur en février et mars 1848.

Dossier Paroles et écrits séditieux, 1848.

N° 93 (classification provisoire)

- Rapports de police sur la sûreté publique, 1830 à 1837
(Andenne, Dinant, Fosses, Gembloux, Namur, Philippeville, et rapports concernant l'ensemble de la province).
- 94(id.) idem, 1833-1835.
304(id.) Organisation de patrouilles rurales, 1830.
603(id.) Police générale, objets divers, 1835 à 1840.
604(id.) Evénements, 1843.
605(id.) Evénements, 1844.
606(id.) Evénements, 1845.
620(id.) Evénements, 1836-1837.
621(id.) Police Générale, 1840-1847.
623(id.) Police Générale, 1841.
645bis (id.) Rapports de police, 1838.
646(id.) idem, 1839.
647(id.) idem, 1840.
648(id.) idem, 1842.
649(id.) idem, 1844.
650(id.) idem, 1845.
661(id.) Police-Patrouilles de nuit, 1846-1857.

ARCHIVES DE LA VILLE DE NAMUR

4^{eme} section, Régime français

- N° 57 Directoire exécutif — Organisation de la Municipalité, etc. an III-An VIII.
- N° 58 Lettres de l'Administration Centrale au Commissaire du Directoire exécutif près la municipalité, et lettres de ce dernier, an IV-an VI.
- 59 Lettres du Commissaire du Directoire exécutif près le département à celui près la municipalité, an IV-an VI.
- 63 Affaires de police, an VII-an VIII.
- 64 idem.
- 65 idem.
- 67bis Suppression des corporations de métiers, 1795-1880.
- 69 Administration municipale — organisation, etc. an VIII-an XIII.
- 71 Commission des Commissaires et agents, an II-an III.
- 72 Correspondance de l'Agent National de la Commune de Namur, an III-an IV.
- 73 Serments des fonctionnaires, an V-an VIII.

- 78 Pièces diverses relatives aux arts et aux manufactures, 1798-1813.
- 280 Ravitaillement pour le siège de la place de Wesel, 1813-1814.
- 281 Formation d'une garde bourgeoise et d'une garde nationale, 1809.
- 311-312 Police Générale, 1795-1817.
- 326 Police municipale, 1799-1813.
- 349 à 354 Justice — Tribunaux du département an III-an VII.
Tribunal criminel an VIII-1811.
- 361 Tribunal de simple police, 1803-1811.
- 366 Commerce et industrie, 1795-1813.
- 368 Fabriques et usines, 1795-1814.

ARCHIVES JUDICIAIRES

Tribunal de Namur

Tables des jugements correctionnels et criminels

- N^o 1, 1811 à 1832.
,, 2, 1832 à 1846.

Dossiers criminels

- Années 1814
1815
1818
1819

Dossiers correctionnels

- Années 1832
1847
1849

Jugements correctionnels

- Années 1832
1836
1847
1849

Tribunal de Dinant

Tables des affaires correctionnelles, an VIII à 1808.

Affaires correctionnelles jugées

- Années 1831 à 1849.

Jugements correctionnels

- Années 1831 à 1849.

ARCHIVES DES METIERS DE NAMUR

- N^o 334 Métier des drapiers, Documents et correspondance adressés au
mayeur du métier, 1672-1794.
663 Documents concernant l'activité des tanneurs et cordonniers après
la dissolution de leur corporation, 1794-1795.
664 Organisations ouvrières des portefaix, 1801-1838.
665 Remise des archives de la corporation des potiers, 26 floréal an X.

ARCHIVES DES MINES

- N^o 73 Procès-Verbaux et Rapports, 1801-1813.
74 Correspondance et Rapports, 1823-1831.
75 idem, 1823-1824.
164 Accidents, 1823-1846.

FONDS JACQUIER DE ROSEE (mines)

- N^o 428 Registre aux paiements des ouvriers, 1824-1827.

FONDS DOUXCHAMPS — Verreries de la Basse-Neuville

- N^o 42 Personnel, main-d'œuvre, etc., 1746-1842.
N^o 43 Procès, octrois, requêtes, 1753-1850.

B. — Sources imprimées

J. BORGNET, *Protocole des délibérations de la municipalité de Namur, du
26 janvier au 25 mars 1793*, Namur, Wesmaël, 1846, VIII —
310 p.

Exposés de la situation de la province de Namur, Namur, Gérard, 1818, 1822,
1823, 1825, 1826, 1827, 1828, 1829, 1836 à 1849, in -8^o.

Rapport sur l'administration de la province de Namur, Namur, Misson, 1834,
in -8^o, 109 p.

SIGLES

- A.E.N. Archives de l'Etat à Namur.
A.N.P. Almanach de Namur et de la Province.
Arch. Judic. Archives judiciaires de la Province de Namur.
Arch. Prov. Archives de la province de Namur postérieures à 1830.
A.S.A.N. Annales de la Société Archéologique de Namur.
A.V.N. Archives de la Ville de Namur.
D.S.M. Archives du Département de Sambre-et-Meuse.
J.O. Journal Officiel.
M.A. Mémorial administratif de la province de Namur.
Met. Archives des Métiers de Namur.
R.B.P.H. Revue belge de philologie et d'histoire.
Rég. holl. Archives de la province de Namur sous le Régime hollandais.

PREMIÈRE PARTIE

LA PERIODE FRANÇAISE

1794-1814

Le 20 novembre 1792, les armées républicaines, victorieuse sà Jemappes, investissaient la ville de Namur. Le 2 décembre, la garnison autrichienne de la citadelle capitulait. La première occupation française dura jusqu'au 26 mars 1793. Cette brève période de quatre mois fut marquée par une triple tentative d'organisation administrative de « la province libre de Namur », par une première série de réquisitions militaires et par le vote de la réunion à la France. Ce vote ne représente nullement une adhésion populaire massive. Il fut enlevé, le 2 mars 1793, sous la pression des commissaires nationaux Rigaut en Bexon, appuyés par l'armée occupante et par les sans-culottes qui menèrent une campagne d'intimidation systématique vis à vis des opposants (1).

Cette première occupation française fut trop brève et trop désordonnée pour amener aucun changement notable dans la vie économique et sociale de la région.

La seconde occupation prit cours le 17 juillet 1794. Jusqu'au 24 vendémiaire an III (15 octobre 1794), on laissa en place les anciennes administrations (conseil provincial, baillis et mayeurs), mais le pouvoir effectif appartenait aux Commissaires de la Convention. Les arrêtés des 26 brumaire et 28 nivôse an III délimitèrent « l'arrondissement de Namur » qui correspondait aux limites de l'ancien comté, auquel on rattacha la ville de Dinant. Après l'annexion de la Belgique au territoire de la République (9 vendémiaire an IV), et la mise en vigueur de la Constitution de l'an III, « l'arrondissement de Namur » subit quelques modifications territoriales (rattachement de Charleroi et de ses environs au Département de Jemappes, adjonction de communes

(1) Sur la première occupation française du Namurois, voir A. CHUQUET, *Jemappes et la conquête de la Belgique (1792-1793)*, Paris, Plon, s. d., p. 178-252.

J. BORNET, *Protocole des délibérations de la municipalité de Namur du 26 janvier au 25 mars 1793*, Namur, Wesmael, 1846, VIII — 310 p., F. COURTOY, *Les sans-culottes namurois de 1793*, dans *Namurcum*, 1928, n° 5, p. 9-16.

Pour tous les détails sur l'organisation administrative de la province sous les régimes français et hollandais, voir l'introduction, claire et précise de F. COURTOY à l'*Inventaire sommaire des archives modernes conservées au dépôt des Archives de l'État à Namur*, Namur, 1910, 45 p.

brabançonnnes, liégeoises et luxembourgeoises), et prit le nom de Département de Sambre-et-Meuse. La loi organique du 28 pluviôse an VIII divisa le Département en quatre arrondissements : Namur, Dinant, Marche et Saint-Hubert.

A la fin de l'ancien régime, la province de Namur présentait une situation économique prospère. Pays boisé, au sous-sol riche en fer, il était naturel qu'elle trouvât dans la forgerie sa principale branche d'industrie.

Il existe, en 1748, 14 fourneaux, 48 forges, 12 makas, 5 fenderies (1).

Ces installations appartiennent à une vingtaine de familles annoblies et enrichies par l'exploitation du fer, entreprise plusieurs siècles auparavant, et qui pratiquent entre elles une véritable endogamie (2). Les maîtres de forges n'occupent généralement que quelques dizaines d'ouvriers qualifiés, aux forges ou aux fourneaux, mais font vivre bûcherons, mineurs et transporteurs par centaines. Au reste, les procédés d'extraction et de travail du minerai sont fort rudimentaires, les mines dispersées et de peu d'importance (deux mineurs suffisent souvent à exploiter un filon, et les maîtres de forges ne peuvent citer le nombre des ouvriers qu'ils emploient à l'extraction « tant ils sont dispersés aux alentours ») (3). Le combustible employé est le charbon de bois, les méthodes de traitement du minerai n'ont guère varié depuis le XV^e siècle. Mais l'industrie métallurgique est protégée, des droits élevés frappent l'entrée des productions concurrentes d'Allemagne et de Suède, des privilèges sont accordés aux maîtres de forges (ainsi, l'exploitation, à crédit à long terme, des forêts domaniales) et aux ouvriers ferons (4).

En 1738, vingt maîtres de forges employent 3180 ouvriers. L'industrie cloutière, dépendante de la forgerie, connaît aussi une certaine prospérité. L'enquête de 1738 signale, au plat pays, 7 maîtres cloutiers, 294 ouvriers, 54 « apprentifs » et 20 manouvriers (5).

(1) J. B. GOETSTOUWER, S. J., *Les métiers de Namur sous l'Ancien Régime, contribution à l'histoire sociale*, Louvain, Paris, 1908, p. 12.

(2) G. MAIGRET DE PRISCHES, *Nos familles de maîtres de forges*, Bruxelles, Baillieux, 1937.

(3) A. E. N., D. S. M. n° 159, Enquête sur la forgerie, nivôse an III.

(4) M. MASOIN, *Les privilèges des ferons sous l'Ancien Régime*, dans A. S. A. N., t. 38, Namur, 1927, p. 43-108.

(5) Les chiffres cités sont ceux de l'enquête sur l'industrie dans la province de Namur, effectuée sur l'ordre de la gouvernante Marie-Elisabeth en 1738.

cf. *Situation de l'Industrie dans la province de Namur en 1738*, dans A. S. A. N., t. XX, Namur, 1893, p. 266-271, et J. B. GOETSTOUWER, *Op. cit.*, p. 14-17.

La province possède également la mine de plomb la plus riche de Belgique : la minière de Vedrin, exploitée depuis 1612, et gérée par une société à actions, dont le Gouvernement autrichien possède une partie, par suite de l'expropriation de deux anciens actionnaires : les Jésuites et les Annonciades de Namur (1). En 1738, 96 ouvriers sont occupés à Vedrin. En 1795, ce chiffre s'élève à 112, sans compter les voituriers et les porteurs (2). C'est la seule entreprise namuroise groupant, en un même établissement, une telle population ouvrière.

Parmi les autres industries namuroises, citons la cuivrierie (4 maîtres batteurs, 181 ouvriers en 1738), les verreries, dont la plus importante est la verrerie Zoude, à Namur, qui fabrique des objets d'utilité courante, et à laquelle des privilèges impériaux ont été octroyés en 1753 (3), les papeteries et les tanneries.

La ville de Namur, sans posséder d'entreprise importante, est un centre artisanal et commercial actif. Les 24 métiers groupent 1438 maîtres, 847 garçons, 520 apprentis et 101 manœuvres (4). Fait caractéristique, le métier le mieux représenté numériquement est celui des merciers, groupement hétéroclite comprenant les grisiers, les dentellières, les fabricants de bas, les chapeliers, les vitriers, etc... Puis viennent les vigneron (marchands de vin, coteliers, jardiniers, apothicaires) et les tanneurs et cordonniers. Enfin, le nombre important des bateliers (202 maîtres) fait présumer un commerce fluvial notable. Ces corporations, jalouses de leurs privilèges, souvent indisciplinées vis à vis des édits du Magistrat, renferment l'ensemble de la population ouvrière namuroise, qui garde sa composition traditionnelle : nombreux petits maîtres, ouvriers et apprentis.

Les bouleversements politiques de la conquête française, puis de l'annexion, eurent des répercussions sur la vie économique namuroise. Les premières années lui furent funestes. En l'an III, les ré-

(1) A. E. N., D. S. M., 146, Industrie, Mine de plomb de Vedrin.

(2) A. E. N., D. S. M., 159.

(3) A. E. N., Rég. holl., 2e section n° 103.

(4) Ces chiffres sont ceux de l'enquête de 1738, dernier recensement des métiers. En brumaire et nivôse an III, à la demande de la municipalité, certains métiers fournirent un état nominatif, en vue de satisfaire aux réquisitions. Mais ces listes sont loin d'être complètes et précises.

Bateliers : 21 maîtres en activité, 3 impotents, 12 ouvriers en activité 2 impotents et 69 „personnes qui étant du métier n'en ont jamais fait les devoirs". Bouchers : 14 maîtres, menuisiers : 28 maîtres, 96 ouvriers. Cordiers : 9 maîtres. Cordonniers : 122 maîtres et ouvriers. Marchands de draps : 57 maîtres. Fèvres et marchands de fer : 21. Merciers : 205. Tailleurs d'habits : 99 maîtres, 46 ouvriers. A. E. N., A. V. N., 4e section, n° 67bis.

quisitions se succèdent à un rythme effréné (1). Tout en est l'objet : vivres, fourrages, étoffes, cheptel, moyens de transport, cuirs, lumineuse, vin, eau-de-vie. Le 8 nivôse an III, un arrêté du Conventionnel Lacoste réquisitionne les forges, les mines et leurs ouvriers pour la production de fournitures militaires. Des commissaires sillonnent la région, spécialement chargés de rechercher et faire enlever « toute fourniture utile aux armées et à la République ». Ces réquisitions n'ont plus pour objet, comme lors de la première occupation, le ravitaillement et l'équipement des troupes qui occupent la région. Il faut aussi pourvoir aux besoins des autres armées. Ainsi, les cordonniers et tanneurs de Namur sont chargés de fournir plusieurs milliers de semelles aux troupes cantonnées à Valenciennes, et à l'armée des Ardennes.

Les corporations, maintenues provisoirement, sont requises à tour de rôle : les charpentiers pour la construction de bâtiments militaires, les tanneurs et cordonniers pour la fourniture des cuirs, les bateliers pour des transports en tous genres, les drapiers pour la livraison d'étoffes.

Ces réquisitions sont mal accueillies par la population. Nombreux sont les cas où « l'exécution militaire » doit être employée.

Les anciens impôts (dîmes, etc.) continuent à être perçus parallèlement aux nouvelles contributions. Les assignats ont cours forcé (2). Leur taux descend de manière ininterrompue depuis vendémiaire an III.

La récolte de l'an III est médiocre, les fermiers refusent de vendre leur blé contre du papier-monnaie. Accapareurs et fraudeurs aggravent encore la situation. Enfin, les autorités sont incapables d'assurer la sécurité des routes et des campagnes, ce qui compromet l'approvisionnement des centres urbains (3).

Durant l'an III, le mécontentement semble général, les protestations affluent, venant d'ouvriers, d'employés, de fonctionnaires mal payés. On obtempère aux réquisitions avec lenteur et mauvaise grâce (4). Les maîtres de forges se font l'écho de la misère qui accable

(1) A. E. N., D. S. M. n° 2-4, Reg. aux Procès-verbaux de l'Administration d'Arrondissement de Namur. *Passim*.

(2) Voir P. CARON, *Tableaux de dépréciation du papier-monnaie*, Paris, Imprimerie Nationale, 1909, p. 369-370 (Dép. de Sambre-et-Meuse).

(3) Sur la crise agricole de l'an III, voir L. GENICOT, *Le prix du froment à Namur*, dans A. S. A. N., t. 43, Namur, 1938-1839, p. 273 et sv.

(4) A. E. N., D. S. M., n° 2-4, *passim*.

leurs ouvriers : les salaires, payés en assignats ne suffisent pas à assurer la subsistance des familles. C'est pour protester contre le paiement en assignats que les ouvriers de la minière de Vedrin déclenchent, en germinal, une grève qui va durer près de deux mois.

Le 24 thermidor, au lendemain d'une fête officielle à l'occasion de laquelle l'Administration d'Arrondissement relate pompeusement l'enthousiasme populaire, une émeute éclate à la halle aux blés de Namur. Les précautions prises par l'administration, le nombre et le ton des circulaires adressées aux municipalités indiquent bien la crainte de voir se propager l'agitation qui règne dans le chef lieu.

En dépit des mesures libérales amorcées par le Comité de Salut Public et poursuivies par le Directoire (abolition du maximum, limitation des réquisitions), la situation ne s'améliore guère durant les années suivantes. Le 24 vendémiaire an VI, Montpellier, maître de forges à Annevoie, déplore la stagnation de la forgerie, qu'il attribue à la rareté des moyens de transport, causée par les réquisitions d'hommes et de chevaux, au mauvais état des routes, qui engage les transporteurs à exiger des prix très élevés, à l'entrée libre des fers d'Allemagne et de Suède, où les mines sont plus abondantes et la main d'œuvre moins chère. Enfin, la production est entravée par la cherté de l'approvisionnement en bois, maintenant que les maîtres de forges ne jouissent plus du droit d'affouage dans les forêts domaniales (1). En l'an VIII, les doléances exprimées par les maîtres de forges sont semblables.

Presque tous les fourneaux chôment, faute de capitaux et de débouchés, ou travaillent à faible rendement. Ainsi, les citoyens Cornélis et Malevé, qui, à Faulx, occupent présentement 37 à 40 ouvriers et 3 chariots, alors qu'à pleine activité, ils ont « de l'ouvrage pour plus de cent ouvriers et dix chariots » (2).

Quant aux corporations, tolérées pendant les premiers temps de l'occupation, elles ont été supprimées par l'arrêté des Représentants du Peuple du 19 brumaire an IV. Invités à remettre leurs titres et papiers entre les mains de l'Administration, les métiers namurois temporisent. En l'an X, le préfet Pérès se plaint de ce que les dispositions de la loi n'aient pas encore été exécutées.

Un métier se signale particulièrement par son obstination à conserver sa structure et ses privilèges : les portefaix continuent à

(1) A. E. N., D. S. M. 159.

(2) A. E. N., D. S. M. 159.

tenir leurs séances habituelles, à recevoir des maîtres, à établir leurs propres règlements, à s'arroger le monopole du portage. En 1802, ils adresseront même au maire de Namur une pétition tendant à reconstituer légalement leur corporation (1).

Comme l'ensemble de la Belgique, c'est sous le Consulat et l'Empire que le Département de Sambre-et-Meuse retrouve et voit se développer sa prospérité industrielle.

Le vaste marché d'écoulement offert par l'Empire français profite à toutes les branches de l'industrie namuroise, excepté aux tanneries et aux fabriques de tissus de laine. La forgerie surtout prend un développement surprenant. « Elle a doublé depuis 20 ans » écrit, en 1814, le président du tribunal de commerce du Département (2). Les fers namurois se vendent surtout en France, et à la fonderie de canons de Liège « qui consomme le produit de 6 fourneaux ».

Enfin, les grands travaux d'aménagement du port d'Anvers entraînent une « consommation énorme » de fers namurois. En 1802, il y a dans la province de Namur, 35 maîtres de forges qui emploient 5431 ouvriers, et donnent du travail à 3.000 bûcherons et charbonniers (3).

La mine de Vedrin, en chômage jusqu'en 1806, a repris un nouvel essor après la constitution d'une nouvelle Société d'Actionnaires, qui y a investi plus de 100.000 francs dans la construction d'aqueducs, de bocards, de fourneaux, et dans l'installation de deux machines à vapeur. Elle occupe 7 à 800 ouvriers. Elle « fait valoir les bois dont elle fait grand usage, et les charbonnages de Charleroy pour la consommation qui est immense, à cause de ses deux machines à vapeur » (4). Presque tout le plomb extrait à Vedrin prend le chemin de la France.

Les faïenceries d'Andenne et de Saint-Servais écoulent aussi leurs produits en France. Elles font vivre les trois quarts de la population de ces localités.

La prohibition des marchandises anglaises délivre couteliers et verriers d'un concurrent dangereux. Jusqu'en 1813, les coutelleries de Gembloux (pièces communes), et de Namur (coutellerie fine)

(1) A. E. N., Métiers de Namur, Annexes, n° 664.

(2) A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 78, Mémoire sur la situation du commerce et de l'industrie publique dans le Département de Sambre-et-Meuse, 30 octobre 1814.

(3) M. DEPREZ, *Le monde ouvrier dans la sidérurgie namuroise au début de XIXe siècle*, dans *Etudes d'histoire et d'archéologie namuroises dédiées à F. Courtoy*, Namur, 1952, p. 938.

(4) A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 258 — Papiers Wasseige.

emploient 1.500 à 2.000 ouvriers, travaillant en grande majorité à domicile. La production s'écoule en France, en Allemagne et en Hollande (1).

En 1802, un industriel français, d'Artigues, rachète les bâtiments de la verrerie de Vonèche. Il va donner à cet établissement un développement remarquable. Il produit sur place le minium et la céruse dont il a besoin pour la fabrication des vitres et du cristal à l'anglaise. Il occupe plus de 500 ouvriers, et ses produits s'exportent dans le monde entier (2).

Deux filatures, établies à Namur et à Dinant, équipées de « mécaniques » perfectionnées, occupent respectivement 400 et 250 ouvriers (3).

Le décret du 1^{er} janvier 1812 interdit l'entrée du sucre des Indes. Dans le courant de la même année, la première sucrerie de Belgique est établie à Namur. Elle emploie une centaine d'ouvriers.

Seules, les tanneries et les fabriques de drap souffrent de l'intégration à l'Empire. Les premières sont en butte à la concurrence des tanneries françaises, à qui le bas prix des écorces et de la main d'œuvre permet des prix de vente inférieurs ; les secondes ne peuvent rivaliser avec les produits de Lille et des environs (4).

Est-ce à cette prospérité économique qu'il faut attribuer le calme social dont jouit le Département ? A partir de l'an X, on ne relève plus trace de mécontentement ou d'agitation sociale.

Les rapports que le préfet adresse annuellement au Conseiller d'État chargé de la police générale concluent à la parfaite tranquillité des esprits qui règne dans le département, où il n'y a pas de chômeurs et où même en hiver, « la rigueur de la saison n'occasionne pas les délits que la misère peut faire commettre » (5).

D'autre part, le caractère dispersé de la classe ouvrière du Département — où il n'existait guère de grandes entreprises, ni de zone industrielle proprement dite — ne pouvait favoriser l'éclosion d'organisations ouvrières. Le carcan des lois prohibant et réprimant les coalitions, les grèves, l'émigration ouvrière, et astreignant l'ouvrier au port du livret, devait d'ailleurs entraver toute tentative revendicative.

(1) A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 285 Papiers Wasseige.

(2) A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 258.

(3) A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 78.

(4) A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 78.

(5) A. E. N., D. S. M. n° 119.

La seule organisation ouvrière qui persista, et survécut même au régime français, nous l'avons signalée plus haut : le ci-devant métier des portefaix continua, dans la clandestinité, à édicter ses règlements intérieurs, et à maintenir sa caisse de secours.

En 1809, la conscription et la levée d'une garde nationale suscitèrent quelques troubles, limités d'ailleurs au chef-lieu, et qui ne se traduisirent que par l'apposition de placards séditieux et par quelques protestations individuelles.

Il faut attendre 1813, les revers impériaux, les difficultés du commerce et de l'industrie, les nouvelles réquisitions, pour voir l'esprit public se détériorer. Mais là encore, le mécontentement des Namurois se manifesta par le mauvais vouloir, la lenteur à exécuter les réquisitions, sans la moindre violence.

La chute de l'Empire allait ramener les passages de troupes, les réquisitions, les contributions militaires, tout à tour au bénéfice des Français et des Alliés. Mais la population namuroise subit les occupations successives et leurs servitudes avec la même apathie.

Les documents relatifs au mouvement ouvrier pendant la période française se répartissent en trois groupes : le premier concerne la crise de l'an III et ses séquences. Le second (nivôse an IV-1802) a trait à la suppression des corporations. On pourra se rendre compte de la lenteur que mirent les métiers de Namur à exécuter les dispositions des lois qui les abolissaient. Nous y avons joint quelques pièces tirées des Archives des Métiers de Namur, qui prouvent la permanence des structures et de l'activité du métier des portefaix pendant la période française.

Enfin, nous avons groupé en un troisième chapitre quelques documents assez hétéroclites, nous nous en excusons, datant de 1806 à 1813 : règlements relatifs à la police des ouvriers, correspondance du Préfet avec le ministre de l'Intérieur, rapports du commissaire de police de la ville de Namur, notes confidentielles sur l'esprit public.

CHAPITRE I

LA CRISE DE L'AN III

(1) 2 novembre 1794

Pétition adressée au commissaire Lamotze,⁽¹⁾ par J. J. J. Dartet,⁽²⁾ receveur de la mine de plomb de Vedrin,⁽³⁾.

En qualité de receveur de la Société du plomb qui s'extrait à Vedrin (village situé à une petite lieue de cette ville) je viens porter à votre connaissance que c'est pour la seconde fois que les ouvriers, employés à l'extraction de cette mine où la République française est si notablement intéressée, viennent de désertter leurs ouvrages (4), à défaut de pouvoir se procurer leur sustentation, et celle de leurs familles, par le prix de leurs journées qui se payent présentement en assignats au pair du numéraire qu'ils percevaient précédemment.

Les citoyens commissaires Allart (5) et Duval (6) ont reçu sur cet

(1) Jasmn Lamotze, 3^e commissaire civil près le département de Jemappes., A. E. N., A. V. N., 4^e section, n° 71, Commissions des commissaires et agents, an II, an IV.

(2) J. J. J. Dartet, fils de J. J. Dartet et de Marie-Marguerite Mazure, admis à la bourgeoisie le 23 août 1775.

H. DE RADIGUES, *Table du Registre aux bourgeois de Namur*, xviii^e siècle fo 42 v°.

(3) Exploitée depuis 1612 la mine de plomb de Vedrin (à 4 km. de Namur) était gérée par une société à actions qui groupait le couvent des Annonciades, les Jésuites et quelques aristocrates namurois. Le gouvernement autrichien s'appropriä la part des Jésuites et des Annonciades, après la suppression de ces congrégations. Au moment de la conquête française, la plupart des actionnaires ayant quitté le pays, la République administra leurs parts, en vertu des lois relatives aux biens des émigrés. Elle hérita en outre de la part du gouvernement autrichien.

Le 13 vendémiaire an III, un arrêté du Représentant du Peuple Gillet réquisitionna le produit de la mine de Vedrin, pour les besoins de l'Artillerie.

A. E. N., D. S. M. 146, Rapport sur la minière de Vedrin, an IV et E. SABBE., *Les archives des mines de Vedrin et de Marche-les-Dames*, dans A. S. A. N., t. 46, 1936-1937, p. 65-90.

(4) La première grève avait eu lieu le 18 octobre 1794. cf. infra, p. 20.

(5) Louis Allard, commissaire ordonnateur des guerres, nommé en qualité de commissaire civil en Belgique et autres pays conquis par arrêté des Représentants du Peuple aux armées du Nord et de l'Entre-Sambre et Meuse, le 4^e jour des sans culottides an II.

Sa compétence s'étendait spécialement au « recensement et recouvrement des matières minérales et végétales propres aux diverses fabrications et au transport dans l'intérieur de la République de toutes les quantités excédentes les besoins des armées et ceux des habitants ».

A. E. N., A. V. N., 4^e section, n° 71, fo 11-12.

(6) *Le Dictionnaire des Conventionnels* de KUSCINSKI mentionne trois Représentants de ce nom (p. 236-237). Mais aucun ne reçut de mission dans les Départements belges. Nous n'avons pas trouvé mention d'un commissaire civil ou militaire dans les Registres aux Commissions des commissaires et agents de la République près la municipalité et près l'Administration d'arrondissement.

objet, ainsi que sur tout ce qui regarde la minière de Vedrin, tous les renseignements qu'ils ont paru désirer et ils en ont donné communication à leurs mandataires respectifs.

Mais ceux-ci, environnés d'une multitude d'affaires, n'ont pu, sans doute jusqu'à présent, s'occuper de la fixation d'une augmentation de journée pour des ouvriers si utiles à la République française, laquelle, depuis l'entrée triomphante des soldats de la liberté en cette ville (1) n'a pas reçu moins que 800 saumons de plomb faisant un objet de 128.000 l. pesant environ (2).

C'est pourquoi, citoyen commissaire, cette classe d'hommes attachés à leur travail, mais rebutés par la modicité de leurs journées, profitent de votre séjour en cette ville et viennent par mon ministère réclamer en votre personne la justice de la Convention, qui toujours sait proportionner le salaire au mérite de l'ouvrier.

A cet effet, et pour vous donner, citoyen commissaire, un moyen qui puisse vous mettre à même de classifier les journées desdits ouvriers en les augmentant, je vous joins ici une individuation des différents prix qui leur sont payés présentement (3), vous priant au surplus de leur assigner un dépôt où ils puissent acheter du pain au prix du

(1) Le 17 juillet 1794, date de la capitulation de la citadelle.

F. ROUSSEAU, *Namur, ville mosane*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 2e éd., 1958, p. 123.

(2) Le poids moyen de plomb extrait annuellement à Vedrin était de 234.000 livres. Il faut remarquer que ni ces fournitures, ni celles que la mine de Vedrin livra ultérieurement ne furent payées. Au 9 fructidor an IV, la République devait environ 70.000 livres en numéraire à la Société de Vedrin.

A. E. N., D. S. M. 146, Rapport sur la minière de Vedrin, an IV.

(3) On ne possède pas cette liste de salaires. Nous reproduisons ci-dessous une autre liste, remise le 23 octobre 1794 au commissaire civil Allard et rédigée par le même receveur.

« Les commis de la société, au nombre de trois, gagnent trois escalins par jour.

Les ouvriers mineurs gagnent les prix suivants, savoir : les uns 5 sols, les autres 6, 7, 8, 9 et 10 sols.

Item les ouvriers de la calcination 10 sols.

Les ouvriers de la machine 11 sols.

Le voiturier qui conduit la mine au fourneau, 10 sols.

Le voiturier qui conduit la mine au fourneau 10 sols du chariot composé de 30 brouettées chacun.

Le voiturier pour le charbon de terre à l'usage de la machine à feu et de la calcination, 52 sols du chariot composé de 30 brouettées, et c'est depuis le rivage de la Sainte-Croix jusqu'à Vedrin.

Le conducteur des saumons de plomb, sept liards par saumon pour les mener des fourneaux à Namur.

Les charpentiers et maréchal ferrant, 12 sols.

Observant que quant on prend des charpentiers étrangers pour les besoins extraordinaires, on leur paye 14 sols par jour, et présentement encore il s'en trouve deux sur le chantier ».

A. E. N., D. S. M. 146.

maximum et par assignats : car c'est tout ce qui fait l'objet de leur nécessaire sollicitude et de celle de leurs familles.

(2) 13 brumaire an III (3 novembre 1794).

Arrêté du Commissaire Lamotze relatif aux salaires des mineurs de Vedrin. A. E. N., D. S. M. 146.

Vu la demande du pétitionnaire et l'avis du Commissaire ordonnateur Allard chargé de la surveillance générale des forges et fabriques des pays conquis.

Considérant que le prix accordé jusqu'à ce jour aux ouvriers et manœuvriers employés à la manufacture de plomb de Vedrin est beaucoup trop insuffisant pour subvenir à leur besoin journalier, vu l'augmentation notoire des comestibles.

Arrête que provisoirement le prix de leurs journées sera doublé en proportion de ce qu'ils gagnaient ci-devant, si ce n'est le chartier et transport, dont le prix sera augmenté d'un tiers en sus seulement.

Renvoyé quant au surplus de la demande par devant la municipalité de Namur, pour faire fournir ou indiquer au receveur de la manufacture une ou plusieurs communes du canton qui lui ont été accordés pour pourvoir à la subsistance en pain des ouvriers de la dite manufacture, à charge pour ceux-ci d'en payer sur le champ le prix au taux du maximum.

Fait à Namur, le 13 brumaire de l'an 3^e de la R. p.

Le commissaire civil s) Lamotze.

(3) 22 nivôse an III (11 janvier 1795).

C. J. Moreau,(1), maître de forges à Yvoir,(2), à l'Administration d'arrondissement de Namur,(3).

A. E. N., D. S. M. n° 159, Industrie, Rapports sur l'Etat de la Forgerie.

(1) Charles-Joseph de Moreau, écuyer, maître de forges à Dinant et Yvoir en 1770, épouse Anne-Marie Misson, fille de François-Joseph Misson, maître de forges.

G. MAIGRET DE PRISCHES, *Nos familles de maîtres de forges*, Bruxelles, Ballieu, 1937, p. 20.

En nivôse an III, Ch. Jos. de Moreau employait à Yvoir 53 ouvriers.

A. E. N., D. S. M. 159.

(2) Yvoir, canton de Dinant, à 1 lieue 1/2 au N. de cette ville. « L'exploitation des usines à fer, activées par les eaux du Bocq, y était développée ».

PH. VANDER MAELEN, *Dictionnaire géographique de la province de Namur*, Bruxelles, 1832, p. 313.

(3) L'administration d'arrondissement, créée par arrêté des Représentants du Peuple aux armées du 24 frimaire an III, fut installée par le Commissaire Allard le 30 frimaire. Elle se composait de 9 membres (3 français, 3 namurois, dont le maire de Namur, 1 représentant d'Andenne, 1 de Walcourt, 1 de l'Entre-Sambre et Meuse), et elle contrôlait « l'arrondissement de Namur au Nord du cy devant comté », borné au N. par le sud du Brabant Wallon, à l'E. par le pays de Liège, au S. par la rive gauche de la Meuse et la Sambre jusques et y compris Charleroi, à l'Ouest par le Brabant Wallon ».

A. E. N., D. S. M. 2, fo 1 à 19, et A. V. N., 4^e section, n° 71, fo. 19-20.

... Tous lesquels ouvriers ci-dessus, m'ayant déclarés de se trouver dans la pénurie de grains et de chauffage, en conséquence, je supplie les c(itoye)ns administrateurs de venir à leur secours en leur indiquant les moyens de se procurer la subsistance avec du papier et la liberté de prendre le bois mort, souches, etc, dans toutes les forêts approximatives.

(4) 23 nivôse an III (12 janvier 1795).

Le citoyen Demanet, facteur et directeur du fourneau du citoyen André Moreau,(1) à Rouillon,(2) à l'Administration d'arrondissement de Namur. A. E. N., D. S. M. n° 159.

... vous priant d'observer qu'il est absolument nécessaire de pourvoir incessamment à leur subsistance, pour les engager à continuer leurs ouvrages.

(5) 24 nivôse an III (13 janvier 1795).

Wilmet,(3), maître de forges à Yvoir et Houx,(4), à l'Administration d'arrondissement de Namur.

A. E. N., D. S. M. n° 159.

Cependant, ce serait un grand avantage à ces pauvres ouvriers qui sont dans la misère, ne pouvant ces procurer la subsistance tant en grains à raison de la rareté et cherté (5) tant que les fermiers, ne le veuillent point vendre en assignats qui et la vraie monnaie du pays, et les passées ou vendes de bois qui ne sont point faites qui metaient encore quantités d'ouvriers en activités à les couper.

(1) André-Joseph de Moreau, seigneur de Bioul et de Dommelbrouck, époux de Marie-Adrienne Misson, dame de Wayoux, maître de forges à Rouillon. Emigré, il fut autorisé à rentrer par arrêté de l'Administration Centrale du Département de Sambre-et-Meuse, le 4 pluviôse an IV. Les forges Moreau à Rouillon employaient, en nivôse an III, 37 ouvriers.

G. MAIGRET DE PRISCHES, *op. cit.*, p. 20.

A. E. N., D. S. M. 4, 4 nivôse an III et D. S. M. 159.

(2) Rouillon, dépendance de la commune d'Annevoie, arrondissement de Dinant, située à 2 lieues 1/2 de cette ville.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 7-8 et 260.

(3) Maigret de Prisches cite un Jean-Baptiste de Wilmet, écuyer, seigneur d'Yvoir, fils d'Etienne de Wilmet et de Marie-Françoise de Montpellier, maître de forge à Houx et à Yvoir en 1825, qui épousa Jeanne de Moreau, fille d'André-Joseph de Moreau, seigneur de Bioul et maître de forges, précédemment cité.

G. MAIGRET DE PRISCHES, *op. cit.*, p. 42.

(4) Houx, commune du canton et de l'arrondissement de Dinant, située à une lieue N. de cette ville.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 152-153.

(5) Les dévastations consécutives aux campagnes militaires, les réquisitions, l'édit du maximum, le discrédit des assignats, les accaparements et les exportations de blé en fraude

(6) 26 nivôse an III (15 janvier 1795).

La veuve Posson,(1), maîtresse de forges à Yvoir, à l'Administration d'arrondissement de Namur.

A. E. N., D. S. M. n° 159.

Je vous prie d'observer que pour subvenir aux moyens de subsistance de tous ces ouvriers, en cas d'emploi, il faudrait trouver un moyen qu'ils puissent se procurer du grain avec leur papier monnaie et de leur permettre d'aller couper du bois mort pour leur chauffage, dans les bois les plus approximatifs de leurs demeures.

(7) 16 janvier 1795.

G. Misson,(2), maître de forges à Yvoir, à l'Administration d'arrondissement de Namur.

A. E. N., D. S. M. n° 159

Touts mes ouvriers se plaignent extrêmement qu'ils ne savent plus trouver du grains et du bois pour se chauffer.

(8) 19 Germinal an III (8 avril 1795).

Extrait du Registre aux procès-verbaux de l'Administration d'arrondissement de Namur.

A. E. N., D. S. M. 3, fo 145.

Rapport du 3e Bureau sur la désertion des ouvriers employés à la mine de Vedrin. Lettre aux cit. Masure et Darté, directeur et receveur de cette mine pour leur recommander d'employer auprès de ces ouvriers tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour les rappeler à leurs travaux et épargner à l'administration le désagrément d'user à leur égard des voies de rigueur que l'autorise à prendre l'arrêté du Représentant du peuple Jean-Baptiste Lacoste (3).

amenèrent, en l'an III, le prix du froment au prix le plus élevé qu'il eût atteint depuis 1773 : le setier coûtait 5 florins 8 sous brabant.

Voir à ce sujet l'étude de M. GENICOT, *Le prix du froment à Namur de 1773 à 1840*, dans A. S. A. N., t. 43, Namur, 1938-1939, p. 273.

(1) Anne-Françoise de Bez, épouse de Joseph-Thomas de Posson, maître de forges à Yvoir et Moniat en 1750.

G. MAIGRET DE PRISCHES, *op. cit.*, p. 12.

En nivôse an III, les 57 ouvriers de sa forge sont en chômage.

A. E. N., D. S. M. n° 159.

(2) Gérard-Alexandre Misson, maître de forges à Yvoir en 1787.

G. MAIGRET DE PRISCHES, *op. cit.*, p. 12.

G. A. Misson emploie au moment de l'enquête 34 ouvriers.

A. E. N., D. S. M. n° 159.

(3) L'arrêté du Représentant J-B. Lacoste, du 8 nivôse an III, réquisitionnait les forges et les mines pour les besoins de l'armée, et octroyait aux ouvriers de ces entreprises la même ration de pain et de viande que celle dont bénéficiaient les soldats. Toutefois, il était défendu à ces ouvriers de cesser leur travail.

A. E. N., D. S. M. 145, Industrie, Mines et carrières.

Jean-Baptiste Lacoste, député du Cantal, né à Mauriac en 1753, mort en 1821. Il fut chargé des opérations devant Condé et Valenciennes en fructidor an II. Il se rendit

Autre lettre à l'administration centrale pour lui rendre compte des faits et de l'urgence de ne pas laisser suspendre les travaux de cette mine importante qui appartient en presque totalité à la République, et l'inviter à tracer la marche que doit tenir l'administration à l'égard des ouvriers qui ont déserté les travaux.

(9) 21 Germinal an III (10 avril 1795).

Ménageur, chef de bataillon commandant l'artillerie à Namur, à l'Administration d'arrondissement de Namur.

A. E. N., D. S. M. n° 146, Industrie, Mines de plomb de Vedrin.

Vous avez reçu, sans doute, citoyens, la plainte des ouvriers de la minière de Vedrin portant que ne pouvant se procurer des grains pour leurs subsistances avec la monnaie républicaine, ils sont obligés de quitter l'ouvrage ; si vous pouviez leur procurer les moyens d'avoir du blé en le payant, ils m'ont promis qu'ils continueraient à travailler.

(10) 21 Germinal an III (10 avril 1795).

Rapport des directeur de receveur de la Mine de Plomb de Vedrin à l'Administration d'arondissement de Namur.

A. E. N., D. S. M. n° 146.

De retour de la Minière de plomb de Vedrin, où nous nous rendîmes aujourd'hui ensuite de votre lettre du 18 courant qui nous fut remise le lendemain après-midi, nous venons, citoyens administrateurs, vous faire rapport qu'à peine eûmes-nous annoncé aux ouvriers de la dite Minière, rassemblés de notre part dans un même endroit, l'objet de la mission dont vous nous chargiez, que tous sans distinction firent entendre un cri unanime pour demander du numéraire, au lieu d'assignats, en paiement de leurs journées, afin de pouvoir fournir à leur subsistance et à celle de leurs familles et dirent hautement qu'ils ne reprendraient leurs postes qu'autant qu'ils seraient payés en espèces sonnantes comme par le passé.

Lecture de l'Arrêté du Représentant du Peuple, J-B. Lacoste, du 8 nivôse dernier leur fut faite, au plutôt répétée, car ils en avaient déjà eu connaissance par la promulgation qui en avait été faite en temps par le maire de l'endroit, et nous leur fîmes spécialement

ensuite à Bruxelles pour s'occuper de l'administration des pays conquis. Décrété d'arrestation le 13 frimaire an III (1^{er} juin 1795), sur une dénonciation concernant sa commission militaire, il bénéficia de l'amnistie votée lors de la dernière séance de la Convention.

A. KUSCINSKI, *Dictionnaire des Conventionnels*, Paris, p. 360-361.

remarquer que si d'un côté le susdit arrêté leur promettait toute la bienveillance de l'Administration pour accueillir favorablement leurs réclamations justes et raisonnables, il les menaçait d'un autre de toute la sévérité des loix, s'ils s'écartaient de leurs devoirs et que cette même administration, ou toute autre autorité constituée devrait quoiqu'à regret) sévir contre les récalcitrants.

Nous lûmes ensuite votre dite lettre du 18 Germinal et nous employâmes envers eux tous les moyens que vous nous y suggérez, et tous autres que la prudence nous dicte : mais tout fut inutile.

Ces hommes pressés par le besoin cruel de la faim, et nullement conduits par un esprit de parti ou entraînés dans un complot par la séduction de quelques malveillans, nous déclarent, citoyens administrateurs que la livre qui leur était payée en assignats ne leur rapportait présentement qu'un sol en numéraire (1), après l'échange qu'ils étaient obligés d'en faire pour acheter du pain, ou du grain.

Partant, comment vivre, disent-ils, avec un sol, six liards ou deux sols par jour ?

Observant que les deux livres de France qui ne leur valent, suivant leur allégué, que deux sols de Brabant, forment cependant le plus haut prix de toutes les journées, si on en excepte les charpentiers, le maréchal, les scieurs de bois, les commis à la surveillance des travaux, et les fondeurs qui sont payés par mille de fonte.

Nous leur représentâmes l'avantage de la ration entière dont ils jouissaient, consistant en une demi-livre de viande et 28 onces de pain, mais ce bienfait de la République suffit à peine, disent-ils, pour la nourriture de l'ouvrier seul et il n'est pas capable de fournir ni à l'alimentation de leur ménage, ni de compenser les 5, 6, 7, 8, 9 ou 10 sols par jour qu'ils percevaient ci-devant en numéraire ou retour périodique de chaque quinzaine et qui suffisaient, et suffiraient encore pour leur donner à vivre, ajoutant qu'avec ce numéraire, ils pourraient se procurer une nourriture plus forte et plus succulente qui les mettrait à même d'employer plus de vigueur et d'énergie dans leurs travaux, et conséquemment, d'activer de plus en plus l'exploitation de la Mine, à laquelle ils avouent de ne travailler qu'en raison de la modicité du prix de leurs journées.

Ils disent encore que ce n'est qu'à l'aide de quelques petites

(1) 1 livre de France = 10 sols 10 deniers Brabant.

A. E. N., *Tarif décimal ou réduction de la livre Tournais de France en francs, en argent de Brabant et en argent de change*, Namur, s. d., Y. Martin, in-12, 63 p.

épargnes qu'ils avaient faites en numéraire, avant l'arrivée des Français, et par la vente d'une partie de leurs effets qu'ils ont pu se sustenter jusqu'à présent d'une manière peu propre à leur genre de travail, et qui ressemble plutôt à une indigence complète qu'à une basse médiocrité.

Que c'était cependant à regret qu'ils avaient quitté leurs postes, et qu'ils ne se seraient point portés à cet excès si l'empire des circonstances ne les y avait forcés, mais qu'ils étaient d'autant plus décidés à ne se remettre au travail qu'autant qu'on acquiescerait à leur demande, que la saison dans laquelle nous venons d'entrer leur fournit mille moyens de pouvoir gagner la vie; et qu'enfin ils ne travailleraient plus sans numéraire, voulût-on même leur donner quinze livres par jour en assignats, parce qu'ils savent qu'avec cent livres en assignats, ils ne sauraient se procurer un épi de grain.

Voilà, citoyens administrateurs, le résultat de notre mission, que nous vous transmettons dans l'exacte vérité.

Salut et fraternité,

(s.) M. MAZURE (1)

directeur de la mine de plomb de Vedrin.

J. J. J. Dartet

receveur de la mine de plomb de Vedrin.

(11) 22 Germinal an III (11 avril 1795).

L'Administration Centrale de la Belgique à l'administration d'Arrondissement de Namur.

A. E. N., D. S. M. n° 146.

La désertion subite et générale des ouvriers de la mine de Vedrin que vous nous annoncez, nous paraît l'effet des suggestions criminelles de quelques chefs mal intentionnés plutôt qu'une résolution spontanée. Nous ne pouvons croire que de braves ouvriers se portassent à une démarche ruineuse pour la cause *du Peuple* (2) s'ils n'y étaient sollicités par des meneurs contrerévolutionnaires. C'est ce qui nous engage à ajouter les mesures suivantes à celles que vous avez prises.

(1) Maximilien-Emm.-Jos. Mazure, admis à la bourgeoisie le 31 juillet 1760.

H. DE RADIGUES, *op. cit.*, p. 289.

(2) Souligné dans le texte.

Vous voudrez bien charger des commissaires pris dans votre sein d'informer les ouvriers de cette mine que l'intention de l'Administration Centrale est d'être juste envers eux et de proportionner leur salaire à leurs besoins.

Les mêmes commissaires dresseront un tableau du traitement ancien et actuel des ouvriers de toutes les classes de cette mine, ils laisseront dans ce tableau deux colonnes d'émergèment, l'une destinée à contenir l'augmentation qui sera demandée, et l'autre le taux auquel il convient de porter cette augmentation.

Les mêmes commissaires feront sentir aux ouvriers combien leur défection serait préjudiciable à la cause de la liberté et que sans doute elle ne leur a été suggérée que par des ennemis du Peuple, ils informeront contre les auteurs de ce complot; c'est surtout contre les directeurs et chefs que leurs recherches doivent se diriger. Il importe de s'assurer si ces individus sont dignes de la confiance à laquelle ils prétendent. Mais une chose qui ne dispose pas en leur faveur, c'est que pour faire part aux autorités constituées d'un complot qui a dû se tramer pendant quelque tems, ils ont attendu qu'il fut exécuté.

Les commissaires annonceront aux ouvriers qu'en venant à leur secours, l'administration centrale est déterminée à prendre toutes les mesures de rigueur auxquelles leur opiniâtreté déplacée pourrait donner lieu : qu'entretemps il va être deffendu à toutes les municipalités de leur prêter aucun secours tant qu'ils n'auront repris leur travaux...

(12) 27 Germinal an III (16 avril 1795).

Rapport des commissaires d'arrondissement Neukome,⁽¹⁾ et Lerat,⁽²⁾ à l'Administration Centrale de la Belgique.

A. E. N., D. S. M. n° 146.

L'an trois^e de la République française, une et indivisible, le vingt-sept Germinal, trois heures de relevée, nous soussignés Isaac Lerat et Maurice Neukome, com(missai)res de l'adm(inistrati)on d'arrond(isseme)nt de Namur, aux fins cy après, nous sommes transportés en exécution de la lettre de l'Adm(inistrati)on centrale du 22

(1) Neukome Maurice, secrétaire de l'Administration du district de Saint-Quentin, nommé secrétaire de l'Administration d'arrondissement par arrêté du commissaire Briez le 22 nivôse an III.

A. E. N., D. S. M. n° 146.

(2) Isaac Lerat, membre de l'Administration d'arrondissement de Namur depuis le 30 frimaire an III.

A. E. N., D. S. M. n° 2, fo. 17, v°.

de ce mois sur la mine de Vedrin ou étant avons d'abord demandé aux C. Dieudonné Delechambre, Jean-Marie Dohet, Philippe Gioux, piqueurs commis des ouvriers de lad(ite) mine, si les ouvriers n'avaient pas continué leurs travaux depuis quelques jours, au moins quelques uns d'eux.

Ont répondu que tous les ouvriers ont travaillé depuis huit jours à ramasser dans les anciens jettices le peu de mines de plomb qui s'y trouvait.

A eux demandé par quoi ils s'étaient déterminés à prendre ce nouveau genre de travail, après qu'ils avaient abandonné celui de l'extraction de la mine et de la fusion du plomb. Ont répondu que les ouvriers ont demandé aux C^{ens} Mazure et Dartet, directeur et receveur de la Mine, s'ils voulaient leur donner un sou de la livre comme les potiers de Namur le payaient aux étrangers qui venaient ramasser et que les C^{ens} Dartet et Mazure ont consenti de leur donner ce salaire en argent de Brabant et qu'ils transportaient ces plombs au fourneau pour la fonte.

A eux demandé quels étaient les étrangers qui venaient ramasser le plomb ont répondu qu'ils ne les connaissaient pas, mais qu'ils venaient des villages circonvoisins...

Nous nous sommes transportés au lieu où se trouvaient réunis en grand nombre les ouvriers de la mine.

Nous leur avons demandé quels étaient leurs salaires. Ils nous ont dit que leurs journées étaient avant l'arrivée des français fixées pour les ouvriers de première classe à dix sols argent de Brabant, qu'elles décroissaient d'un sol même argent par chaque classe, et que ceux de la dernière avaient cinq sols de Brabant. Qu'après l'entrée victorieuse des troupes de la république et pendant longtemps, les plus haut salariés avaient été payés en assignats à raison de dix sols argent de Brabant et les autres dans la même proportion. Que postérieurement leurs salaires ont été portés au double, que le paiement leur en a été régulièrement fait en monnaie républicaine et que depuis six semaines environ jusqu'au moment qu'ils ont quitté leurs travaux, ils ont reçu exactement les rations militaires.

A eux demandé quel motif a pu les déterminer à abandonner les travaux de la mine, lorsque surtout la jouissance des rations leur procurait personnellement les moyens les plus essentiels de subsister.

Ont répondu qu'à la vérité leur subsistance personnelle était assurée, mais que tous les jours celle de leurs femmes et de leurs enfants se trouvaient compromise ; qu'il leur était impossible de faire

en monnaie républicaine l'acquisition des grains nécessaires à leurs premiers besoins, et de continuer à recevoir en même monnaie le prix de leurs journées, qu'en travaillant à la mine la plus riche de la Belgique, et employés au genre de travail le plus pénible et le plus dangereux pour la santé, ils étaient les plus malheureux de tous les ouvriers ; que ceux occupés dans les carrières, dans les fosses à charbon, dans les papeteries, dans les fayanceries, dans les forges, dans les mines de fer, reçoivent en numéraire le paiement de leurs travaux et trouvent avec ce numéraire les bleds nécessaires à leur consommation et à celle de leur famille ; que ces ouvriers de la mine de Vedrin offrirait inutilement cent livres en assignats d'une mesure de grains, qu'ils ne l'obtiendraient pas ; que les fermiers et censiers répondent qu'ils n'ont pas de grains, lorsque le paiement leur en est présenté en cette monnaie ; enfin que ces motifs sont les seuls qui les aient déterminés à quitter leurs occupations, pour ne pas être exposés eux et leur famille à périr de faim.

Nous leur avons déclaré que l'administration centrale et celle d'arrondissement étaient dans l'intention d'améliorer leur sort, qu'elles désiraient connaître par eux-mêmes les moyens d'y parvenir, et que notre mission expresse était de les interroger en l'étendue de leurs besoins.

Ils nous ont répondu qu'ils ne demandaient rien au-delà de leurs anciens salaires, mais à condition que le paiement leur en serait fait en argent, ainsi qu'ils en ont depuis quelque temps formé la réclamation auprès des citoyens Mazure et Dartet, que l'on a transmise à l'administration.

Nous leur avons observé que les lois de la République proscrivaient toute stipulation et tout paiement de ce genre, et nous les avons engagés à nous faire des propositions que nous puissions écouter.

Leur réponse a été que sans argent ils ne pouvaient avoir de bled, que sans argent ils ne travailleraient pas (...)

Après leur avoir rappelé de nouveau, mais toujours inutilement, les dispositions justes et bienfaisantes des autorités constituées à leur égard, nous leur avons déclaré qu'elles emploieraient, pour les ranger à leur devoir, tous les moyens de rigueur qui sont à leur disposition, notamment celui de leur interdire l'accès des communes où ils résident et de toutes celles de l'arrondissement.

N'ayant reçu d'eux aucune autre réponse que celle précédente, nous nous sommes retirés.

Nous avons remarqué qu'en général les ouvriers de la mine de

Vedrin paraissent être d'accord et d'intelligence à soutenir leurs prétentions, et que ceux employés au fourneau et à la fonte du minerai montraient plus d'opiniâtreté que les autres, soit à raison de ce qu'ils connaissent le besoin que l'on a de leur service, soit parce qu'ils ont plus de fatigues et sont opposés à plus de dangers que les autres, soit enfin parce qu'étant pères de famille, ils ont des besoins plus pressants et plus étendus à satisfaire.

La déclaration faite par les Cit. Deschambre, Dohet et Gihoulx, relativement au consentement donné par les cit. Mazure et Dartet à ce que les ouvriers de la Mine fussent occupés, moyennant un paiement en numéraire de dix sols par livre de minerai, à en faire la recherche dans les anciens jettices, est de nature à mériter la sollicitude et à exciter la surveillance de l'administration. Mais nous devons à la justice de déclarer que les piqueurs susnommés, indépendamment de ce qu'ils nous ont attesté ainsi que les ouvriers, que ce minerai était ramassé pour le compte de la Société de Vedrin, nous ont fait voir dans le lieu où se trouve le fourneau le produit du glannage de plusieurs jours, qui est encore dans le même état qu'il a été ramassé.

(13) 29 Germinal an III (18 avril 1795)

Mémoire rédigé par les directeur et receveur de la mine de Vedrin, et adressé à l'administration d'arrondissement de Namur.

A. E. N., D. S. M., n° 146.

Informés que deux ou trois membres de votre administration, que le Général, le Commandant de la place Fontenai (1), le Commissaire des guerres Dallery, le Commandant et le Capitaine d'artillerie Ménageur et Crochet se sont rendus les 27 du courant à Vedrin, pour engager les ouvriers à reprendre leurs postes qu'ils n'ont quitté pour la troisième fois que parce que les mêmes circonstances militent, ou plutôt qu'elles se sont aggravées encore et que les mêmes besoins les pressent (A).

(A) Note que les ouvriers ont déserté la première fois le 27 vendémiaire ou 18 octobre 1794 (v. s.) et la seconde le 11 brumaire ou 1^{er} novembre. C'est de quoi on peut se certifier par les rapports envoyés en temps aux commissaires Allard et Lamotze et par les

(1) Fontenay, capitaine d'infanterie, commandant amovible de la place de Tirlemont, nommé commandant amovible de la place de Namur, sous les ordres du Général de division Favereau, le 14 frimaire an III.

A. E. N., A. V. N., IV, fo 15.

pièces reçues d'eux à cet égard (1). Ce qui prouve que la désertion actuelle n'est point l'effet d'un mouvement subit, ni irréflecti, comme on pourrait le croire, mais de la force impérieuse de la plus profonde misère. (2).

Informés que les trois commis à la surveillance des travaux vous ont relâché une déclaration contenant certain espoir que nous aurions donné aux ouvriers de la Minière, de leur payer, ensuite de leur demande, un sol en numéraire pour chaque livre de plomb qu'ils glaneraient sur de vieux terrains abandonnés depuis 40 à 50 ans qu'on y a exploité de la Mine; nous aimons, Citoyens administrateurs, de vous instruire des motifs qui nous ont portés à prendre envers eux cette espèce d'engagement qui, néanmoins, jusqu'à présent, n'a encore reçu aucune exécution, et n'en recevra pas jusqu'à ce que vous nous y autorisiez, puisqu'on a défendu aux ouvriers de continuer à amasser ledit plomb.

D'abord nous nous sommes flattés et nous osons nous flatter encore que notre pétition du 11 Germinal adressée au Représentant du Peuple Gillet (3), tendante à l'inviter à déterminer le prix du plomb et à nous accorder un sixième en numéraire, pour subvenir aux pressants besoins de la mine aura son effet; et c'est avec une partie de ce numéraire que nous pensions nous acquitter vers ces ouvriers; observant que cette pétition n'est point la seule qui ait été faite dans ce genre, puisque les Maîtres de forges, par la leur, demandent aussi une petite portion de numéraire, et toutes deux elles ont été remises au commandant d'artillerie Ménageur, qui s'est chargé de les faire passer au Représentant Gillet.

Secondairement, et dans la supposition qu'on ne cède point aux raisons majeures que nous alléguons, pour que ce sixième nous soit envoyé en monnaie métallique, nous voulions bien avancer auxdits ouvriers la petite somme qu'ils auraient eu mérité par un travail qui ne les eût occupés qu'environ trois semaines au plus, à la recherche de ce plomb éparpillé ca et là; et cette avance était un sacrifice bien léger que nous faisons à la République; mais en faire de plus considérables, comme pour le paiement des quinzaines, qui l'une

(1) cf. supra, p. 12-15.

(2) Note marginale.

(3) Pierre-Mathurin Gillet, député du Morbihan, né en 1766(?) mort en 1795. Chargé de mission auprès des armées de la Moselle et des Ardennes, il assista à la bataille de Fleurus. Un décret du 4 fructidor an III le maintint à l'armée de Sambre-et-Meuse. Il fit partie du Comité de Salut Public du 15 Germinal au 15 Messidor an III (4 avril-3 juillet 1795).

A. KUSCINSKI, op. cit., p. 293-294.

portant l'autre, s'élèvent à £ 3.000 environ, ce serait excéder nos moyens.

D'ailleurs, depuis assez longtemps, nous savions que 40, 50 et même 100 personnes à la fois, tant de la ville, que des environs, se rendaient à Vedrin pour exercer un grapillage sur ces vieux ouvrages délaissés, et que la Mine qu'on grapillait dans ces monts de terre, était vendue aux potiers qui en font usage pour donner le vernis à leurs pots (...).

Nous autres étant sur les lieux le jour que vous nous requêtes de nous y rendre, c'est-à-dire le 21 du courant, les ouvriers nous demandèrent si nous voulions leur donner un sol en numéraire comme les potiers le donnaient à la livre de plomb qu'on allait leur vendre, et qu'alors, ils prenaient à eux d'écarter tous les étrangers, de recueillir le plomb, de le déposer au fourneau et de le faire peser pour être ensuite fondu au profit de la République.

Cet avantage bien clair, joint à celui que ce plomb coûtait infiniment moins pour les frais de l'entretien, du lavage, de la manipulation, nous parut devoir être saisi avec empressement pour le bien-être de la chose publique, et c'est ce qui nous engagea à composer avec eux. Un motif non moins pressant que les autres, et qui nous détermina d'autant plus à accueillir leur proposition, c'est que nous sentîmes d'abord que c'était un moyen de les tenir indirectement attachés aux travaux jusqu'à ce que vous ayez pris des arrangements à leur égard, et de les empêcher de se répandre de toute part, et de s'employer à toute autre occupation. Car une fois dispersés et ayant trouvé de quoi vivre (ce qu'ils peuvent d'autant plus facilement se procurer que l'ouverture de la campagne leur en procure les moyens), on aurait une peine infinie à les rallier.

(14) 8 prairial an III (27 mai 1795).

Extrait du Registre aux procès-verbaux de l'Administration d'arrondissement de Namur.

A. E. N., D. S. M. n° 4, p. 2-3.

Le Général et la commandant de place informent des rapports qui leur ont été faits ... que l'on assure que les portefaix et les garçons brasseurs ont formé le dessein de se porter au pillage des grains que l'on dit exister chez la meunière Dessy (1) ...

(1) Au moulin d'Asty-Moulin, sur le Houyoux.
A. E. N., D. S. M. n° 4, 11 prairial, p. 8.

Répondent encore les officiers municipaux, qu'ils n'ont aucune connaissance des bruits disséminés dans la commune relativement aux subsistances et aux accapareurs, ni du complot attribué aux portefaix et aux garçons brasseurs, non plus que des autres circonstances énoncées par le Général et le commandant de place.

Sur l'invitation de déclarer s'ils ont pris des mesures pour connaître quels étaient les auteurs du rassemblement que l'on dit avoir vû exister hier dans la rue des Carmes, et quelles personnes composaient ce rassemblement ? l'agent national (1) en ajoutant à sa précédente réponse, a dit, que les informations qu'il avait prise à cet égard ne lui avaient procurées que des notions très vagues sur cette espèce de rassemblement, et nullement la connaissance des personnes qui le composait, et encore moins celles des auteurs ou provocateurs d'ycelui ; il a en outre observé que dans les estaminets où tous les soirs se réunissent les citoyens pour se délasser des travaux de la journée, les conversations ont principalement pour objet la cherté excessive des grains et des autres objets de consommation, que dans ces assemblées il arrive fréquemment que des citoyens plutôt indiscrets que mal intentionnés donnent de l'exagération à leurs plaintes et à leurs discours, que ces plaintes, ces discours circulent ensuite dans le peuple après des altérations et des changements sensibles, et que c'est peut-être une des causes de la fermentation qui agite les esprits ; il observe en même temps que la commune dénuée de toute ressource pécuniaire, ne peut employer un certain nombre d'agents affidés qui en parcourant les estaminets informeraient la municipalité de ce qui pourrait se passer de contraire au bon ordre.

(15) 13 prairial an III (1er juin 1795).

Extrait du Régistre aux procès-verbaux de l'Administration d'arrondissement de Namur.

A. E. N., D. S. M. n° 4, p. 10.

Lettre au Général de division Balland (2) pour lui transmettre une copie de celle adressée par le lieutenant baillly de Wasseige (3) d'après

(1) Helsen, agent national par intérim.

A. E. N., D. S. M. n° 4, p. 2.

(2) Commandant de la division militaire de Givet, dont dépendait la place de Namur, jusqu'au 11 Messidor an III.

A. E. N., D. S. M. n° 95, p. 112-113.

(3) Le bailliage de Wasseige faisait partie de l'ancien comté de Namur et avait été inclus dans les limites de l'Arrondissement de Namur.

cf. supra, p. 2 et 16, n° 3.

laquelle il sera à même de juger qu'il se forme des rassemblements dans cette partie de l'arrondissement et que pour prévenir les suites qui pourraient en résulter, il est instant de prendre les mesures les plus efficaces pour les dissiper, en conséquence il est fortement invité à employer les moyens que la loi lui confie pour les prévenir.

Circulaire aux communes du baillage de Wasseige pour stimuler leur zèle à réprimer la malveillance et pour leur enjoindre d'empêcher que des particuliers dévastent les campagnes en employant à cet effet tous les pouvoirs qui leur sont délégués par les arrêtés des Représentants du peuple.

(16) 17 prairial an III (5 juin 1795).

Extrait du Registre aux procès-verbaux de l'Administration d'arrondissement de Namur.

A. E. N., D. S. M. n° 4, p. 13.

Lettre à l'administration centrale pour lui faire passer une pétition des garçons de bureaux tendante à ce qu'il leur soit accordé double ration de pain, attendu la misère dans laquelle ils sont plongés et l'impossibilité de subvenir aux besoins les plus nécessaires de la vie avec la modicité de leur traitement et le discrédit des assignats.

(17) 23 prairial an III (11 juin 1795).

Extrait du Registre aux procès-verbaux de l'Administration d'arrondissement de Namur.

A. E. N., D. S. M. n° 4, p. 23.

Lettre à l'administration centrale à l'effet de solliciter des représentants du Peuple une décision pour la réforme générale des corporations de la Belgique qui jouissent de privilèges exclusifs dont l'abolition ne peut être qu'avantageuse à la République.

(18) 26 prairial an III (14 juin 1795).

Arrêté de l'Administration centrale et supérieure de la Belgique relative au salaire des ouvriers balayeurs de la commune de Namur.

A. E. N., D. S. M. n° 81, Arrêtés de l'administration supérieure de la Belgique et du Conseil de Gouvernement, 24 frimaire an III-26 brumaire an IV.

Vu par l'Administration Centrale et supérieure de la Belgique la pétition des ouvriers balaieurs de la commune de Namur exposant que le salaire de quarante sols par jour qu'ils reçoivent est insuffisant

pour leur procurer la subsistance, vu qu'on vient de leur ôter leurs rations, vu la fixation de cinq livres faite, sous condition d'agrément par la municipalité de Namur le 2 floréal dernier, la lettre de cette municipalité à l'Administration d'arrondissement de Namur dudit jour (1), l'avis de cette dernière administration du 7 de ce mois (2).

L'Administration centrale et supérieure de la Belgique, considérant que, pris égard à la cherté excessive des denrées, le salaire de cinq livres n'est pas exorbitant.

Oui le commissaire de son 2^e bureau, section 4, et l'agent national, approuve l'arrêté susdit de la municipalité de Namur.

(19) 30 prairial an III (18 juin 1795).

Extrait du registre aux procès-verbaux de l'administration d'arrondissement de Namur.

A. E. N., D. S. M. n° 4, p. 33.

Le Général de division Balland invite l'administration à l'aider de ses lumières et à prononcer conjointement avec lui sur le sort de 7 individus qui ont été arrêtés à Florenne (3) et détenus actuellement dans les prisons de cette ville pour s'être fait livrer des grains à un prix infiniment inférieur à celui courant, et d'avoir employé des mesures de violence pour y parvenir...

Un administrateur observe qu'il serait bien avantageux pour la tranquillité de l'arrondissement de saisir cette occasion pour solliciter de l'Administration Centrale la formation à Namur d'un tribunal criminel ou d'une commission qui serait autorisée à informer contre ces sortes d'affaires et en général contre les auteurs, instigateurs de tous les troubles qui pourraient s'élever, que ce tribunal en imposerait aux malveillants, surtout à l'approche de la récolte où il y est de la plus grande importance de prendre des mesures de rigueur pour prévenir tout malheur et exercer une surveillance si nécessaire contre les ennemis du bien public.

(20) 1^{er} messidor an III.

Extrait du Registre aux procès-verbaux de l'Administration d'arrondissement de Namur.

A. E. N., D. S. M. n° 4, p. 34.

(1) A. E. N., D. S. M. 58, Indicateur Général de la correspondance d'arrondissement de Namur, 2 floréal.

(2) A. E. N., D. S. M. n° 3, 7 floréal an III, fo 168 V°.

(3) Florennes, chef-lieu de canton, arrondissement de Philippeville (2 1.1/2 N).
PH. VANDERMAELEN, *op. cit.*, p. 95.

Le Commissaire du 4e bureau donne lecture d'un projet de lettre à adresser aux Représentants du peuple à effet de les inviter à nommer à Namur une commission qui tiendrait lieu du tribunal criminel pour connaître et juger non seulement tous les délits attentatoires aux droits des propriétés et à la police de sûreté générale, mais aussi tous les délits ordinaires dont l'attribution est encore affectée aux Tribunaux criminels du pays.

En les engageant au surplus de délivrer à chaque municipalité quelques fusils pour en imposer aux malveillans et comprimer les desseins criminels des coquins qui se répandent dans les campagnes pour se livrer au pillage et à d'autres excès qu'il est plus que temps de prévenir et de réprimer.

(21) 9 messidor an III (27 juin 1795).

Extrait du registre aux procès-verbaux de l'Administration d'arrondissement de Namur.

A. E. N., D. S. M. n° 4, pp. 48.

Lettre à l'Administration Centrale à l'effet de lui transmettre une pétition des ouvriers employés au service de la ville de Namur, tendante à obtenir des rations militaires, et l'invitant de les leur accorder.

(22) 15 thermidor an III (2 août 1795).

Extrait du Registre aux procès-verbaux de l'Administration d'arrondissement de Namur.

A. E. N., D. S. M., n° 4, p. 103.

Lettre à l'Administration Centrale pour l'inviter fortement d'adoucir le sort malheureux des ouvriers de la municipalité de Namur, qui se trouvent dans une affreuse misère par la médiocrité de leur salaire.

(23) 24 thermidor an III (11 août 1795).

Extrait du Registre aux procès-verbaux de l'Administration d'arrondissement de Namur.

A. E. N., D. S. M. n° 4, p. 111.

Le maire, accompagné de trois officiers municipaux et de l'agent national de la commune, informe l'Administration que ce matin, le peuple s'est porté à la halle au bled pour y taxer sous prétexte de leur cherté les grains qui s'y trouvaient, ils exposent que cette violence va causer des inconvénients incalculables si des mesures promptes et rigoureuses n'arrêtent point ce désordre; ils demandent à l'adminis-

tration de s'en occuper sur le champ et de consilier dans les dispositions à prendre, la sécurité des marchés et l'abondance de cette denrée avec la liberté du commerce (1).

L'administration ayant avisé aux moyens les plus prompts et les plus efficaces pour parvenir à ce but et ramener la confiance des fermiers; arrête séance tenante que les mesures prises au moment de ce soulèvement populaire par la municipalité de Namur concurrement avec le commandant pour assurer la tranquillité des fermes et des propriétés, sont approuvées et que par suite de ces mêmes mesures, les patrouilles à la tête desquelles seront des officiers municipaux et des membres du conseil général de la Commune, appréhenderont tous ceux qui par leurs discours ou leurs actions, attenteraient à la tranquillité publique ou à la sûreté des personnes ou des propriétés; qu'il sera pris des informations sur les auteurs et complices des mouvements qui ont eu lieu; et que les coupables seront punis.

(24) 24 thermidor an III (11 août 1795).

Les Commissaires du 3e bureau,(2) de l'Administration d'arrondissement à la municipalité de Namur.

A. E. N., D. S. M. n° 50, Registre de Correspondance du 3e bureau de l'Administration d'arrondissement, p. 187.

Nous vous faisons passer copie de la proclamation que l'Ad(ministrati)on a arrêté conjointement avec quelques uns de vos membres.

Nous vous instruisons que son intention est que cette proclamation soit faite de suite par des membres de la municipalité revêtus de leurs écharpes. Si les attrouppemens ne sont pas entièrement dissipés, et au cas contraire, nous vous ferons savoir dans la journée s'il est nécessaire qu'elle soit imprimée et affichée.

(25) 25 thermidor an III (12 août 1795).

Proclamation aux municipalités des communes de l'Arrondissement de Namur.

A. E. N., D. S. M. n° 50, p. 190.

(1) Pour tenter d'enrayer la crise annonciée provoquée par les réquisitions, les accaparements, le discrédit des assignats et l'insécurité des campagnes, le comité de Salut Public et les Représentants du Peuple aux armées avaient pris, dans le courant de février 1795, toute une série de mesures libérales: abolition du maximum, limitation et réglementation des réquisitions, liberté de circulation des grains à travers la Belgique. Mais les cultivateurs demeuraient méfiants, la fraude du blé continuait et les mesures n'eurent pas le succès escompté.

cf. GENICOT, *op. cit.*, p. 256.

(2) Département de l'Administration d'arrondissement spécialement chargé des réquisitions et des subsistances.

Des mouvements d'inquiétude ont eu lieu, hier au marché de Namur, quelques citoyens égarés ont demandé la taxe des grains, quelques excès ont été commis, comme il serait possible que cette légère fermentation fut dénaturée aux yeux des cultivateurs pour les éloigner d'amener du grain au marché, nous nous hâtons de vous donner nous-mêmes connaissance de ce qui s'est passé, nous vous annonçons que quelques uns des coupables ont été arrêtés et seront bientôt livrés à la vengeance des lois. Nous vous déclarons aussi que nous continuerons à protéger de tous nos moyens les marchands et censiers qui apporteront aux marchés. Veuillez leur faire connaître de suite nos intentions et les assurer que les citoyens sont revenus de leurs erreurs, que tous les magistrats du Peuple veilleront avec la force armée au maintien du bon ordre et à la sûreté des propriétés, comme aussi qu'ils n'ont point à craindre que leurs voitures et chevaux soient retenus par aucun service public lorsqu'ils n'auront pas été d'ailleurs frappés de réquisition.

(26) 30 thermidor an III (17 août 1795).

L'agent national près la municipalité de Namur, Du Pré, à l'agent national près l'Administration d'arrondissement,⁽¹⁾

A. E. N., A. V. N., 4e section, n° 72, Registre aux Correspondances de l'agent national de la commune de Namur.

D'après les mouvemens qui ont eu lieu le 24 de ce mois à la halle de cette commune, la municipalité de Namur a envoyé des émissaires dans différentes parties de l'arrondissement pour tranquilliser les fermiers sur les événemens de ce jour et pour les engager à amener du grain au marché. J'ignore si ce moyen réussira, mais il a servi à dévoiler le manège des accapareurs : plusieurs de ces émissaires m'ont rapporté avoir appris des fermiers que des marchands parcouraient déjà les campagnes et voulaient acheter à un prix assez haut la récolte qui va se faire. Vous sentez, citoyens, combien il est urgent de mettre un frein à ces accaparemens et je viens en conséquence de requérir

(1) L'agent national était un officier municipal, sans voix délibérative, chargé « de défendre les intérêts et de poursuivre les affaires de la communauté » et spécialement « de requérir et de poursuivre l'exécution des lois, ainsi que de dénoncer les négligences apportées dans cette exécution et les infractions qui pourraient s'y commettre ».

A. E. N., A. V. N., 4e section, n° 57, Organisation de la municipalité, Arrêté des Représentants du Peuple, près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, 24 prairial an III, imprimé, 8 p., p. 2, art. XI à XIV. Les fonctions d'agent national près l'Administration d'arrondissement étaient occupées depuis le 28 frimaire an III par Fliniaux, auparavant administrateur du Département du Nord.

A. E. N., D. S. M. n° 2.

la municipalité de s'en occuper incessamment, de les suggérer à votre administration et d'en solliciter la prompte exécution : entretemps je crois devoir porter la chose à votre connaissance et vous invite, citoyen, à provoquer de votre côté les mesures que vous jugerez nécessaires à cet égard.

(27) 30 thermidor an III (17 août 1795).

L'agent national près la municipalité de Namur au commandant de place Fontenay.

A. E. N., A. V. N., 4e section, n° 72.

J'apprends, citoyen, que le maire vous a déjà communiqué le rapport qu'on lui a fait qu'il se préparait pour demain une nouvelle insurrection à la halle. Je suis persuadé que vous avez déjà pris les mesures nécessaires pour prévenir ce désordre. Cependant, je crois ne pouvoir me dispenser de vous faire passer la déclaration que je viens de recevoir de deux femmes et qui confirme le prédit rapport.

(28) 13 fructidor an III (30 août 1795).

Extrait du registre aux procès-verbaux de l'administration d'arrondissement de Namur.

A. E. N., D. S. M., n° 4, p. 136.

Sur la pétition du métier des cordonniers et tanneurs de Namur tendante à obtenir le congé accoutumé au moien duquel il faisait sommer et exécuter, en conformité de Chartres, tous ceux qui seraient dans le cas d'y contrevenir (1), arrêté qu'il n'y a pas lieu de délibérer, motivé sur ce que le représentant du peuple Roberjot (2) a éconduit ledit métier d'une demande identique à celle-ci.

(1) Depuis 1775, la permission écrite du Magistrat était obligatoire pour les réunions des métiers. Le sujet de l'assemblée devait être notifié au Magistrat, et l'on ne pouvait y discuter de rien d'autre. Ces mesures avaient été prises pour supprimer l'indiscipline et le tumulte que les assemblées déclenchaient généralement.

J. B. GOETSTOUWER, *op. cit.*, p. 204-206.

(2) Claude Robejot, né à Mâcon le 2 avril 1752, mort à Ratstadt, le 28 avril 1799. Curé de Saint-Pierre à Mâcon, il prêta le serment à la Convention et fut élu député de Saône-et-Loire en brumaire an II. Il fut chargé de mission aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse le 9 nivôse an III, et nommé le 4 ventôse an III comme Représentant dans les pays conquis entre la Meuse et le Haut-Rhin. Il organisa les autorités constituées et se prononça pour l'annexion de la Belgique. Sa carrière se poursuivit sous le Directoire et il était ministre plénipotentiaire à Ratstadt lorsqu'il fut assassiné, en 1799.

A. KUSCINSKI, *op. cit.*, p. 529-530.

(29) 26 fructidor an III (13 septembre 1795).

Extrait du registre aux procès-verbaux de l'Administration d'arrondissement de Namur.

A. E. N., D. S. M. n° 4, fo 151.

Sur la pétition du métier des portefaix de cette commune tendant à obtenir le congé d'usage pour pouvoir exécuter d'après leurs charges et leurs privilèges ceux qui peuvent y contrevenir, arrête qu'il n'y a pas lieu à délibérer, motivé sur ce que le Représentant du peuple Roberjot a éconduit le métier des tanneurs d'une pareille demande.

(30) 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795).

Rapport sur les mines de plomb de Vedrin, adressé à l'Administration d'arrondissement de Namur,(1).

A. E. N., D. S. M. n° 146.

... (Rappel des événements jusqu'au 27 Germinal an III).

Les Représentants du Peuple firent connaître le désir qui les animait d'améliorer le sort des ouvriers en leur procurant à un prix médiocre et par voie de réquisition les moyens de subsistance qui leur étaient ainsi qu'à leur famille indispensablement nécessaires. L'administration crut devoir démontrer aux représentants du Peuple l'insuffisance des moyens qui leur avaient été suggérés. Elle fit plus, elle leur proposa ceux qu'elle était fondée à regarder comme les plus efficaces et les plus sûrs. Les Représentants, occupés sans doute d'intérêts plus importants, ou peut-être convaincus des difficultés insurmontables qui s'opposaient au rétablissement d'une exploitation aussi essentielle ne prirent aucun parti.

Cependant, les ouvriers que la misère avait éloignés de leurs travaux furent contraints de les reprendre, momentanément, ils n'avaient absolument aucun autre moyen dans la disette de grains qui se faisait alors sentir de se procurer du pain et la jouissance des rations fut le seul motif qui déterminait leur conduite.

(31) 27 brumaire an IV.

Extrait du registre aux procès-verbaux de l'Administration centrale du Département de Sambre et Meuse.

A. E. N., D. S. M. S, fo 239-240.

(1) Ce rapport non signé, semble être de l'écriture de M. Neukome, secrétaire général de l'Administration d'arrondissement.

La municipalité de Namur ayant transmis à l'Administration une lettre du Général de Brigade Detang (1) commandant à Namur, par laquelle elle est invitée à faire effectuer aux quartiers et corps de garde de cette place les réparations qui sont nécessaires, comme aussi ayant témoigné, par une lettre, le désir de satisfaire à la demande du Général, de l'impossibilité néanmoins de le réaliser, attendu que les ouvriers par elle employés ont déclaré qu'ils quitteraient leurs travaux s'ils ne recevaient pas le paiement des sommes qui leur sont dues, cette municipalité demande, vu l'urgence de ces réparations, à être autorisée à payer aux ouvriers le compte de ce qui leur est dû en attendant que les états mensuels de ses dépenses soient renvoyés au Conseil du Gouvernement.

L'Administration ayant considéré que ces réparations intéressent essentiellement la santé des défenseurs de la patrie et que les ouvriers ont absolument besoin de leur salaire pour leur subsistance, autorise la municipalité, sous l'approbation du Conseil du Gouvernement à payer des fonds qui sont actuellement dans ses caisses aux ouvriers employés à la réparation des cazernes à un compte sur les sommes qui leur sont dues qui n'excèdera cependant pas une somme 1500 florins argent de Brabant.

(32) 24 Ventôse an IV (14 mars 1796).

Mémoire envoyé au Conseil des Mines de la République à Paris par Dartet, receveur de la mine de Vedrin.

A. E. N., D. S. M. n°146.

De retour (2), on me remit une pétition que j'avais présentée au Commissaire civil Lamotze quelques jours avant mon départ pour Bruxelles... et ce à l'instance des ouvriers de Vedrin pour lui dépeindre leur triste situation (3). Ceux-ci obtinrent l'effet de leur demande pour l'augmentation du prix de leurs journées, mais ils ne furent point satisfaits du côté de leur subsistance en grains qu'ils demandaient de leur être assurée, parce que la municipalité de cette ville déclara qu'elle n'avait pas les moïens, et qu'elle pouvait à peine suffire aux besoins des habitants.

(1) Général de brigade d'Etang, nommé au commandement de Givet et des places en dépendant (Dinant, Huy, Namur, Rocroy et Philippeville) le 11 messidor an III.

A. E. N., D. S. M. n° 95, Registre aux Commissions des Agents de la République an II-an VIII, p. 112-113.

(1) D'un voyage à Bruxelles, où il s'était rendu le 14 brumaire an III.

(2) cf. supra, p. 12-14.

Le Commissaire Lamotze étant parti et les ouvriers se voyant frustrés de leur attente pour l'objet de leur subsistance, ils s'adressèrent de nouveau au Commissaire civil Allard, à qui ils avaient déjà présenté différentes pétitions, et ce dernier réitéra d'une manière très pressante ses instances près des Représentans, mais rien ne lui fut accordé, l'Administration Générale de la province de Namur qui y était alors établie joignit aussi ses réclamations à celles dudit commissaire Allard, et elles n'eurent pas plus de succès.

Le représentant J-B. Lacoste à son passage par Namur (1), arrêta par mesure provisoire en date du 8 nivôse, 28 décembre 1794, que la subsistance en grains serait assurée à tous les ouvriers des mines, et entre autres à ceux de Vedrin, mais ce fut également sans effet, si on en excepte quelques ouvriers qui, une fois ou deux purent profiter de ce bienfait.

Enfin, un mémoire très circonstancié que l'administration d'arrondissement de cette ville envoya aussi à cet égard à Bruxelles, fut de même très infructueux.

Est-il donc surprenant, citoyens, que ces hommes éconduits de toutes parts, quittassent leurs travaux pour la 3^{ème} fois et cherchassent ailleurs de quoi fournir à leur sustentation et à celle de leurs familles ? Car il est à remarquer que la ration entière qu'ils percevaient en pain et viande ne leur suffisait pas pour faire leurs quatre repas par jour : repas néanmoins qui leur sont nécessaires, si on réfléchit que ces ouvriers sont constamment occupés à des travaux pénibles, soit dans l'intérieur de la terre, soit à l'extérieur, ou exposés à l'ardeur du feu dans les fourneaux.

Enfin, parvenu au 17 Germinal, 6 avril 1795, tous les ouvriers et fondeurs abandonnèrent leurs postes pour la 4^{ème} fois. Nous en informâmes sur le champ l'administration d'arrondissement de Namur qui me députa vers ces ouvriers avec ledit citoyen Mazure pour les engager à reprendre leurs fonctions : mais nous ne pûmes réussir comme les trois premières fois, et c'est ce que nous annonçâmes à ladite Administration par notre rapport du 21 Germinal, 10 avril 1795 (2) (...)

Cependant, le 8 prairial, 27 mai 1795, les fondeurs se représentèrent au commandant d'artillerie Ménageur, pour reprendre leurs

(1) Il y arriva le 5 nivôse an III.
A. E. N., D. S. M. 2, fo 52.

(2) cf. *supra*, p. 20.

travaux, parmi deux rations de pain sans viande, ce qui leur fut accordé.

Les autres ouvriers se remirent aussi successivement à leurs postes, mais tous, ainsi que les fondeurs, avaient espoir d'être payés en numéraire, ou d'avoir une forte augmentation de journées en assignats : et ce qui le prouve, c'est que sur la proposition que leur firent les trois commis aux travaux de Vecrin, de leur payer leurs journées depuis le 13 prairial, 1^{er} juin 1795, jusqu'au 21 messidor, 9 juillet suivant sur le pied statué par La Motze (1), avec des assignats, qu'on aurait tâché de se procurer près de l'officier d'Artillerie, ils déclarèrent tous unanimement et *in terminis* qu'ils faisaient présent des assignats à la Société.

J'oublie de dire que depuis le 8 prairial, 27 mai 1795, que les ouvriers et fondeurs se remirent au travail, ils furent inspectés par trente-six hommes commandés par un officier qui faisait les fonctions de Directeur, et qui par là mit l'ancien Directeur Mazure dans le cas de croire que ses soins devenaient inutiles à cet égard.

Mais cette garde militaire n'empêcha pas qu'il ne s'exerçât à Vedrin un pillage en différents genres, où la société est encore notablement intéressée.

(1) cf. *supra*, p. 15.

LA SUPPRESSION DES CORPORATIONS, AN IV - AN X

(33) 7 nivôse an IV (28 décembre 1795).

Extrait du Registre aux Procès-verbaux de l'Administration centrale du Département de Sambre-et-Meuse,(1).

A.E.N., D.S.M. 5, p. 43.

L'administration adopte une circulaire aux chefs-lieux du Département qui leur prescrit les devoirs à faire pour l'exécution des lois portant suppression des maîtrises et jurandes.

Elle écrit particulièrement à l'agent national près la municipalité de Namur, à l'effet de lui recommander de veiller à ce que l'exécution de ces lois n'éprouve aucun délai et de lui rendre compte tous les deux jours de l'état des choses (2).

(34) 24 nivôse an IV (14 janvier 1796).

Circulaire des officiers municipaux de la commune de Namur aux ci-devant 24 corps de métiers de la ville de Namur.

A. E. N., A. V. N., 4^{ème} section, n° 67bis, suppression des corporations.

La loi du 2 mars 1791 (3), rendue exécutoire dans les neuf départements réunis à la république par arrêté des représentants du peuple en date du 19 Brumaire de la présente année (4) portant suppression des maîtrises et jurandes n'est pas encore exécutée. Nous venons de recevoir du Commissaire du pouvoir exécutif les plaintes de

(1) Installée le 4 frimaire an IV, en remplacement de l'Administration d'arrondissement, par arrêté des Représentants du Peuple commissaires du Gouvernement à Bruxelles du 27 brumaire an IV. Elle se composait de 5 administrateurs (dont trois faisaient partie de l'ancienne Administration d'arrondissement) et d'un commissaire du pouvoir exécutif (Chanteau, ancien agent national près l'Administration d'arrondissement du Limbourg).

A. E. N., D. S. M. n°5, p. 1-3.

Sur les différentes organisations administratives de la province de Namur, voir F. COURTOY, *Inventaire sommaire des Archives modernes conservées au dépôt des Archives de l'État à Namur*, Namur, 1910, p. 4-9.

(2) Voir la lettre de l'Administration Centrale du Département de Sambre-et-Meuse à la municipalité de Namur.

A. E. N., A. V. N., 4^e section, n° 67bis, 7 nivôse an IV.

(3) PASINOMIE, 1^{ère} série, t. II, p. 230-234.

(4) A. E. N., D. S. M. 28, p. 83-84. Cette lettre fut transmise aux communes de l'arrondissement de Namur le 30 brumaire.

l'administration de notre département qui nous charge spécialement de veiller à ce que son exécution ne souffre plus aucun retard. (1)

En conséquence, nous vous chargeons de procéder au dressement des comptes de votre métier pour être présenté en dedans quatre jours à la municipalité à son deuxième bureau, qui est chargé de procéder au coulement desdits comptes conformément à la dite loi (2).

(35) 13 ventôse an V (3 mars 1796).

L'Administration municipale de Namur au Commissaire du Directoire exécutif près le Département, (3).

A. E. N., A. V. N., 4^{ème} section, n° 366, Commerce et Industrie.

Nous vous envoions cy incluse copie conforme du procès verbal du Commissaire de police Oudart en date du 11 du présent mois, relativement au rassemblement des portefaix de cette commune dans le lieu ordinaire de leurs séances (4). Nous pensons qu'il est urgent d'arrêter incessamment ces assemblées qui ne tendent qu'à provoquer le désordre (5).

(36) 26 pluviôse an VI (14 février 1798)

Arrêté de l'Administration centrale du Département de Sambre-et-Meuse relatif à la suppression des corporations.

A. E. N., A. V. N., 4^e section, n° 67bis.

Considérant que les lois qui ordonnent la suppression des maîtrises et jurandes semblent avoir été perdues de vue et que jusqu'à ce moment les efforts du Département pour le recouvrement du mobilier qui en provient paraissent avoir été tout à fait inutiles.

(1) C. J. Deschamps, médecin à Namur, nommé commissaire du pouvoir exécutif près la municipalité de Namur par arrêté de Bouteville le 8 nivôse an IV. Il exerça ces fonctions jusqu'au 25 vendémiaire an VI.

A. E. N., A. V. N., 4^e section, n° 69 et 73.

(2) Cette lettre fait suite à deux rappels à l'ordre adressés à la Municipalité de Namur les 12 et 22 nivôse an IV par l'Agent national Du Pré et le commissaire du Directoire exécutif J. C. Deschamps.

A. E. N., A. V. N., 4^e section, n° 67bis.

En outre, l'Administration Centrale du Département réexpédia, le 15 prairial an IV, aux municipalités, une copie de la lettre du 7 nivôse.

A. E. N., D. S. M. n° 5.

(3) Chanteau, ancien agent national près l'administration d'arrondissement de Luxembourg, nommé commissaire du pouvoir exécutif près l'Administration du Département de Sambre-et-Meuse le 27 brumaire an IV.

A. E. N., D. S. M. n° 5, p. 1-3.

(4) Les portefaix avaient leur chambre d'assemblée dans leur maison, à côté du Mont-de-Piété.

J. B. GOETSTOUWER, *op. cit.*, p. 241, n° 1.

(5) Le procès-verbal du commissaire de police n'a pas été censervé.

L'Administration centrale du Département de Sambre-et-Meuse arrête ce qui suit :

Art. 1.

Dans dix jours pour tout délai, les administrations municipales déclareront au Département s'il existait dans leur arrondissement quelques unes des cy-devant corporations connues autrefois sous le nom de maîtrises et jurandes.

Art. 2.

En cas qu'il en existe les administrations nommeront de suite un commissaire qui se transportera au lieu dudit établissement, y inventoriera tous les effets, registres et pièces qui peuvent y exister, l'inventaire sera de suite envoyé au Département.

Le Commissaire aura soin de mettre sous les scellés les effets, registres et précis qu'il aura découvert. Ces opérations devront toujours être faites en présence d'un agent ou adjoint municipal de la commune de l'Établissement. Les inventaires seront faits sur papier libre et la garde du scellé sera confiée à l'Agent ou à l'Adjoint de la commune du lieu de l'établissement.

Art. 3.

Sur la vue des inventaires l'administration se réserve de prendre tel parti que de droit.

Art. 4.

Expédition du présent arrêté sera adressée à chacune des administrations municipales et au directeur des domaines.

(37) 21 floréal an X (11 mai 1802)

Le Préfet du Département,⁽¹⁾ au Maire de Namur.

A. E. N., A. V. N., 4^e section, n^o 67 bis.

(1) Emmanuel Pérès, né à Boulogne-sur-Gesse (Haute-Garonne) le 22 mai 1752, y décédé le 7 juillet 1833. Avocat, il fut député du Tiers aux États Généraux de 1789. Représentant de la Haute-Garonne à la Convention, il fut envoyé en mission à l'armée de Sambre-et-Meuse, et fut administrateur des pays conquis à Bruxelles. Il fut successivement membre du Conseil des Cinq-Cents et du Conseil des Anciens. Il fut nommé Préfet du Département de Sambre-et-Meuse le 11 ventôse an VIII. Napoléon le créa baron et officier de la Légion d'honneur le 4 février 1810. Pérès resta Préfet du Département de Sambre-et-Meuse jusqu'en 1814.

A. KUSCINSKI, *op. cit.*, p. 482-483.

... Je suis informé que malgré les dispositions de cet arrêté (1) aucun des ci-devant maîtres en office des 24 corps de métier de Namur n'ont fait leur déclaration, ni la remise des registres, titres et papiers de leur corporation dont ils continuent sans doute à administrer les revenus qui ne sont pas connus, comme les rentes, etc.

La loi du 4 Ventôse an IX (2) a affecté ces rentes aux besoins des hospices, cette disposition bienfaisante nous fait un devoir de concourir par tous les moyens à la réunion des archives qui peuvent procurer du secours aux malheureux de cette commune...

Le citoyen Deforce, charpentier inspecteur de la ville est dépositaire des registres, titres et papiers du métier des charpentiers, scailleurs (3), pontonniers de Namur, il vous les remettra sur votre invitation.

(38) 22 floréal an X (12 mai 1802).

Arrêté du maire de Namur relatif aux excès des portefaix.
A. E. N., A. V. N., 4e section, n° 366.

Le maire de Namur,

Vu le rapport du commissaire de police en date du 14 de ce mois (4), duquel il résulte que depuis longtemps, il se plaint que les portefaix s'arrogent le droit de saisir les marchadises qui viennent tant par terre que par eau, et de les décharger contre le gré des propriétaires et d'empêcher ceux-ci d'employer au déchargement les personnes qu'ils voudraient commettre à cet effet.

Vu le décret de l'assemblée nationale en date du 14 juin 1791 qui anéantit toutes espèces de corporations de citoyens d'un même état et profession.

Considérant qu'il est urgent de faire cesser les plaintes qui se multiplient tous les jours contre les excès que commettent les portefaix et prévenir les délits qui pourraient en être la suite.

(1) Arrêté préfectoral du 21 nivôse an X, ordonnant la remise des titres, registres et papiers provenant des corporations religieuses et des métiers. Dans *Recueil des arrêtés et circulaires de la préfecture du département de Sambre-et-Meuse*, t. I, p. 237 et sv.

(2) *Pasinomie*, 1^{re} série, t. X, p. 374-375.

(3) Scailleur : couvreur en ardoise.

J. B. GOETSTOUWER, *op. cit.*, Glossaire, p. 336.

(4) Ce rapport n'a pas été conservé.

Arrête

Conformément aux lois, ceux qui useront de menaces ou de violences contre les ouvriers usant de la liberté accordée au travail et à l'industrie seront poursuivis par la voie criminelle et punis selon la rigueur des lois, comme perturbateurs du repos public et comme auteurs de voies de fait et d'actes de violences.

(39) 6 messidor an X (25 juin 1802).

Jean-Baptiste Mathieu de Nantes, commissaire de police de la ville de Namur, au maire de cette ville.

A. E. N., A. V. N., 4e section, n° 366.

Des plaintes continuelles me parviennent contre l'avidité des habitants qui exercent le métier de Portefaix, lesquels exigent des prix trop forts pour le chargement et déchargemens des voitures de marchandises et éloignent de cette ville par là le commerce de commissions, ainsi que par la taxe arbitraire qu'ils donnent à leur salaire.

Veillés, citoyen magistrat, y mettre un frein, et taxer le prix du chargement et déchargement, ainsi que le transfert des marchandises dans l'intérieur de la Commune.

(40) 6 messidor an X (25 juin 1802).

Arrêté du maire de Namur fixant le tarif du portage.

A. E. N., A. V. N., 4e section, n° 366.

Vu le rapport du commissaire de police en date de ce jour contre les excès de ceux qui exercent la profession de portefaix...
Considérant qu'il importe d'instruire les commerçants et tous autres des salaires dus aux portefaix et de rappeler au souvenir de ceux-ci les peines comminées dans le cas où ils en exigeraient d'arbitraires.

Arrête,

Art. I^{er}. Nul ne pourra exiger pour le portage d'une cent pesant ou cinq miriagrammes, en quelque lieu que ce soit, dans l'intérieur de la commune, plus de dix centimes ou un sol de Brabant, 20 pour le portage de deux hectolitres et demi ou un muid d'avoine et d'épeautre, plus de quinze centimes ou un sol et demi de Brabant, et 3^o pour le portage de deux hectolitres et demi ou un muid de froment, seigle, pois et gros orge plus de trente centimes ou trois sols de Brabant, à peine de 3 florins d'amende pour chaque contravention.

(41) 10 messidor an X (21 juin 1802).

Le maire de Namur au Préfet.

A. E. N., A. V. N., 4e section, 67bis.

En exécution de votre lettre du 21 floréal dernier, j'ai écrit circulairement aux ci-devant maîtres des métiers de cette ville à l'effet de leur enjoindre de remettre au secrétariat de mon administration les registres, titres et papiers de ces établissements supprimés.

A l'exception du citoyen Greus, ci-devant maître en office du métier des drapiers, tous les autres se sont conformés aux ordres que je leur ai transmis et tous les papiers de ces corporations se trouvent actuellement déposés dans un local de la maison commune. Indiquez moi, je vous prie, le jour que vous trouverez convenir pour en faire le dépôt chez vous.

(42) s. d. (1802-1804).

Pétition des portefaix au maire de Namur, tendante à obtenir le monopole du portage.

A. E. N., A. V. N., 4e section, 78, Arts et Manufactures.

Les soussignés anciens portefaix de Namur exposent avec respect que depuis la Loi qui supprime les corporations, ils n'ont pu prendre la dénomination de métier de porte-faix de Namur.

Que néanmoins pour la sûreté du commerce et de tous ceux qu'ils les employent (sic), et pour mettre leur probité au-dessus de tout soupçon, ils ont toujours continué à garantir et à répondre des pertes ou avaries, que, les marchandises et effets quelconques qui leur sont confiés, ont pu éprouver, entre leurs mains, soit dans les transports, soit dans les chargements ou déchargements, ce qui est de notoriété publique, et ce qu'ils offrent de prouver par attestation valable en cas de besoin.

Mais que malgré tout leur soin et leur exactitude à cet égard, ils voyent avec peine que des particuliers, et ce, depuis plusieurs années, se sont plaint d'avoir perdu des effets confiés aux portefaix de Namur, ou que les marchandises qu'ils avaient reçues avaient éprouvé des avaries notables entre leurs mains, au grand préjudice desdits particuliers, sans que ces derniers ayent pu en rien récupérer.

Que ces reproches qui portent aussi bien sur les anciens portefaix que sur les nouveaux qui ont embrassé ce métier après la suppression des corporations, laissent plâner sur la Généralité des Portefaix de Namur des soupçons désavantageux que les soussignés seraient jaloux de faire cesser.

Qu'il est encore un autre genre de reproche que l'on fait à la classe des portefaix, lequel consiste en ce que l'on dit qu'ils vexent les voyageurs et les habitans, qui les employent, en leur demandant ou en exigeant des prix exorbitans pour leur salaire, ce qui peut nuire, et nuit en effet au commerce de la ville de Namur en en éloignant les marchands étrangers qui doivent calculer sur le moindre de dépenses possibles, dans l'état de resserrement momentané qu'éprouve le commerce.

Que ces abus et vexations, ne proviennent point de la part des soussignés anciens portefaix, qui se sont toujours conformés au prix fixés par les réglemens de Police pour le transport des effets ou marchandises quoique ces prix soient établis depuis plus d'un siècle et dans un tems où les besoins de la vie étaient certainement moindre de moitié qu'ils ne le sont actuellement.

Que s'ils ont toujours regardé ces anciennes ordonnances comme leur Régulateur, quoiqu'elles semblassent ne pouvoir plus leur être applicable, ils croyent avoir droit à l'indulgence et à la protection du Magistrat.

Que lors de la suppression des corporations, le gouvernement établit les patentes pour mettre chaque particulier à même de pouvoir faire valoir son industrie, sans gêne et sans entraves ; que si, lors, le métier de porte-faix ny fût pas assujettis, ce fût, sans doute, par considération pour la classe peu fortunée qui fournit ordinairement ce genre de travailleurs.

Mais qu'à peine, un gouvernement fort et grand, eut-il ressaisi d'une main ferme, les Rennes et le timon de l'Empire, il sentit la nécessité de rétablir dans sa capitale ainsi que dans les villes de commerce non des corporations mais un nombre d'hommes probes et robustes, pour le besoin du commerce et de la confiance général, au choix et sur la surveillance des magistrats locaux, et qui, sous la protection et les yeux vigilans de la police, exercent différens portages qui ne se font que par eux, pour que le commerce et le public ne soient point trompés par des inconnus ou gens sans ressource.

En conséquence de l'exposé ci-dessus, les soussignés offrent à Monsieur le Maire de Namur :

- 1° de payer une patente de portefaix pour la ville et banlieue de Namur
- 2° De prêter, lors de l'élection qui sera faite par ledit sieur maire, de chaque portefaix, serment individuel entre ses mains, de bien et fidèlement se comporter dans leurs devoirs.
- 3° De répondre aux négocians, marchands et habitans, tant de la

ville qu'étrangers, des pertes ou avaries que les marchandises ou effets qui leur seront confiés pourraient éprouver entre leurs mains.

4^o De se soumettre à tous les Règlements que Monsieur le Maire prendra dans sa sagesse, tant pour la taxe sur salaire, que pour la police des portefaix.

Les exposants espèrent que Monsieur le Maire prendra en considération leur demande, qu'il voudra bien la remettre sous les yeux de Monsieur le préfet et sous ceux de Son Excellence le Ministre de l'Intérieur, ne craignant pas, comme sujet fidels et soumis, qu'elle contienne rien qui puisse leur être défavorable, tant dans son exposé, que dans leurs offres, se soumettent d'avance à tout ce qui sera ordonné sur la présente à leur égares et ferez justice.

Salut et Respect.

J. J. Vanlaer (1) portefaix

Hubert J. Boigelot (2)

F. J. Vanlaer (3)

N. Boigelot (4)

P. J. Mignon (5)

(43) 27 janvier 1812.

Résolution des portefaix de Namur, relative à la répartition du travail.
A. E. N., Métiers, n^o 664.

Aujourd'hui, étant assemblée par ordre des maîtres de la société des port-faix à Namur, après due convocation faite par le valet (6) au sujets des grains qui se charge chez les commissionnaires et dans les magasins, il est résolu comme suit

(1) Jacques-Joseph Vanlaer, admis à la bourgeoisie le 19 septembre 1772.
cf. H. DE RADIGUES, *Table du Registre aux bourgeois de Namur*, f.

(2) Hubert J. Boigelot, admis à la bourgeoisie le 20 décembre 1790.
H. DE RADIGUES, *op. cit.*, p. 35.

(3) François-Joseph Vanlaer, fils de Jacques-Joseph Vanlaer, admis à la bourgeoisie le 19 septembre 1792.
H. DE RADIGUES, *op. cit.*, p. 35.

(4) Nicolas-Joseph Boigelot, admis à la bourgeoisie le 20 décembre 1790.
H. DE RADIGUES, *op. cit.*, p. 35.

(5) Pierre-Joseph Mignon, admis à la bourgeoisie le 4 juin 1792.
H. DE RADIGUES, *op. cit.*.

(6) Le valet est chargé d'assister les maîtres des métiers. Il fait les messages, convoque les maîtres aux réunions, perçoit les amendes imposées. Il est nommé par les maîtres ou par le métier, prête serment, et ses fonctions sont rétribuées.

cf. J. B. GOETSTOUWER, *op. cit.*, p. 84.

Savoir

Que lorsque, il y aura chariot ou charette à chargé soit dans un magasin ou chez un commissionnaire quelconque, tous les freres se trouvant, devront porter un sacq sur ledit chariot ou charette et celui qui aura portez le premier devra portez le deuxième, et quand ce dernier sera mit sur ledit chariot ou charette il sera soulliez (1) et pour ce chariot ou charette seulement et ainsi pour tous les autres qui chargeront ledit ouvrage appartiendra à ceux qui auront fait ledit sceaux (2).

Fait à Namur le jour mois et an que dessus et signé par le valet P. J. Mignon (3).

(1) Scellé.

(2) La charte du métier des portefaix de Namur de 1725 stipulait déjà que « les porteurs ... ne permettaient pas ... de transporter en une fois plus que la charge ordinaire, afin que le faible puisse aussi bien gagner sa vie que le fort, et ordre était donné à tout confrère de donner part dans sa besogne au porteur qui survenait et en faisait la demande ».

cf. J. B. GOETSTOUWER, *op. cit.*, p. 99.

(3) cf. *supra*, p. 40, n. 5.

CHAPITRE III

PIÈCES DIVERSES 1806-1813

(44) 13 septembre 1806.

Le Préfet Perès au sous-préfet de Marche, (1).
A. E. N., D. S. M. n° 119, Police Générale.

Je viens d'être informé, M. le sous-Préfet, qu'un rassemblement d'hommes armés doit avoir lieu demain à Marche, et dont le but est de rétablir une ancienne corporation (2). Je me hâte de vous adresser à ce sujet copie d'une lettre du Conseiller d'Etat chargé de la police de cet arrondissement d'après le contenu de laquelle vous ne devez point permettre aux habitants de se former en compagnie (3).

(45) 7 novembre 1808.

Rapport du Commissaire de police de la ville de Namur sur l'émigration ouvrière.
A. E. N., A. V. N., 4e section, n° 366, Commerce et Industrie.

J'estimais d'avance qu'il n'y avait aucune émigration ni immigration d'ouvriers portés dans la nomenclature de la circulaire de M. le préfet du 9 août 1808 (4).

(1) Briart, nommé par arrêté des Consuls du 4 prairial an VIII.

A. E. N., D. S. M. 95 (feuilleton détaché) et Almanach imperial pour 1810, p. 415.

(2) Il s'agit d'une de ces « marches » pseudo-militaires, nombreuses dans l'Entre-Sambre-et-Meuse. Voir à ce sujet les ouvrages de J. BORGNET, *Recherches sur les anciennes fêtes namuroises*, Mémoires de l'Académie Royale de Belgique, 1854, t. XXVII, 63 p. et de J. ROLAND, *Les « marches » militaires de l'Entre-Sambre-et-Meuse, étude ethnographique et historique*, Liège, Éditions du Musée Wallon, 1951, 115 p., in-8°.

(3) Lettre datée de Paris, 27 messidor an XIII. Le Conseiller d'État chargé du 2e arrondissement de la Police Générale de l'Empire rappelle l'interdiction de toutes les « corporations armées », même pour la célébration des fêtes patronales et des kermesses.

A. E. N., D. S. M. n° 119.

En l'an XI, le Préfet avait autorisé la marche Saint-Pholien à Fosses, en recommandant la plus grande prudence au service d'ordre.

A. E. N., D. S. M. n° 119, 5e jour complémentaire de l'an XI.

Dans le courant de l'an XIII, de semblables défilés furent interdits à Dinant et à Walcourt.

A. E. N., D. S. M. n° 119, 26 prairial et 25 floréal an XIII.

(4) A. E. N., A. V. N., 4e section, n° 366, 9 août 1808. Circulaire ordonnant une enquête sur les « individus qui sont dans l'usage de quitter leurs foyers pour aller travailler dans d'autres départements ».

Mais ne m'en fiant point à mon opinion ni à mes connaissances sur ce sujet, j'ai pris des renseignements sur cet objet et je me suis certioré que ni maçons ny plafonneurs et autres classes d'ouvriers désignés n'émigrent ny n'immigrent de Namur, à des époques fixes, pour se porter en d'autres lieux ou venir travailler à Namur dans certaines saisons et l'on ne peut donner ces noms aux ouvriers qui viennent hebdomadairement de Wépion (1), Malonne (2), Saint-Servais (3), Flawines (4), Saint-Denis (5), et autres communes avoisinantes travailler toutes les semaines à Namur pour retourner le samedi soir de chaque semaine chez luy.

(46) 11 août 1809.

Arrêté du maire de Namur contraignant les ouvriers au port du livret.
A. E. N., A. V. N. 366.

Le Maire de Namur,

revu 1^o La loi du 22 Germinal an 11.

2^o L'arrêté que le gouvernement a pris le 9 frimaire suivant concernant l'obligation imposée aux ouvriers de se pourvoir d'un livret (6).

ordonne à tout ouvrier travaillant en qualité de compagnon ou garçon de se pourvoir d'un livret, et de s'adresser à cet effet au secrétariat de la mairie dans les huit jours au plus tard qui suivront la publication du présent. Ceux qui négligeront de satisfaire au présent ordre, dans le délai ci-dessus fixé seront poursuivis et punis de peines de simple police. Ceux qui voyageront sans être munis de ce livret seront réputés vagabonds et pourront être arrêtés et punis comme tels.

(1) Wépion, canton et arrondissement de Namur, à 3/4 lieue S. de cette ville.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 308.

(2) Malonne, commune du canton et de l'arrondissement de Namur, reliée à 1 lieue 1/2 S. O. de cette ville.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 181.

(3) Saint-Servais, commune du canton et de l'arrondissement de Namur, située à 1/4 lieue de cette ville. PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 262.

(4) Flawines, commune du canton et de l'arrondissement de Namur, située à 3/4 lieue O. de cette ville. PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 92.

(5) Saint-Denis, commune du canton de Dhuy, de l'arrondissement de Namur, située à 2 lieues N-O. de cette ville. PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 70-71.

(6) *Pasinomie*, t. XII, p. 65 et 287.

(47) 21 août 1809.

Rapport du Commissaire de police au Préfet.

A. E. N., D. S. M. 119.

J'ai l'honneur de vous transmettre cy joint un placards à la main, que la police a enlevée ce matin au moment où il fixait l'attention de plusieurs habitants rassemblés. Pareil écrit a du vous avoir été remis, vers sept heures, par le nommé Gérard, épinglier, rue Derrière-St.-Loup. J'ai parcouru et fait parcourir toute la ville pour m'assurer, si cet infâmes écrit n'avait pas été affiché avec profusion, et pour en faire enlever les exemplaires, mais il ne s'en est pas trouvé d'autres.

Je vous fait passer en même temps, Monsieur le Chevalier, un rapport sur la conduite de trois jeunes gens de cette ville, dans la soirée d'hier à ce jour (1).

Je ne peu, Monsieur, sans me rendre coupable, me taire sur l'esprit public de la ville de Namur. Il y est généralement détestable, et dans toutes les classes : ce jour, toute la ville était en rumeur, au sujet des commissaires nommés par le maire pour le relevé des habitants depuis 16 ans jusqu'à 60. Les ouvriers ne travaillaient pas, des femmes se groupaient, et il n'y a sortis de sots contes, plus absurdes les uns que les autres, qui ne circulassent parmi cette multitude ; qui est victime de quelques scélérats qui se cachent derrière le rideau, mais qui j'espère tomberont, un peu plus tôt, un peu plus tard, entre les mains de la police et qui recevront alors la juste et digne récompense due à leurs forfaits.

(48) Placard trouvé le 21 août 1809 à Namur.

A. E. N., D. S. M. 119.

A Mes ! Compatriotte Namurois,

Voici l'instant ou nous devons avec fermeté faire voir notre valeur.

Notre brave coquin d'Empereur nous propose une gard respective pour la surveillance des propriétés.

Nous voions leurs pervidie,

(1) Il s'agit de trois ouvriers :

Joseph Braconnier, pipier, domicilié rue Basse-Neuville.

Joseph Courtois, journalier, id.

Joseph Carlaire, journalier, id.

qui chantaient *La Complainte des Conscrits* en déambulant dans la rue de Bruxelles, à 9 heures du soir, en état d'ivresse.

A. E. N., D. S. M. 119, Rapport du Commissaire de police, 21 août 1809.

La colonne mobile est une injustice la plus marquée. C'est mes cher compatriote, nous conduire à la boucherie comme des veau c'est nous arracher du sein de nos familles. Malheureux Namurois vas-tu te lasser périr, tu à des défenseurs dans cette ville.

Attend les signal qui se donnera

Nous avons des commissaire nommés habitans de cette ville pour faire le dénombrement des hommes, il en seront puni récemment, comme ceux qui montreront la garde après mercredi 23 du mois D'aou (1).

(49) 22 août 1809.

Le Préfet au Conseiller d'État chargé du 1^{er} arrondissement de la police générale de l'Empire.(2).
A. E. N., D. S. M. n° 119.

(... communication des placards et du rapport du commissaire de police)

Les malveillants savent que le département étant sans troupe et sans gendarmerie, il reste peu de moyen à l'Autorité pour réprimer leurs écarts et leur audace augmente dans la proportion de la faiblesse de ces moyens...

(50) 5 décembre 1809.

Avis du Préfet aux maires, relatif aux livrets ouvriers (imprimé à Namur, chez Stapleaux, imprimeur de la préfecture, 3 p.).
A. E. N., A. V. N., 4^e section, n° 366.

On m'assure, Messieurs les Maires, que des Fabriciens se croient autorisés par les lois, à inscrire sur le livret de ceux de leurs ouvriers dont ils sont mécontents, des notes défavorables sous le rapport des mœurs et de la probité. Ils sont dans l'erreur à cet égard. Un manu-

(1) Un arrêté préfectoral du 9 août 1809 ordonnait la formation d'une garde bourgeoise dans toutes les communes du département pour assumer la surveillance des personnes et des propriétés, en remplacement de la gendarmerie, « partie pour les côtes » que l'Angleterre menaçait. Tous les hommes y étaient astreints. Cette mesure fut impopulaire, si l'on en juge par le nombre de condamnations de réfractaires.

A. E. N., A. V. N., 4^e section, n° 289.

Les 20 et 22 août, le préfet arrêta également la formation d'une garde nationale pour la défense des côtes. Le contingent du Département était fixé à 2.000 hommes. Le préfet fit d'abord appel aux volontaires. Devant le peu de succès de cette mesure, il ordonna une levée ordinaire. L'arrondissement de Namur devait fournir 874 hommes.

A. E. N., A. V. N., 4^e section, n° 281, 20-22-31 août 1809.

(2) Le Comte Réal, *Almanach impérial pour l'année 1810*, Paris, p. 228.

facturier n'a pas le droit d'entacher arbitrairement un individu. Si l'un de ses ouvriers lui est suspect d'infidélité ou s'est livré à des manœuvres tendant à désorganiser ses ateliers, il lui est libre de le traduire devant les Tribunaux, seuls juges en pareille matière.

Il n'est pas besoin d'insister sur les inconvénients qui résulteraient d'un autre ordre des choses, et sur la position désavantageuse dans laquelle il placerait l'ouvrier dont le maître n'aurait ni le désintéressement, ni l'esprit d'équité désirables.

Un congé qui parlerait d'un ouvrier dans des termes défavorables lui ôterait la possibilité de trouver de l'ouvrage, et le mettrait dans la nécessité de périr de misère, ou de se livrer à des excès criminels, pour se procurer des moyens d'existence.

On doit donc, dans les congés délivrés, s'en tenir à une déclaration sur le fait de l'accomplissement des engagements précédemment contractés par le porteur du livret...

(51) 30 octobre 1811.

Le Préfet au Conseiller d'Etat chargé du 1^{er} arrondissement de la police générale de l'Empire,(1).

A. E. N., D. S. M., 119.

... Peu d'ouvriers manquent d'ouvrage à Namur, qui est presque la seule ville de mon département; une grande partie d'entre eux sont couteliers, et la saison ne fait point diminuer les ateliers. D'autres qui, pendant l'été sont occupés aux travaux de grandes routes sont employés l'hiver dans les carrières à extraire les matériaux destinés à l'approvisionnement des entrepreneurs, de manière que presque tous trouvent le moyen de gagner leur journée; il résulte de cet état de choses que la rigueur de la saison n'occasionnera pas, dans mon département, les délits que la misère peut faire commettre... (2).

(52) 13 décembre 1813.

Notes confidentielles sur l'esprit public, adressées au Préfet.

A. E. N., D. S. M., 119.

... Je ne puis vous dissimuler que l'esprit général qui règne dans mon arrondissement n'est pas très bon quoiqu'étant cependant beau-

(1) En réponse à une invitation à procurer du travail aux ouvriers pendant l'hiver.
A. E. N., D. S. M. 119, 16 octobre 1811.

(2) Cette lettre est répétée le 18 novembre 1812, dans les mêmes termes.
A. E. N., D. S. M. 119.

coup meilleur que dans les départements voisins, mais le peuple se borne et se bornera à jaser et rien de plus.

L'esprit distinctif et principal que la généralité a adopté en principe, et dont elle ne se départit que par des moyens de rigueur, est celui de *temporiser* (1), pour la fourniture des denrées requises pour l'approvisionnement du siège de la place de Wesel (2), pour les voitures à fournir pour ce même approvisionnement, pour le recouvrement des contributions, enfin pour tout ; Les habitants traînent tant qu'ils peuvent et veulent gagner du temps, Ils tâchent d'é luder les poursuites avec beaucoup d'adresse, et présentent par là aux fonctionnaires chargés d'exécuter les ordres supérieurs des obstacles insurmontables et contre lesquels le plus grand zèle et la plus grande activité et fermeté ne peuvent rien.

(1) Souligné dans le texte.

(2) Le département eut à fournir de grandes quantités de ravitaillement pour le siège de Wesel (Rhénanie-Westphalie) et de Maastricht. La ville de Namur à elle seule se vit exiger 4530 quintaux de houille, 600 quintaux dehuile à brûler, 13.845 litres d'eau de vie, 29.000 litres de vin de Bourgogne et de Champagne, etc...

A. E. N., A. V. N., n° 280., nov. 1813-février 1814.

DEUXIÈME PARTIE

LE REGIME HOLLANDAIS 1815-1830

Les deux traités de Paris (30 mai 1814 et 20 novembre 1815) et leurs remaniements intégrèrent la Province de Namur dans le Royaume des Pays-Bas et lui donnèrent les limites qu'elle devait conserver jusqu'à nos jours. La cession par la France des cantons de Couvin et de Philippeville (par le 2^e traité de Paris) rattachait à la province une région où la forgerie avait pris un développement considérable.

La séparation d'avec la France s'avéra catastrophique pour la plupart des branches de l'industrie namuroise : maîtres de forges, couteliers, verriers, mineurs en plomb voyaient se fermer le principal marché d'écoulement de leurs productions, cependant que la fin du blocus continental les mettait en butte à la concurrence anglaise.

Les mémoires adressés au gouvernement de 1814 à 1816, lors de l'élaboration des nouveaux tarifs douaniers, révèlent la stagnation complète du commerce et de l'industrie (1) : la mine de Vedrin est en chômage complet. Le filateur Bauwens (2) a dû réduire l'effectif de son établissement de Namur de 420 à 80 ouvriers, et sa succursale de Dinant est fermée, faute de commandes. Il songe à se retirer en France, avec la moitié de ses machines.

Entre 1814 et 1816, la moitié des ouvriers couteliers de Namur et de Gembloux se sont expatriés ou ont changé de métier, faute de travail.

La forgerie a perdu ses principaux débouchés à cause de la cessation des travaux d'Anvers et de la fonderie de Liège, et de la perte du marché français. Le tarif douanier de 1816, qui permet l'entrée des fers étrangers, entraîne la chute des prix, la diminution des commandes et le chômage.

L'industrie du cuivre, dont la production était exportée à concurrence des trois quarts, cherche en vain à faire protéger un

(1) A. E. N., Rég. holl., 2^e section n° 78 et 258.

(2) Charles-Alexandre Bauwens, frère de Lievin, dirigeait une filature à Namur depuis 1810.

A. V. N., 4^e section, n° 366, et *La Révolution industrielle, 1750-1850, catalogue de l'exposition d'archives*, par M. R. THIELEMANS et A. M. PAGNOUL, Bruxelles 1964, p. 53.

marché intérieur déjà restreint par des lois de prohibition. La France, son principal client, développe à son détriment sa propre production, et lui ravit même ses ouvriers spécialisés (1).

La mine de Vedrin, en chômage complet de 1814 à 1816, ne remonte pas le courant. En dépit de la concurrence du plomb étranger, elle occupe encore une centaine d'ouvriers jusqu'en 1829. Mais à cette date, la suppression de tout droit d'entrée sur le plomb étranger, et l'importation massive de plomb espagnol, la mettent hors d'état de soutenir la concurrence (2).

La cristallerie de Vonèche maintient quelque temps une activité notable. L'autonomie industrielle dont jouit d'Artigues, qui fabrique lui-même les produits chimiques dont il a besoin, lui permet de maintenir ses prix de vente très bas, et d'affronter ainsi la concurrence étrangère. Mais les établissements de Vonèche périclitent à partir de 1826, victimes de la création du Val-Saint-Lambert, administré par leur propre directeur Kemlin, qui y emmène avec lui 200 ouvriers. En décembre 1830, la fabrique est fermée, le matériel vendu, et racheté par la verrerie Zoude, de Namur (3).

Jusqu'en 1822, le marasme économique est total (4). Les maîtres de forges namurois, fort traditionnalistes, cherchent à se survivre grâce à un protectionnisme qu'ils réclament à cor et à cris. Seul, Hannonet-Gendarme, de Couvin, voit l'avenir dans la modernisation des installations sidérurgiques et l'adoption des méthodes anglaises. Il est le premier à introduire les fours à réverbère et à utiliser le coke dans ses fourneaux. Ce qui lui vaut une aide financière substantielle du Syndicat d'Amortissement, et d'importantes commandes de l'État pour la marine. Ses installations à Pernelle et à Saint-Roch (hauts fourneaux et fours à coke, affineries, laminoirs) font l'admiration de

(1) R. Louis, *L'industrie dans la province de Namur durant la période hollandaise*, Mémoire de licence présenté à l'U. L. B. en 1957, XI — 131 p., p. 57-60.

(2) A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 258 et 260 et E. SABBE, *Les Archives des mines de Vedrin et de Marche-les-Dames*, dans A. S. A. N., t. 42, Namur, 1936, p. 83.

(3) A. E. N., Rég. holl., n° 258 et S. BORMANS, *La verrerie et la cristallerie de Vonèche*, dans le *Bulletin de la Société Royale d'Art et d'Archéologie*, t. XX, 1881.

(4) La perspective que des troubles sociaux pourraient naître de cette crise économique n'échappait pas aux industriels namurois. Témoin cette adresse aux États-Députés, rédigée par Lambert-Ghislain de Baré de Comogne, marchand tanneur et député de l'ordre équestre : « ... les faillites entraînent la ruine d'une infinité d'ouvriers qui étaient occupés et employés dans ces fabriques ou manufactures. Ces artisans sans ouvrage, sans pain ni pour eux ni pour leur famille, offrent le tableau le plus déchirant de la misère et pourront même dans la suite devenir très dangereux pour la société, parce que la nécessité fait souvent disparaître la probité ».

A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 78, Industrie et Commerce.

l'ingénieur des mines Cauchy, qui déplore cependant le gaspillage financier qu'entraîne la mégalomanie de l'industriel couvinois (1).

L'exemple de Hannonet sera suivi, plus modestement, en 1827 et 1828 par deux maîtres de forges des environs, Preyat, de Philippeville, et le baron de Cartier d'Yves, qui installera également des hauts-fourneaux à coke.

En dehors de ces exceptions, le progrès technique est lent dans l'industrie namuroise sous le régime hollandais. En 1830, on ne compte que 11 machines à vapeur dans la province contre 171 dans la province de Liège (2).

L'extraction de la houille ne connaît pas, dans la province de Namur, l'extension qu'elle a prise dans les régions de Liège, de Mons, et de Charleroi (3). Il s'agit d'ailleurs d'un charbon de qualité médiocre, trop maigre pour être utilisé à la fabrication du coke, et qui est consommé presque « sur place », par les classes les plus pauvres de la population. En 1824, il existe, dans la province, 35 sièges d'extraction, dont 3 seulement occupent plus de 80 ouvriers. Plus de la moitié des mines de la province emploient moins de 10 ouvriers. La plupart des charbonnages sont situés dans le sillon de la Basse-Sambre (4). Les installations sont rudimentaires (5), et les mesures de sécurité de travail préconisées par l'ingénieur Cauchy se heurtent à l'opposition systématique des exploitants. Aussi les accidents sont-ils nombreux (6).

L'industrie dans la province de Namur de 1815 à 1830 reste très traditionaliste. Hormis quelques exceptions, les industriels namurois semblent réfractaires au progrès technique et cherchent dans un protectionnisme très « ancien régime » le salut de leurs entreprises. Il est vrai que le faible développement de celles-ci ne leur permettait guère d'entreprendre les coûteuses transformations qui les eussent mises à l'heure anglaise. Il est vrai aussi que la législation douanière de Guillaume I^{er}, trop favorable aux intérêts commerciaux de la partie

(1) R. LOUIS, *L'industrie dans la province de Namur durant la période hollandaise*, Mémoire de licence présenté à l'U. L. B. en 1957, XI — 131 p., p. 27-45.

(2) R. LOUIS, op. cit., p. 46.

(3) En 1830, la province de Namur produit 50.000 tonneaux de houille, contre 550.000 à Liège et 1.458.000 à la région de Mons.

N. BRIAVOINNE, *De l'industrie en Belgique*, Bruxelles, 1839, p. 254.

(4) A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 94.

(5) La première machine à vapeur employée dans un charbonnage namurois est signalée à La Plante en 1831.

A. E. N., *Rapport sur l'Administration de la Province*, 1834.

(6) A. E. N., Rég. holl., n° 97, Police des mines.

septentrionale des Pays-Bas, porta un coup funeste à certaines branches d'industrie qui, mieux protégées, eussent pu poursuivre l'essor qu'elles avaient pris sous le régime français : la minière de Vedrin, d'où les perfectionnements techniques n'étaient pas absents, puisqu'elle possédait deux machines à vapeur, en est l'exemple.

Quant au prolétariat namurois, il reste fort semblable à ce qu'il était sous le régime français (1). La population ouvrière reste dispersée, les centres industriels importants étant rares (2). Dans les forges et dans les mines, les ouvriers travaillent rarement l'année durant. Ils se consacrent aux travaux agricoles pendant les mois où l'usine chôme.

Ni la crise économique des premières années, ni les bas salaires, ni les licenciements d'ouvriers ne donnèrent lieu à des manifestations de mécontentement. Seules les crises agricoles de 1816-1817 et de 1829 inquiétèrent le gouvernement, par les « émeutes de la faim » qu'elles déclenchèrent à Namur, à Dinant, à Anseremme. Mais toutes ces émeutes eurent un caractère spontané. Une seule manifestation révéla un semblant d'organisation : celle qui, le 17 septembre 1816, fut déclenchée à Namur par une douzaine d'ouvriers tanneurs.

On a beaucoup épilugué sur le rôle du prolétariat dans les événements de 1830. Dans la province de Namur, la révolution politique se développe dans un contexte social favorable. La hausse du prix du blé, qui avait déjà donné lieu à des troubles en 1829, faisait craindre une sédition populaire dès août 1830 (3). C'est en effet aux cris de « pillons la halle aux blés » que les premières manifestations anti-orangistes se déroulèrent à Namur. Les travaux de M. Fivet (4) permettent de relever la part importante que prirent les ouvriers namurois aux événements. Ce sont eux qui forment le gros des troupes qui, à Namur, et à Dinant, prirent d'assaut les postes de garde et déterminèrent la garnison à capituler. Les rapports envoyés au gouvernement ne dissimulent pas, d'ailleurs, le caractère populaire

(1) Nous ne pouvons admettre les affirmations de M. Deprez, qui étend abusivement, pensons-nous, à la province de Namur, l'essor du machinisme que connurent d'autres provinces sous le régime hollandais.

E. DEPREZ, *op. cit.*, p. 941-942.

(2) Ainsi, la coutellerie la plus importante de la province, celle d'Arnould Raymond, à Namur, occupe 250 ouvriers. Mais seuls 49 d'entre eux travaillent à la fabrique. Les autres travaillent à domicile. Hannonet-Gendarme lui-même n'emploie pour l'ensemble de ses installations, que 108 ouvriers qualifiés.

PH. VANDER MAELEN, *Dictionnaire géographique de la province de Namur*, Bruxelles, 1834, p. 111-116.

(3) A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 106, subsistances.

(4) E. FIVET, *Liste des namurois ayant pris part aux événements de 1830*, dans *Les Namurois et la Révolution de 1830*, Namur, 1930, 104 p.

des émeutes. Mais ces émeutes ne prirent jamais un caractère d'insurrection prolétarienne. C'est à peine si elles se teintèrent parfois d'un sentiment d'animosité envers les patrons. Il n'y eut pas, comme à Liège et à Gand, de destruction de machines et de dévastations d'ateliers.

Un premier chapitre présentera les documents relatifs aux troubles de 1816 et 1817. On trouvera ensuite de nouveaux témoignages de l'activité des portefaix, qui, sous le régime hollandais, furent bien près d'obtenir la reconstitution légale de leur corporation. Dans un troisième chapitre, nous avons réuni quelques pièces relatives à la perception de l'impôt sur la mouture (1822-1829), qui contribua grandement à la désaffection des classes pauvres vis à vis du régime, et à la crise agricole de 1829 (1). Enfin, un dernier chapitre sera consacré aux évènements de 1830 dans la province de Namur.

(1) cf. R. DEMOULIN, *Un impôt impopulaire sous le régime hollandais : la mouture*, dans la R. B. P. H., t. X, n° 1, Bruxelles, 1936, p. 103-124.

CHAPITRE I

LA CRISE DE 1816-1817

(53) 9 mai 1816.

Rapport sur la situation politique et morale de la province de Namur pendant le premier trimestre 1816.

A. R. A., Justitie (de Thiennes).

Publié par H. T. COLENBRANDER, *Gedenkstukken der Algemene Geschiedenis van Nederland van 1795 tot 1840*, achtste deel, derde stuk, La Haye, Nijhoff, 1915, p. 31, n° 22.

L'esprit public est généralement bon dans toute la province; le peuple y est soumis et docile aux lois et à ses magistrats; les contributions sont régulièrement payées; les miliciens ont obéi à l'appel qui leur a été fait; les distributions de secours aux indigens, les dédommagements accordés à ceux qui ont essuyé des pertes par suite des évènements de la guerre, la restitution des emprunts et surtout de celui frappé par le gouvernement prussien sur les contrées de la rive droite, enfin les efforts continuels que fait le gouvernement pour soulager autant qu'il est possible les habitants de la province ont produit un effet sensible sur l'esprit public.

(54) 22 juillet 1816.

Rapport sur la situation politique et morale... pendant le 2^{eme} trimestre 1816. Publié par H. T. COLENBRANDER, *op. cit.*, p. 31-32.

L'esprit public s'est détérioré par suite de la publication de l'ordonnance sur les patentes, des bruits qui se sont répandus touchant le projet de loi concernant les contributions indirectes, et surtout par la disette de blé qui se fait généralement sentir et dont le peuple attribue en partie la cause à la libre sortie des blés à l'étranger. Cependant la province de Namur doit toujours compter parmi celles qui savent le mieux apprécier les bienfaits du Roi et qui montrent le plus d'amour pour son auguste personne.

(55) 17 septembre 1816.

Le Capitaine commandant la maréchaussée au Gouverneur de la province de Namur,(1).

A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 106, Subsistances.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'aujourd'hui vers les 11 heures du matin, une douzaine de garçons tanneurs se sont portés à la halle aux grains de cette ville (2), y ont abordé un marchand en lui demandant le prix de la mesure de son grain, qu'il avait déjà vendu en partie au prix de 18 à 20 escalins (3), après plusieurs dissensions, les tanneurs ont prétendu que le dit marchand leur en vendit à 10 escalins. Plusieurs sous-officiers et maréchaussées que j'avais envoyés à la dite halle pour veiller au maintien du bon ordre, s'emparèrent à l'instant des deux portes de la halle, les fermèrent et n'en laissèrent sortir personnes; un maréchaussée fut dépêché aussitôt auprès du Capitaine Commandant la Grand Garde pour l'inviter à envoyer du monde pour main forte à la maréchaussée au besoin; Les mutins voyant arriver la troupe sont disparus à l'instant et le calme a été rétabli le marché s'est continué jusqu'à deux heures de relevée, qui est l'heure fixée pour la cloture. La chose n'a pas eu d'autre suite. Tout est tranquille, mais il est à craindre que les fermiers ne viendront plus avec du grain aussi longtemps qu'il ne diminuera de prix.

(56) 17 septembre 1816.

Rapport du Commissaire de police de la ville de Namur.

A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 106.

... Vers onze heures et demie nous entendîmes un grand bruit du côté de la rue Saint -Jean, chacun criait Voilà les ouvriers tanneurs on fuit de tous côtés, un désordre affreux jetait l'épouvante dans l'âme de ceux qui étaient à la halle. Ils arrivèrent comme une bande de brigands, quoique peu nombreux, ayant chacun un sac sur le bras, décottés, les bras nus, menaçant, articulant avec colère, ils s'élancèrent dans la boutique n° 2; là, ils voulurent se faire mesurer du grain à une couronne de France (4) la mesure. Ils tenaient cette couronne dans la main, ils la montraient au public.

(1) J. B. d'Omalius d'Halloy, 1783-1875, Gouverneur de la Province de 1816 à 1830. cf. *Biographie nationale*, t. XVI, (J. GUEQUIER).

(2) Namur.

(3) Un escalin brabant = 6 sous 7 deniers brabant, ou 0,28 florin des Pays-Bas, ou 0,60 franc.

cf. *Comptes faits pour faire et recevoir des payemens en monnaies et espèces des Pays-Bas, de Brabant et de France*, Bruxelles, Rampelberg, 1826, 81 pages, in 12.

(4) Une couronne de France = 2 florins 74 cents des Pays-Bas, ou 5 francs 80 centimes. cf. *Comptes faits pour faire et recevoir des paiements ...*, Bruxelles, 1826.

De prime abord, nous n'étions pas en force pour arrêter ce tumulte, il aurait fallu sabrer et le premier coup aurait été le signal du carnage ; Nous envoyâmes un maréchaussée chercher des hommes de la garde, ils ne tardèrent pas. Cette force armée en imposa, nous traversâmes dans la foule, nous adressâmes à haute voix la parole en ces termes à ces mutains. « Par votre insubordination, vous empirez le mal, je vous promets que le premier d'entre vous qui ose troubler l'ordre devant le marché, que je le ferai arrêter, qu'il sera poursuivi selon toute la rigueur des loix ».

Aucun d'eux n'osa proférer un mot, ils disparurent insensiblement.

Nous assurâmes les marchands de grains, ébranlés par ces circonstances fâcheuses, nous leur promîmes une ample protection.

Un rassemblement considérable devant les portes de la halle menaçait une nouvelle scène, nous ordonnâmes de les fermer.

C'est alors que par ordre supérieure nous fîmes arriver un nouveau détachement de 25 hommes, ces deux forces réunies ramenèrent la tranquillité et le calme, et déjouèrent le projet des malveillans.

Les militaires et nos agents ont tenus la même conduite que nous rapportons à notre dernier procès-verbal.

Les noms des mutains les plus coupables sont les suivants : Guillaume, dit Jacco, ouvrier tanneur, celui-ci a fait mesurer du grain sans les payer par un autre mutain nommé Sana, perruquier et musicien.

Jacques Destrée, ouvrier tanneur, il criait que les autorités étaient les premières à favoriser les marchands de grains.

Lallement Joseph, journalier,

Lambert François, ouvrier orphèvre,

Renard Henri, ouvrier tanneur, rue du Lombard,

Carpentier, frippier, demeurant rue Saint-Jean,

Cornet Joseph, journalier, rue du président,

Meurat Joseph, ouvrier maréchal, rue des Fossés fleuris,

Massuy Joseph, cultivateur, demeurant à la Plante,

Burny Jean-Baptiste, ouvrier coutellier, rue Saint-Nicolas,

Piron, serrurier, rue du président,

Duchesne Jeanette, épouse Dutoy, rue des Fossés fleuris.

(57) 25 septembre 1816.

Le Maire de Namur au Gouverneur de la province.
A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 106.

J'ai l'honneur de vous observer que ce n'était point sans raison que je craignais une émeute dans la populace de cette ville, à cause de la rareté et de la cherté des grains. Le 17 de ce mois, plus de deux mille personnes se trouvaient rassemblées aux portes de la halle et un individu soupçonné d'accaparer ces denrées a été très mal traité et d'autres excès auraient eu lieu, si la police, à l'aide de la gendarmerie et des gardes, n'avait maintenu l'ordre, dans les marchés du 19. Mais cependant la confiance n'est pas encore rétablie parmi les gens de la campagne et par suite, le marché est encore au dépourvu, comme il en conste par le rapport ci-joint... (1).

(58) 15 octobre 1816.

Rapport sur la situation politique et morale... pendant le 3^{eme} trimestre 1816. Publié par H. T. COLENBRANDER, *op. cit.*, p. 32.

L'esprit public a perdu dans la portion du peuple qui, ayant davantage à souffrir de l'excessive cherté des subsistances, s'obstine à attribuer la cause de sa détresse au gouvernement qui n'a pas défendu l'exportation des grains pour la France. Les ouvriers et les artisans le voient avec amertume, surtout que cette exportation aie lieu en faveur d'un pays qui repousse tous nos produits industriels. La discussion des projets de loi sur les impositions directes a aussi mécontenté le petit peuple qui se plaint qu'on fait peser particulièrement les impôts sur les choses de première nécessité.

(59) 13 novembre 1816.

Rapport du Sous-Intendant surintendant H. de Severin aux députés des États provinciaux. A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 78, Industrie et Commerce.

... Quand on considère la situation intérieure du commerce, les impositions dont on l'écrase, il n'est pas difficile d'en prévoir la cessation. Entre le nombre effrayant de ces impôts je ne parlerai que de ceux dont on n'aurait jamais dû avoir l'idée, ce sont ceux sur le sel, le savon, la bière, le vinaigre et la houille; Tous ces objets sont d'une

(1) Le rapport du Commissaire de police du 25 septembre 1816 mentionne qu'il ne reste que 9 sacs de grain au marché.

A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 106.

nécessité indispensable à la classe la plus malheureuse de la société, et à moins que de s'en priver elle supportera le même fardeau que la classe aisée, outre celui de l'infortune ; Le renchérissement de tous ces objets en diminuera nécessairement le débit et rendra par conséquent le commerce moins actif, il en résultera le renvoi d'une partie des ouvriers, qui augmenteront le nombre de malheureux, et comment ces malheureux sans ressources pourront-ils se procurer un peu de sel, du savon pour se nettoyer, du chauffage, etc.

La perspective qui nous attend est alarmante, surtout si le prix du pain ne diminue pas. La police pourra-t-elle empêcher le désespoir de s'emparer d'un père ou d'une mère qui verra ses enfants mourant de faim lui demander vainement un peu de pain ; pourra-t-elle prévenir les événements qu'une telle situation engendre ?

(60) 5 janvier 1817.

Le Commissaire de police de la ville de Namur au Maire.
A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 44A, Police Générale.

Par mon rapport d'hier (1), j'ai l'honneur de vous informer que plusieurs personnes avaient murmurés au marché aux grains, sur l'excessive cherté de cette, que je savais qu'on se proposait de troubler l'ordre et la tranquillité publique.

Aujourd'hui, à 7 heures du matin, en faisant ma tournée dans la ville pour reconnaître l'état de propreté, j'ai appris qu'on avait trouvé une affiche, posée au coin de la place d'Armes, contre la maison du sieur Wautelet. D'après les renseignements que j'ai obtenus, elle est conçue en ces termes.

Vive Bonaparte, la cherté des vivres nous le permet, nous foulerons aux Pieds les fermiers ! Peuple, soyez constant, cela sera marqué par trois signaux.

Il y avait trois croix X X X (2).

On a remarqué des approbateurs, mais on ne les connaît pas.

En mon particulier, je pense qu'il ne faut pas faire de bruit, à cause de cet écrit, mais je donnerai des ordres à mes agents à cet égard.

(1) A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 106.

(2) Voici le texte du placard transmis par le Capitaine de la Maréchaussée : « Vive Bonaparte, la cherté des vivres nous le permet. Nous foulerons au pieds les fermiers, Peuple, soyez contant, cela sera marqué par trois signaux + + + »

(61) 11 janvier 1817.

Rapport du Sous-Intendant de Dinant au Gouverneur de la province.
A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 106.

... Il se trouvait un dépôt considérable de froment, qui était destiné pour la France (1), et qui avait été arrêté à son passage ici en suite des instructions que vous m'avez fait l'honneur de me donner en date du 19 Xe dernier. On se disposait aujourd'hui à le transporter à sa destination d'après l'autorisation accordée par S. M. pour la sortie des grains destinés à la subsistance des armées alliées en France, ainsi que vous me l'avez fait connaître par votre lettre du 7 du courant, et déjà plusieurs chariots étaient partis ce matin.

Vers une heure de relevée, on vint avertir le Maire qu'on avait enfoncé les portes du magasin et que le grain était au pillage. Il s'y rendit de suite avec le Commandant de la maréchaussée et deux cavaliers et arrivé sur les lieux, il a effectivement trouvé un grand nombre d'individus occupés à faire main basse sur les grains, mais dès qu'ils apperçurent ce magistrat et la force armée, ils jetèrent leur charge et se sauvèrent à toutes jambes. Cependant une grande partie des grains avait déjà été enlevée alors. On peut l'estimer à une centaine de sacs d'après le rapport qui m'a été fait par les surveillants du magasin (2).

Aussitôt Monsieur le Maire procéda à une visite domiciliaire chez ceux que l'on soupçonnait d'avoir coopéré au pillage, mais cette visite fut vaine, le grain était déjà disparu.

On a pris des informations pour connaître les instigateurs de ces excès, on n'a pu rien découvrir jusqu'à ce moment.

Sans doute c'est un acte très répréhensible de la part de ceux qui s'y sont livrés, mais il faut convenir que si les propriétaires du grain ne l'avaient pas fait déposer dans un local isolé et sans gardien, la populace n'eut pas été assez osée pour s'y porter. Il y a plus; ces marchands semblaient insulter à la misère publique dans le moment où ils faisaient charger les grains, et certes il n'est pas nécessaire d'irriter des gens affamés et qui se voient avec désespoir enlever chaque jour des ressources aussi précieuses. Il faut toutefois leur rendre la justice de dire qu'à la voix de l'autorité, ils se sont retirés avec la plus grande tranquillité.

(1) Ce blé était destiné à ravitailler les armées alliées cantonnées en France.
cf. GENICOT, *Le prix du froment à Namur de 1773 à 1840*, dans A. S. A. N., t. 43, Namur, 1938-1939, p. 266.

(2) Le dépôt contenait environ 150 sacs. Lettre du Commandant de la maréchaussée, 11 janvier 1817.
A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 106.

Je me suis rendu également sur les lieux, et tout est rentré dans l'ordre à l'instant.

Des mesures ont été prises pour que de semblables excès ne se renouvellent plus et au surplus, il n'y a, je le répète, que l'extrême misère qui ait pu porter à celui-ci un peuple naturellement doux et docile, c'est une expèce d'acte de désespoir de sa part.

(62) 12 janvier 1817.

Le Sous-Intendant de l'arrondissement de Dinant au Gouverneur de la province.

A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 106.

Dans ce moment des rassemblements assez nombreux de paysans des environs se forment dans la rue, on ne peut leur supposer que des intentions coupables, mais nous saurons les déjouer. Je vais prendre à ce sujet les mesures les plus énergiques, dussé-je me mettre à la tête de la bourgeoisie (1), avec le Maire.

(63) 12 janvier 1817.

Rapport sur la situation politique et morale... pendant le 4^{eme} trimestre 1816. Publié par H. T. COLENBRANDER, *op. cit.*, p. 32.

L'esprit public se détériore sensiblement surtout parmi la classe peu aisée du peuple qui souffre cruellement de la cherté des subsistances et qui s'obstine à en voir la cause dans l'exportation des grains ; partout on se plaint et on murmure à ce sujet.

(64) 13 janvier 1817.

Le Sous-Intendant de l'arrondissement de Dinant au Gouverneur de la province.

A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 106.

... J'ai l'honneur de vous informer que les attroupemens qui s'étaient formés hier pendant la matinée dans l'intention, paraissait-il, de s'opposer au transport des grains qui étaient déposés en cette ville ont été promptement dispersés et qu'un convoi considérable de ces grains s'est mis en route sans opposition.

(1) Entre le 13 et le 16 janvier 1817, la municipalité de Dinant forma une garde bourgeoise de 150 hommes « les plus notables de la ville ».

A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 106, 16 janvier 1817.

Je me suis porté avec Monsieur le Maire, l'agent de police etc., sur le lieu du rassemblement. Une foule considérable qui se composait en grande partie de paysans était attroupée; tout annonçait qu'il y aurait du tumulte, j'ordonnais en premier lieu la fermeture de tous les cabarets et aux individus qui n'avaient pas leur domicile en ville, d'en sortir sur le champ; nous fîmes prendre les armes à quelques bourgeois de bonne volonté à la tête desquels nous nous mîmes, Monsieur le Maire et moi. La maréchaussée s'était également rendue sur les lieux ainsi que les officiers et soldats du corps des mineurs qui s'y trouvent ici. Alors la foule fut sommée de se disperser et après quelques sommations appuyées de menaces et de démonstrations propres à intimider les mutins, le rassemblement se dispersa en effet et le convoi de grains se mit en marche sous l'escorte de quelques bourgeois qui l'accompagnèrent jusqu'au delà des portes de la ville.

Vous voyez, Monsieur le Gouverneur, que l'intervention de l'autorité locale et le bon esprit des bourgeois de cette ville ont suffi pour faire cesser le désordre. Et je peux vous assurer que si nous n'eussions eu à faire qu'aux habitans de Dinant, ma présence seule aurait été suffisante pour les faire rentrer dans l'ordre.

Un moment après est arrivé de Namur une compagnie du Régiment de Nassau, mais sa présence était inutile, non seulement le tout est fini puisque le magasin est à peu près évacué, et que le restant qui sera chargé aujourd'hui partira demain par bateau, à la pointe du jour mais quand bien même il y aurait encore une cause de trouble, je réponds de tous les évènements. La fermeté de l'autorité locale, la bourgeoisie animée des meilleurs sentimens, une cinquantaine de bons fusils que nous avons à notre disposition, la maréchaussée, quelques soldats détachés ici, en voilà plus qu'il n'en faut pour mettre ordre à tout. Je vous prie donc de faire rappeler de suite cette compagnie de Nassau qui est une charge accablante pour les habitans de cette ville, dans un moment de détresse telle que la plupart d'entre eux n'ont pas même la moitié du pain nécessaire à leur famille.

On m'assure que ce sont les propriétaires de grains en question, et particulièrement un certain sieur Detilleux fils de Namur qui ont été chercher cette troupe. Cet individu s'était déjà permis le 11, de se mettre à la tête des mineurs, et la nuit dernière, il a encore osé parcourir la ville, conduisant une patrouille du Régiment de Nassau et se donnant la qualité de commissaire. Il a fait plus, il a provoqué lui-même le pillage qui a eu lieu, car il a osé tenir au peuple les propos les plus insultans, les narguer insolemment et inhumainement lorsqu'on

lui proposait de vendre une partie de son grain. J'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, on a irrité le peuple, on l'a fait sortir de son caractère habituel de douceur et de résignation. En un mot, on l'a poussé à une extrémité à laquelle il ne se serait jamais porté de son propre mouvement, malgré tous les maux qu'il endure.

Nous ne savons pas encore et nous ne saurons jamais quelle quantité au juste a été enlevée du magasin, parce que nous ne savons pas celle qui s'y trouvait; les propriétaires de ces grains exigeront la quantité pillée, mais on aura, j'espère, tel égard que de droit à leur témoignage suspect.

(65) 13 janvier 1817.

Le Gouverneur de la province au Ministre de l'Intérieur.
A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 106.

La police a ordonné à l'instant les visites domiciliaires chez les individus qu'on soupçonnait d'avoir coopéré au pillage mais on n'a pu rien découvrir.

Les informations qu'on a cherché à recueillir sur les instigateurs de cet événement ont également été infructueuses, il paraît même qu'il n'y a pas eu positivement de meneurs dans cette affaire, mais que le peuple a été poussé spontanément au délit par le désespoir qui grondait de voir enlever ces précieuses denrées qui fait en ce moment le sujet de tous ses désirs et de ses plus pressans besoins...

(66) 14 janvier 1817.

Le Sous-Intendant de l'arrondissement de Dinant au Gouverneur de la province.
A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 106.

Je m'applaudissais dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous faire le 13 de la cessation du désordre qui a eu lieu à Dinant, et je croyais pouvoir répondre qu'il ne se renouvellerait plus, mais une nouvelle scène de ce genre se passait hier à Anseremme (1) vers les cinq heures du soir; un rassemblement considérable s'y était porté dans le dessein de piller un bateau de grains qui était sur le rivage, aussitôt que nous en eûmes connaissance, je me transporté sur les

(1) Anseremme, commune du canton et de l'arrondissement de Dinant, située à 1 lieue S. S. O. de cette ville. Comptait en 1830 407 habitants.
PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 8-9.

lieux avec le Maire, la maréchaussée etc., la Compagnie de Nassau s'est mise, de son côté, en mouvement.

Déjà les pillards qui se composaient en grande partie d'individus étrangers à la commune de Dinant, étaient en devoir d'exécuter leur dessein, mais les ordres de l'autorité, la présence de la force armée dispersèrent cet attroupement sur le champ, sans accident grave et sans qu'il y eut, pour ainsi dire, de grain enlevé. Cependant, il était nécessaire de déployer toutes les mesures que nous avons prises pour sauver le bateau d'un pillage complet ; quantité de barques de Bouvignes (2), de Neffe (3), etc. chargées de monde entouraient le bateau et il a même fallu tirer quelques coups pour les faire éloigner.

Je gémis de ces excès déplorables et je n'épargne et n'épargnerai rien pour en prévenir le retour. Tout est maintenant rentré dans l'ordre qui, j'espère, ne sera plus troublé. Un convoi de bateaux chargés de grains vient de remonter tranquillement la rivière. Il faut avouer que ce n'est pas à la misère publique seulement que l'on doit attribuer ces excès, mais les entrepreneurs eux-mêmes qui semblent prendre à tâche de tenter la populace affamée, car le bateau qui se trouvait à Anseremme était abandonné sur le rivage sans gardien. Ne croirait-on pas que ces entrepreneurs ou conducteurs ont quelques intérêts à occasionner le pillage pour prétendre à des indemnités plus considérables que les objets volés.

Pendant que cela se passait à Anserême, un attroupement s'était formé devant la maison d'un certain Lecomte, de Dinant, qui a la réputation d'un accapareur ; on n'a pu empêcher la populace de briser les vitres de cette maison, mais heureusement cet excès n'a pas eu d'autres suites, et ils avaient d'ailleurs été provoqués par Lecomte lui-même qui insultait et défiait la populace. Pourquoi ces gens-là ne se contentent-ils pas d'appeler la famine et ont-ils encore la fureur d'irriter leurs victimes ?

Je ne dois pas omettre de vous dire que j'ai fait saisir et conduire en prison quinze individus du rassemblement, mais je crains qu'il soit fort difficile de leur prouver juridiquement le délit, je pense donc que ce serait le cas de prendre à leur égard une mesure de haute police, et je propose de les faire conduire à Namur où ils seraient détenus une quinzaine de jours, cela ferait un exemple...

(1) Bouvignes, commune du canton et de l'arrondissement de Dinant.

(2) Neffe, dépendance de la commune de Dinant.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 40-41 et p. 219.

(67) 4 février 1817.

Rapport du Sous-Intendant de l'Arrondissement de Namur, Fallon,(1) au Gouverneur de la province.

A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 51, Police Générale.

... Les entretiens ne roulent plus que sur la cherté toujours croissante du grain dans une saison où il diminue tous les ans. Qu'allons-nous devenir, disent les malheureux, en se rencontrant ; alors on se reporte vers ces temps, où malgré la tyrannie du chef de l'état, le grain, disent-ils, était taxé lorsqu'il parvenait à peu près à la moitié du prix auquel il est aujourd'hui, et oubliant tous les malheurs passés on ne songe qu'au présent, on regrette imprudemment un règne dont le joug était intolérable. Il en résulte une influence fatale sur l'esprit public, l'affection au gouvernement actuel diminue sensiblement...

(68) 18 avril 1817.

Rapport sur la situation politique et morale... pendant le 1^{er} trimestre 1817
Publié par COLENBRANDER, *op. cit.*, p. 32.

L'esprit public est loin de s'améliorer surtout parmi la classe peu aisée du peuple qui souffre infiniment de la cherté des subsistances.

(69) 22 juin 1817.

Rapport du Commissaire de police de la ville de Namur au Sous-Intendant de l'arrondissement de Namur.

A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 106.

... informé que depuis quelques jours que la classe malheureuse du peuple se disposait à faire un coup de main à notre marché aux grains, nous donnâmes le vingt de ce mois à Monsieur le Maire avis de ces circonstances qui ensuite de notre rapport verbal, prit de concert avec nous les dispositions propres à détruire les projets des malveillans. Vers les neuf heures du matin, à l'ouverture du marché, la maréchaussée et nos agens étaient à leur poste, nous les distribuâmes de manière à prévenir le désordre, le calme a régné jusqu'à vers dix heures et demie, nous vîmes alors arriver Monsieur de Villers-Masbourg, commandant de la place, qui venait pour s'assurer si l'ordre du marché n'était point

(1) Isidore-Ghislain-Joseph Fallon, né en 1775, jurisconsulte, Sous-Intendant de l'arrondissement de Namur jusqu'en 1830.

B. S. A. N., *Almanach de Namur et de la Province*, 1817-1830.

troublé. Sa prisence fit naître aux malheureux qui attendaient que le prix du grain soit fixé pour le marché avant de s'approvisionner, l'espoir d'obtenir une baisse sur cette denrée aussi forte que celle du marché précédent. Ces derniers suivaient Monsieur le Commandant, qui engageait les marchands de grains à vendre à plus bas prix que possible et à force de sollicitation, il obtient une diminution de deux escalins (1) sur trois décalitres et il sortit; nous sortîmes aussi pour parcourir les rues avoisinnantes du marché, à l'effet de nous assurer s'il n'y avait pas de rassemblement. Nous étions à une très petite distance dudit marché, il était alors onze heures et un quart, tout à coup nous entendîmes un bruit excessiffe, chacun criait on pille la halle aux grains. Les uns fermaient les portes de leur maison, les autres se portaient du côté du susdit marché en proférant des injures contre les marchands de grains.

Nous arrivâmes aussitôt à notre poste, les portes de la halle étaient fermées, quelques baïonnettes de la maréchaussée en dehors étaient croisées pour défendre l'approche des mutins, deux de nos agens secondaient leurs efforts, le sabre à la main. Nous exhortâmes les séditieux à la tranquillité, à se retirer, ils obéirent, nous fîmes rouvrir les portes de la dite halle et l'ordre du marché fut rétabli; à l'instant même, Monsieur le capitaine commandant de la maréchaussée à cheval arriva avec plusieurs de ses hommes, et successivement arrivèrent Monsieur le Général Van Coppelen, accompagné de plusieurs officiers supérieurs, Son Excellence le Général baron Evers (2), Monsieur de Villers Masbourg, commandant de la place, Monsieur d'Omalius, major de place, Monsieur le baron de Rennette de Villers-Perwin (3), maire de notre ville, et Monsieur du Pré, procureur du roi; Ces messieurs parcouraient le marché, donnaient des ordres, invitaient le public à la tranquillité, et pendant le temps, le marché s'est trouvé investi de troupes tant infanterie que cavalerie, des patrouilles parcouraient les rues de la ville, après de telles mesures employés par les chefs militaires, nous fûmes dans une parfaite sécurité et nous envoy-

(1) 1 escalin bbt = 0,28 florin des Pays-Bas.

A. E. N., *Comptes faits pour faire et recevoir des paiements en monnaie et espèces des Pays-Bas, de Brabant et de France, avec les réductions réciproques et comparatives desdites monnaies*, Bruxelles, 1826, in-12, 81 p.

(2) Général baron Evers, assumé, à partir du 15 avril 1816, la direction du 6e Grand commandement militaire, dont Namur était le quartier-général.

E. FIVET, *Le pays de Namur et la Révolution de 1830*, Namur, Chantraine, 1930, p. 21.

(3) Il exerça les fonctions de maire de Namur de 1816 à 1818.

B. S. A. N., A. N. P., 1816-1818.

âmes sans tarder le sieur Demaiffe, notre agent, près de Monsieur le Gouverneur, pour l'informer que le tumulte avait cessé heureusement et sans malheur.

Nous pensâmes alors à connaître les motifs du désordre, il résulte de nos informations que des sédicioux ne voulaient pas se contenter de la baisse que Monsieur le commandant de la place avait obtenu des marchands de grains au prix de dix francs les trois décalitres, infiniment au-dessous de celui convenu, que cela occasionna des pourparlers en eux et le commencement d'une rixque; les séditieux menaçaient les marchands de grains du pillage, dont l'un de ceux-ci ayant averti la police, fut protégé par elle, en chassant les premiers hors du marché au nombre desquels se trouvait le nommé Maréchal, tailleur et épicier, qui s'était déjà fait mesurer du froment à raison de dix francs, qu'il a du restituer quelques instants après; un plus grand nombre voulut rentrer au marché et des cris de colère se firent entendre l'épouvante se jeta dans l'esprit des personnes timides, et chacun se sauva dans la plus grande confusion...

(70) 23 juillet 1817.

Rapport sur la situation politique et morale... pendant le 2^e trimestre 1817
Publié par H. T. COLENBRANDER, *op. cit.*, p. 32.

Le mécontentement de la classe peu aisée a augmenté avec la misère affreuse qu'elle éprouve, la mauvaise situation de plusieurs branches de commerce et d'industrie a aussi un peu contribué à détériorer l'esprit public.

(71) 25 septembre 1817.

Le Gouverneur de la province de Namur au Ministre d'Etat chargé de la surveillance générale des provinces méridionales du Royaume des Pays-Bas.
A. E. N., Rég. holl., 2^e section, n^o 44A.

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que samedi dernier, 20 de ce mois, la police a arraché du mur extérieur de l'église St. Jean-Baptiste à Namur une affiche grossièrement faite qui y était placardée, représentant quelques têtes de mort et une potence à laquelle on voit deux figures attachées avec l'inscription suivante :

« Les grains bons marchés ou la mort »

Il ne paraît pas que cet écrit ait fait quelque impression sur l'esprit public.

(72) 14 octobre 1817.

Rapport sur la situation politique et morale... pendant le 3e trimestre 1817.
Publié par H. T. COLENBRANDER, *op. cit.*, p. 33.

Le prix des grains qui se tient toujours hors de proportion avec celui de la journée de travail, et le mauvais état dans lequel se trouvent le commerce ainsi que nos principales braches d'industrie, entretiennent du mécontentement parmi le peuple, en sorte que l'esprit public, sans être mauvais, est loin d'être ce qu'on pourrait désirer qu'il fût.

(73) 14 janvier 1818.

Rapport sur la situation politique et morale... pendant le 4e trimestre 1817.
Publié par H. T. COLENBRANDER, *op. cit.*, p. 33.

On n'a rien à ajouter à ce qui a été dit dans le compte précédant concernant l'esprit qui est toujours à peu près le même. L'état de langueur du commerce et de l'industrie joint à la cherté des subsistances occasionnent des murmures de la part de ceux qui en souffrent.

CHAPITRE II

SURVIVANCE DE LA CORPORATION DES PORTEFAIX

(74) 22 septembre 1819.

Assemblée de la Société des Portefaix de Namur (admission de nouveaux membres).

A. E. N., Métiers, n° 664.

Assemblée de la Société des portefaix de la ville de Namur qui a eu lieu à dix heures du matin et légalement convoquée.

Se serait présenté pour faire partie de la susdite société, le sieur François Joseph Mélot, fils de portefaix, demeurant à Namur avec les conditions suivantes

savoir

que le dit François Joseph Mélot s'engage et promet de payer à susdite société la somme de deux cents et cinquante francs monaye décimale. Payera ensuite tous frais d'entrée dans la susdite société telle qu'il a toujours été d'usage.

Dans la même assemblée

se sont présentés aussi pour faire partie de la susdite et payant tous droits dusasage (sic) telle qu'il est prescrit par les anciennes chartes de la susdite société.

savoir

Toussaint Joseph Gérard
Philippe Joseph Parent
Henry Joseph Delisse dit Terpagne
Jean Baptiste Derhet

Vu et arrêté la présente résolution le jour, mois et an que dessus.

T. J. Chevance (1)

(1) Toussaint Joseph Chevance, admis à la bourgeoisie le 30 avril 1787.
H. DE RADIGUES, *op. cit.*

(75) 12 octobre 1819.

Assemblée de la société des Portefaix.
A. E. N., Métiers, n° 664.

Il a d'abord été décidé de faire une demande à l'autorité compétente pour que la société des portefaix soit la seule autorisée à faire tous les déchargements chez les négociants, marchés et autres endroits en tout ce qui peut concerner leur état comme ci-devant et telle qu'il pourra être statué par la susdite autorité mais toujours à l'exclusion d'une certaine classe d'hommes qui se disent portefaix et qui ne le sont pas.

La présente résolution a été approuvée par la susdite société.

T. J. Chevance
valet.

(76) 24 novembre 1819.

Réponse de la Chambre de Commerce et des Fabriques de Namur sur le rétablissement éventuel de la corporation des Portefaix.
A. E. N., Métiers, n° 664.

La Chambre de commerce et de fabriques,

Vu la lettre de Messieurs les Bourgmestres de Namur du 4 de ce mois, première division, n° 895, par laquelle ils demandent l'avis des Chambres sur une pétition de quelques portefaix de cette ville, tendante à être autorisés à se constituer en société, qui, moyennant certaines conditions et obligations réglementaires, auraient exclusivement le droit d'exercer ce métier.

Vu et examiné la pétition dont il s'agit.

La Chambre ne voit pas qu'elle puisse être accueillie, attendu que les dispositions qui ont aboli les corps de métiers et corporations sont demeurées en vigueur et qu'il ne peut y être dérogé que par de nouvelles mesures législatives. D'ailleurs il résulte évidemment des principes consacrés par la charte, que toute personne est libre, en se munissant de la patente exigée par la loi, d'exercer tel genre de commerce et d'industrie que bon lui semble. S'il est permis à l'administration générale et particulière d'établir des règlements à cet égard, ils ne peuvent être sans doute contraires aux principes de cette charte, et se serait y porter atteinte, semble-t-il à la Chambre, que d'accorder aux pétitionnaires le privilège exclusif qu'ils sollicitent. On sent bien

qu'il est de leur intérêt particulier de se constituer en société, dont les membres en assez petit nombre pour se ménager à chacun une besogne journalière n'auraient point à craindre que la concurrence va leur enlever leurs pratiques ou les forcer à diminuer leurs prix. Enfin, indépendamment des lois, l'intérêt général s'oppose entièrement au rétablissement de sociétés semblables qui finissent toujours par se mettre vis à vis du public dans une indépendance qui peut froisser ses intérêts.

Ainsi dans la supposition qu'il fût possible d'admettre leurs propositions, la Chambre est d'opinion que l'association qui en est l'objet, ne pourrait offrir des avantages au commerce, bien au contraire, il en résulterait le défaut d'une concurrence qui seule peut mettre des bornes à leurs prétentions souvent exagérées et dont les individus non commerçants seraient plus particulièrement dupes s'ils étaient forcés d'avoir exclusivement recours aux membres de leur société. Ces inconvénients se font déjà trop souvent sentir dans l'état des choses actuel, et la Chambre pense qu'il ne pourrait y avoir d'autres moyens d'y parvenir qu'en tarifant les prix du déchargement des marchandises et de leur transport (1). C'est ce qui a été fait dans plusieurs villes du royaume et nommément à Bruxelles pour les ouvriers déchargeant et travaillant sur les quais et rivages (2).

(77) 25 janvier 1820.

La Régence de Namur aux sieurs Poncin et Mignon (3), Portefaix.
A. E. N., Métiers, n° 664.

Nous vous informons que le Conseil de Régence auquel nous avons communiqué la pétition que vous avez présentée au nom de la *Société des Portefaix* (4), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exercer exclusivement leur profession, a décidé qu'il ne pouvait accueillir cette demande.

(1) Les arguments de la Chambre de commerce rappellent singulièrement ceux du Magistrat de Namur lorsque, en 1755, il régla le transport des marchandises et fixa un tarif maximum pour le portage.

Edit du Magistrat de Namur, 5 février 1755, publié par J. B. GOETSTOUWER, *op. cit.*, p. 323.

(2) cf. *infra*, p. 73, n. 1.

(3) François Joseph Poncin, admis à la bourgeoisie le 1^{er} Octobre 1891.
H. DE RAD18VES, *op. cit.*, p. 335.

Pierre Joseph Mignon, admis à la bourgeoisie le 4 juillet 1792, *ibidem*, p. 296.

(4) Souligné dans le texte.

La Régence avisera néanmoins au moyen de vous faire maintenir dans la confiance dont vous avez plus particulièrement joui jusqu'à présent.

(78) 21 juin 1820.

Pétition des Portefaix de la ville de Namur au Bourgmestre.
A. E. N., Métiers, n° 664.

Nous prenons la respectueuse liberté de porter à votre connaissance que nous sommes bien souvent inquiétés et vexés dans l'ouvrage que nous sommes chargés de faire pour les personnes desquelles nous avons mérité et acquis la confiance depuis long tems, et cela par des individus qui ne font point partie de notre société et qui veulent de gré ou de force participer aux fruits de notre travail, tellement que si nous étions des personnages à nous compromettre il en serait déjà résulté des rixes. Leur audace est telle qu'ils iront bientôt dans les entrepôts et magasins donner la loi à MM. les Commissaires pour faire l'ouvrage malgré eux.

Ils se prévalent d'une autorisation de la Police, laquelle, dans tous les cas, ne peut s'étendre au delà du plus ou moins de confiance qu'on leur accorde. Qu'ils se tiennent à leur travail et nous au nôtre. Voilà le but auquel nous aspirons ; par ce moyen, nous serons à l'abri de leurs constantes vociférations et des rixes qui en sont ordinairement la suite.

Vous savez Monsieur le Comte (1), que nous avons une responsabilité pécuniaire pour faire face à tous dommages et intérêts résultant de tout évènement quelconque ; conséquemment, cette gente sera toujours rejetée par le commerçant et par ceux là même, nous avons exclusivement tout le faix du commerce.

Voilà les motifs qui font que nous venons vous supplier, Monsieur le Comte, de vouloir faire cesser cet état de chose par les moyens qui sont en votre pouvoir, comme Magistrat chargé spécialement de la police de cette ville.

(79) 23 juin 1820.

Rapport du Commissaire de police.
A. E. N., Métiers, n° 664.

Nous, Commissaire de police de la ville de Namur, vu la requête ci-jointe du sieur Poncin, représentant une prétendue société de

(1) Le Comte de la Roche, Bourgmestre de Namur de 1820 à 1821.

portefaix établie en cette ville; Déclarons que nous ne connaissons aucune loi qui protège exclusivement ceux qui se disent portefaix; que les commissionnaires, négociants et toutes autres personnes sont libres d'employer ceux qui méritent leur confiance; que sous ce rapport, il ne peut résulter aucune difficulté que par ceux qui veulent être employés contre le consentement des commissionnaires etc. et en ce dernier cas, la police est là pour maintenir l'ordre et réprimer les mutins.

(80) 13 février 1821.

Assemblée extraordinaire des Portefaix.

A. E. N., Métiers, n° 664.

Assemblée extraordinaire du ci devant métier des portefaix.

Vu la demande faite par MM. les Bourgmestres de cette ville, tendante à ce qu'il existe une sûreté pour les chargements et déchargements de toutes marchandises quelconques qui arrivent en cette ville et que tous négociants soient à l'abri des vexations d'une certaine classe d'hommes qui se disent portefaix sans l'avoir jamais été.

Vu également l'intention de l'autorité locale d'établir à cet égard une compagnie ou société telle qu'il leur plaira de nommer et dont le nombre sera fixé comme la société existe aujourd'hui.

Que les sociétaires exerceront leur état de portefaix comme il a existé dans les années quatre vint et sept et quatrevingt dix jusqu'à 1795 avec les prérogatif qu'il leurs doit accordé.

Vu la demande faite à MM. les Bourgmestres an dix huit cent dix neuf tendant à travailler de leur état à l'exclusion de cette classe d'hommes ici désignée et de donner la liste nominative de tous ceux qui composeront la susditte société, ainsi que un tarif pour le transport des marchandises et sécurité aux négociants.

Vu également que l'autorité désire de rétablir l'ordre des choses à cet égard.

Voulant obtempérer à leurs demandes ce qui ne peut être que avantageux pour les négociants, nous vous soumettons, Messieurs, nos intentions à cet égard et vous faire reconnaître toutes démarches que nous aurons fait pour ce qui peu concerner votre intérêt et le nôtre.

La présente résolution a été acceptée à l'unanimité le jour susdit à 5 heures du soir et faire les démarches nécessaires envers les autorités locales...

(81) 18 mai 1821.

Réponse de la Chambre de Commerce de Namur aux Bourgmestres de la ville, sur l'opportunité de rétablir la corporation des portefaix.
A. E. N., Métiers, n° 664.

En vous renvoyant la réponse que des portefaix de cette ville vous ont adressée, tendant au rétablissement de certains privilèges, dont ils jouissaient autrefois, nous avons l'honneur de vous donner sur son contenu les observations et avis que vous nous demandiez par votre lettre du 17 mars dernier, 1^{ere} division, n° 895 (1).

Nous avons d'abord remarqué que cette requête renferme en 11 articles les bases du règlement auquel ces portefaix désireraient pouvoir se conformer. Pour mettre de l'ordre dans nos informations, il nous est essentiel d'en faire l'analyse de leurs propositions. Par les articles 1 et 2, ils s'engagent à prêter leurs bons offices dans des circonstances difficiles, et à fournir la liste générale de tous ceux qui *disent-ils*, sont véritablement (2) portefaix. Par l'article 3 ils demandent de porter une marque distinctive pour les faire reconnaître des habitants de la ville et des étrangers. Par les articles 4 et 5, ils s'obligent à faire le service de l'entrepôt de la ville et à ne favoriser en aucune manière la fraude des objets soumis aux taxes municipales. Par l'article 6, ils promettent de rendre à la ville et à ses habitants tous les services qui dépendront d'eux en cas d'incendie et autres événements extraordinaires et fâcheux. L'article 7 a pour objet de tenir au complet et en nombre suffisant pour les intérêts du commerce les membres de leur société.

Par l'article 9, ils demandent de ne payer qu'une seule patente pour leur association. Par l'article 10, ils annoncent qu'ils tiendraient

(1) Suite aux requêtes répétées des portefaix, les bourgmestres de Namur s'étaient informés auprès d'autres administrations municipales de la situation faite au ci-devant métier des portefaix. Les bourgmestres de Liège répondirent que l'ancienne corporation des porteurs aux sacs pour le sel et le grain était tolérée en raison de son utilité et des « vues de philanthropie particulières de l'association de ces individus ». Les 400 porteurs aux sacs de Liège abandonnaient en effet une partie de leur salaire pour constituer une caisse dont le montant servait à indemniser les marchands des pertes et avaries causées par le transport et à secourir les portefaix malades, infirmes ou trop vieux. C'est pour cette raison, écrivent les bourgmestres de Liège que « les administrations municipales ne lui ont pas appliqué les dispositions de la loi du 17 mars 1791 ».

A. E. N., Métiers, n° 664, 16 mars 1821.

Les bourgmestres de Bruxelles envoyèrent copie d'un règlement particulier édicté pour les porteurs aux sacs du marché aux grains et « pour les ouvriers qui déchargent les marchandises du canal ». Ce règlement n'a pas été conservé à Namur.

A. E. N., Métiers, n° 664, 3 avril 1821.

(2) Souligné dans le texte.

les prix d'usage tant pour la ville que ses faubourgs, pour le transport des marchandises. Enfin, l'article 11 porte : d'après ces engagements, nous osons espérer que nous serons les seuls et uniques qui aient le droit de transporter et décharger toutes marchandises quelconques et ne plus être vexés par des hommes qui jamais n'ont été portefaix et ne le seront jamais, attendu que nul ne peut l'être d'après nos règlements sans être fils de confrère et n'ayant une bonne conduite.

Quelque soient les avantages, nobles et honorables seigneurs, qui résulteraient de l'adoption de la majeure partie de ces impositions, la condition qui fait l'objet de l'article 11 suffirait seule pour les faire rejeter car l'on ne peut attendre que de funestes effets du rétablissement des corporations et des privilèges qui en résultent. Dans l'opinion de la Chambre, nulle cause n'a contribué au perfectionnement de l'industrie manufacturière autant que la liberté rendue à l'exercice des professions industrielles par l'abolition des jurandes, maîtrises et corporations d'arts et métiers.

Mais quand bien même cette considération ne serait point un obstacle au rétablissement des privilèges dont les portefaix de cette ville jouissaient il en est un insurmontable par la loi du 17 mars 1791. Les dispositions de cette loi par lesquelles les corps de métiers, corporations, etc. ont été abolies sont demeurées en vigueur par la loi fondamentale du royaume des Pays-Bas. Les principes de cette loi établissent que toute personne est libre, en se munissant de la patente exigée, d'exercer tel genre de commerce ou d'industrie que bon lui semble. S'il est permis aux administrations locales de créer des règlements pour le transport des marchandises et la police des portefaix, ils ne peuvent être contraires à ces principes, et c'est par ces motifs que la Chambre est d'avis que la pétition que les portefaix de cette ville ont adressée à vos noble seigneureries ne peut être prise en considération, faisant observer que la police peut empêcher le désordre dont ils se plaignent lors du déchargement des voitures de grains.

(82) 26 mai 1821.

Lettre des Bourgmestres au Conseil de Régence de la ville de Namur relativement aux statuts des portefaix.

Les portefaix de cette ville ayant adressé une requête à la Régence tendante à récupérer les anciens privilèges dont ils jouissaient, le Conseil après avoir pris l'avis de la Chambre de Commerce et de

Fabriques, a décidé que, ne pouvant les rétablir en corporation ou association privilégiée telle qu'elle existait autrefois, il y avait néanmoins lieu à prendre une ordonnance pour leur police et à les faire jouir en compensation des offres de service qu'ils font à la ville de tous les avantages compatibles avec les lois actuelles, la sûreté et la liberté du commerce, ayant en outre décidé que le projet d'ordonnance serait confié à votre zèle et à vos lumières, nous avons l'honneur de vous prier de déférer à ses désirs et pour vous entourer de tous les documents qui peuvent faciliter votre travail, nous avons l'honneur de vous transmettre avec la requête des dits portefaix :

- 1^o copie de l'avis et des observations de la Chambre de Commerce et des Fabriques de la ville de Namur (1).
- 2^o une lettre des Bourgmestres de Liège relative à la police des portefaix dans cette ville (2).
- 3^o du règlement pour le corps des débardeurs jurés formé par le Conseil de Régence de la ville de Bruxelles (3).

(83) 30 novembre 1822.

Pétition des portefaix de Namur au Roi.
A. E. N., Métiers, n^o 664.

Les portefaix de Namur, en la personne du Sr Boigelot, capitaine d'une compagnie d'Echasseurs, garde d'honneur de Sa Majesté (4), à Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Prince d'Orange-Nassau, etc. etc. etc.

Sire,

Lorsque les lois françaises vinrent saper jusque dans leurs fondements nos constitutions et privilèges, la suppression de la corporation des portefaix était bien du nombre de celles qui étaient la plus avantageuse pour le commerce de notre ville en général.

Cette association créée par nos anciens souverains n'était rien moins qu'une compagnie d'assurance. Elle répondait de toutes les marchandises confiées à ses soins, tant pour leur chargement que pour

(1) cf. supra, p. 73-74.

(2) cf. supra, p. 73, n. 1.

(3) cf. supra, p. 73, n. 1.

(4) Les portefaix constituaient une compagnie des Echasseurs Mélangés, la « brigade des porteurs ». Lors de la visite de Guillaume I^{er} à Namur, en 1814, les Echasseurs l'avaient escorté à son entrée dans la ville.

cf. J. BORNET, *Histoire des compagnies militaires de Namur, Bruxelles 1841*, p. 44 et A. E. N., Rég. Holl., 2e sect. n^o 13.

leur déchargement, ainsi que leur remise aux portes des magasins des négociants ou à domicile chez les autres, particulièrement s'il survenait des pertes résultant du travail des associés, elles étaient payées à qui appartenait les marchandises au prix de facture. En général toutes les marchandises quelconque, effets des voyageurs, étaient ainsi assurés. Une retenue qui se faisait au marc le franc sur le salaire du membre offrait en tout temps la garantie suffisante.

Qu'est-il arrivé depuis cette suppression ? Une foule d'hommes qui n'offrent aucune garantie, pas même celle de la probité, s'arrogent le droit d'exercer cet état, s'emparent de l'ouvrage malgré les marchands et les négociants, et exigent un salaire tout à fait arbitraire, tandis que les portefaix associés n'exigent rien au delà pour leurs peines que le prix fixé par le tarif qui est toujours le même que du temps de leur ancienne association (1). Il n'a jamais varié. Ils font ainsi la loi aux personnes contre le gré desquelles ils travaillent.

Tous les jours, il arrive en ville nombre de chariots de grains pour alimenter les brasseries, distilleries, et fabriques d'amidon. Ils s'en emparent plus par la violence que du consentement des brasseurs et autres ; et la chose ainsi tolérée, ils la considèrent comme un privilège qui leur est accordé à l'exclusion des portefaix.

Ils ont par ce fait l'entrée des maisons et greniers où ils exercent souvent d'autre profession que celle d'homme de peine... On en juge aisément par les plaintes qu'on (sic) déjà faites plusieurs fois des personnes chez qui ils avaient accès. Leur arrogance est manifeste : tout récemment, un maître brasseur, en s'opposant à l'entrée de cette gent dans son domicile, a été battu et maltraité par ceux-ci, du nombre desquels plusieurs figurent sur le registre aux écroux ; deux entre autres traduits au criminel pour vols commis nuitamment.

De manière, Sire, que cet état de chose fait désirer ardemment à tous marchands, commerçants, que nous soyons autorisés par une décision de Votre Majesté à exercer notre état dans toute sa plénitude, à l'exclusion de tout individu non agrégé dans notre société. Les autorités font le même vœu sous le rapport de la sûreté et de la garantie du négociant, et voir ainsi cesser les rixes trop fréquentes qui naissent de la turpitude de cette classe d'hommes.

(1) Le tarif du 12 février 1738 fixant le prix du portage à 3 sols, 6 liards, 2 sols ou 1 sol 1 liard suivant la nature de la marchandises.

GOESTSTOUWER, *op. cit.*, p. 131.

Notre Société jouit de la considération de l'autorité municipale. C'est un honneur auquel nous avons répondu autant qu'il a été en notre pouvoir, notamment, invités en la personne de notre capitaine Boigelot de tenir la brigade prête pour le passage de Votre Majesté, nous n'avons rien eu de plus empressé que de nous mettre en ordre, chacun à nos frais et à son arrivée nous avons eu l'honneur de la mener, chevaux détellés, à l'hôtel du Gouverneur.

Ce désintéressement et cette faible preuve de notre attachement nous ont valu le titre de garde d'honneur-échasseur de Votre Majesté.

D'après cet exposé, nous La supplions de vouloir rétablir notre Société dans tous ses droits ;

Quoi faisant, nous offrons à l'autorité locale nos services gratuits en cas d'incendie.

Nous sommes au nombre de 50, tous forts et robustes, nous obligeant de nous rendre, au premier coup de tocsin, partout où nos soins seront jugés nécessaires, et y faire le service sous les ordres du chef constitué pour diriger les opérations, enfin de faire dans ces circonstances tout ce que le bien public et la sûreté des incendiés exigeraient.

(84) 13 janvier 1823.

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil de Régence de la ville de Namur du 13 janvier 1823,(1).

A. E. N., Rég. holl., 2e section n° 14, Correspondance administrative.
Métiers, n° 664.

Le Conseil,

Considérant que si l'intérêt particulier des portefaix de cette ville les porte à désirer le rétablissement de la corporation dont les membres, en assez petit nombre pour se ménager à chacun une besogne journalière, n'auraient plus à craindre que la concurrence les force à se contenter d'un modique salaire, l'intérêt général s'oppose au rétablissement de semblables sociétés qui finissent toujours par se mettre vis-à-vis du public et du commerce, dans une dangereuse indépendance.

Que loin de se plaindre d'un état de chose dont les portefaix demandent le changement en alléguant des griefs qui sont loin d'exis-

(1) Suite à la requête des portefaix au Roi, communiquée à la Régence par la Députation des États le 20 décembre 1822.

A. E. N., Métiers, n° 664.

ter, le commerce désire le maintien d'une concurrence, qui, seule peut mettre des bornes à leurs prétentions souvent exagérées et dont les personnes étrangères à tout espèce de négoce seraient plus particulièrement victimes si elles étaient forcées d'avoir exclusivement recours aux membres de cette corporation.

Considérant qu'aux termes de l'article 2 de la Loi Fondamentale (1), les dispositions qui ont aboli les corporations et corps de métiers sont demeurées en vigueur, et qu'il ne peut y être dérogé que par de nouvelles mesures législatives.

Que toute personne est en droit en se munissant de la patente exigée par la loi d'exercer tel genre de commerce et d'industrie que bon lui semble et que s'il est permis à l'administration générale ou particulière d'établir des règlements à cet égard, ils ne peuvent porter atteinte ni à l'exercice de ce droit, ni aux principes consacrés par la Constitution du Royaume,

Est d'avis

Que la pétition dont il s'agit ne peut être prise en considération.

(85)

Réponse à la requête présentée par le portefaix Boigelot.
A. E. N., Métiers, n° 664.

Sur la requête de *Boigelot à Namur* (2), par laquelle il demande le rétablissement de la corporation des portefaix ou chargeurs et déchargeurs de bateaux en ladite ville.

D'après les ordres du Roi, le Secrétaire du Cabinet de Sa Majesté prévient le pétitionnaire que Sa Majesté, après avoir fait prendre l'avis des Etats Députés de la Province et de la Régence de la ville n'a pas jugé convenable d'accueillir sa demande.

(86) 12 mai 1824.

Requête des portefaix aux Bourgmestres et aux échevins.
A. E. N., Métiers, n° 664.

Par arrêté du 7 juin 1823 Sa Majesté ayant reconnu que les associations ou corporations d'ouvriers portefaix, étaient d'une utilité

(1) « Toutes les autorités restent en place et toutes les lois demeurent obligatoires jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu ». Article additionnel n° 2 de la Loi fondamentale, J. O., t. V, Suppl. au n° 29, p. 83.

(2) Souligné dans le texte.

incontestable pour le commerce et l'industrie du Royaume, elle a dicté les conditions qui devront être suivies par les administrations municipales pour réorganiser celles supprimées par la loi du 2 mars 1791 (1).

Cet arrêté royal a été publié par la feuille officielle. Cette insertion tient lieu, comme on sait, de publication telle que s'il était inséré au Journal Officiel. Cette feuille est du 7 juin 1823. Nous ne nous serions jamais douté de voir rester sans exécution jusqu'à ce jour, un tel statut qui correspond en tout à la sollicitude paternelle de notre souverain.

Nous sommes, Messeigneurs, du nombre de cette association qui ont eu l'honneur d'adresser à Sa Majesté leurs très humbles requêtes tendantes à voir renaître ces sociétés; Namur est peut-être

(1) Copie de cet arrêté avait été expédiée le 24 juin 1823 par les bourgmestres au Conseil de Régence, avec ordre de rédiger un projet de règlement pour une société de portefaix.

A. E. N., Métiers, n° 664.

Nous reproduisons ce texte : « Bruxelles, le 6 juin.

« Des doutes s'étant élevés sur la question de savoir jusqu'à quel point les associations ou
» corporations d'ouvriers auxquelles seraient confiés exclusivement le chargement, le
» déchargement et le transport de marchandises ou denrées, peuvent être tolérées, Sa
» Majesté, sur les rapports qui lui ont été faits à ce sujet, son Conseil d'État entendu, a jugé
» à propos de statuer : Que l'existence de semblables associations ou corporations qui ont
» été supprimées par la loi du 2 mars 1791, doit être regardée comme étant contraire, tant
» à la loi Fondamentale qu'aux lois générales du Royaume, ainsi qu'à l'intérêt du commerce
» et de l'industrie, que, cependant, d'un côté, il est incontestablement utile qu'il se trouve
» constamment aux lieux de déchargement ou de dépôt de marchandises des individus
» prêts à les charger, décharger ou transporter, qui puissent offrir des garanties de leur
» probité et de leur aptitude à ce genre de travail et pour lesquels on adopterait un règlement
» spécial de police ainsi qu'un tarif fixant leur salaire; que toutes fois, ces avantages ne peu-
» vent être obtenus sans que l'on rétablisse ou tolère des corporations privilégiées, au moyen
» d'associations d'ouvriers à créer par les autorités locales aux conditions suivantes, savoir,
» 1° que les membres de ces associations seront nommés par les administrations municipi-
» pales, que leur nomination pourra toujours être révoquée, et qu'ils seront munis d'une
» marque distincte à déterminer par les dites associations.
» 2° qu'il sera libre à chacun de se servir de ces ouvriers ou de faire effectuer le travail par
» ses propres employés, suivant qu'il le trouvera convenable.
» 3° que ces ouvriers ne pourront exiger pour leur service que le salaire fixé au tarif arrêté
» par l'autorité locale.
» 4° que la même autorité nommera parmi eux un ou plusieurs chefs auxquels les autres
» ouvriers seront soumis suivant un règlement de service qu'elle adoptera.
» 5° qu'il sera établi une caisse d'épargne, afin de bonifier le dommage que ses ouvriers
» pourraient apporter aux marchandises, par leur propre fait ou par leur négligence,
» ainsi que pour secourir ceux d'entre eux qui, par leur âge ou leur infirmité, se trouveraient
» hors d'état de travailler. Cette caisse pourra être régie, conformément à un
» règlement à sanctionner par l'administration locale. Sa Majesté pense qu'au moyen de
» semblables mesures, on pourrait obtenir les mêmes avantages que ceux que procuraient
» les ci-devants corporations, en évitant les difficultés auxquelles leurs droits exclusifs
» fournissaient à tout instant matière. »

J. O., n° 158.

Copie, A. E. N., Métiers, n° 664.

la seule ville de commerce du Royaume où cet arrêté n'a pas encore reçu son exécution. La copie ci-jointe donnera à vos Seigneuries une juste idée que Sa Majesté en a adopté le principal exposé, sur lequel elle a basé (sic) les dispositions de sa volonté royale. Elle y a reconnu notre désintéressement pour secourir gratuitement nos concitoyens dans le cas d'incendie ; ces services nous les offrons encore, nous les rendrons à toute occasion, avec tout le zèle possible.

D'après cet exposé, nous venons, en tout respect, prier vos Seigneuries de faire le nécessaire afin que cet arrêté reçoive son exécution, en invitant le Conseil de Régence de s'occuper d'un règlement qui coïncide avec les conditions de Sa Majesté, énoncées en son statut. Depuis deux ans au moins, les anciens règlements avec le tarif fixant notre salaire, ont été remis à l'autorité municipale qui les transmet au Conseil de Régence, pour lui être fait un rapport sur la matière.

(87) 15 avril 1828.

Les Députés des Etats à l'Administrateur de l'Intérieur.
A. E. N., Rég. holl., supplément, n° 46.

En vous renvoyant la pétition (1) que vous nous avez communiquée par apostille du 10 de ce mois, nous avons l'honneur de vous informer que depuis la suppression des corporations prononcée par les lois françaises, il n'a plus existé dans la ville de Namur aucune association d'ouvriers pour charger ou décharger les marchandises de sorte que la Régence de cette ville n'a pas du s'occuper de mettre à exécution les dispositions de l'arrêté royal du 18 mai 1827 qui n'étaient nullement applicables à cette ville.

Notre opinion, ainsi que celle de la Régence de Namur, étant qu'il ne convient pas de rétablir l'associations de ce genre, nous pensons qu'il y a lieu de rejeter la demande du sieur Poncin.

(88) 28 mai 1828.

Rapport du Commissaire de police de la ville de Namur sur les sociétés de secours mutuels,(2).
A. E. N., Métiers, n° 664.

(1) Pétition adressée par le sieur Poncin, au nom des portefaix de Namur, demandant l'application de l'arrêté du 18 mai 1827 (J. O., t. 22, n° 25). Cette pétition n'a pas été conservée. C'est une note sur la minute de la lettre reproduite ci-dessus qui nous l'a fait connaître.

A. E. N., Rég. holl., supplément, n° 46.

(2) En réponse à une lettre du Gouverneur du 23 mai 1828, concernant les associations d'ouvriers ou artisans, suite à une demande de l'Administrateur des Institutions pour les pauvres.

... Il existe en cette ville trois sociétés à peu près de la même catégorie, depuis plusieurs années.

- 1° Celle dite des Nanquinets (1), chez le sieur Janus, demeurant rue Saint-Nicolas, n° 1206. Elle est composée de 40 membres, chaque membre paie 8 cents par semaine. Lorsqu'un membre est malade, il reçoit par jour 28 cents; s'il meurt, on lui fait un enterrement de 3^{ème} classe, aux frais de la société. Il reçoit également les secours d'un médecin ou chirurgien. L'épouse de chaque membre, en cas de maladie ou de mort, jouit des mêmes avantages que son époux.
- 2° Celle de Saint-Mathieu (2) se tient chez le sieur Tongre, demeurant rue des Fossés, n° 961; elle est composée de 27 membres; chaque membre paie 54 cents par trimestre, et aux frais de la société, il reçoit les secours d'un médecin et chirurgien; en cas de mort, on lui fait un enterrement de 3^{ème} classe.
- 3° Celle de Saint-Joseph (3) se tient chez la dame veuve Derrhet, demeurant rue des Moulins, n° 1324; elle est composée de 68 membres; Chaque membre paie 65 cents par trimestre; un membre malade reçoit un florin 74 cents par semaine; le médecin et chirurgien sont aux frais de la Société, ainsi, en cas de mort, un enterrement de 3^{ème} classe.

(89) 19 juin 1828.

Le Commissaire de police transmet aux Bourgmestre et Echevins le règlement (4) de la Société Saint-Joseph et de la Société Sainte-Marie, (5), dite des Nanquinets.

A. E. N., Métiers, n° 664.

... En vous observant aussi que ces Sociétés sont mal régies, sauf celle de Saint-Mathieu qui présente plus de régularité. (6)

(1) Nanquinets ou Nankinets, nom donné à la troisième compagnie des échasseurs namurois, clan moins important que celui des Avresses (qui groupait tanneurs, tailleurs de pierre et habitants des faubourgs) et que celui des Mélans (portefaix, brasseurs, bouchers et habitants de la ville *intra muros*).

Cf. L. PIRSOUL, *Dictionnaire wallon-français, dialecte de Namur*, Namur, 1934, 2^e ed., p. 328.

(2) Saint-Mathieu était le patron du métier des menuisiers.

Cf. GOETSTOUWER, *op. cit.*, p. 216.

(3) Saint-Joseph était le patron des charpentiers.

Ibidem.

(4) Ces règlements n'ont pas été conservés. Mais on possède un *État des caisses de secours mutuels pour le cas de maladie et de décès*, dressé le 14 août 1829 par le Commissaire de police, que nous publions en annexe.

(5) Sainte-Marie patronne des maçons et des portefaix.

Cf. GOETSTOUWER, *op. cit.*, p. 216.

(6) Cf. annexe A.

CHAPITRE III

LA DÉSAFFECTION VIS-A-VIS DU RÉGIME : L'IMPOT SUR LA MOUTURE

(90) 30 janvier 1823.

Le Commandant de la Maréchaussée au Gouverneur de la province de Namur.

A. E. N., Rég. holl., II, n° 44A.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'un rapport que je reçois à l'instant de mon Lieutenant de cette résidence m'apprend que le 1^{er} de ce mois au matin, un placard a été trouvé affiché sur les murailles du Gouvernement, portant ces mots :

En Bas le Roi ou ses droits (1), etc. etc. etc.

Ces renseignemens, me dit-il, lui sont parvenus par la voie de Monsieur le Commissaire de police Goubaut. Le dit placard a été remis à Monsieur le Procureur du Roi.

(91) 6 janvier 1823.

Le Procureur du Roi au Gouverneur de la province.

A. E. N., Rég. holl., II, n° 44A.

J'ai l'honneur de vous informer que ce matin vers neuf heures et demi, un nouveau placard a été trouvé affiché à l'endroit dit *les quatre coins* (2) en cette ville.

Cette pièce anonyme, datée du 6 janvier 1823 et intitulée : *Avis au Prince et aux Députés* (3) vient de m'être adressée par Monsieur le Lieutenant en 1^{er} commandant la maréchaussée dans l'arrondissement chef-lieu, ensuite de la remise qui lui en avait été faite par le Maréchal des Logis de l'arme Couplet qui l'a détachée en présence d'une foule de curieux. Ce placard contient des expressions outrageantes, accompagnées de menaces contre la personne de Sa Majesté,

(1) C'est à partir du 1^{er} janvier 1823 que devenait exécutoire la loi du 21 août 1822 instaurant une taxe sur la mouture.

J. O., 17, XXVI.

(2) Au centre de la ville, au croisement des rues de Fer, de l'Ange, Saint-Jacques et des Fossés (actuellement rue J. B. Brabant).

cf. Plan de Namur en 1820 par DENIS. A. E. N., R. 433 A.

(3) Souligné dans le texte.

de S.A. le Prince Royal, des Ministres et des Membres des États Généraux ; Monsieur le Gouverneur n'y est pas oublié et l'on y remarque les injonctions qui lui sont faites pour le renvoi d'employés des *Droits oppresseurs* (1) etc.

En marge de cette pièce se trouvent figurés un poignard, un pistolet, une baionnette et une potence.

A la fin de cette même pièce, on rencontre des menaces contre quiconque la détacherait. Du reste, elle paraît être l'ouvrage d'une personne qui a cherché à écarter les soupçons par le style emprunté et défiguré dans lequel les phrases qu'elle renferme sont conçues.

Cette pièce est en ce moment transmise à Monsieur le Juge d'Instruction qui est chargé de faire toutes diligences nécessaires pour découvrir l'auteur de semblables infâmies.

(92) 4 mai 1823.

Rapport du Commissaire de police de la ville de Namur.
A. E. N., Rég. holl., II, n° 44A.

L'an mil huit cent vingt trois le quatrième jour du mois de mai, nous Commissaire de police de la ville de Namur, chef-lieu de la province de ce nom avons l'honneur de rapporter que pendant le séjour de Sa Majesté notre Monarque en cette ville (2), trois libelles ont été trouvés ; que nous n'attribuons qu'à la malveillance d'une ou deux personnes, que des recherches ont été faites pour découvrir les auteurs de ces délits, aussi graves que révoltants, mais elles sont restées infructueuses jusqu'à ce jour ; que cependant ces libelles ne laissent aucune crainte sur l'esprit public, attendu que nous pouvons assurer que les habitants de cette ville en général respectent notre souverain et les autorités, que les libelles dont il s'agit ont été transmis de suite à Monsieur le Procureur du Roi près le Tribunal de 1^{ere} Instance séant en cette ville.

(93) 22 mai 1823.

Pétition d'Amand Guiaux, de Florennes, pour demander une décharge sur sa cote dans l'impôt-mouture.
A. E. N., Rég. holl., II, n° 269, mouture. Demandes en décharge et réduction.

(1) Souligné dans le texte.

(2) Guillaume I^{er} séjourna à Namur du 29 au 30 avril 1823.
A. E. N., Rég. holl., II, n° 13, Visites royales.

Monsieur,

Je vous écris la présante, je ne peut me plainte quaux supéri.

C'est pour vous représante que je suis une fammille de six 6 personne ne posédant que mon état de petit cordongnié et une chaumierre pour le tout, on m'a frapé d'une contribution pour la mouturre d'une somme de douze fl. 47 cts que je ne pourai pas péé et pour vous faire connaitre quil a de mennage qui sont autant de personne que moi et quil ont de moyne et quil sont à baucou moins de contribution et même de rentié et de fermier qui ne sont qu'un fl. 50 cts par personne, enfin Monsieur je ferai tout cest que je pourai pour soldé à la modiation taxée par le roy mais je ne saurais pas péé pour les autre et je vous pry de me rendre justisse,

Je fini en vous présantant mes respect,

Amand Guiaux de la commune de Florennes.

(94) 12 juillet 1823.

Pétition des Jean-Joseph Noël, journalier à Salzinnes, faubourg de Namur, pour obtenir sa radiation du rôle de l'impôt-mouture.

A. E. N., Rég. holl., II, n° 269.

L'on m'a taxé dans l'impôt-mouture à 9 fl. 61 neuf florins 61 cents quoique mon ménage ne se compose que de mon épouse constamment malade et quatre enfans, tandis que le plus aisé du hameau, ayant des sujets ouvriers et des servantes à nourrir (Mr. Thémon) ne doit payer que 10 fl. et des cents. Deja cette comparaison seule devrait me faire réduire, si j'étais du nombre des contribuables.

Mais Messieurs (1), je ne devrais pas du tout figurer dans le rôle de l'impôt-mouture, puisque, touchant à l'indigence, je n'ai jamais le moyen de réaliser de quoi acheter une meunée, je prends mon pain en détail, chez les boulangers de la ville, excepté seulement que je fais moudre le produit de la moisson de mes enfans. Mais qu'est-ce qu'une moisson ?...

(1) Les membres des États provinciaux auxquels la pétition est adressée.

(95) 13 septembre 1823.

Pétition de Georges Pierard, de Gonrieux,⁽¹⁾ au Gouverneur de la Province.
A.E.N., Rég. holl. 11, n 269.

Monsieur vous expose respectueusement

George Pierard de la commune de Gonrieux, canton de Couvin, berger domestique de profession qu'il est bien injuste qu'en sa commune le pauvre malheureux paie le droit de mouture égale avec le riche.

Considérez Monsieur un père de famille chargé de 7 enfans et qui na pas seulement 100 florin de revenu par an après avoir paiez la location d'une maison et l'entretien de sa famille jugez sil peut acheter beaucoup de grains est jugez en même temps si celui qui la a sa discrétion sur son grenier nen mange pas trois fois autant. Je doit vous observer Mr chez nous chacun a la faculté de récolter des pomme de terre est cette legumè fait aumoin deux tiers de la nourriture des pauvres gens le grain que le pauvre mange c'est du seicle quil récolte dan les bois dont il fait du pain mellez avec des pomme de terre et quelques fois de lorge ou de lavoine.

Je doit aussi vous observer que celui qui gagne son personelle et mobilier porte et fenêtre (2) n'est pas intéressez au contraire il y en a qui y gagne, tandis que le malheureux qui navait pas seulement son personelle a paier se trouve aujourd'hui le plus chargé.

A ces cause

l'esposant vous supplie au non de la clase malheureuse de vouloir ordonner la répartition des froit de mouture par clase suivant la faculte dun chacun au mot la mise en execution de votre ordonnance du 9 février 1823

Daignez monsieur agreer l'homage de mon profon respect

George Pierard

Fait à Gonrieux ce 13 septembre 1823.

(1) Gonrieux, canton de Couvin, arrondissement de Philippeville, 821 habitans en 1832. « ...Sol d'une qualité très médiocre, ne produisant que de l'épeautre, de l'avoine et du seigle ».

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 119-120.

(2) Le système des contributions personnelles, mobilière sur les portes et fenêtres, les surfoyers, etc., fut refondu par les lois fiscales de 1821 et 1822.

(96) 20 mai 1824.

Pétition de Pierre Noël Lecocq, journalier au faubourg Saint-Nicolas, à Namur, pour demander une réduction de sa cote de l'impôt-mouture.
A. E. N., Rég. holl., II, n° 270, mouture-demande en décharge ou réduction.

Je ne possède qu'une chaumière sise au faubourg Saint-Nicolas cotée n° 21, avec environ un demi journal de terrain; je suis chargé d'une famille en bas-âge et je gagne neuf sous de brabant par jour comme ouvrier à la verrerie de Mr Zoude (1).

J'ai été cotisé au droit de mouture en l'an 1823 (article 177 du rôle) à 4 florins 24 cents et pour l'exercice de cette année, je le suis à quinze florins douze cents (article 179).

J'ai l'honneur de venir réclamer contre cette taxe en vous représentant avec respect que presque tout le pain que consomme mon ménage est acheté chez les boulangers de Namur et que sans ma chétive chaumière, je pourrai obtenir du reste un certificat d'indigence. J'ai payé les termes échus.

Je vous supplie, Messeigneurs, de prononcer une réduction équitable de ma taxe d'après les renseignements qui vous prouveront la vérité de mon exposé (2).

(97) 4 juin 1824.

Pétition de Pierre-Joseph Leblanc, journalier, domicilié au faubourg de Salzinnes, commune de Namur, pour obtenir une décharge sur sa cote de l'impôt-mouture.
A. E. N., Rég. holl., 2e section, 270.

Je viens de recevoir tout à la fois deux avertissemens pour paiement de l'amodiation de l'accise sur la mouture.

J'habitais cidevant une chaumière à Salzinnes n° 69. J'en ai délogé il y a plus d'un an et l'un de ces avertissemens porte effectivement le n° 69 est 362 du rôle où je suis taxé à 5 florins 67 cens. Je me suis réfugié depuis lors dans un quartier en haut de la maison cotée du n° 82 au même faubourg et l'autre de ces avertissemens porte le n° 82 art. 376 du rôle et élève une côte à onze florins 34 cens.

(1) cf. supra, p. 4.

(2) Le Conseil de Régence de la ville de Namur refusa cette pétition en ces termes :
« ... Le Conseil dit pour avis que le ménage du pétitionnaire se composant de huit personnes, son contingent n'excède pas le maximum fixé par la loi; qu'il croit bien que sa côte est exorbitante à raison de ses moyens pécuniaires mais que la même considération s'applique à la majeure partie des habitans des faubourgs qui figurent au rôle : En conséquence, il ne pense pas qu'il y a lieu à accueillir la demande en diminution ».

A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 269, 1^{er} juin 1824.

C'est là un double emploi bien évident et une erreur semblable est peu concevable.

Quoique mes ressources comme journalier me procurent à peine de quoi me nourrir avec ma femme et mes enfans en bas âge, que je ne pourrai pas plus cette année que l'année précédente satisfaire même à la moins élevée de ces deux taxes et que je dois par suite m'attendre à voir renouveler des poursuites, cependant comme il est aussi inutile pour le trésor qui ne trouvera rien à prendre chez moi, qu'il est désagréable pour moi d'être dérangé de mon travail à plusieurs reprises par des huissiers ; j'ai l'honneur, Nobles et très honorables seigneurs, de vous signaler ce double emploi afin que vous puissiez en ordonner la rectification, et je joins pour le surplus les deux avertissemens qui m'ont été remis.

(98) 5 juin 1824.

Pétition de Georges Piérard, de Gonrieux.
A.E.N., Rég. holl, 2^e section 270.

A la Députation des Etats à Namur

Messieurs vous expose respectueusement George Pierard de la commune de Gonrieux canton de Couvin, qu'il est bien injuste qui soit porté au rôle des Contributions pour la mouture, égal par tête, avec le plus riche propriétaire de la commune.

Je dois vous faire observer Messieurs

- 1^o que dans les années antérieures je n'ai jamais été porté aux rôles des contributions.
- 2^o que je ne peut pas gagner mon mobilier, porte et fenestre comme beaucoup d'individus gagne, puisque je n'ai ni maison ni meubles.
- 3^o que mon modique gage étant à peine suffisant pour payer la location de la maison qui occupent ma famille ainsi que du terrain que je loue pour ensemencer des pommes de terres.
pour ensemencer des pommes de terres.
Je ne puis procurer autre nourriture à ma famille que des pommes de terres et du mauvais seicle que ma femme avec les enfans récoltent dans les bois.
- 4^o que ma famille composée de six enfans ; le plus vieux et soldat, le 2^{eme} domestique comme moi et les autres en très bas age dont un vit du sin de sa mère.

Lors, Messieurs, est-il juste que celui qui ne peut pas avoir du pain paye egal avec celui qui en a sa discretion.

Est-il juste que celui qui mangent le mauvais grain paye égal avec celui qui mangent le bon.

Est-il juste que l'enfant en bas age paye égal avec le plus fort mangeur.

Est-il juste enfin que celui qui servent et qui mangent chez autrui paye chez soit.

A ces causes

L'expausent vous suplie de faire attention à ce qui exigent la loi à son égard, d'aigner Messieurs, agréer l'hommage de mon profond respect

George PIERARD.

(99) 21 mars 1826

Pétition de Jean-François Fecherolle, de Mazée,(1), pour obtenir décharge de sa cote de l'impôt-mouture.

A. E. N., Règ. holl., 2e section, n° 270.

Le soussigné Jean-François Fecherolle prend la liberté avec profond respect de vous faire savoir qu'il est indigent et chargé d'une fammille de petits enfants et il est imposé au rôle de l'amodiation de l'accise sur la mouture sans avoir égart à l'indigensté et il et redevable de la somme des douze florins quatre-vingt cents qu'il est tenu d'acquitter au Bureau du receveur au plus sous paine d'exécution pour vous prouver voici le commandement reçu et n'ayant pour ressource que ses bras pour donner du pain à ses enfants et s'il faut absolument être soumis à subir la rigueur du commandement ici présent les enfants seront sens pain. C'est pourquoi Monsieur il réclame la bonté respectable de votre personnes pour obtenir l'exention de payer vu qu'il y a des autres indigents exenté au Payement.

(1) Mazée, canton et arr. de Philippeville, à 3 lieues S. O., 305 habitants en 1830.
PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 189.

(100) 14 juillet 1826.

Pétition de Jacques Levêque, de Gembloux,(1), pour obtenir décharge de sa cote de l'impôt-mouture.

A. E. N., Rég. holl., n° 270.

Mon Excellent Gouverneur,

Après vous avoir écrit une fois (2) je prend encore la liberté de vous récrire, car celui qui me écrit la dernière fois c'est une abut qu'il a fait dont il a oublier la réclamation que j'ai fait en 1824 à cause déesses de ma femme. Attendu que l'an 1825 lon me reconnait encore a raison des quatre personnes pour la somme sept florins et douze cents. Attendu que si je suis que moi et deux peavres orphelins, ainsi donc mon excellent gouverneur comment est-il possible sans votre secours que je puisse satisfaire cette somme n'ayant aucune ressource que ma petite journée qui peut monter a sept sous et ne possédant rien que ma petite maison et encore charger d'une rente. Et je suis en attendant votre assistance car l'on porte le commandement, et après l'on na plus que dix jours avant de vendre le meubillier. Ainsi donc si l'on me vend mon meuble me voila ruiner pour toujours et j'implore votre secours.

(101) 8 décembre 1826.

Lettre de la Députation des Etats de la province de Namur à l'Administrateur de l'Intérieur.

Extrait du Registre aux Procès-verbaux de la Députation des Etats.

A. E. N., Rég. holl., 1^{ere} section, n° 39.

... Nous croyons à cet égard devoir vous faire connaître, M. l'Administrateur, que des plaintes sont formées de toutes parts autant contre cet impôt [l'accise sur la mouture] que contre la manière de le répartir. L'impôt mouture, dès son origine a rencontré une opposition générale dans notre province, on a regardé cet impôt comme étant d'autant plus vexatoire pour les pauvres surtout qu'il frappait

(2) Gembloux, chef-lieu de canton, arrondissement de Namur, situé à 3 lieues 0-7 N. O. de Namur, 2197 habitants en 1832.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 112-113.

(3) Le 14 février 1826. L'Administration municipale de Gembloux refusa de faire droit à sa réclamation parce qu'elle lui avait été adressée trop tard. Le délai de réclamation étant dépassé à nouveau lors de l'envoi de sa 2e pétition, Jacques Levêque s'attira la même réponse le 21 juillet 1826.

A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 270.

un objet de première nécessité et qu'étant exécuté d'après son acception primitive, il devrait peser bien plus sur la classe indigente que sur la classe aisée des citoyens parce que celle-là n'ayant en quelque sorte que le pain pour toute nourriture en fait une consommation de beaucoup supérieure à celle-ci.

D'un autre côté et depuis que dans les communes rurales il est régi par le dernier règlement d'admodiation (1), on le considère comme étant dénaturé et par suite comme illégal, comme étant changé d'un impôt de consommation en une véritable capitation. Et le défaut d'ailleurs d'uniformité dans sa perception (l'admodiation n'étant pas générale) fait ressortir d'avantage toute l'inégalité qu'existe nécessairement dans la répartition de cet impôt par province et ensuite par commune.

La sous-répartition entre les habitans, par les différences qu'elle présente donne lieu à des comparaisons qui doivent également la faire regarder comme vexatoire; En effet, dans une commune, par exemple, où l'on persiste à ne pas dépasser le maximum d'un florin quarante cents, tel habitant aisé dont le ménage est peu nombreux, ne se trouve pas plus imposé qu'un ouvrier ayant une famille composée de plusieurs enfants. Dans une commune voisine, un individu de la même catégorie ne payera que quelques centimes et excitera ainsi des plaintes justement fondées de la part de celui-là qui est plus imposé. Dans d'autres communes où il existe beaucoup d'indigents et peu d'habitans aisés, l'impôt pèse entièrement sur la classe industrielle, qui est toujours la plus nombreuse. mais dont les moyens sont loin d'être en proportion avec les charges qu'elle doit supporter. Cette classe est alors écrasée et l'on ne parvient souvent à lui faire payer l'impôt que par la vente forcée d'un chétif mobilier, dont le produit est absorbé par les frais de poursuite : et ces mesures aigrissent d'autant plus l'esprit des habitans que dans certaines communes, un petit nombre à la vérité, qui possèdent des propriétés, l'impôt mouture est payé sur les revenus communaux. Cette bigarrure que l'on doit toujours chercher à éviter dans l'établissement des impôts de l'état et dans leur perception, est importune pour le contribuable, pour qui déjà l'impôt est un fardeau assez pesant, sans qu'on en augmente le poids par les considérations et les rapprochemens désagréables que le

(1) En 1825, l'admodiation fut rendue obligatoire pour les campagnes et les villes y assimilées.

J. O., t. 20, n° 48.

mode de répartition lui fait naître. Dans les villes non amodiées, les habitants subissent toute la rigueur de la loi, parce que l'impôt se trouvant compris dans la taxe du pain, comme s'il était réellement acquitté, les habitants qui généralement prennent leur pain au boulanger paient cet impôt en entier, tandis cependant que par la fraude qui se fait de toutes manières, circonstance qui ne contribue pas peu à la démoralisation du peuple, le produit de l'impôt et loin de rentrer dans les caisses de l'état. Il en résulte donc une irrégularité frappante entre les habitans des villes non amodiées et ceux des communes rurales.

Un autre sujet de réclamation fréquemment émis par les contribuables dans le mode de répartition de l'impôt-mouture consiste, suivant eux, en ce qu'en assignant une certaine classe à un chef de famille, l'administration comprend tous les individus qui composent le ménage ; tandis, cependant, ajoutent-ils, que souvent il y existe des individus, par exemple des domestiques, auxquels l'on ne pourrait avec justice attribuer la même classe qu'au chef ; car chacun est tenu personnellement de l'impôt, et les domestiques ne peuvent être répartis que dans la classe qui leur appartient naturellement, quand même le maître serait chargé d'effectuer le paiement de leur cotisation.

Des plaintes, en un mot, sont formées généralement et contre l'impôt en lui-même et contre le mode de sa répartition ; cet impôt forme le tourment de tout le peuple ; il est celui que l'on paye avec le plus d'amertume ; et il est la principale cause des voies de rigueur et de contrainte auxquelles on est fréquemment forcé de recourir pour le recouvrement des impositions. Nous avons cru devoir profiter de la circonstance pour vous présenter, M. l'Administrateur, le véritable état de choses sous le rapport de l'impôt-mouture et nous dirons avec autant de franchise que le jour où Sa Majesté daignerait dans sa bonté paternelle supprimer cet impôt, serait un jour de fête où chacun s'empresserait de bénir le nom du roi.

CHAPITRE IV

LA CRISE DE 1829 ET LES ÉVÉNEMENTS DE 1830

(102) 27 mars 1829.

Lettre adressée par des ouvriers des forges de Pernelle,(1) au Maire de Couvin,(2).

(copie transmise par le Maire au commissaire de district).

A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 61, Police Générale.

Publié par H. COUVREUR, *l'État d'esprit dans le Pays de Namur et dans l'Armée*, 1814-1830, Gembloux, 1930, p. 34.

Monsieur le maire, nous vous ainsi que tous votre conseil nous vous prions de vous approcher d'Alonet (3) et de poulet pour lui faire deminuer leurs grains et de mettre le payement tous les mois au courent. S'il ne veut pas il vous faut écrire au ministre. De suite parce que s'il n'y a pas de changement avant peut de temps vous verez de grands malheurs dans Couvin le feux roulera, nous voyons bien qu'on cherche à nous faire mourir de faim. Ainsi il faut vaincre ou mourir. Cettre lettre est faite par des ouvriés de pernelle, il faut aussi mettre J. B. hanrard à la porte pour avoir fait payer aboir à tous ceux qui voulait être payez dimange passé jusqu'à dire qu'il était maître du bureaux. Nous avons déjà mits une affiche qui n'a rien fait. Mais si cette lettre, ne fait encore rien, tants pire pour les établissements halonnet et pour ceux du Conseil s'il ne veut pas l'apuier. tant pire, tant pire.

(103) 29 mars 1829.

Lettre des ouvriers de Pernelle à Hannonet-Gendarme.

Copie transmise par le Maire de Couvin au Commissaire de District.

Publié par H. COUVREUR, *op. cit.*, p. 34-35.

A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 61.

(1) La plus importante des installations d'Hannonet, près de Couvin, La forge de Pernelle comprenait, en 1824, trois fours à reverbère où la fonte était affinée selon les procédés anglais, un haut-fourneau au coke et un laminoir.

A. E. N., Mines, n° 74, 33 sept. 1824.

(2) Couvin, chef-lieu de canton, arr. de Philippeville, situé à 4 lieues S.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 114-115.

(3) Hannonet. Cette lettre laisse supposer que Hannonet pratiquait le truck-system en matière de salaire, ou tout au moins qu'il vendait du grain à ses ouvriers.

Monsieur Hannonet nous vous demandons si vous voulez mettre votre grain aux prix des autres marchant oui ou non et payé tous les mois recta. Si vous ne voulez pas il faut renvoyer tous vos ouvriers de suite ils cherchent leur mieux il faut un changement d'une manière ou de l'autre ou nous mettrons le feu feu la ou nous pourrons, le premier facteur ou contrôleur qui a le maheur de faire de la peine à aucun ouvrier gar à luy.

Cela et fait par des ouvriers de pernelle, quand on présenterait 20 Mille franc pour savoir qui qua écrit sa on ne le saurait pas il faut un changement oui ou non.

(104) 4 avril 1829.

Le Commissaire du district de Couvin au gouverneur de la province.
A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 61.

J'ai l'honneur de vous adresser une lettre du collègue des Bourgmestres et assesseurs de la commune de Couvin, avec deux lettres anonymes (1) portant menaces d'incendie sur les établissements de Monsieur Hanonnet et du Conseil, par soi-disant les ouvriers employés à Pernelle si on ne fait pas diminuer le prix du grain. Je vous prie de me dire ce que je dois répondre à cette lettre et quelles mesures il convient de leur faire prendre.

(105) 6 avril 1829.

Le gouverneur de la province de Namur au Commissaire du district de Couvin.
A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 61.

En vous renvoyant, M. le Commissaire, la lettre du bourgmestre de Couvin qui accompagnait la vôtre du 4 de ce mois, n° 20.080, je vous invite à recommander à ce fonctionnaire de ne négliger aucun des moyens à sa disposition pour maintenir l'ordre dans sa commune. Quant à la demande tendante à faire fixer le prix des grains, il n'y a pas lieu à l'accueillir.

(1) cf. supra, n° 102 et 103.

(106) 21 avril 1829.

Lettre des ouvriers de Pernelle au receveur des droits de mouture.

A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 61.

Publiée par H. COUVREUR, *op. cit.*, p. 37.

Monsieur le receveur de des droits de mouture (1) si vous avez l'audace de faire paier les droits de mouture au pauvre gens vous pouvez dire que vous serez massacré vous et Desorme (2) vous ête sure de votre affaire car il n'i a pas dendroits arrangé comme le pauvres de Couvin vous savez quil lia les trois quart de Couvin de ruiné et que c'est hanonet qui et l'auteur de cela si Desorme ne met pas enpaichement au droits de mouture à commensé à 1828 et faire une pétition avec son conseil pour faire diminuer le grain au prix des autres et le paiemens tous les mois recta il faut vous approcher d'Alonet de suite s'il ne veut pas consentir il faut il faut une pétission au gouverneur sur le champ. Je prie à Monsieur Dinot (3) de faire savoir cela à tous le conseil sur le champ. je peut écrire de trois sorte d'écriture quand vous donneriez 10 mil francs pour savoir qui qua fait cette lêtre vous le saurez pas.

Hannonet et Desorme et tous le Conseil prenez garde il nous faut vaincre ou mourir (4)

sitôt

Ouvrier de pernelle

Je me fout de toi

(107) 7 mai 1829.

Le Bourgmestre de Dinant au Gouverneur.

A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 106, Subsistances.

J'ai l'honneur de vous faire part que le jour d'hier vers les neuf heures du soir une troupe composée d'une douzaine d'individus mal intentionnés ont parcouru le quartier St Pierre et ont même pénétré jusque dans le centre de la ville en criant qu'on allait piller les grains

(1) Le sieur Degotte, receveur des droits de mouture pour le canton de Couvin.

A. E. N., A. N. P., 1830, p. 159.

(2) Le bourgmestre de Couvin.

(3) Le secrétaire municipal de Couvin.

A. E. N., A. N. P., 1830, p. 120.

(4) Le 15 juin 1829, un incendie éclatait nuitamment à la forge de Pernelle, causant des dégâts estimés à 150 florins. La gendarmerie conclut que « cet accident paraissait accidentel ». Il n'y eut pas de poursuites engagées.

A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 61, Police Générale, 10-16 juillet 1829.

qui se trouvaient au port des tanneries. A l'instant même je me suis rendu sur les lieux accompagné de Monsieur Carez, échevin, où j'ai été surpris de voir une foule considérable de monde rassemblée, qui murmurait. Et on entendait constamment répéter très distinctement *Il faut piller. Ces grains sont encore destinés pour la France.* Voyant que la foule continuait à grossir et que l'obscurité de la nuit devenait toujours plus forte au point de ne pouvoir reconnaître, j'ai cru très prudent d'ordonner à haute voix aux agents de police qui étaient sur les lieux avec la Brigade de la maréchaussée de faire dissiper les rassemblements en annonçant que les personnes qui n'obéissaient pas à mon invitation seraient à l'instant saisies et conduites à la maison d'arrêt de cette ville.

Les rassemblements s'étant dissipés petit à petit, j'ai invité Monsieur le Commandant de la Maréchaussée qui se trouvait présent à faire faire des patrouilles le restant de la nuit. Je n'ai qu'à me louer du zèle qu'il a apporté pour maintenir le bon ordre.

Étant informé qu'aujourd'hui il doit encore arriver deux transports de grains destinés pour la France et qui probablement séjourneront sur le territoire de cette commune, je viens d'écrire à ce sujet à Monsieur le Commandant de la Garde communale, afin de prendre les mesures nécessaires en cas d'une nouvelle tentative...

(108) 8 mai 1829.

Le Bourgmestre de Dinant au Gouverneur de la province.
A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 106.

Donnant suite à mon rapport sous la date du 7 de ce mois, j'ai l'honneur de vous donner connaissance que la journée d'hier a été des plus désagréable, les rassemblements se sont succédés continuellement. J'ai avec le concours de la maréchaussée fait des patrouilles nocturnes afin de faire cesser les attroupements et je suis parvenu à les faire dissiper, mais non sans peine car des pierres ont été lancées contre nous sans pouvoir reconnaître les auteurs.

Je crois bien qu'aujourd'hui la scène ne soit encore plus orageuse, des transports de grains doivent encore passer sur le territoire de cette commune, voilà ce qui m'a engagé à convoquer le collège du Bourgmestre et échevins afin de prendre une ordonnance dont j'ai l'honneur de vous adresser une copie pour votre information (1)...

(1) Cette ordonnance porte interdiction des rassemblements de plus de six personnes après 8 heures du soir et instauration de patrouilles nocturnes.
A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 106.

(109) 29 août 1830.

Le Procureur du roi à Dinant au Gouverneur de la province.
A. E. N., Archives provinciales, Événements de 1830.

Depuis hier les esprits sont ici dans une sorte d'agitation qui répand l'alarme et les inquiétudes dans la classe aisée des habitants. Des menaces ont été proférées et des complots paraissent s'organiser pour se livrer au pillage. Ces divers mouvements n'ont cependant et jusqu'à ce moment, de couleur politique, qu'à raison de la simultanéité et de l'impulsion qu'ils reçoivent des événements du dehors. Car ce n'est paraît-il que vers les approvisionnements de céréales que les tentatives semblent vouloir se diriger. L'autotité locale vous a sans doute informé qu'aussitôt l'avis que je me suis empressé de lui donner des projets formés contre le bon ordre et les propriétés des habitans, elle s'est mise en devoir de former une garde urbaine qui, dès lors, a agi concurrement avec la garde communale (1). Aujourd'hui, la fermentation continue quoique moins prononcée que la veille, mais elle semble avoir gagné quelques communes voisines. Ce n'est cependant toujours qu'aux marchands de grains que la malveillance paraît en vouloir à cause que cette denrée a progressivement haussé de prix depuis quelques jours.

(110) 31 août 1830.

Le Bourgmestre de Dinant au Gouverneur de la province.
A,E,N.; Archives provinciales, Événements de 1830.

La journée d'hier et une partie de la nuit a été bruyante, des rassemblemens considérables ont eu lieu sur tous les points de la commune, dès le matin j'ai cru convenable de convoquer le Conseil de régence qui a resté en permanence. A six heures du soir une foule d'habitans de la commune (dernière classe du peuple) s'est présentée à l'hôtel de la régence avec un drapeau aux couleurs liégeoises en demandant de le laisser arborer sur une des flèches de l'hôtel de ville ce qui a eu lieu aux cris de Vive la Régence.

Nous n'avons aucun accident à déplorer, grâce à la vigilance de la garde bourgeoise et la garde communale, qui n'ont cessé de faire des patrouilles nombreuses pour le maintien de la tranquillité publique.

(1) Dès le 20 août 1830, l'administration municipale de Dinant avait instauré le couvre-feu et interdit les rassemblements de plus de 5 personnes.

A. E. N., Archives provinciales, Événements de 1830.

Le principal cri des rassemblemens est la cherté des denrées, ils ont demandé à la régence de prendre des mesures pour faire diminuer le pain, il leur a été répondu qu'on allait prendre les mesures et faire les réclamations les plus promptes pour les satisfaire...

(111) 31 août 1830.

Le Commissaire de district de Dinant au Gouverneur de la province.
A. E. N., Archives provinciales, Evénements de 1830.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que les 29 et 30 de ce mois, vers la soirée, une quantité de gens mal intentionnés se sont réunis et ont manifesté des intentions de piller les marchands de grains. Il a été organisé de suite des patrouilles de garde bourgeoise et de la garde communale, et aucun pillage n'a eu lieu. Hier soir, ils ont arboré à l'hôtel de ville le drapeau liégeois et la régence n'a pas cru devoir s'y opposer au moyen des gardes qui avaient été établies, dans la crainte que cela n'aurait porté le peuple à se livrer à des excès. Dans le moment actuel, les esprits paraissent un peu calmés. Au reste les patrouilles vont continuer leur service.

(112) 4 septembre 1830.

Le Commissaire du district de Philippeville,⁽¹⁾ au Gouverneur de la province.
A. E. N., Archives provinciales, Evénements de 1830.

Jusqu'à présent, mon district a été assez tranquille, dans les circonstances graves où nous nous trouvons, nous n'avons à craindre que le grand nombre d'ouvriers étrangers occupés aux établissemens de Couvin (2) : Monsieur Hanonnet, il est vrai, redouble d'efforts pour les contenir, et il serait fâcheux s'il ne pouvait continuer à le faire. L'embarras à se procurer des fonds pourrait se faire sentir, et dans le cas où le manque d'argent l'obligerait à renvoyer des ouvriers, ces gens se voyant sans occupation, quelque fois même exaspérés, pourraient devenir dangereux et causer de grands désordres. La conduite digne d'éloges de Monsieur Hanonnet envers les ouvriers auxquels

(1) Philippeville, chef-lieu de canton et d'arrondissement, à 9 lieues 1/2 S. S. O. de Namur, 1.052 habitans en 1832.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 235-237.

(2) Hannonnet occupait en 1830 108 ouvriers qualifiés. Le nombre des manœuvres, bûcherons, transporteurs, etc... n'est pas précisé.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 60-61.

il tâche de donner du travail doit nous rassurer sur ce qui pourrait arriver à Couvin. Mais comme c'est demain la kermesse de cette commune et que ces jours sont d'ordinaire les sources de troubles, j'ai cru que dans les circonstances actuelles, il serait bon de prévenir tout événement fâcheux. En conséquence, j'ai écrit à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Juge de paix, de redoubler de vigilance, afin que rien ne vint troubler la sécurité publique. J'ai en outre cru devoir écrire à Monsieur le Lieutenant commandant la Maréchaussée qu'il serait prudent d'augmenter momentanément la brigade de Couvin, attendu que celle-ci est peu considérable.

(113) 6 septembre 1830.

L'Ingénieur en chef du Waterstaat pour la province de Namur au Gouverneur.

A. E. N., Archives provinciales, Evénements de 1830.

L'on a fait courir le bruit sur certains points où s'exécutent des travaux publics dépendant du Waterstaat, que par suite des événements actuels, les travaux seraient suspendus parce que les entrepreneurs ne pouvaient plus se procurer les fonds nécessaires pour payer les ouvriers. Des ouvriers ont abandonné leurs ateliers. J'ai cherché à démentir ces bruits alarmans et j'ai l'honneur de vous en informer afin que si vous le jugez à propos vous puissiez prendre une mesure propre à rassurer les ouvriers.

(114) 7 septembre 1830.

Le Bourgmestre d'Andenne au Gouverneur de la province.

A. E. N., Archives provinciales, Evénements de 1830.

Nous venons de passer, Monsieur le Gouverneur, deux jours qui ont été bien longs pour nous, la cocarde a été prise le dimanche par plusieurs ouvriers, qui se sont promenés tout l'après-midi dans les rues et places publiques avec une grande perche, au haut de laquelle se trouvaient des chiffons de différentes couleurs...

Cependant, je dois le dire, les couleurs les catouillent singulièrement et ils y sont poussés par nos voisins qui viennent fréquemment ici. Je désire que ce mécontentement finisse bientôt, car étant abandonné à nous-même, nous serions peut-être déchirés si nous voulions employer la force qui ici dans ce moment est tout à fait nulle.

(115) 12 septembre 1830.

Le Bourgmestre de Florennes,⁽¹⁾ au Gouverneur de la Province.
A. E. N., Archives provinciales, Événements de 1830.

... J'ai la satisfaction de vous annoncer, Monsieur le Gouverneur, que la tranquillité la plus profonde règne dans cette commune et que l'ordre n'y a jusqu'à ce jour nullement été troublé. Cependant, le bruit circule dans les environs, peut être même au loin, que Florennes a été le théâtre de violents désordres ; il n'en est rien. Les affaires occupent à la vérité les esprits, mais je n'ai vu nulle part la manifestation de sentiments hostiles.

L'origine de ce bruit est dû à la réunion des ouvriers des minières, réunion qui avait pour but de prier Mme la Duchesse de Beaufort (2), qui habite en ce moment Florennes, de restreindre les droits qu'elle tient de la concession des mines de fer de cette commune ; cette concession étant préjudiciable aux intérêts des ouvriers ; On désirait aussi de rentrer dans la jouissance du droit de pâturage dans les bois de Mme la Duchesse.

(116) 13 septembre 1830.

Procès-verbal de la Maréchaussée de Couvin.
A. E. N., Archives Provinciales Év. de 1830.

Aujourd'hui treize du mois de septembre mil huit cent trente, nous Meuret, brigadier commandant la dite brigade, et Roulet, maréchaussée à la même résidence, nous sommes présentés chez M. le Bourguemestre de la commune de Oignies (3) pour prendre des renseignements sur les troubles qui s'étaient passé dans ladite commune, dans les journée du 12 courant, ce étant le dit Bourguemestre

(1) Florennes, arr. de Philippeville, 2 lieues 1/4 N. E. de cette ville, comptait 1130 habitants en 1832. Les exploitations des bois, le transport du charbon et l'extraction du minerai de fer en sont les principales branches d'industrie.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 95-96.

(2) Depuis 1771, le château de Florennes et ses dépendances étaient devenus, par héritage, propriété du comte Frédéric de Beaufort-Spontin, à qui Joseph II concéda le titre de duc en 1782, et qui mourut en 1817 après avoir été Gouverneur Général de la Belgique en 1814. Sa veuve, Ernestine de Stahremberg, exploitait à Florennes des mines de fer occupant plus de 60 ouvriers en 1830.

cf. PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 96, L. A. YERNAUX, *Chronologie historique des seigneurs de Florennes*, Namur, Gérard, s. d., in-12, 41 p. et *Etat présent de la noblesse du royaume de Belgique*, Bruxelles, Tradition et vie, 1960, t. 1, p. 66.

(3) Oignies, canton de Couvin, à 2 lieues 1/2. Hannonet-Gendarme y exploitait une ardoisière occupant 40 ouvriers. 925 habitants en 1832.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 225-226.

nous a déclaré que le douze courant à huit heures du matin sont entrés chez lui les nommés Pierre Paroche, Nicolas Briard, Jean Fevry, Jean-Baptiste Hubert, Célestin Hubert, Jacques Boudrez, Ferdinand Coulon, Mathias Biard, accompagnés de plusieurs autres dont ceux désignés sont les principaux, lesquels lui avait demandé tout les papiers concernant les droits de la commune, qu'ils voulaient profiter du moment pour réclamer leurs anciens usages, ledit Bourguemestre leur ayant répondu aux questions qu'ils lui avaient imposées, ils sont disparus, en disant qu'on se rassemblerait après la messe, de là ledit Paroche et Célestin Hubert ont été placer un drapeau au clocher portant les couleurs *Rouge, Jaune et Bleu* (1). Au sortir de la messe lesdits Biard et Célestin Hubert sont venus chez ledit Bourguemestre, en lui disant qu'il devait se rendre à la maison commune où il est allé, accompagné de quelques membres du Conseil, ou étant arrivés, s'est présenté le sieur François Galophe, accompagné des susnommés et plusieurs autres, ledit Galophe, dit alors Je viens vous proposer au nom de la population, qu'il faut que l'administration présente une demande tant à Monsieur Fosses (2) qu'à M. *Hannonnet* (3) pour savoir s'ils veulent consentir à ce que les habitans jouissent dans leurs anciens usages, le Bourgmestre a répondu que l'on était prêt à faire cette demande, voyant que l'on était d'accord, ils ont dit alors qu'ils leur fallait un autre Bourguemestre et Conseil, à la sortie des vêpres les nommés Parris-Paroche, Célestin Hubert et Jean Hubert se sont encore présenté chez le dit Bourguemestre, ledit Jean Hubert lui annonça qu'il était nommé commandant de la garde nationale et demanda au Bourguemestre s'il voulait donner sa démission, ce dernier lui ayant répondu que non, Jean Hubert lui dit alors que de ce moment il devait cesser ses fonctions, après cela ils sont partis et sont allés à la maison communale et ont fait battre la caisse, pour rassembler tous les votants, afin de nommer un Bourguemestre et deux assesseurs, et plusieurs des susnommés courraient dans les maisons pour engager tout le monde à demander Galophe pour Bourguemestre, Delizée et Manise pour assesseurs, après quoi ils ont passé la nuit à chanter et à crier Vive la Liberté...

(1) Souligné dans le texte.

(2) Associé d'Hannonnet dans l'exploitation de l'ardoisière d'Oignies.
cf. PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, o. 226.

(3) Souligné dans le texte.

(117) 17 septembre 1830.

Le Bourgmestre de Nismes,⁽¹⁾ au commissaire de district.
A. E. N., Archives provinciales, événements de 1830.
Publ. par E. FIVET, *op. cit.*, p. 16.

Le trouble qui a eu lieu mardi sept du présent mois a été provoqué par le sieur Buzon, habitant la commune de Nismes.

Cet individu s'est rendu chez moi le jour susdit, vers les quatre heures de l'après-midi pour m'engager à faire arborer le drapeau tricolore. Sur mon refus, il m'a dit qu'il serait placé et que l'on établirait une garde pour le conserver.

Pour donner un certain appareil à la cérémonie, il s'est associé quelques laveurs de mines en les allant prendre sur leur ouvrage, et, comme il connaît fort bien les personnes de cet état, il savait que pour les mettre en train il fallait commencer à leur arroser le gosier ; c'est ce qu'il a eu soin de faire. Ensuite Buzin, environné de son petit cortège, l'étendard à la main, il a fait le tour du village. La foule ne se précipitant point sur ses pas comme il l'aurait désiré et le cortège ne s'augmentant point, il s'en est plaint, en méprisant les paisibles habitants de la commune. Arrivé près de l'église, que l'on construit, on s'est décidé à placer le drapeau au haut du clocher, où il flotte au gré des vents. Ce drapeau a été gardé la nuit par les personnes du cortège qui s'étaient munies de fusils ; on a entendu quelques coups de fusils qui ont été tirés dans l'Église. Le sieur Briquet, ancien facteur de M. Licot (2), passant sur la place, a été arrêté par un de ces gardes qui voulait lui faire crier, mais inutilement, Vive la Liberté ; un autre domestique de M. Licot a été couché en joue...

(1) Nismes, canton de Couvin, à 1 lieue 1/4 N. E., 874 habitants en 1832. On y extrayait le fer et la pierre à bâtir. Licot y possédait un haut-fourneau et un bocard.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 231-232.

(2) Michel Licot de Nismes, maître de forges à Pont-Saint Nicolas et à Brûlard en 1825, fils de Jacques-Michel Licot, maître de forges à Couvin en 1785, épouse Elisabeth Anne Savary, fille de N. Savary, maître de forges.

MAIGRET DE PRISCHES, *op. cit.*, p. 35.

TROISIÈME PARTIE

1830-1848

Quatre phénomènes caractérisent l'évolution industrielle de la province de Namur de 1830 à 1848 : le déclin de l'industrie sidérurgique, accompagné de fluctuations dans l'extraction du fer, la progression lente mais constante, de l'industrie charbonnière, la construction des chemins de fer, et enfin, à partir de 1837, un effort intense d'adaptation au progrès technique.

En 1830, la forgerie namuroise occupe 913 ouvriers, et près de 14.000 mineurs, voituriers, bûcherons et charbonniers (1). Elle subit les effets de la crise qui marque les premières années de l'indépendance: les usines sont en chômage presque total de 1830 à 1833. En 1835, les commandes passées pour la construction des chemins de fer lui rendent une certaine activité. Mais l'année 1839 la retrouve en crise. En 1842 encore, presque toutes les usines sont en chômage. Par contre, les mines de fer sont actives : les hauts-fourneaux au coke de Charleroi font une grande consommation de minerai namurois. Le produit de la mine de Saint-Aubin, où Hannonet-Gendarme avait installé une machine à vapeur, est exclusivement réservé aux usines de Charleroi, et c'est la société de Couillet qui exploite à son profit la mine de Jamiolle, autre propriété d'Hannonet. Les mines de fer du Nord de la province (Champion, Boninne) alimentent l'industrie liégeoise, tandis que les produits des mines de Ligny et Tongrines sont dirigés sur le Hainaut.

La grande demande de minerai entraîne un perfectionnement des méthodes d'extraction. Dans le courant de l'année 1842, 4 machines à vapeur sont installées. En 1843, il existe dans la province 366 fosses, occupant 1255 ouvriers. Toutefois, dans ce nombre, il faut comprendre beaucoup d'exploitations libres, gérées directement par des particuliers, mal équipées, et où les accidents de travail sont nombreux.

Le regain de prospérité des mines de fer ne se communique guère aux usines de la Province. En 1844, la moitié seulement des

(1) Toutes les données relatives à l'industrie namuroise sont extraites du *Rapport sur l'Administration de la province de Namur en 1834* et *Des Exposés de la situation de la province de Namur, 1836-1849*.

forges et des fourneaux sont en activité, la production s'élève seulement à 20.794 tonnes de fonte, et à 4137 tonnes de gros fer.

La concession des travaux de quatre chemins de fer, dans le courant de l'année 1845 (Namur-Liège, Entre-Sambre-et-Meuse, Marchienne-Erquelines, Louvain-Sambre) et la prospérité des usines de Liège et du Hainaut, suscitent de grands espoirs chez les exploitants des mines de fer.

Les prix montent, la production de minerai double de 1845 à 1846. Il existe, en 1845, 900 sièges d'exploitation, qui occupent 3000 ouvriers. En 1844, on compte 1076 sièges, groupant 3.387 mineurs, et 1.442 laveurs de mines. Les principaux gîtes sont équipés de machines à vapeur. Mais les autorités provinciales s'inquiètent des spéculations auxquelles donne lieu l'extraction du minerai, et souhaitent voir revenir prix et production « au taux normal ».

La situation des usines sidérurgiques est plus satisfaisante : la production de fonte s'élève à 42.796 tonnes en 1846, celle du fer à 9.184 tonnes. Au 31 décembre 1847, l'industrie sidérurgique occupe 1200 ouvriers. Le coke est substitué au charbon de bois dans les entreprises les plus récentes, et l'usage de ce combustible s'étend graduellement aux anciennes installations. Au 31 décembre 1846, sur les 81 machines à vapeur que compte la province, 15 sont affectées à l'extraction des « minerais métalliques », 10 aux usines sidérurgiques.

Mais la crise de 1848 va freiner cet élan. La production de minerai s'élève à peine au tiers de celle de 1847, celle de fonte et de fer, à la moitié. En 1848, il n'existe plus que 504 sièges d'exploitation, occupant 1606 ouvriers.

Il faut attendre 1842 pour voir l'industrie charbonnière prise en considération dans l'exposé de la situation de la province.

Il existe alors 39 concessions, occupant 1200 ouvriers (1). Seize machines à vapeur ont été installées depuis 1830. La production progresse constamment jusqu'à 1847 (2). Elle est moins spectaculaire que celle des mines de fer, mais elle échappe aussi aux fluctuations qu'éprouve cette dernière. Les installations s'améliorent, surtout dans les charbonnages de la Basse-Sambre (Auvélais, Ham-sur-Sambre, Moustier) où l'on voit entreprendre divers travaux d'agrandissement

(1) En 1829, il y avait, dans la province, 37 concessions, groupant 789 ouvriers.

R. Louis, *op. cit.*, p.

(2) 1840 — 115.059 m ³	1842 — 134.451 m ³
1841 — 122.777 m ³	1846 — 161.873 m ³

cf. A. E. N., *Exposés ... 1840-1847.*

et de modernisation (construction de nouvelles galeries, ouverture de nouveaux puits, installation de machines pour l'épuisement des eaux).

En 1846, l'ouverture des chemins de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse (1) et de Louvain à la Sambre, provoque une hausse du prix des charbons et un effort intense de production. Le nombre des ouvriers augmente ; il s'élève à 1255 en 1846, à 1291 en 1847. Contrairement à la sidérurgie, l'industrie charbonnière souffre peu de la crise de 1848, parce que sa production s'écoule en grande partie à l'intérieur du pays, et qu'elle n'est pas liée à la forgerie. Seules les exportations à l'étranger ont souffert des événements, mais elles se normalisent dans le courant de 1849. La production charbonnière de 1848 n'a baissé que de 1.000 tonnes par rapport à celle de 1847, le nombre d'ouvriers licenciés n'atteint pas la centaine, les salaires n'ont diminué que de 0,04 fr.

Nous avons signalé le rôle de la construction des chemins de fer comme « stimulant » pour l'industrie namuroise. La première ligne établie dans la province appartient au chemin de fer d'État qui relie Namur à Braine-le-Comte, via Marchienne et Charleroi. Les travaux sont entamés en 1839, et l'ouverture a lieu le 2 août 1843. En 1846, les résultats commerciaux sont si satisfaisants qu'on prévoit de doubler la voie Namur-Charleroi.

Dans le courant de l'année 1845, la construction de 5 chemins de fer est concédée à des sociétés privées : le chemin de fer de Namur à Liège (21 mai-20 juin 1845), celui de l'Entre-Sambre-et-Meuse (7-28 mars 1845), celui de Marchienne à Erquelines, qui doit faire partie d'une ligne directe joignant Paris à l'Allemagne par Saint-Quentin, Charleroi, Namur et Liège (21-28 mai 1845) et le chemin de fer de Louvain à la Sambre, avec un embranchement industriel à simple voie de Gembloux vers Jemeppe (21-27 mai 1845).

En juin 1846, c'est la construction du chemin de fer du Luxembourg qui est autorisée. Partant de Bruxelles, cette ligne doit rejoindre à Wavre le chemin de fer de Louvain à la Sambre. Elle emprunte son tracé de Wavre à Namur puis, par Ciney, Rochefort et Recogne, doit atteindre Arlon, d'où deux embranchements partiront vers Longwy et Luxembourg.

(1) Qui devait mettre la région en communication avec la province de Luxembourg, laquelle avait besoin de « la qualité de houille que produisent principalement nos charbonnages pour la cuisson de la chaux ».

A. E. N., *Exposé de la situation de la Province*, 1846, p. 328.

Ces constructions, avec tous les « ouvrages d'art » qu'elles entraînaient (ponts, tunnels, etc...) mobilisèrent une grande quantité d'ouvriers : en 1847, la ligne de l'Entre-Sambre-et-Meuse occupe 5000 ouvriers, tant sur la voie qu'aux carrières, et 1800 ouvriers travaillent à la construction du chemin de fer de Namur à Liège.

Mais la crise de 1848 interrompt partiellement les travaux. Ils sont abandonnés sur la section du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse comprise entre Walcourt et la frontière française. Il ne reste plus que 75 ouvriers sur l'ensemble de la ligne. Depuis le 15 juin 1848, la construction du chemin de fer de Louvain à la Sambre est arrêtée : il n'y a plus un seul ouvrier sur la ligne. La déchéance de la société concessionnaire sera d'ailleurs prononcé en 1849.

Quant au chemin de fer du Luxembourg, les travaux en ont été à peine entamés sur la section de Bruxelles à Wavre.

Seuls, les travaux du railway de Namur à Liège se poursuivent pendant toute l'année 1848. Le nombre des ouvriers a été réduit de 1500 à 850. Il remontera à 1820 en juillet 1849.

Les carrières d'Oignies, de Ligny, de Brûly, connaissent, depuis 1842, un regain d'activité dû aux constructions de chemins de fer et aux travaux entrepris pour améliorer la navigation sur la Meuse.

Quant aux autres industries de la province de Namur, papeteries, verreries, batteries de cuivre, elles subsistent dans la mesure où elles s'adaptent au progrès technique. Ainsi, la verrerie Zoude, qui a racheté le matériel de la cristallerie de Vonèche, a installé une machine à vapeur et compte 180 ouvriers. Elle s'efforce de concurrencer les produits du Val-Saint-Lambert. Bauwens a réussi à rouvrir sa filature, et l'a installée à Saint-Servais. A Andenne, Cockerill installe, en 1836, une deuxième machine à vapeur dans sa papeterie, fondée en 1829. Mais la décadence de la cuivrierie namuroise se poursuit : en 1848, l'industrie du cuivre n'occupe plus, pour l'ensemble de la province que 55 ouvriers.

L'usage des machines à vapeur se répand, aussi bien dans les mines, les charbonnages, les usines sidérurgiques que dans les établissements plus modestes : moulins à farine et à écorces, fabriques de céruse, de colle... En 1830, il y avait 11 machines à vapeur pour l'ensemble de la province. En 1837, on en compte 26, représentant une puissance de 318 chevaux. En 1847, ce nombre s'élève à 92, totalisant 1849 chevaux.

De 1830 à 1848, l'extension prise par les mines de fer et de houille, le déclin des petites entreprises au profit des fabriques équipées de

« mécaniques » favorisent la formation d'un prolétariat au sens moderne du terme. Mais la transformation économique du Namurois n'a ni l'ampleur, ni la rapidité qu'elle connaît dans d'autres provinces.

L'enquête sur la condition ouvrière de 1843 (1), tout incomplète qu'elle soit (2), révèle les pénibles conditions d'existence des ouvriers namurois.

La durée du travail est généralement de 8 heures dans les houillères, de 10 à 11 heures dans les verreries, de 14 heures dans les filatures. Dans les forges, l'ouvrier « a ses 24 heures divisées par intervalles de travail et de repos successifs de manière à ne pas être occupé plus de 10 à 12 heures par jour ». Dans les carrières, les ouvriers sont employés 11 heures en été, 8 à 9 heures en hiver. On ne travaille pas le dimanche.

La proportion des enfants parmi les ouvriers des forges, des mines, des verreries, des filatures, est de 13 %. Aucune réglementation spéciale ne différencie leur travail de celui des ouvriers adultes. La durée des prestations est la même. Dans les forges et dans les mines, les enfants participent aux postes de nuit. Dans les houillères, le décret impérial du 3 janvier 1813, qui interdit la descente aux enfants de moins de 10 ans, n'est guère observé car « il y a obligation de n'employer que des enfants dans certains travaux de mines presque inaccessibles à des hommes faits ».

Les salaires des hommes sont inférieurs à 2 frs par jour (3), excepté pour les tailleurs de cristaux (3 frs) et les mineurs en fer (2,46 frs). Le salaire des femmes est, en général, de 1 fr. par jour dans

(1) A. E. N., Arch. prov. non classées, Dossier Enquête sur le travail des enfants et sur la condition ouvrière, 1843.

(2) Les membres de la Chambre de Commerce, chargés de l'enquête, n'obtiennent pas, loin de là, de réponse de tous les établissements industriels namurois. Ainsi, pour les questions relatives à l'instruction des ouvriers, l'enquête n'a porté que sur 13 forges, 2 fabriques de cuivre, 2 marbreries, une houillère, une fabrique de couteaux, une de céruse, une de cristaux.

(3) Dans les forges, le salaire journalier moyen est de 1,91 fr.

Dans les cuivrieres » » » » 1,73 fr.

Dans les coutelleries » » » » 1,73 fr.

Dans les marbreries » » » » 1,90 fr.

Dans les fabriques
de céruse » » » » 1,20 fr.

A. E. N., Arch. prov. non classées. Enquête de 1843.

Le salaire des houilleurs est lié aux fluctuations du prix du charbon.

Il est de 1,44 fr. en 1841

1,36 fr. en 1842

1,33 fr. en 1846

1,40 fr. en 1847

1,36 fr. en 1848

A. E. N., Exposés ... 1841-1848.

les houillères, marbreries, cristalleries. Celui des enfants varie entre 0,60 et 0,90 fr., selon les branches d'industrie. Mais les fillettes de 10 à 15 ans, employées à surveiller les machines dans les filatures ne gagnent que 40 centimes par jour, pour un travail continu de 14 heures.

La nourriture est peu substantielle (pain, pommes de terre, café), les logements chers et insalubres, l'alcoolisme généralisé et les mœurs « peu sévères ». Quant à l'instruction, elle est négligée. Sur 1.033 ouvriers interrogés, 24% seulement savent lire et écrire. « L'instruction que les enfants reçoivent se borne, pour ainsi dire, à la préparation bien incomplète à la première communion... L'absence des plus simples éléments scientifiques ou mécaniques se fait vivement sentir dans nos ouvriers de tout genre ».

Enfin, les mauvaises conditions de travail, l'insalubrité de certaines entreprises entraînent accidents et maladies professionnelles, surtout chez les enfants.

Une seule institution de prévoyance existe : la Caisse de prévoyance des ouvriers mineurs, créée en 1829, et alimentée par des retenues sur les salaires, par une contribution patronale et par un subside de l'État.

Durant le mois d'octobre 1830, la cherté des vivres occasionna quelques troubles un peu partout dans la province. Des bandes d'ouvriers, de journaliers, parfois armés, s'efforcèrent d'obtenir du pain à bas prix dans les fermes. Quelques communes voisines du Hainaut furent même attaquées par des groupes venus des environs de Charleroi. Il ressort des textes que nous publions, en un premier chapitre, que ces manifestations étaient toutes spontanées, sans instigation étrangère et sans but politique, sans plan ni coordination.

De novembre 1830 à 1834, les rapports sur la Sûreté publique se font l'écho de la misère entraînée par la crise économique, mais aussi de l'apathie avec laquelle les classes pauvres supportent ces épreuves.

Seuls quelques attroupements, vite dispersés, à Namur, et quelques tentatives de vente forcée de grain, dans les campagnes, expriment le mécontentement. La propagande républicaine et le mouvement de rattachement à la France ne trouvèrent d'écho que dans l'arrondissement de Philippeville (territoire français jusqu'en 1815, rappelons-le), mais ils n'y acquièrent pas grande ampleur.

C'est à partir de 1835, à la faveur de la reprise des travaux des mines et des forges, qu'apparaissent les premières coalitions ouvrières

dans le Namurois. Elles sont brèves, sporadiques, spontanées. Les revendications portent sur une augmentation des salaires ou sur l'expulsion d'ouvriers étrangers à la commune.

Durant l'année 1847, une nouvelle hausse du prix des grains entraîne des menaces de pillage et des manifestations dont la plus spectaculaire fut la marche sur Dinant des mineurs de Melin et de Moniot, drapeau noir en tête.

Mais les interrogatoires des prévenus, arrêtés à la suite des grèves et des manifestations révèlent l'irrésolution, la timidité des travailleurs et leur absence d'organisation et de conscience de classe.

Quant aux événements de 1848, nous croyons pouvoir soutenir, à la lumière des documents que nous avons retrouvés, qu'ils n'eurent guère d'influence sur les ouvriers namurois. Certains membres de la bourgeoisie libérale se passionnèrent pour la Révolution de 1848, tel l'avocat Braas, qui porta avec Spilthoorn l'adresse de l'Association Démocratique de Bruxelles au gouvernement provisoire de la République. Les deux principaux quotidiens namurois, *L'Eclairneur*, libéral et *L'Ami de l'Ordre*, catholique, échangeaient des polémiques souvent virulentes, au sujet de la République (1), du Droit au Travail, du Communisme, de l'Instruction du Peuple, etc... Mais la masse reste étrangère à ces préoccupations. Les grèves qui éclatèrent durant l'année 1848 furent semblables aux coalitions des années précédentes : grèves de la misère, dépourvues de caractère politique. C'est seulement lors de la grève qui éclata le 12 juin 1848, à Walcourt, sur les travaux du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse que l'on note la présence de quelques ouvriers ayant fait partie de l'échauffourée de Mouscron parmi les meneurs.

Quelques cris de « Vive la République », isolés, sans échos... et souvent poussés par des individus pris de boisson, et deux séries d'écrits incendiaires trouvés à Namur furent les seuls symptômes d'« agitation républicaine » dans le peuple.

Le gouvernement fit surveiller les ouvriers rentrés de France après les événements de février. Surveillance bien inutile aux yeux des autorités locales, qui ne jugeaient pas que ces individus fussent porteurs de ferments révolutionnaires. En effet, pour trois ouvriers namurois rentrés avec le convoi de Mouscron, on en compte plus de

(1) Rappelons toutefois qu'en dépit de ses sympathies non déguisées pour le gouvernement de février 1848, *L'Eclairneur* n'alla jamais jusqu'à mettre en question l'indépendance et le régime monarchique de la Belgique.

170 qui furent expulsés de France par les ouvriers français, à la suite de menaces et même de brimades. Ceci explique peut-être, en partie, le peu d'écho que trouvèrent les événements de 1848 dans la classe ouvrière namuroise.

LES TROUBLES D'OCTOBRE ET NOVEMBRE 1830

(118) 20 octobre 1830.

Le Commissaire du district de Philippeville au Gouverneur de la province.,(1)

A. E. N., Arch. prov. non classées, Rapports sur des désordres commis par des rassemblements de gens armés, 1830-1831.

Le bourgmestre de Clermont (2) me rend compte à l'instant que des masses de gens parcourent les environs de sa commune, se rendent dans toutes les fermes, s'y font livrer du grain à un prix qu'ils fixent eux-mêmes; qu'hier soir il s'en est rendu à Clermont; qu'aujourd'hui avant le lever du soleil, certaines fermes en étaient déjà remplies; que ces malveillans ont été repoussés par les habitans; mais qu'en se retirant, ils ont menacé de revenir en force.

Je m'empresse d'informer le commissaire du gouvernement près le tribunal de Dinant de cet état de choses, et je vais moi-même me rendre sur les lieux avec le commandant de la gendarmerie. En attendant, j'ai invité les bourgmestres des communes voisines à se concerter entre eux pour que des patrouilles se correspondent partout et que rien ne soit négligé pour faire disparaître ce danger... (3).

(119) 20 octobre 1830.

L'assesseur de la commune de Velaine,(4) au Commissaire du district de Namur.

A. E. N., Arch. Prov. non classées, Rapports sur les excès commis par des rassemblements armés, 1830-1831.

(1) Goswin-Joseph de Stassart, Malines 1780 — Bruxelles 1854. Après une brillante carrière dans l'administration impériale (tour à tour intendant du Tyrol et du Voralberg, chargé de mission à Varsovie, Ebling et Tilsit, sous-préfet à Orange), il fut gouverneur de la province de Namur de 1830 à 1834.

cf. *Biographie nationale*, t. XXIII, col. 684-692 (DE BORCHGRAVE).

(2) Clermont, commune du canton de Walcourt, de l'arrondissement de Philippeville, bornée au Nord et à l'Ouest par des communes de la province de Hainaut.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 56.

(3) Le 21 octobre, le gouverneur engageait les administrations des communes rurales à organiser des patrouilles de nuit.

A. E. N., M. A., 1830-1831, 21 octobre 1830, p. 23.

(4) Velaine, canton de Gembloux, à 4 lieues O. de Namur, bornée à l'Ouest par la province de Hainaut, 1219 habitants en 1830.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 290-291.

J'ai l'honneur de vous informer que hier 19 courant, deux à trois cents hommes armés des environs de Charleroy province de Hainaut, sont arrivés dans la commune de Velaine, se disant chargé du gouvernement pour faire conduire tous les grains qu'ils trouveraient dans les fermes et ailleurs à Charleroy, le froment à cinq francs et le seigle à quatre escalins; je leur ai demandé leurs ordres, m'ont répondu que c'était le chef qui en était chargé, j'ai demandé après le chef. L'un d'entre eux m'a dit qu'ils étaient tous chefs; il a fallu par la force céder, ils ont fait ouvrir toutes les portes des chambres et cabinets ensuite au grenier, ont trouvé quelques mesures de seigle il paraît que du seigle ils n'en veulent pas, ils ont ensuite exigé des viandes de provisions et nous en étions dépourvu ils ont enfin exigé a boire et a manger ils en ont eu, et pendant le temps du séjour chez moi ils tiraillaient continuellement, jusqu'au point qu'ils ont tiré sur des pigeons, sur le toit de la grange qui est de pail et dans cette position qui a duré trois heures je me voyait à chaque instant à la veille d'être brûlé. Avant leur départ m'ont fait donner un billet par lequel je m'obligeais à fournir à Charleroy une charée de grain avant le 1^{er} septembre prochain chose qui est impossible à ceux qui le froment n'a pas de rapport, tous les avanées ci-dessus ont eu lieu chez moi et en ma présence, ils ont absolument agit ainsi dans les autres fermes et maisons des particuliers.

En conséquence, je prie Monsieur le Commissaire de district d'aviser au moyen pour réprimer ce vagabondage qui ne peut que nous entraîner dans des évènements fâcheux. Veuillez excuser mon griffonage.

(120) 21 octobre 1830.

Le Commissaire de police au Capitaine de la gendarmerie nationale à Namur.

A. E. N., Arch. Prov. non classées, Police Générale, Correspondance, 1830-1831.

Il y a quelque agitation dans le peuple de Namur aujourd'hui, on craint qu'il ne se forme des rassemblemens avec le projet d'aller briser la boulangerie mécanique; vous ferez bien d'en prévenir M. Ernst, et de vous mettre à même d'exercer la surveillance convenable. Il importe surtout de pouvoir connaître les instigateurs.

(121) 21 octobre 1830.

Le Commissaire du district de Philippeville au Gouverneur.
A. E. N., Arch. Prov. non classées, Rapports... rassemblements armés,
1830-1831.

Je rentre à l'instant d'une tournée que je viens de faire dans la commune de Clermont et aux environs. Depuis quelques jours des troupes d'individus sortis de la petite ville de Thuin et de quelques autres communes de la province de Hainaut parcourent cette partie du canton de Walcourt, se rendent dans les fermes et s'y font livrer du pain à un prix qu'ils fixent eux-mêmes : avant hier ils ont été à Clermont ; hier avant le lever du soleil, la ferme de Castillon-Mer-tenne (1), en était déjà remplie et ils y sont restés jusqu'à la nuit close, exigeant que le fermier mesurât toute la journée ; ils ont emporté tous le grain qu'ils ont pu obtenir de cette manière, payant toutefois le froment à raison de 6 francs la mesure du pays qui équivalait au poids de 60 livres et 4 francs le méteil.

Il paraît que des chariots étaient placés hors du village pour recevoir la charge des individus qui allaient de ferme en ferme se faire livrer du grain.

Une circonstance qui m'a paru digne de remarque, est que ces gens étaient porteurs de sommes assez considérables en or et en argent, ce qui ferait présumer que quelques uns d'entre eux seraient poussés par des intrigants qui profiteraient de la circonstance pour accaparer le grain à un prix en dessous du cours.

Voilà les renseignements que j'ai pu obtenir sur l'état des choses.

Sur la première nouvelle de ces désordres, j'ai d'abord eu soin de vous en rendre compte par ma lettre d'hier n° 51, après quoi je suis monté à cheval avec Mr. Ruwet commandant la maréchaussée à Philippeville : partis d'ici à 5 heures du soir, nous avons parcouru les communes de Jamiolle (2), Walcourt (3), Rognée (4) et Clermont, où nous sommes arrivés assez avant dans la nuit. Déjà les habitants de

(1) Castillon, commune du canton de Walcourt, arrondissement de Philippeville bornée à l'Ouest par la commune de Clermont, 412 habitants en 1830.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 47.

(2) Jamiolle, commune du canton et de l'arrondissement de Philippeville, à 1/2 lieue N. O., 98 habitants en 1830.

(3) Walcourt, commune et chef lieu de canton, arrondissement de Philippeville à 2 lieues N. O., 820 habitants en 1830.

(4) Rognée, commune du canton et à 3/4 lieue N. O. de Walcourt, 337 habitants en 1830.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 158, p. 301-302, p. 248-249.

Clermont s'étaient érigés en patrouilles sur l'invitation que j'en avais faite à leur Bourgmestre dans ma réponse à la lettre par laquelle il m'avait informé de ce qui se passait. Cette patrouille a parcouru pendant la nuit les campagnes des environs sans rencontrer aucun malveillant. Sorti de nouveau à la pointe du jour, l'un d'entre eux est bientôt revenu nous dire qu'ils avaient aperçu différentes bandes d'hommes et de femmes qui se dirigeaient les uns sur le village de Clermont, les autres sur la ferme de Castillon.

Étant à cheval sur le champ, nous nous sommes bientôt assurés de la vérité du fait par nos propres yeux : nous avons gagné la dite ferme au grand galop, et là nous avons trouvé un attroupement de 60 individus environ qui étaient en disposition de recommencer les exactions de la veille : mais à notre arrivée ils ont fui de toutes parts comme ont coutume de faire les gens mal intentionnés ; nous sommes cependant parvenus à en arrêter quelques uns, dans le but de les interroger. Les réponses que nous en avons obtenus et les autres renseignements que nous ont donné sur leur compte les habitants de Clermont et ceux de la ferme, nous ont donné la certitude que ceux qui étaient tombés entre nos mains n'étaient point des gens salariés par des intrigans ou des accapareurs mais seulement des gens du peuple qui profitant du désordre de la veille voulaient se procurer pour leur propre consommation du grain à bas prix. Nous n'avons pas cru devoir les retenir dans les circonstances actuelles...

(122) 23 octobre 1830.

Le Gouverneur au Commissaire du district de Philippeville.

A. E. N., Arch. Prov. non classées, Rapports... rassemblements armés, 1830-1831.

... Vous verrez par une circulaire d'avant hier à Messieurs les Bourgmestres que des patrouilles de nuit sont ordonnées partout (1). Vous avez bien fait d'en prescrire déjà à Clermont, Rognée et Castillon. Il serait bien important de parvenir à la découverte de quelque instigateur dont les tribunaux pussent faire justice.

(123) 23 octobre 1830.

Le Gouverneur au Capitaine commandant de la maréchaussée à Namur.

A. E. N., Arch. Prov. non classées. Rapports... attroupements armés, 1830-1831.

(1) cf. supra, p. 111, n. 3.

On vient de me donner l'avis qu'il pourrait bien y avoir du tapage à Fosses demain ; je crois devoir vous en avertir, afin que vous puissiez prendre les dispositions convenables. Il importe surtout que l'on puisse exercer une telle surveillance qu'on soit à même d'atteindre ensuite les instigateurs.

(124) 23 octobre 1830.

Le Bourgmestre de Gembloux au Gouverneur de la province de Namur.
A. E. N., Arch. Prov. non classées. Rapports... attroupements armés, 1830-1831.

J'ai l'honneur de vous informer que hier vers huit heures du soir, une quantité de personnes appartenant à la classe la moins aisée de Gembloux se sont réunies sur le marché, ayant à leur tête un tambour ont parcouru plusieurs rues en criant qu'ils voulaient que le grain soit taxé ;

savoir

Le froment à 5 francs la mesure et le seigle à 28 sous, annonçant qu'ils se réuniraient aujourd'hui à huit heures du matin, armés, pour connaître la résolution des détenteurs du grain.

Comme il est plus que probable qu'ils se réuniront aujourd'hui et qu'ils se livreront à des excès, celle-ci a pour objet de vous prier de nous donner la marche que nous devons suivre et les mesures que nous devons prendre en pareil cas.

(125) 23 octobre 1830.

Le Gouverneur au Bourgmestre de Gembloux.
A. E. N. Arch. Prov. non classées Raffort... attroupement armés, 1830-1831.

Je n'ai pas le droit de fixer le prix du grain et nous ne pouvons pas faire de l'administration à la turque. Le peuple a un bon sens naturel auquel il importe de parler ; il sentira sans doute d'après les représentations qui peuvent lui être faite (par des hommes ayant de l'influence sur lui) que le plus sûr moyen de manquer de grain ou de le payer cher serait d'entraver la circulation de cette denrée. Il vient d'être pris par le gouvernement provisoire un arrêté qui défend la sortie du grain.

(1) F. Delathuy, nommé le 22 octobre 1830.
cf. E. FIVET, *op. cit.*, p. 86.

Pourvu qu'avec cela l'ordre ne soit point troublé et vous verrez le prix du grain diminuer. Je viens de prescrire à MM. les Bourgmestres de faire des patrouilles surtout la nuit. D'un autre côté, j'appelle l'attention de la gendarmerie. Il importe de connaître surtout les agitateurs afin qu'on puisse exercer les poursuites nécessaires. Je compte dans ces circonstances importantes sur votre zèle et votre autorité.

(126) 24 octobre 1830.

Le Capitaine commandant de la gendarmerie à Namur au Gouverneur. A. E. N. Arch. Prov. non classées. Rapports... attroupements armés 1830-1831.

J'ai l'honneur d'informer votre excellence que le 21 vers le soir, la commune de Ligny (1) a été menacée d'être pillée par une bande de brigands qui parcourent l'arrondissement de Charleroy. Monsieur le Bourgmestre de la dite commune a eu la bonne idée de faire sonner le tocsin, et annonça aux habitants qu'il leur fournirait la mesure de grain au prix de 5 francs mais qu'il fallait repousser les brigands.

La Brigade stationnée à Sombreffe (2) fut prévenue, elle se réunit aux habitants de Ligny où ils trouvèrent déjà réunis sous les armes 200 hommes environ. Ils se joignirent à eux et s'avancèrent jusqu'à Saint-Amand (3) à la rencontre des malveillants qui, probablement prévenus de leur marche, avaient disparu. Les mesures nécessaires ont été prises pour pouvoir repousser ces malveillants dans le cas où ils se représenteraient encore.

(127) 25 octobre 1830.

Le Gouverneur aux membres du Gouvernement provisoire. A. E. N. Arch. Prov. non classées. Rapports... attroupements armés 1830-1831.

Le voisinage du Hainaut nous a vallu quelques rassemblemens sur les limites de notre province, mais le zèle des Bourgmestres, de la Gendarmerie et des patrouilles a suffi pour repousser toute agression. C'est ainsi que 200 hommes environ venus des communes voisines de Charleroy vers Ligny ont été mis en fuite. L'ordre légèrement troublé

(1) Ligny, canton de Gembloux, arrondissement de Namur, située à 4 lieues 3/4 O. de Namur, 942 habitants en 1829.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 171-172.

(2) Sombreffe, commune du canton de Gembloux et de l'arrondissement de Namur.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 265.

(3) Saint-Amand-Longpré, prov. de Hainaut, arrondissement de Charleroi, canton de Fleurus.

H. TARLIER, *Liste alphabétique des communes de Belgique*, Bruxelles, 1852, p. 241.

dans quelques communes de l'arrondissement de Philippeville s'y est rétabli sur le champ. J'espère qu'au moyen des précautions que je ne cesse de prendre, la tranquillité ne sera point troublée d'une manière sérieuse...

(128) 26 octobre 1830.

Le Capitaine commandant la gendarmerie de la Province de Namur au Gouverneur.

A. E. N., Arch. Prov. non classées. Rapports... rassemblements armés, 1830-1831.

Je m'empresse de porter à la connaissance de Votre Excellence que le commandant de la Brigade de Rochefort (1) vient de m'informer que la commune dudit Rochefort s'était soulevée depuis deux jours, sans me faire connaître la nature ni les causes de ce soulèvement. Il désigne comme un des principaux instigateurs le sieur Poncelet Colard, lequel paraît être mécontent du nouveau Bourgmestre.

Je viens de demander de nouveaux renseignements à cet égard en ordonnant au commandant de cette Brigade de dresser procès-verbal des faits qui pourraient constituer une crime ou délit, que j'aurai l'honneur de vous transmettre s'il a lieu.

(129) 26 octobre 1830, 8 heures du soir.

Le Capitaine commandant la gendarmerie de la Province de Namur au Gouverneur.

A. E. N., Arch. Prov. non classées. Rapports... attroupements armés, 1830-1831.

Par suite de mon rapport d'aujourd'hui n° 62, j'ai l'honneur d'annoncer à Votre Excellence que je viens de recevoir à l'instant une lettre du Maréchal des logis de Rochefort qui me dit que le soulèvement de cette commune n'a eu aucune suite fâcheuse et que les mécontents sont rentrés dans l'ordre.

Il ajoute que l'autorité locale lui a conseillé de ne pas rédiger de procès-verbal à charge du sieur Poncelet qui s'était emparé de la clef de la maison de ville, attendu que cet homme est un vieillard respectable et que les poursuites auraient pu empirer le mal. Tout est tranquille maintenant.

(1) Rochefort, chef-lieu de canton, arrondissement de Dinant, située à 6 lieues S. E. de cette ville, 1.200 habitants en 1829.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 248-249.

Il paraît que le sieur Poncelet et plusieurs autres étaient mécontents de la réélection du Bourgmestre (1), c'est l'unique source des troubles de Rochefort.

(130) 26 octobre 1830.

Le Capitaine commandant la gendarmerie dans la Province de Namur au Gouverneur.

A. E. N., Arch. Prov. non classées. Rapports... rassemblements armés, 1830-1831.

J'ai l'honneur d'annoncer avec un grand plaisir, à Votre Excellence, que, d'après différents rapports que je viens de recevoir de Sombreffe (2), de Dinant, de Philippeville et de Walcourt, il conse que le résultat des patrouilles organisées dans les communes est entièrement satisfaisant, surtout dans le canton de Walcourt où la gendarmerie est constamment à la tête de ces patrouilles, que les habitans invitent eux-mêmes de les accompagner.

Aucune troupe de la province du Hainaut ne s'est plus représentée pour avoir du grain, de manière qu'on peut espérer que le repos ne sera plus troublé dans cette province, attendu que les habitans des communes montrent beaucoup de bonne volonté pour les patrouilles et s'entendent on ne peut mieux avec la gendarmerie.

(131) 26 octobre 1830.

Le Bourgmestre de Nettines(3) au gouverneur.

A. E. N., Arch. Prov. n° 304 (classif. prov.). Organisation de patrouilles rurales, 1830.

Je crois qu'il est de mon devoir de vous informer que la disette des vivres commence à aigrir les esprits, on parle des voleurs dans différente commune de nos environ, je ne doute nullement que cela augmentera des plus en plus, pour prévenir des circonstances aussi fâcheuse, deux choses serait très nécessaire, la taxe des grains, et des patrouilles de nuit dans toutes les commune, avec des ordres très

(1) Louis-Th-Joseph Delvaux.

E. FIVET, *op. cit.*, p. 96.

(2) Sombreffe, canton de Gembloux, arrondissement de Namur, située à 4 lieues N. O. de Namur.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 265.

(3) Nettine, canton de Rochefort, arrondissement de Dinant, située à 5 lieues E. de cette ville.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 269.

sévère contre les personnes qui ne rempliraient pas le devoir des patrouilles qui leur serait imposée à leur tour...

(132) 27 octobre 1830.

Le Capitaine commandant la gendarmerie dans la Province de Namur au Gouverneur.

A. E. N., Arch. prov. non classées. Rapports... rassemblements armés, 1830-1831.

J'ai l'honneur de rendre compte à Votre Excellence que le Maréchal des logis Ruwette à Philippeville, rapporte que le 25 du courant il s'est rendu avec Monsieur le Commissaire du district de Philippeville dans la commune d'Yves (1), canton de Walcourt, à l'effet de prendre des renseignements sur un attroupement armé qui était sorti de cette commune et s'était dirigé dans la ferme de Fromont pour y obtenir du grain. Il résulte qu'effectivement un attroupement composé de 20 hommes armés de la dite commune sont sortis le 24 courant et sont allés à la susdite ferme pour avoir des grains au prix fixé par les habitants de la province du Hainaut; le fermier leur observa qu'il satisferait volontiers à leur demande s'il le pouvait, mais qu'il n'avait point de grain, et leur dit qu'aussitôt qu'il en aurait battu, il leur en donnerait, ils visitèrent ses greniers et ils se retirèrent sans commettre aucun excès excepté qu'étant rentré dans le village d'Yves, ils tirèrent quelques coups de fusils.

La Brigade de Profondeville (2) rapporte que beaucoup de déserteurs français et d'autres militaires de la même nation sont munis de congés que le Brigadier de cette Brigade soupçonne être faux. Ces militaires disent qu'ils viennent prendre du service en Belgique, les habitants témoignent de l'inquiétude de voir ces étrangers parcourir leur commune.

(133) 31 octobre 1830.

Le Gouverneur au Bourgmestre de Nettine.

A. E. N., Arch. Prov. n° 304 (classif. prov.). Organisation de patrouilles rurales, 1830.

Vous me proposez par votre lettre du 26 de ce mois, de taxer le

(1) Yves-Gomezée, canton de Walcourt.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 311.

(2) Profondeville, canton de Fosses, arrondissement de Namur, à 2 lieues 1/4 de cette ville. 660 habitants en 1830.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 240-241.

prix du grain. Vous n'avez pas réfléchi, sans doute, que cette mesure serait contraire aux lois et à l'équité ; ce n'est pas une administration à la turque qu'on doit attendre de moi. La sortie du grain est prohibée, et je crois que nous n'en manquerons point dans le pays. Je vous engage à vous occuper sans retard de l'organisation d'une patrouille dans votre commune, relisez ma circulaire sur cet objet (1), ne perdez pas de vue non plus les instructions que je viens de donner dans le mémorial relativement aux travaux publics dans les communes et aux soupes économiques (2).

(134) 1^{er} novembre 1830.

Le Bourgmestre de Saint-Gérard,(3) au Gouverneur.

A. E. N., Arch. Prov. non classées. Rapports... rassemblements armés, 1830-1831.

Je m'empresse de porter à votre connaissance qu'hier et aujourd'hui une bande de cinquante à soixante hommes dont la moitié environ armés de fusils, s'est présentée en la commune d'Arbre (4), chez le sieur Huwart, Bourgmestre de la dite commune, habitant la ferme de Montigny, isolée, et chez Simon Noël, fermier dans le village d'Arbre, et ce jourd'hui en la commune de Saint-Gérard, chez Edouard Wiame, habitant la ferme d'Herande, aussi isolée, et qu'arrivés dans ces fermes, ils y ont demandé du grain à un prix qu'ils fixaient et bien inférieur au prix courant, que chez le sieur Huwart à Montigny ils ont chargé le froment qui s'y trouvait et qu'ils ont enjoint aux dits fermiers de faire battre de suite, annonçant qu'ils reviendraient incessamment au nombre de cent cinquante hommes dont ils disent que leur bande est composée.

Ces excès ayant jetté l'alarme dans cette commune et celles voisines, il importe qu'il soit pris sans délai des mesures pour la sûreté des habitans et des propriétés et comme cette bande est composée

(1) A. E. N., M. A., 1830-1831, 21 octobre 1830, p. 23.

(2) A. E. N., M. A., 1830-1831, 29 octobre 1830, p. 33.

(3) Saint-Gérard, canton de Fosses, arrondissement de Namur, à 4 lieues S. S. O. de cette ville, 1287 habitans en 1829.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 114-115.

(4) Arbre, canton de Fosses, arrondissement de Namur, située à 3 lieues S. S. O. de cette ville, 591 habitans en 1830.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 10-11.

d'individus de Profondeville, Bois-de-Villers (1), Malonne (2) et Bamboy (3), annexe de Fosses, dont plusieurs sont connus des fermiers susdits, la Justice pourra facilement les atteindre.

La voix publique désigne comme ayant été vus en tête de ces malveillans, les nommés Louis Moret, français réfugié depuis quelques années au Bamboy, commune de Fosses, faisant ordinairement le marchand de vieux linges, et Pierre Stock, dit Pierre Bastin, de Profondeville, ayant exercé le métier de chaudronnier.

Il est inutile, Monsieur le Gouverneur, de vous dire qu'il n'est pas un instant de temps à perdre, car de minute en minute cette bande grossira et répandra une telle terreur que les municipalités ne pourront faire faire par les habitans les patrouilles qui viennent d'être prescrites.

Je pense que l'arrestation de Louis Moret et Pierre Stock dit Pierre Bastin, produirait un effet salutaire.

(135) 1er novembre 1830.

Le Capitaine commandant la gendarmerie dans la province de Namur au Gouverneur.

A. E. N., Arch. Prov. non classées, Rapports... rassemblements armées, 1830-1831.

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence qu'ayant été informé hier par la rumeur publique qu'on devait piller une ferme à Arbre, à une heure de Profondeville, j'y envoyai de suite un détachement commandé par un maréchal des logis qui arriva dans la dite commune à 5 heures de relevée, à 3 heures les pillards en était déjà partis; ils ont forcés le nommé Noël Siméon, fermier, de leur donner du grain (seigle) à raison de 30 sols de Brabant (4) le setier. Ils ont menacé de revenir mardi 2 du courant pour avoir du froment en disant que s'il

(1) Bois-de-Villers, canton de Fosse, arrondissement de Namur, situé à 2 lieues S. de cette ville, 1.183 habitans en 1830.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 33-34.

(2) Malonne, canton et arrondissement de Namur, située à 1 lieue 1/2 S. O. de cette ville, 1.800 habitans en 1830.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 181.

(3) Bamboy, ou Bambois, ou Ban-le-Bois, dépendance de la commune de Fosse.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 19.

(4) Soit 1 florins 27 c. des Pays-Bas.

Durant la première semaine de novembre le prix moyen du setier de seigle pratiqué sur le marché de Namur était de 7 florins 44 c.

A. E. N., M. A., 1830-1831, 19 novembre 1830, p. 77.

Comptes faits pour faire et recevoir des paiements en monnaie et espèces des Pays-Bas, de Brabant et de France, avec les réductions réciproques et comparatives desdites monnaies, Bruxelles, Rampelbergh, 1826.

n'y en avait pas de battu, ils brûleraient les meules. Leur nombre était de 70 à 80 hommes et femmes armés de fusils et batons, le nommé *Rigaux*, dit *Mingeot*, de la commune de Bois de Villers en était le capitaine et le nommé *Marneffe* (1) de la même commune lieutenant.

Demain à 5 heures du matin, j'y enverrai un détachement de 15 à 16 hommes de cavalerie, il serait urgent d'y envoyer aussi un détachement d'infanterie pour être sûr de la réussite de l'opération, si toutefois ils s'y présentaient.

P.S. Cinquante hommes d'infanterie sont commandés par ordre de M. le Général de la Province.

Les deux détachements partiront de Namur aujourd'hui à minuit pour être rendus à Arbre avant le jour.

(136) 2 novembre 1830.

Le Gouverneur de la province de Namur aux membres du Gouvernement Provisoire.

A. E. N., Arch. Prov. non classées. Rapports... rassemblements armés, 1830-1831.

... Un rassemblement tumultueux s'est encore porté sur des fermes de la commune d'Arbre et de celle de Saint-Gérard, à l'effet d'intimider les fermiers et d'exiger le grain au dépour du prix actuel. Les instigateurs de ce tumulte me sont signalés. J'espère qu'on pourra les atteindre et qu'il en sera fait un exemple. La gendarmerie est en campagne, les patrouilles font leur devoir et je me flatte que nous empêcherons la tranquillité publique d'être sérieusement troublée, mais, je le répète, il nous faut à Namur de la cavalerie qu'on puisse diriger sur tel ou tel point menacé. Je ne puis sans cela répondre de ce qui se passera l'hiver.

(137) 2 novembre 1830.

Le Capitaine commandant la gendarmerie dans la province de Namur au Gouverneur.

A.E.N., Arch. Prov. non classées, Rapports... rassemblements armés, 1830-1831,

(1) Mots soulignés dans le texte.

Jusqu'à ce moment je n'ai pas encore de nouvelles du détachement parti cette nuit. Je viens de me concerter avec la justice, demain j'obtiens les mandats nécessaires pour arrêter les quatre principaux instigateurs, j'espère qu'ils ne m'échapperont pas (1).

(138) 4 novembre 1830.

Le Gouverneur de la province aux Bourgmestre et assesseurs de la commune de Ciney, (2).

A. E. N., Arch. Prov. non classées. Rapports... rassemblements armés, 1830-1831.

Je trouve dans la correspondance qui m'arrive de la poste un procès-verbal du Conseil de la commune de Ciney en date du 22 octobre. Il résulte de cette pièce (3) que quelque tumulte s'est mani-

(1) Le 9 novembre 1830, le bourgmestre de St-Gérard adresse la lettre suivante au commissaire de district :

« ... Dans les premiers jours de novembre, j'ai fait faire la patrouille par cinquante et soixante hommes, sans compter les escouades de la Maison et de Bossière, à cause de l'attroupement qui a eu lieu dans le voisinage de St-Gérard et dont j'ai eu l'honneur de vous faire un rapport le 1^{er} de ce mois. Ce rassemblement étant dissipé et la tranquillité étant rétablie, le service se fait maintenant par les brigades ordinaires de 10 hommes ».

A. E. N., Arch. Prov., n° 304 (classif. prov.) Organisation de patrouilles rurales.

(2) Ciney, chef-lieu de canton, arr. de Dinant, à 5 lieues de cette ville, 1.420 habitants en 1830.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 53-55.

(3) Extrait du Registre aux Procès-verbaux des séances du Conseil municipal de la commune de Ciney.

Séance du vingt deux octobre mil huit cent trente.

Presens Messieurs Joseph Thys, bourgmestre-président, Joseph Anselme Boseret et Jean-Joseph Aubert, assesseurs, Pierre Mackers, Antoine Wilmotte, Jean-Baptiste Marsigny, Jean-Jacques Debrun, Louis-Joseph Duimel, conseillers et Lambert Etienne, secrétaire, membres du Conseil municipal de la commune de Ciney.

Le Conseil,

Considérant l'émeute qui a eu lieu hier 21 relativement au transport d'une petite partie de grain.

Considérant qu'il n'existe aucune loi ni règlement qui mette entrave à la libre circulation des grains et que tout obstacle loin de favoriser la facilité de s'en approvisionner ne tend qu'à le rendre plus rare et à en élever le prix.

Arrête,

1^o de porter à la connaissance des autorités supérieures et particulièrement Monsieur le Gouverneur de la province, le tumulte qui s'est levé pour nous tracer une règle de conduite à cet égard, éviter dorénavant de semblables désordres et livrer les malveillans à la rigueur des lois.

2^o de laisser en dépôt les grains arrêtés jusqu'à la réception des instructions que la municipalité recevra à cet égard.

3^o qu'expédition du présent sera adressée à Monsieur le Commissaire de district pour être transmise à Monsieur le Gouverneur.

Le présent procès-verbal a été approuvé le jour susdit.

A. E. N., Arch. Prov., Rapports... rassemblements armés, 1830-1831.

festé chez vous relativement aux grains. Je m'étonne que vous n'ayez pas fait de cette affaire l'objet d'un rapport circonstancié ; je m'étonne aussi que votre procès-verbal ne me soit parvenu qu'au bout de 12 jours

Je pense que l'on ne s'avisera plus néanmoins de troubler le moins du monde la tranquillité publique. Vous avez sans doute organisé vos patrouilles, la gendarmerie est sur pieds, la justice a repris son cours.

Si quelques agitateurs se montrent il en sera fait un exemple. Vous parlez dans votre procès-verbal (art. 2) d'instructions à recevoir sur les grains en dépôt. Je ne puis rien vous dire à cet égard. Les lois ne permettent point de fixer le prix du grain, il se règle d'après les conventions des parties, seulement la sortie est prohibée, ce qui doit nécessairement influencer sur la baisse.

(139) 5 novembre 1830.

Le Capitaine commandant la gendarmerie dans la province de Namur au Gouverneur.

A. E. N., Arch. Prov. non classées. Rapports... rassemblements armés, 1830-1831.

Je m'empresse d'informer Votre Excellence que je suis parvenu à faire arrêter par la Brigade de Profondeville le nommé Pierre Stock, dit Bastin, chaudronnier, l'un des chefs d'une bande qui a parcouru différentes fermes ces jours derniers. Il a été conduit à Namur pour y subir un interrogatoire.

Aussitôt que le second chef le nommé Moret réfugié français, marchand de vieux linges, sera arrêté, je m'empresserai d'en rendre compte à Votre Excellence.

CHAPITRE II

LES PREMIERES ANNÉES DE L'INDÉPENDANCE

(140) novembre 1830.

Rapport général sur l'état de la police du district de Dinant pendant le mois de novembre 1830.

A. E. N., Archives provinciales, n° 94 (classification provisoire). Sûreté publique.

Esprit public.

La docilité et la douceur sont les qualités qui distinguent les habitants de ce pays, ce qui fait que lors même qu'ils croient avoir à se plaindre, ils se soumettent à leur sort avec résignation. Si l'on exprime quelques craintes relativement au nouvel état de choses et à la marche peu active de la révolution, on se borne là et la disposition à l'obéissance et à la fidélité n'en est point altérée. En général, l'on ne connaît que des démonstrations satisfaisantes, quoi que peu prononcées.

Travaux publics

Il serait bien à désirer que les travaux entrepris précédemment fussent poursuivis avec plus d'activité; par exemple, la nouvelle route vers Luxembourg et celle de Falmignoul (1) à Beauraing (2). Il en résulterait pour la classe ouvrière, dont la position inspiré des sentiments pénibles, une amélioration qui devient d'autant plus pressante que les fabriques chôment en tout ou en partie ou sont dans un état de souffrance...

Mendicité

Il n'est pas besoin de dire qu'elle augmente plus qu'elle ne diminue. Il est peut-être prudent de se relâcher un peu maintenant sur les

(1) Falmignoul, canton de Beauraing, 1 lieue 1/2 S. de Dinant.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 86.

(2) Beauraing, arrondissement de Dinant, 4 lieues S. S. O.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 22.

mesures pour la répression, puisque telles communes ne pourraient suffire aux frais d'entretien au dépôt de mendicité, tandis qu'elles n'en fourmilleraient pas moins de mendiants.

(141) novembre 1830.

Rapport sur la sûreté publique de la ville de Namur pendant le mois de novembre 1830.

A. E. N., Archives provinciales, n° 94 (classif. provisoire).

Mendicité

La cherté des comestibles et la manque d'ouvrage à la classe ouvrière ont considérablement fait augmenter le nombre des mendiants (1).

(142) décembre 1830.

Rapport sur la sûreté publique dans la ville de Namur pendant le mois de décembre 1830.

A. E. N., Archives Provinciales, n° 94 (classif. prov.).

On s'est beaucoup livré à la mendicité. Outre les mendiants ordinaires, des individus qui n'avaient point l'habitude de mendier ont été à domicile par attroupement et ont employé la menace et la violence pour obtenir de l'assistance...

(143) décembre 1830.

Rapport sur la sûreté publique dans le district de Philippeville pendant le mois de décembre 1830.

A. E. N., Arch. Prov., n° 93 (classif. provisoire).

L'esprit public continue d'être bon et patriotique; cependant on se fatigue en général d'un état provisoire, on voudrait que le gouvernement fut assis sur des bases solides qui rendissent à l'industrie et au commerce le mouvement et la vie.

Les vœux de la classe industrielle sont en général portés vers la France, tous manifestent le désir d'être gouvernés suivant la

(1) Cette situation s'applique aussi à l'ensemble du district de Namur.
cf. A. E. N., Arch. Prov., n° 94, Rapport général sur l'état de la police du district de Namur pendant le mois de novembre 1830.

Constitution Belge, quelque soit le souverain choisi. La nouvelle que la cour de France aurait refusé la Couronne Belge qui s'est répandue dans ces cantons, y a produit une sensation déplorable une espèce de stupeur.

(144) 4 janvier 1831.

Rapport de la gendarmerie de Namur.

A. E. N., Arch. Prov. non classées. Rapports mensuels de la Gendarmerie sur les événements survenus en 1831.

Le 4 courant, compte a été rendu que la veille un attroupement s'était rassemblé sur la grand place à Namur, avait arraché une porte à grils du Casino en criant que les riches accaparaient le grain, etc. Cet attroupement s'est dissipé sans commettre d'autres désordres.

(145) janvier 1831.

Rapport sur la sûreté publique dans le district de Philippeville pendant le mois de janvier 1831.

A. E. N., Archives Provinciales, n° 93 (classif. provisoire).

Esprit public.

L'esprit public est calme, mais froid, tous les regards se portent avec anxiété vers la France, on attend avec impatience le dénouement de notre scène politique.

Mendicité.

La mendicité augmente graduellement, à mesure que les subsistances diminuent et que la misère, résultat nécessaire de la stagnation de la forgerie se fait sentir d'avantage. Cependant il n'y a point eu jusqu'ici d'attroupements. Les mendiants sont en général des enfants, des vieillards ou des infirmes.

(146) février 1831.

Rapport sur la sûreté publique dans le district de Philippeville pendant le mois de février 1831.

A. E. N., Arch. Provinciales, n° 93 (classif provisoire).

La mendicité a encore augmenté dans le mois de février. Outre les enfants et les vieillards, un nombre assez considérable d'individus appartenant à la classe ouvrière ont été réduits à la mendicité faute d'ouvrage. Cependant, il n'y a pas eu d'attroupements.

(147) 7 février 1831.

Rapport de la Gendarmerie.

A. E. N., Arch. Prov. non classées. Rapports mensuels de la Gendarmerie sur les événements survenus en 1831.

Le 7 février, procès-verbal a été rédigé par la Brigade de Gembloux, constatant une émeute populaire qui a eu lieu à l'occasion de l'élection des autorités locales.

(148) 10 février 1831.

Le lieutenant de gendarmerie au Commissaire du district de Namur. A. E. N., Arch. Prov. non classées, Événements, objets divers, 1831.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le 7 du courant, vers les quatre heures de relevée, un rassemblement d'environ deux cents personnes s'est formé devant la maison de la ville de Gembloux, où la régence était assemblée.

Son but était de manifester l'intention de ne pas vouloir d'autre Bourgmestre (1) que celui qui venait de renvoyer sa démission sur sa demande. Des rixes ont eu lieu, l'on s'est emparé du tambour de la commune, on a voulu en faire autant de la clef de l'église dans l'intention de sonner le tocsin, mais on n'a put y parvenir.

Monsieur l'assesseur Botte et deux gendarmes de la Résidence sont parvenus à dissiper ce rassemblement et à rétablir l'ordre.

(149) 13 février 1831.

Le lieutenant de Gendarmerie dans le district de Namur au Commissaire de district de Namur.

A. E. N., Arch. Prov. non classées. Événements, objets divers, 1831.

(1) François Delathuy, nommé le 22 octobre 1830.
cf. E. FIVET, *Les Namurois et la Révolution de 1830*, Namur, 1930, p. 85.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que je viens d'être informé par le Brigadier de Gendarmerie de la Brigade de Gembloux, que le 13 du courant, douze individus armés de fusils sont allez frapper vers une heure du matin au fenêtres de la veuve Jn-Bte Lorette, fermier à Liroux, commune de Sauvenière (1), en demandant à manger pour douze déserteurs, que Désiré Lorette, fils de cette veuve, leur ayant dit qu'il n'avait que trois pains noirs, ils lui ont répondu qu'il en fallait un blanc pour deux sapeurs qui étaient avec eux, que les ayant satisfait sur ce point, il fallut ensuite leur donner neuf à dix livres de viande et douze francs qu'ils exigèrent après quoi ils partirent.

Que dans la même nuit vers une heure et demie du matin, deux individus également armés de fusils ont été frappés à la fenêtre du sieur Michaux, meunier à Sauvenière et ont aussi demandé à manger pour douze personnes. Le Meunier leur ayant donné, par la fenêtre de son grenier, trois pains, environ quatre livres de viande et deux florins cinquante cents, ils se sont éloignés le remerciant...

Et que s'étant rendu sur les lieux, ces détails qu'il avait appris de la rumeur publique lui avaient été confirmés par la veuve Lorette, son fils et le sieur Michaux qu'on déclaré n'avoir reconnu aucun de ces individus.

(150) 15 février 1831.

Le Capitaine commandant la Gendarmerie dans la province de Namur au Gouverneur.

A. E. N., Arch. Prov. non classées, Év. 1831.

... La Brigade de Gendarmerie stationnée à Gembloux est à la recherche et des ordres ont été donnés aux brigades de l'arrondissement pour la recherche de ces vagabonds.

(151) 25 février 1831.

Le Bourgmestre de Sauvenières au Commissaire du district de Namur.
A. E. N., Arch. Prov. non classées., Év. 1831.

(2) Sauvenière, commune du canton de Gembloux, arr. de Namur, située à 4 lieues N. O. de Namur, 945 habitants en 1829.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 257-258.

... J'ai l'honneur de vous informer, Monsieur le commissaire, que les douze individus qui se sont présentés dans la nuit du 13 au 14 courant, chez la veuve Lorette et le sieur Michaux de cette commune, étaient munis de fusils, ils se sont fait donner des vivres et de l'argent ; à cause de l'obscurité l'on ne pouvait pas distinguer leurs vêtements, il paraît cependant qu'ils étaient en sarots ; il n'a pas été possible de savoir qui ils étaient ni vers quel endroit ils se sont dirigés, ils parlaient français.

J'ai donné les mêmes renseignements à la maréchaussée de Gembloux, aussitôt que je fus informé du fait, ainsi qu'il est prescrit par la circulaire de Monsieur le Gouverneur du 6 janvier dernier (1) et depuis lors j'ai organisé des patrouilles de nuit.

(152) mars 1831.

Rapport sur la sûreté publique dans la ville de Namur pendant le mois de mars 1831.

A. E. N., Arch. Prov. n° 94 (classif. provisoire).

La mendicité est toujours aussi considérable que le mois précédent. Beaucoup d'ouvriers se trouvent sans ouvrage et dans le besoin.

(153) 1er avril 1831.

Le Commissaire du district de Dinant au Gouverneur de la province.

A. E. N., Arch. Prov., n° 94 (classif. provisoire).

... Je dois cependant faire observer que la misère va toujours en augmentant par le défaut d'ouvrage pour les ouvriers et je saisis cette occasion pour vous prier de provoquer les mesures nécessaires pour que la route de Beauraing soit achevée de suite et faire suivre les travaux de celle qui se dirige vers Luxembourg. Cela tirerait de l'oisiveté une quantité d'individus qui ne savent à quoi se mettre et se trouvant dans la misère pourraient peut-être se porter au brigandage...

(1) A. E. N., M. A., 1830-1831, 6 janvier 1831, Avis à donner à la maréchaussée des évènements qui surviennent, p. 142.

(154) 7 avril 1831.

Le Lieutenant commandant la Gendarmerie dans le district de Namur au Commissaire de district de Namur.

A. E. N., Arch. Prov. non classées, Événements 1831.

J'ai l'honneur de vous informer, Monsieur le Commissaire, que hier vers une heure de relevée, des ouvriers bateliers se sont portés au canal de la Sambre en cette ville en voulant y détruire l'écluse, mais que Monsieur le Gouverneur s'y étant aussitôt transporté ainsi que Monsieur le Général et la force publique, l'on parvint à leur faire abandonner ce projet. Alors, ils se contentèrent d'y jeter des pierres afin d'en boucher une partie pour rendre impossible le passage aux bateaux de la Meuse, et pour qu'il n'eut plus que ceux de Sambre qui puissent naviguer sur ce canal.

(155) 29 avril 1831.

Le Gouverneur de la province, de Stassart, au Ministre de l'Intérieur.

A. E. N., Rég. holl., 2e section, n° 208. Canalisation de la Sambre. Précis des faits (1).

Le 6 avril, je fus informé vers onze heures que les bateliers et les ouvriers de port menaçaient l'écluse n° 22 de la Sambre. Je m'empressai d'inviter M. le Colonel Lollivier, gouverneur militaire par intérim, ainsi que le commandant de la gendarmerie à faire leurs dispositions pour réprimer le désordre, et j'appris qu'un déploiement de forces avait eu lieu dans la rue des Moulins. M. le colonel Lollivier vient chez moi vers une heure avec des bateliers parmi lesquels se trouvaient le sieur Wérotte (2). Le Colonel me dit que ces hommes faisaient valoir des réclamations qui pourraient n'être pas sans fondement et qu'il leur avait promis que je les écouterais. J'eus avec les bateliers une assez longue explication, ils me promirent de chercher à calmer

(1) Envoyé en annexe d'une lettre où de Stassart expose les poursuites auxquelles la régence, la société concessionnaire et lui-même sont en butte de la part des bateliers de Charleville immobilisés à Namur par l'encombrement du sas de l'écluse.

(2) François Wérotte, le 15 mai 1858, décoré de la croix de fer le 25 septembre 1834 pour avoir, le 8 septembre 1830, promené dans les rues de Namur le drapeau national, en excitant le peuple à prendre les armes, et s'être distingué le 1^{er} octobre suivant, à l'attaque des portes de la ville.

E. FIVET, *Les Namurois et la Révolution de 1830*, p. 72.

les esprits ; je me rendis sur les lieux avec M. le Général Goethals (1) qui venait d'arriver d'une tournée dans le Luxembourg. Nous fîmes l'impossible pour ramener ces hommes égarés. L'écluse ne fut point attaquée, mais on jeta dans le bassin force pierres que par un malencontreux hazard on avait laissées sur le chemin de hallage, à portée des malveillans. Que fallait-il faire, dans cette circonstance ? Tirer le canon et mitrailler tout ce monde aux risques de renverser nombre de maisons de la rue des Brasseurs et de confondre l'innocent avec le coupable?... Je pense qu'il n'est pas un cœur namurois qui ne se charge de la réponse. J'avoue que je repoussai cette idée avec horreur. M. le Général Goethals fut du même avis, ainsi que M. Anciaux (2), échevin de Namur, devant qui cette question s'agitait.

Après les sommations que la police avait faites, s'est-on mis en devoir d'arrêter les instigateurs, c'est ce que j'ignore, les ordres que j'avais donné précédemment pour la répression de toute voie de fait devaient suffire, et j'ai postérieurement encore appelé la vigilance de M. le Bourgmestre et de M. le Commissaire du Gouvernement sur la recherche des principaux auteurs de ces troubles.

Le 13, les bateliers de la Meuse se présentèrent chez moi et me dirent que moyennant 300 francs ils rendraient la Sambre navigable. Je leur remis une lettre pour Monsieur le Bourgmestre que j'engageais à s'entendre avec eux pour terminer cette affaire à l'amiable. Les bateliers n'étant plus revenus chez moi, j'en conclus que tout devait s'être arrangé convenablement. Cependant, Monsieur le Bourgmestre m'écrivit le 16 (et sa lettre me parvint le 17), que le Conseil de Régence avait décidé que cet objet ne concernait point la ville... (3).

(1) Charles-Augustin-Ernest, baron Goethals, né à Maubeuge en 1782, officier sous l'empire, puis dans l'armée des Pays-Bas, il fut le premier général à rallier la Révolution. Il fut nommé commandant de la circonscription militaire de Namur le 3 janvier 1831.

E. FIVET, *op. cit.*, p. 37.

(2) Anciaux, échevin, nommé le 24 octobre 1830.

E. FIVET, *op. cit.*, p. 94.

(3) En octobre 1830, les bateliers de la Sambre avaient obtenu du gouvernement provisoire un arrêté qui réduisait à moitié le droit de péage aux écluses pour les bateaux de 60 tonneaux, aux trois quarts pour ceux de 60 à 120 tonneaux et le laissait entier pour ceux d'un tonnage supérieur. « Le premier résultat de cet arrêté, écrivent les concessionnaires du canal de la Sambre, fut de laisser pendant l'hiver les barques de 50 à 60 tonneaux exploiter seules la Sambre ; mais lorsque les bateliers français dont les navires ne paient que les trois quarts du droit ont rivalisé avec eux, ils ont imaginé cette fois pour se débarrasser de leurs concurrents, de combler en partie de pierres le bassin de l'écluse de leur ville les 6 et 7 courant, en ayant soin toutefois de laisser assez de place pour le passage de leurs barques... ». Ce n'est que le 11 mai 1831, que les travaux de déblaiement furent achevés, après de longues tractations entre la Régence, la Société concessionnaire, et l'Adminis-

(156) 16 avril 1831.

Le Bourgmestre de Sautour (1) au Commissaire du district de Philippeville.
A. E. N., Arch. Prov. non classées, Événements, objets divers, 1831.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'hier quinze de ce mois, vers les neuf heures du matin, le nommé François Tichon, fils de Lambert, s'est rendu au domicile du sieur Jean-Baptiste Gaye, assesseur, où la caisse au tambour appartenant à la commune était déposée et que malgré le refus qui lui fut fait de la lui donner, parvint à s'en emparer, et se mit à en battre pour appeler les habitants afin de se rendre sur une coupe de bois communal et la mettre en exploitation, ensuite d'un partage qu'un certain nombre desdits habitants avaient fait entre eux la veille, chez le nommé Nicolas Tichon, journalier, personne chez qui j'eus l'honneur de vous conduire ce matin, lorsque vous vous êtes donné la peine de venir dans la commune, et où vous avez pu voir qu'il n'était pas possible de se procurer la liste du partage fait entre eux. Au moment du rassemblement pour aller sur le bois, on y a remarqué Jean-Joseph Mathot, François Mathot son père, Philippe Ozer, Emmanuel Lepage et plusieurs autres, qui, de là se sont rendus sur le bois, coupe dite *Bois vendu* (2) qui n'est en exploitation que pour 1832 et où il paraît qu'ils en ont coupé une partie. Toutes ces circonstances se sont passées à l'insçu et sans la participation d'aucun membre de l'administration. Je ne dois pas oublier le nommé Alexandre Mathot.

(157) juin 1831

Rapport sur la sûreté publique dans la ville de Namur.
A. E. N., Arch. Prov. non classées, n° 93 (classif. provisoire).

tration provinciale.

A. E. N., M. A., 1830-1831, 30 octobre 1830, p. 28-29. Rég. holl., 2e section, n° 208, 22 avril-16 décembre 1831.

En décembre 1831, les propriétaires des « sambroises », à l'instigation de F. Wérotte réclamèrent la suppression du droit de péage intermédiaire, de manière à s'assurer à eux seuls le commerce sur la Sambre. Mais leur demande ne fut pas prise en considération.

A. E. N., Rég. holl., 2^{ème} section, n° 208.

(1) Sautour, canton et arrondissement de Philippeville, à 2/3 lieues S. de cette localité. « La moitié de la commune est plantée de bois taillis mêlés de futaie. On exploite les terres en grande, moyenne et petite tenure. Il y a beaucoup de pâtures, sarts, etc... L'exploitation du bois occupe un grand nombre d'habitants ». 368 habitants en 1830.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 257.

(2) Souligné dans le texte.

Les habitans, quoique fort inquiets sur le sort du pays sont généralement animés d'un bon esprit et de patriotisme. Cependant quelques ouvriers avaient formé le projet d'arborer le drapeau tricolore français mais on est parvenu par la persuasion à leur faire abandonner cette idée que le défaut d'ouvrage seul leur avait fait naître.

(158) juin 1831.

Rapport sur la sûreté publique dans le district de Namur pendant le mois de juillet 1831.

A. E. N., *Ibidem*.

Le défaut de travail a augmenté la mendicité dans les communes rurales.

(159) juillet 1831.

Rapport sur la sûreté publique dans le district de Philippeville pendant le mois de juillet 1831.

A. E. N., *Ibidem*.

La grande moitié désire le maintien de l'indépendance de la Belgique et de nos institutions; dans l'intérieur de la ville, un parti se prononce pour la réunion à la France. Il ne compte pas trente partisans.

(160) octobre 1831.

Rapport sur la sûreté publique dans le district de Philippeville pendant le mois d'octobre 1831.

A. E. N., *Ibidem*.

La stagnation du commerce fait gémir le peuple qui voudrait à tout prix sortir de l'état d'incertitude où il est. Le malaise se fait particulièrement sentir dans le canton de Couvin (1).

(1) Rappelons que les forges, principales ressources de ce canton, étaient en chômage presque total et devaient y rester jusqu'en 1834.

A. E. N., *Exposé de la situation de la province*, 1834.

(161) 23 novembre 1831.

Copie du jugement rendu par le tribunal correctionnel de Dinant contre François Dahy, tireur de pierres à Yves, et autres, du chef d'attrouplement armé et manœuvres pour obtenir la baisse du prix des grains (1).

A. E. N., Archives judiciaires, Tribunal de Dinant, Affaires correctionnelles jugées, année 1831.

Attendu qu'il est suffisamment établi par l'instruction que, dans l'après-midi du 24 octobre 1831, les prévenus armés de fusils et de bâtons se sont rendus dans plusieurs fermes de la commune d'Yves 2), et y ont taxé le prix du froment, du seigle et de l'épeautre à un taux inférieur à celui auquel il se vendait à cette époque; Attendu que pour obtenir la baisse du prix de ces denrées et donner quelque apparence de fondement à leur conduite ils ont allégué faussement que ces mêmes denrées se vendaient sur le marché de Charleroy au taux fixé par eux, circonstance qui constitue évidemment un des moyens frauduleux dont parle l'article 419 du code pénal; Attendu qu'il résulte de la même instruction que le dit jour 24 octobre, Emmanuel Joniaux, l'un des prévenus a, en outre, sans provocation aucune, porté plusieurs coups de bâton à Victorien Camus; Attendu néanmoins que le préjudice causé ne paraît pas excéder 25 francs et que c'est la première fois que les prévenus comparaissent devant un tribunal de répression, ce qui justifie à leur égard l'application de l'article 463 du code pénal, Pour ces motifs,

Le tribunal, vu les articles 419, 460, 463 et 55 du Code pénal, 194 du C. J. C. ainsi conçu, etc. etc. etc. condamne François Dahy, Charles Hautenne, Louis Wauthier, Antoine Hautenne, Louis Delmarche, Adolphe Bajot, Jean Salengré, Pierre Nicaïsse, Pierre Gremez, Augustin et Pierre Lambert et François Hallet (2) à quarante jours de la même peine et solidairement aux frais de la procédure liquidés à 51 fr. 90.

(1) Ce document est le seul qui subsiste du dossier consacré à cette affaire. Les prévenus ayant fait appel auprès du Tribunal de Namur, leur dossier fut transmis à Namur. Les archives du tribunal de Namur sont perdues pour l'année 1832. Seul subsiste le registre aux jugements correctionnels. Le Tribunal de Namur confirme la sentence rendue par celui de Dinant.

A. E. N., Archives judiciaires, Tribunal de Namur, Jugements correctionnels, année 1832, 26 mars. cf. supra, p. 204, n° 124.

(2) Voici la liste des professions des inculpés :

Pierre Gremez, 30 ans, mineur à Yves,
Jonniaux Emmanuel, 33 ans, ouvrier mineur à Yves,
Hautenne Charles, 33 ans, fondeur à Yves,

(162) décembre 1831.

Rapport général de l'état de la police pendant le mois de décembre 1831.
A. E. N., Arch. Provinciales, n° 93, (classif provisoire).

L'esprit public est toujours le même, la tranquillité règne, mais les classes laborieuses souffrent par défaut de travail, parce que la classe supérieure fait moins travailler...

(163) février 1832.

Rapport général de l'état de la police dans la ville de Dinant pendant le mois de février 1832.
A. E. N., Arch. Provinciales, n° 93, (classif. provisoire).

L'esprit public diffère peu des mois précédents, il est abattu chez les uns qui s'impatientent de ne voir aucune fin à notre situation politique et désespèrent...

Les classes inférieures souffrent beaucoup par le défaut de travail, heureusement l'hiver a été moins dur que les années précédentes et des secours de la bienfaisance publique ont maintenu la tranquillité. Mais si le défaut d'ouvrage continue, il est à craindre que cela n'amène beaucoup de vols et d'autres événements qu'on ne peut prévoir.

(164) février 1832.

Rapport général sur l'état de la police de la ville de Fosses (1) pendant le mois de février 1832.
A. E. N., Arch. Provinciales, n° 93, (classif. provisoire).

Hautenne Antoine,	26 ans, journalier à Yves,
Hallet François,	37 ans, journalier à Yves,
Salengré Jean,	27 ans, journalier à Yves,
Lambert Augustin,	31 ans, laveur de mines à Yves,
Lambert Pierre,	32 ans, laveur de mines à Yves,
Wauthier Louis,	30 ans, mouleur en sable à Yves,
Dahy François,	33 ans, tireur de pierres à Yves,
Bayot Adolphe,	22 ans, mouleur de sable à Yves,
Delmarche Louis,	26 ans, mineur à Yves,
Nicaise Pierre,	18 ans, fourneleur à Yves.

A. E. N., Archives Judiciaires, Tribunal de Namur, Table des Jugements correctionnels et criminels, Rég. n° 1, 1811 à 1832.

(1) Fosses, arr., de Namur, 3 lieues 1/2 N. E., 2378 habitants en 1830.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 101.

Esprit public : inquiet.

Mendicité : il est impossible de la réprimer maintenant, la misère étant trop grande.

(165) février 1832.

Rapport sur la sûreté publique dans la ville de Namur, pendant le mois de février 1832.

A. E. N., Arch. Provinciales, n° 94, (classif. provisoire).

Quoique beaucoup d'ouvriers se plaignent de ce qu'ils n'ont pas d'occupation et qu'ils ont de la misère, l'esprit public est bon.

(166) mars 1832.

Rapport sur la sûreté publique de la ville de Fosses pendant le mois de mars 1832.

A. E. N., Arch. Provinciales, n° 94, (classif. provisoire)

Esprit public : inquiet.

Mendicité : il est impossible de la réprimer, vu la misère qui existe en ce moment, les ouvriers et la classe indigente étant sans ouvrage.

(167) novembre 1832.

Rapport sur la sûreté publique dans la ville de Philippeville pendant le mois de novembre 1832.

A. E. N., Arch. Provinciales, n° 94, (classif. provisoire).

L'esprit public est assez bon, à l'exception de quatre à cinq individus, ennemis de l'ordre des choses actuelles, employant tous les artifices pour semer la désordre et la discorde parmi les habitants.

(168) novembre 1832.

Rapport sur la sûreté publique dans la ville de Namur pendant le mois de novembre 1832.

A. E. N., Arch. Provinciales, n° 94, (classif. provisoire).

La stagnation des travaux, occasionnée par la mauvaise saison, en privant les indigents des moyens d'existence, augmentera la mendicité.

(169) décembre 1832.

Rapport général de l'état de la police pendant le mois de décembre 1832, dans la ville de Dinant.

A. E. N., Arch. Provinciales, n° 93, (classif. provisoire).

L'esprit public est difficile à caractériser. Cependant les ouvriers en général se plaignent du défaut d'ouvrages tels que, massons, charpentiers, menuisiers, cordonniers, etc.

(170) avril 1833.

Rapport général de l'état de la police dans la ville d'Andenne pendant le mois d'avril 1833.

A. E. N., Arch. Provinciales, n° 94, (classif. provisoire).

Le commerce toujours souffrant, surtout vers ces contrées, fait des mécontents; toutefois ce mécontentement ne va pas jusqu'à inspirer des craintes sur sa manifestation.

(171) avril 1834.

Rapport général sur l'état de la police du District de Dinant pendant le mois d'août 1834.

A. E. N., Arch. Provinciales, n° 94 (classif. provisoire).

Quelques propos de cabaret ont fait courir le bruit qu'il y aurait parmi le peuple de Dinant des projets de pillage vers le 20 avril. Ces propos n'ont eu aucune suite, ils étaient sans fondement.

CHAPITRE III

LES PREMIÈRES COALITIONS

(172) 30 novembre 1835.

Pierre Mineur, ouvrier mineur à Morialmé⁽¹⁾, au Procureur du Roi à Dinant.

A. E. N., Archives judiciaires, Tribunal de Dinant, Affaires correctionnelles jugées, année 1836. Coalition ouvrière à Morialmé.

Le soussigné Pierre Mineur, jeune fils de Désiré Mineur, ouvrier mineur demeurant à Morialmé, vient vous porter plainte que ce jourd'huy trente novembre 1800 trente cinq à trois heures de relevée, occupé à extraire du minerai en fer sur une terre dite aux cinq bonniers appartenant à Madame la Comtesse de Bryas (2), située territoire dudit Morialmé, j'ai remarqué qu'un rassemblement d'environ trente hommes s'était formé sur la minière de Morialmé ayant pour chef *Jean-Louis Defer*, ouvrier mineur demeurant audit Morialmé, accompagné de *Jean Baivier* fils de Jean-Baptiste, demeurant aussi à Morialmé, qui battait la caisse et marchait en tête de la troupe, avec *Michel Cogniaux* (3) aussi mineur demeurant à Morialmé, ensuite de ce rassemblement, le sieur Ferdinand Hunin, fils de Laurent Hunin, mineur demeurant audit Morialmé s'est transporté sur mon ouvrage, et m'a *défendu* de travailler, et m'observant *qu'il avait la permission du bourgmestre de Morialmé* (4) et d'Eugène Dinot, garde des propriétés de ladite dame de Bryas, de me faire quitter mon ouvrage, et je fus obligé d'abandonner mes travaux et retourner chez moi... Observant en outre que pareil rassemblement avait déjà eu lieu le vingt-cinq novembre courant, et cela dans le but, dit-on, de chasser les ouvriers de Donvaux (5) de la minière de Morialmé. De pareils abus ne pouvant exister d'avantage, je vous prie de donner suite à ma plainte.

(1) Morialmé, canton de Walcourt, arrondissement de Philippeville, à 2 lieues 1/2 de cette localité. L'extraction du minerai de fer y était très importante. Il y avait en outre deux hauts fourneaux.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 203.

(2) Marie-Françoise de Cassal, épouse de Louis-Antoine comte de Bryas et de Hallenfels, maître de forges à Morialmé et Thy-le-Baudouin.

C. MAIGRET DE PRISCHES, *op. cit.*, p. 37.

(3) et (4) Souligné dans le texte.

(5) Donvaux, dépendance de la commune de Hansinelle, canton de Walcourt à 2 lieues 3/7 N. E., de Walcourt, arrond. de Philippeville.

(173) 3 décembre 1835.

Le bourgmestre de Morialmé au Procureur du Roi.

A. E. N., Archives Judiciaires, Tribunal de Dinant, Affaires correctionnelles jugées, année 1836. Coalition ouvrière à Morialmé.

... Le fait est, que le 25 novembre, un rassemblement eut lieu sur la mine de Morialmé à son de caisse (1); ce rassemblement avait pour but d'expulser les ouvriers mineurs étrangers du territoire de cette commune. Les mineurs de Morialmé croyaient bonnement qu'il fallait pour travailler être habitant de la commune et y domicilié depuis au moins un an.

N'ayant pu résoudre la question, ils revinrent à Morialmé pour me consulter, ils m'envoyèrent donc sept à huit personnes croyant que j'avais le droit de suspendre leurs travaux, j'ai répondu que ceci n'était pas de ma compétence et leur ai ordonné de se disperser ou que je porterais plainte à qui de droit, sur le champ ils se sont retirés chacun chez eux.

Le 30 ils envoyèrent 4 à 5 individus pour me consulter de nouveau, je leur ai répondu que je croyais qu'il était libre aux étrangers de travailler comme eux et que le propriétaire avait le droit de faire travailler qui bon lui semblait, ils sortirent de ma maison sans plus ample informations et sans bruit. Je viens d'apprendre qu'une plainte fut portée par un nommé Mineur d'Hanzinelle (2) dans laquelle il est mentionné que j'ai donné la permission au délinquant de défendre audit Mineur de travailler sur le territoire de Morialmé : je démens cette assertion... (3).

(174) 9 août 1838.

Notes tenues par le greffier à l'Audience du Tribunal correctionnel séant à Dinant.

A. E. N., Arch. judiciaires, Tribunal de Dinant, affaires correctionnelles jugées, 1838. Coalition ouvrière à Vierves (4).

(1) Souligné dans le texte.

(2) Hanzinelle, canton de Walcourt, arr. de Philippeville. Touche au sud au territoire de Morialmé. On y pratiquait l'extraction du fer. La commune comptait 2 hauts fourneaux.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 129.

(3) Le 30 mars 1836, le tribunal correctionnel de Dinant acquitta les prévenus « attendu qu'il n'était pas suffisamment prouvé qu'ils auraient, le 25 et le 30 novembre 1835, contrevenu à l'article 415 du code pénal, pour coalition d'ouvriers ».

A. E. N., Arch. Judiciaires, tribunal de Dinant, Affaires correctionnelles jugées, année 1836.

(4) Vierves, canton de Couvin, la principale ressource était l'exploitation du bois. 990 habitants en 1830.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 293.

Le Ministère public contre les individus ci-après nommés (1), renvoyés devant ce tribunal par ordonnance de la Chambre du Conseil du [19 juillet 1838] (2) comme prévenus de contravention à l'art. 415 C. P. pour avoir, les 25 et 28 mars 1838, dans le bois communal de Vierves, les 5 premiers comme chefs ou moteurs, les autres comme complices, fait partie d'une coalition ayant pour but de faire cesser et interdire le travail (pelage d'écorces), auquel se livrèrent des habitants de la commune d'Olloy (3) et de faire enchérir le prix de ce travail.

(175) 9 août 1838.

Déposition des témoins à l'audience.

A. E. N., Arch. judiciaires, Tribunal de Dinant, affaires correctionnelles jugées, 1838, Coalition ouvrière à Vierves.

-
- (1) 1. Henri Piroux, dit Claude, 42 ans, journalier, né et domic. à Vierves.
 2. Célestin Posty, dit Jeune, 34 ans, id.
 3. Jean-Jacques Posty, dit Baudenne, 41 ans, id.
 4. Pierre-Jos. Thiry, dit Petit, 43 ans, id.
 5. Alexis Piroux, dit Coste, 44 ans, id.
 6. Alexis Piroux, 22 ans, id.
 7. Henri Baillet, 34 ans, id.
 8. François Posty, dit Petit Champêtre, 40 ans, id.
 9. Jean-Hubert Henrion, 32 ans, id.
 10. Jacques Braibant, 44 ans, id.
 11. Hypolite Gillain, 21 ans, id.
 12. Théophile Gillain, dit Leblanc, 18 ans, id.
 13. Jean Jacques Gillain, père, 67 ans, id.
 14. Henri Gillain, 24 ans, id.
 15. Alexandre Brichebot, 23 ans, id.
 16. Paul Bilair, dit Servette, 49 ans, id.
 17. Auguste Bilair, 18 ans, id.
 18. Ferdinand Defrance, 53 ans, id.
 19. Alexis Bilair, 16 ans, id.
 20. Xavier Defrance, 48 ans, né et domicilié à Vierves,
 21. Siméon Delporte, 34 ans, id.
 22. Charles Delporte, 22 ans, id.
 23. Jacques-Louis Piroux, 57 ans, id.
 24. Siméon Delporte, dit Crèche, 17 ans, id.
 26. Jean-Louis Colin, 15 ans, id.
 27. Barthelemy Lapaille, 56 ans, id.
 28. Joseph Lapaille, 59 ans, id.
 29. Jean-Pierre Jorisse, 29 ans, id.
 30. Nicolas Jorisse, 35 ans, id.
 31. Henri Delporte, dit Dragon, 41 ans id.
- (2) La date manque dans les notes du greffier, mais figure sur l'inventaire du dossier : 19 juillet 1838.
 A. E. N., Arch. Jucid., Trib. de Dinant, *loc. cit.*
- (3) Olloy, commune du canton de Couvin, 717 habitants en 1830.
 PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 227.

Albert Leclercq, 38 ans, tanneur domicilié à Nismes (1).

Je n'ai pas été sur les lieux mais bien mon associé. J'ai donné les renseignements qui m'ont été donnés par diverses personnes. Les prévenus pelaient pour moi. J'ai appris après deux jours qu'on donnait deux francs. On a cessé de peler. J'ai fait offrir aux gens de Vierves de peler pour 35 sous, ne voulant pas donner deux francs. J'ai donné un franc 75 centimes aux ouvriers d'Olloy. Lemaire et Diziere ont donné deux francs et à la fin, j'ai aussi dû donner deux francs.

Antoine André Brachet, 54 ans, marchand d'écorces à Mariembourg.

J'ai été sur les lieux du délit. J'ai demandé au maître peleur quelle nouvelle; il m'a dit qu'on donnait deux francs et un autre maître me l'a dit aussi; qu'on avait dit qu'on casserait la gueule à celui qui pelearait moins de deux francs. Après Dombremont a été leur dire qu'on ne donnerait que 35 sous, les ouvriers ont refusé. On a un peu cessé de peler. J'ai fait inviter ceux de Vierves pour 35 sous leur donnant la préférence, mais ils ne voulurent pas continuer à moins de deux francs. Ce que voyant j'ai fait venir des ouvriers de Olloy et étant avec eux sur le bois ceux de Vierves sont arrivés en grand nombre et ils disaient foutez le camp, allez vous en et l'un m'a pris au collet... Le grand nombre de prévenus nous ont forcé d'abandonner le travail. Ils disaient qu'ils étaient tous du parti quand j'en désignais quelques uns... Je suis certain qu'ils en seraient venus à des voies de fait si nous n'étions pas sorti du bois. Les uns disaient : *il faut les écarteler*, d'autres : *il ne faut leur rien faire*. Je n'ai pas fait aller les ouvriers de Olloy pour faire diminuer le prix de ceux de Vierves.

Jean Posty, 44 ans, manoeuvre à Olloy.

J'ai été avec Brachet sur la coupe où ceux de Vierves sont venus dire que pour être amis ensemble il fallait retourner. Nous avons pris nos besaces et nous sommes partis. Piroux, dit Claude, a parlé à Brachet à qui il a mis la main sur l'épaule, je ne sais pourquoi.

Si ceux de Vierves n'étaient pas venus, nous eussions continué à peler, nous pelions, je pense, à 35 sous, comme nous avions fait dans un autre bois. Le surlendemain j'ai été avec d'autres. Le maître peleur nous a quitté pour parler à ceux de Vierves et il est venu nous dire

(1) Pour le compte de qui s'effectuait le pelage des écorces.

que ceux de Vierves n'étaient pas contents et nous sommes partis. Nous avons été payés de cette journée (1).

(176) 9 août 1838.

Interrogatoire des prévenus.
A. E. N., *Ibidem*.

Henri Piroux, dit Claude, 42 ans, journalier, né et domicilié à Vierves, non repris de justice,

J'ai pelé deux jours au prix de deux francs. Le maître n'a plus voulu donner que 35 sous. Je me suis retiré. J'avais fait marché à deux francs. Je n'ai pas commis le délit que l'on m'impute. Ceux d'Olloy pouvaient rester dans le bois s'ils avaient voulu. Nous allions vers Brachet pour savoir s'il voulait donner notre prix convenu de deux francs et pour nous assurer si l'on ne commettait pas de délit dans nos coupes d'affouages du bois en question.

Célestin Posty, dit Jeune, 34 ans, journalier, né et domicilié à Vierves, non repris de justice (2)

J'ai été sur le bois sans empêcher de travailler. Je me suis présenté pour savoir si l'on nous répondrait au prix de deux francs qui était convenu et comme nous avons déjà travaillé (3).

(177) 18 mars 1839.

Jean-Baptiste Paridant De Cauwer, fondé de pouvoir de la maison ducale de Beaufort, au Procureur du Roi à Dinant.
A. E. N., Arch. judiciaires, Tribunal de Dinant, affaires correctionnelles jugées, année 1839. Coalition ouvrière à Florennes.

La Maison Ducale de Beaufort, dont je suis le fondé de pouvoir, avait de commun accord avec la Société Anonyme de Chatelineau projeté l'exploitation de deux coupes de bois aux lieux dits Trou de

(1) Nous arrêtons ici les dépositions des témoins. Les 16 autres témoins entendus (garde forestiers, ouvriers d'Olloy), déposent dans le même sens.

(2) Les autres prévenus font la même réponse, ou nient avoir commis tout délit.

(3) Le jugement prononcé le même jour, acquitte huit des prévenus (J. J. Gillain, Alexandre Bilair, Ferdinand Defrance, Charles Delporte, Jacques-Louis Piroux, Nicolas Collin, Nicolas Jorisse, Jean-Louis Collin), condamne à 2 mois de prison les « chefs ou moteurs », Henri Piroux, Célestin et J. J. Posty, P. Thiry, Jacques Braibant et Hippolyte Gillain. Les autres prévenus sont condamnés à un mois de prison. Tous payent solidairement 82 fr. 50 de dommages et intérêts versés à la partie civile.

Corennes et au Chauffage, territoire de Florennes (1) et appartenant à la Maison dont les intérêts me sont confiés, cette exploitation étant fort étendue puisqu'il s'agit de plus de cent douze hectares de taillis dont la coupe devait être terminée au premier avril prochain il devenait dès lors nécessaire de réunir un nombre d'ouvriers pour arriver à ce résultat. Les ouvriers de cette localité et des communes voisines, en ayant été informés, se rendirent aujourd'hui vers huit heures du matin sur le bois, au nombre d'environ trois cents à l'effet de procéder à l'exploitation.

Une convention préalable eut lieu entre eux et M. Charles Prépulaing, de Florennes, employé de la Maison; elle consistait à donner quatre vingt-cinq centimes par corde de bois taillis, un franc quinze centimes par cent de perches, plus un fagot à chaque ouvrier à l'expiration de sa journée. Un ouvrier ordinaire pouvait sans peine confectionner par jour deux cordes à 85 centimes, ci ... fr. 1,70. Ayant en sus un fagot d'une valeur de vingt-cinq à trente centimes.

Certes une semblable allocation était de nature à satisfaire les plus exigeants, si on la compare au prix moyen des journées de cette contrée fixé à un franc vingt-cinq centimes.

Aussi, Monsieur, tous les ouvriers présents ne manquèrent-ils pas d'accepter les bases proposées par M. Prépulaing.

Vers les onze heures ces trois cents ouvriers se mirent au travail, une quantité de taillis fut abattue, plusieurs cordes de bois confectionnées, en un mot tout marchait avec un calme, un ensemble tels que les gardes et les gens chargés de la surveillance jugeant leur présence inutile, crurent devoir se retirer. Toutefois le prix fixé ne fut pas suffisant au nommé Joseph Baud'huin ou Baudouin journalier à Florennes, qui arrivé après la conclusion du marché, crut cette fois encore devoir se livrer aux manœuvres employées par lui précédemment dans le but d'obtenir une augmentation de salaire comme ce fut le cas en 1828 et 1838 (2).

(1) « L'exploitation des bois, le transport des charbons, l'extraction et l'exportation du minerai de fer en sont les principales branches d'activité ». La famille de Beaufort possédait à Florennes une mine de fer occupant en 1829, plus de 66 ouvriers.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 95-96.

(2) cf. le mot de Paridant Decauwer au Procureur du roi qui accompagne la plainte, le 18 mars 1839.

«... J'aurais peut être pu découvrir un plus grand nombre de coupables mais mon but n'est pas d'accumuler la vindicte publique sur les égarés; je n'ai signalé que celui dont la conduite répréhensible est la plus vicieuse, celui qui fut souvent le moteur des oppositions outrées des ouvriers.

L'année dernière, lors de l'exploitation des taillis dans les bois de Florennes des scènes assez semblables à celles d'aujourd'hui eurent lieu. Mais elles furent aplanies. Cette année elles furent plus considérables et accompagnées de menaces...»

A cet effet, il se mit à parcourir le Bois en tous sens, engageant les uns, menaçant les autres, usant enfin de tous les moyens, de toutes les ressources dont il pouvait disposer pour amener la suspension des travaux, empêcher ceux qui ne partageaient pas ses opinions et se refusaient de concourir au but affiché par lui d'obtenir une augmentation de prix.

Que vous dirai-je enfin Monsieur un groupe d'ouvriers qui n'avait point assisté à la convention faite avec M. Prépulaing (parce qu'ils n'arrivèrent que plus tard) étant survenu au moment où Baud'huin exprimait ses provocations et ses menaces; excités par ses cris, égarés par ses conseils, entraînés par son exemple, ce groupe se joignit à lui. A sa voix et de concert ils allèrent renouveler les mêmes scènes près de tous les ouvriers occupés à l'exploitation et tel fut le succès de ses manœuvres, que cette population d'ouvriers, naguère si paisible et si satisfaite avait à une heure et demi déserté l'ouvrage, se refusant à le continuer sans augmentation de prix.

Comme ces faits, Monsieur le Procureur du Roi, rentrent dans les dispositions prévues par l'article 415 du Code Pénal, qu'il y a eu non seulement tentative, mais commencement d'exécution, que le nommé Baud'huin ou Baudouin a été le chef ou le moteur de cette coalition qui du reste n'est que la reproduction de celles dont il s'est déjà rendu précédemment coupable, contre lesquelles je n'ai point invoqué la sévérité des lois, par un sentiment d'indulgence, je manquerais à mes devoirs, Monsieur, et compromettrais les intérêts qui me sont commis, si je ne venais dans cette occurrence, au nom de la famille ducale de Beaufort et de la Société anonyme de Chatelineau, déférer ce délit à votre ministère et en demander la répression complète, me réservant de me porter partie civile.

(178) 22 mars 1839.

Déposition des témoins.

J. B. Paridant Decauwer, 43 ans, administrateur général des biens de la famille de Beaufort

[répète sa plainte]

... c'est cependant hier seulement que les travaux ont été repris et que l'exploitation a recommencé.

Charles Prépulaing, 53 ans, employé de la famille de Beaufort, demeurant à Florennes.

... Je suis allé hier sur le bois où l'exploitation a recommencé ; tous les ouvriers qui avaient travaillé le dix-huit de ce mois y étaient revenus, à l'exception de ceux de Flavion qui étaient au nombre de trente à quarante. J'y ai retrouvé les frères Pierre et Charles Scaillet bûcherons à Stave (1) ; connaissant ces individus pour de très bonnes gens, je leur ai adressé des reproches parce qu'ils avaient eu la faiblesse d'imiter les autres et de se laisser entraîner par les conseils d'un homme tel que Bauduin ; *que voulez-vous*, m'ont-ils répondu, *on nous a poussés par le dos et il a bien fallu marcher avec les autres...* (2).

J'ai oui dire qu'en 1800 trente-huit Bauduin avait déjà cherché à détourner des ouvriers de leurs travaux, dans le but d'en faire augmenter le prix.

Louis-Joseph Gallet, 58 ans, sabottier, demeurant à Florennes.

... On était tous d'accord et l'on s'était mis à l'ouvrage lorsque Joseph Bauduin est arrivé en disant qu'on travaillait à trop bon marché, qu'on devait exiger davantage et avoir un franc pour la corde ; je lui dis que puisque le prix convenu ne lui plaisait pas, il aurait dû se trouver sur le bois lorsque la convention y avait été faite et qu'alors il aurait pu discuter la quotité du prix ; sur ces entrefaites, cinquante à soixante étrangers que je ne connais pas mais qui, je crois, sont de Rosée (3) et de Morville (4), sont arrivés pour travailler, entendant ce que disait Bauduin ils firent chorus avec lui et prétendirent qu'on travaillait à trop bon marché et qu'il fallait exiger davantage ; plusieurs d'entre eux dirent même, ainsi que Bauduin, que s'il y en avaient deux de Florennes, ils iraient avec eux pour défendre aux ouvriers de continuer à travailler. Louis Scaillet, journalier à Florennes, s'étant associé à Bauduin et aux étrangers dont je viens de parler, ils se sont mis en marche et ont parcouru la coupe en disant aux ouvriers qu'ils leur défendaient de travailler et qu'ils devaient retourner de suite chez eux.

(1) Stave, canton de Florennes, arr. de Philippeville, située à 3 lieues 1/2 N. E. de cette ville.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 276.

(2) Souligné dans le texte.

(3) Rosée, canton de Florennes, Arr. de Dinant, à 3 lieues N. E. de cette ville. L'exploitation du bois était sa principale ressource.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 250-251.

(4) Morville, dépendance de la commune d'Anthée.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 204.

Les travaux ont cessé à l'instant même et l'on est retourné chacun chez soi.

Pierre Scaillet, 38 ans, journalier, demeurant à Stave.

Lundi dernier, je travaillais dans la coupe du trou de Corenne lorsqu'un grand nombre d'individus, tant de Rosée et Corenne que d'Anthée (1) et Morville que je ne connais que de vue, se sont approchés de l'endroit où je coupais en criant *qu'il fallait faire comme les autres, qu'on ne devait plus couper et qu'il fallait retourner chez soi*. Plusieurs d'entre eux disaient qu'on ne nous payait pas assez et qu'il fallait attendre qu'on nous donnât davantage. J'ai fait comme les autres, j'ai cassé de travailler en disant que puisque l'ennemi était là, il fallait bien se retirer. Ayant suivi la foule qui grossissait au fur et à mesure que l'on avançait, nous sommes arrivés au bout de la coupe où Joseph Bauduin a dit à haute voix, *qu'on devait attendre un jour ou deux pour voir si l'on n'augmenterait pas le prix et si cela a lieu, a-t-il dit, on le fera dire dans les communes voisines...*

François-Joseph Wauthier, 41 ans, journalier et surveillant de la Société de Châtelineau, demeurant à Hymée, commune de Germinnes (2).

... Une bande d'ouvriers que je ne connaissais pas vint à moi et alors quelques uns de ceux qui la composaient me dirent que l'on ne voulait plus travailler, que ceux de Florennes, s'y opposaient et que l'on ne se remettrait pas à l'ouvrage à moins qu'on ne donnât un franc par corde et vingt cinq sous pour les cent perches...

Je leur dis que je ne pouvais rien faire pour eux et leur fis observer qu'il était étonnant qu'ils voulussent avoir des prix plus élevés que ceux qui avaient été convenus. On ne me répondit que par des cris. Voyant bien que je ne parviendrais pas à faire reprendre les travaux, je quittai le bois et me rendis à Florennes où j'allai conter ce qui venait de se passer à M. Prépulaing et aux gardes de la famille de Beaufort.

Interrogatoire de J. Bauduin, 35 ou 36 ans, mineur, né et domicilié à Florennes.

(1) Anthée, commune de l'arrondissement de Philippeville, à lieues N. E. de cette ville. PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 9.

(2) Gerpinnes, commune de l'arrondissement de Charleroi.

A. CARNOY, *Origines des noms de communes de Belgique*, T. II, Louvain, 1949, p. 244.

Lorsque je suis arrivé dans la taille, je dis à Pierre Lambot et à Louis Scaillet que le prix qui avait été convenu ne me paraissait pas assez élevé et que nous ne pouvions guère gagner notre vie en travaillant à aussi bon compte. Grand nombre d'ouvriers de la commune de Rosée étant arrivée dans ce moment là nous dirent que nous étions un tas de couy... d'avoir consenti à couper à aussi bas prix; je leur répondis que quant à moi je n'avais pris aucune part à la convention qui avait été faite. La-dessus, Pierre Lambot, dit Méon, observa qu'il n'y avait rien de mal fait et qu'il était encore temps de finir. Aussitôt les travaux ont cessé et le grand nombre d'ouvriers qui ne travaillaient pas, notamment tous ceux de Rosée me demandèrent de les accompagner et de descendre le bois avec eux. C'est ce que j'ai fait, mais en parcourant le bois, ainsi que je viens de vous le rapporter, il est faux que j'aie dit à qui que ce soit qu'on ne devait plus travailler et qu'on devait retourner chacun chez soi...

Interrogatoire de Louis Scaillet, 23 ans, journalier, né et domicilié à Florennes.

Je commençais à couper dans la taille dite du trou de Corenne avec mon beau père Pierre Lambot, dit Méon, lorsque Joseph Bauduin qui venait de Florennes est arrivé près de nous, et nous dit « vous commencez encore comme l'année dernière, avant qu'on y soient tous, à la première coupe qui se fera, au lieu de dix sept sous, vous n'en aurez plus que quinze et voilà comme on vous arrangera ». Vingt cinq à trente ouvriers de Rosée étant survenus dans ce moment là ils tinrent à peu près le même langage que Bauduin et nous dirent que nous étions des couy... de travailler à aussi bon compte; ils demandèrent deux hommes de Florennes et m'engagèrent ainsi que Bauduin accompagner pour nous rendre près des autres ouvriers et leur dire que les prix qui avaient été convenus étaient trop peu élevés pour gagner notre vie.

Nous nous mîmes en marche et au fur et à mesure que nous avancions nous disions aux ouvriers qu'il fallait attendre et qu'on nous donnerait davantage. Ces ouvriers, sans qu'on eût besoin d'employer aucune menace, cessaient de suite leurs travaux et suivaient ceux qui les avaient déjà quitté... (1).

(1) Le jugement rendu le 18 avril 1839, condamne J. Bauduin et L. J. Scaillet à un mois de prison chacun.

A. E. N., Arch. Judic., Tribunal de Dinant, affaires correctionnelles jugées, année 1839, notes tenues par le greffier.

(180) 25 janvier 1844.

Rapport mensuel de la gendarmerie, 25 janvier-25 février 1844.
A. E. N., Arch. Prov. n° 649 (classif. prov.). Événements 1844.

Dans la matinée du 25 dito, le facteur de M. Debatty, entrepreneur de travaux demeurant à Châtelet, s'est aperçu que dans l'exploitation de mines et au préjudice de son patron, au bois dit l'Abbé situé sur le territoire de la commune de Saint-Gérard, des malveillants ont, pendant la nuit précédente, découpé par morceaux sept cordes, brûlé un paillason et enlevé cinq outils appartenant aux mineurs. Des soupçons planent sur un nommé *Harnouille*, Alexandre, demeurant à Maison, annexe de la dite commune de Saint-Gérard, qui doit avoir dit quelques jours avant, dans des intentions hostiles, à plusieurs ouvriers de cette exploitation que leur beau ouvrage ne s'achèverait pas.

(181) 28 octobre 1845.

Rapport du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ciney.
A. E. N., Arch. Prov., n° 621 (classif. provisoire), Police Générale, événements, 1844-1845.

Le 21 octobre courant vers le soir une affiche dont ci-joint copie (1) a été placée sur la muraille de la maison communale de cette commune, cette pièce a été affichée par un nommé Dumont Louis, journalier et domicilié en cette dite commune de Ciney, dont il y a des témoins oculaires. Cette affiche a été arrachée par un nommé Hody, Nicolas de Ciney, lequel m'a fait la remise ce jour'hui 24 courant au soir, laquelle affiche vient d'être adressée avec procès-verbal à M. le procureur du Roi de l'arrondissement de Dinant.

(182) 10 novembre 1845.

Les bourgmestre et échevins de Dinant au Gouverneur.
A. E. N., Arch. Prov., n° 621 (classif. prov.). Police Générale, événements, 1844-1845.

(1) La copie n'a pas été conservée.

Nous avons l'honneur de vous informer que nous avons adressé à Monsieur le Procureur du Roi deux exemplaires d'une affiche séditieuse qui a été placardée sur les places publiques de cette ville dans la nuit du 8 au 9 de ce mois et arrachée le matin par les agents de police; Cette affiche était ainsi conçue :

« Avis au publique

» Rassemblon nous mes amis et mettre tous les marchand des grains au pillage ».

(183) 18 novembre 1845.

Rapport du Lieutenant commandant la Gendarmerie à Dinant.

A. E. N., Arch. Prov., n° 621 (classif. provisoire), Police Générale, Evénements, 1844-1845.

Le 14 de ce mois, vers onze heures et demie du soir, le nommé Goffart Gaspard, domicilié en cette ville, portefaix, a parcouru le Grand Rue en criant que c'était à minuit et demi qu'on devait piller les marchands de grains, il a été arrêté par les agents de police Hustière Joseph et Castère Henri, il est sous la main de la justice. La voix de ce malveillant n'a produit aucun effet, et n'a compromis en rien la sûreté publique.

(184) 19 décembre 1845.

Le Procureur du Roi à Dinant au Gouverneur.

A. E. N., Arch. Prlv., n° 621 (classif. provisoire), Police Générale, événements, 1844-1845.

Satisfaisant au dernier paragraphe de votre dépêche du 13 novembre dernier, n° 287-278, j'ai l'honneur de vous rendre compte du résultat de l'instruction à laquelle il a été procédé pour découvrir les auteurs des affiches apposées à Ciney, la nuit du 8 au 9 novembre.

Il n'a pas été difficile de devouvrir l'auteur de celles apposées à Ciney. Un nommé Louis Dumont, dit le duc, ancien militaire, âgé de 50 ans, marié et domicilié à Ciney, est convenu avoir été placer l'une des deux affiches placardées sur la maison communale.

Suivant lui, l'une de ces affiches aurait été écrite par un nommé Roufosse, dans le cabaret d'Auguste de Longueil à Ciney, alors qu'ils

étaient ivres l'un et l'autre. Dumont, qui ne sait lire, avait été afficher cet écrit sans savoir ce qu'il contenait. Quant à Roufosse, il nie avoir rien écrit et d'autres personnes qui étaient de sa société chez de Longueil jusqu'au départ de Dumont, déclarent aussi qu'aucune affiche n'a été écrite ni remise à Dumont...

Quoiqu'il en soit, en admettant qu'il y ait eu provocation au désordre ou au pillage, ce qu'il serait difficile de faire ressortir des écrits placardés, l'absence de toute autre démonstration ne laisse apercevoir aucun caractère de délit dans le fait dont Dumont s'est reconnu l'auteur, et sur mon réquisitoire, le tribunal, en chambre du Conseil, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à suivre.

Dans l'affaire suivie du chef des affiches placardées à Dinant, et qui avaient un tout autre caractère de gravité, il a été impossible de découvrir le moindre indice à charge de qui que ce soit, et, dans cet état, il est aussi intervenu une ordonnance de non lieu à poursuites ultérieures.

(185) 25 novembre 1846.

Le 1^{er} échevin de la commune d'Anthée, Pierre Rihoux, au Procureur du Roi à Dinant.

A. E. N., Arch. judic., Tribunal de Dinant, affaires correctionnelles jugées 1847, coalition à Flavion (1).

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'hier 24 de ce mois, dans la matinée, environ vingt cinq habitans de la commune de Flavion, ont de leur autorité été chasser quatre ouvriers mineurs que j'avais placé depuis 15 jours à extraire le minerai qui se trouve dans la propriété de M. de Moreau de Bioul (2), lieu dit le bois Amand situé sur le territoire de la dite commune de Flavion. Ils me causent un intérêt bien grand quatre ouvriers sont privés de leurs travail, les ouvrages commencés s'écrouleront, il sera impossible d'aller reprendre le minerai que les dits ouvriers mineurs avaient trouvés.

(1) Flavion, canton de Florennes, arrondissement de Philippeville, située à 5 lieues N. E. de Philippeville. L'exploitation du bois et l'extraction du minerai de fer étaient les ressources principales de cette commune.

PH. VANDER MAELEN, op. cit., p. 91-92.

(2) cf. supra, p. 12, n. 1.

Je viens vous prier Monsieur le Procureur Royal de vouloir employer votre autorité pour que pareil désordre ne recommence plus et vouloir mettre la commune de Flavion responsable de tous dommages et intérêts qu'ils me causeront et aux ouvriers que j'ai placé ou que je placerai à extraire les dites mines.

(186) 2 décembre 1846.

Procès-verbal rédigé par le Brigadier commandant la brigade de gendarmerie nationale stationnée à Rosée.

... Là, dans le susdit bois près de la bure d'où on extrait du minrai, avons procédé à une enquête, qu'elle nous a produit pour résultat que dans la journée du vingt-quatre susdit, les nommés 1^o Pierre Jolimai, 2^o Edouard Feraille, domiciliés au hameau de Ster, commune de Servilles (1), 3^o Isidor Colet, 4^o François Conotte, domiciliés en la commune de Corennes (2) : nous ont déclarés que plusieurs individus de la commune de Flavion avaient été dans cette dite journée dans le bois rappelé ci-dessus, près de la bure y située et dont ils y étaient placés depuis quinze jours, pour y extraire du minerai de fer, en leur disant qu'ils avaient vus que on leurs avaient remplis leur bures le jour avant, qui était le vingt-trois novembre aussi dernier, et qui fallait qu'ils se retirent, qu'il n'est voulaient point que des étrangers travaillent sur le territoire de la commune de Flavion ; ses qu'ils ont fait, auxquels ont dus rester expulsés de leurs travaux pendant deux jours mais que depuis qu'ils avaient repris leur travaux que l'on est leurs avaient plus rien dit, que le bourgmestre de la commune de Flavion, ainsi que Monsieur Rihoux, avaient pris des mesures à cet égard.

Dont les noms des agresseurs que nous avons pu recueillières, sont comme suit : savoir

1^o Joseph Potenelle, plansur, (sic) 2^o Jean-Joseph, Hubert, 3^o François Hubert fils, 4^o Binon, Pierre, 5^o Nicolas Toupet, 6^o Victor Lambert, 7^o Nicolas Lamort, 8^o Augustin Demarteau, 9^o François Gorge,

(1) Servilles, canton de Florennes, arrondissement de Philippeville, située à 4 lieues 3/4 N. E. de cette ville.

(2) Corennes, canton de Florennes, arrondissement de Philippeville, à 2 lieues N. E. PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 58.

10° Jacques Collinet, 11° Alexandre Collinet, fils, tous domiciliés en la commune de Flavion, profession de mineures.

Un nommé Emmanuel Rihoux, aussi domicilié en la commune de Flavion, aussi profession de mineure, qui était occupé à extraire du minerai dans une autre bure à proximité de la celle dont nous parlons plus haut, nous a déclaré qu'ils y en avaient encore d'autre avec ceux que les noms sont rappelés comme étant rappelés pour être les agresseurs, de la commune de Flavion, mais qu'il n'oserait le nommer, craindre quelques fois être attendu par eux, que le nommé Nicolas Lamort occupé aussi à extraire du minerai dans une autre bure près de la sienne, jurait déjà depuis le matin pour cela...

(187) 7 janvier 1847.

Déposition des témoins.

Jolignoux Pierre, 53 ans, mineur à Ster, dépose :

Les prévenus (1) sont venus à notre fosse et nous ont dit qu'ils ne voulaient pas que les étrangers travailleraient sur Flavion. On avait rempli notre bure la veille. Aucune défense ni menace ne nous a été faite. J'ai suspendu cependant mon travail pendant deux jours. Quand ces prévenus sont venus ils étaient entre neuf et dix heures du matin. Il y avait beaucoup d'autres personnes que les prévenus (2).

(188) 13 février 1847.

Rapport de la Gendarmerie, brigade d'Assesse (3).

A. E. N., Arch. Prov., n° 603 (classif. prov.), Police Générale, Evénements, 1844-1849.

Les sieurs *Ferrare et Pierard*, le premier propriétaire, le second fermier, tous les deux domiciliés à *Wierde* (4), canton d'Assesse, ont

(1) Les prévenus nient l'accusation. Il s'agit de mineurs travaillant pour leur propre compte, et vendant le minerai extrait au sieur *Amand*.

(2) Les autres témoins répètent la même déposition.

(3) Assesse, commune du canton de l'arrondissement et à 3 lieues S. E. de Namur. PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 11.

(4) *Wierde*, canton et arrondissement de Namur, située à 1 lieue 1/2 de cette ville. PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 309.

reçu jeudi onze du mois courant, par la poste de *Namur* (1), chacun une lettre anonyme portant en somme une invitation de baisser le prix de leur grain ou de se voir pillés et volés ; ces lettres ont été déposées entre les mains de M. de Moreaux, bourgmestre dudit Wierde, qui en a saisi M. le Procureur du roi près le tribunal de Namur.

(189) 5 mars 1847.

Rapport de la Gendarmerie, brigade de Ciney.
A. E. N., Arch. Prov., n° 603 (classif. prov.), Police Générale, Evénements, 1844-1849.

Une affiche placée sur le coïnt d'une vue non loingt de la Caserne, le soussigné (2) a trouvé un écrit portant ce qui suits :

savoir :

« Nous demandont la farine à 8 francs par nous som à di 18 Ensem pour demandez la farine à 8 francs ; si nous ne som point acendez nous commencez à metre le feu dans tous les rues. Et dans tous les gros pour commencés. Je fini en disant la vérités (le tout comme il est écrit).

Les pauvres sont extrêmement assistés dans cette résidence, l'autorité doit ne rien craindre de cette menace, et n'a aucun doute sur personne.

Auteur : inconnu.

La Brigade fait tout son possible pour découvrir l'auteur.

(190) 7 mars 1847.

Rapport de la Gendarmerie, brigade de Beauraing (3).
A. E. N., Arch. Prov., n° 603 (classif. prov.), Police Générale, Evénements 1844-1849.

Le 7 mars 1847 au matin, des affiches menaçant d'incendie et de pillage ont été trouvées dans les rues à Beauraing dont la teneur suit :

« Cette annonce sera poursuivie.

» La disette nous force, Messieurs les Marchands de grains, marchands
» de farine et boulangers, de nous donner vos marchandises ou vous

(1) Souligné dans le texte.

(2) Massart, commandant la brigade de Ciney.

(3) Beauraing, chef-lieu de canton, arrondissement de Dinant, à 4 lieues S. E.
PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 22-23.

» serez brûlés et pillés

(aux quatre coins il est mis)

» A manger ou brûlés, voleur, coquin ».

Deux coins sont brûlés et les deux autres déchirés avec les dents.

Auteurs : inconnus.

(191) 8 mars 1847.

Pro Justitia rédigé par Henri Didion, premier échevin de la ville de Dinant. A. E. N., Arch. judiciaires, Tribunal de Dinant, affaires correctionnelles jugées, 1847, Rébellion à Dinant.

L'an mil huit cent quarante-sept, le huit du mois de mars.

Je soussigné Henri Didion, premier échevin de la ville de Dinant, délégué par Monsieur le Bourgmestre pour l'administration de la police de cette ville.

Certifie que ce jourd'hui vers une heure après midi, une bande de plus de cent cinquante ouvriers mineurs, armés de bâtons, dont plus des trois quarts étaient étrangers et que l'on croit être d'Anthée et autres communes voisines, arrivant par les faubourgs de Neffe et Saint Médard (1), ayant pour signe de ralliement un drapeau noir, se présenta aux abords du pont de cette ville en annonçant l'intention de venir forcer les marchands de grains à diminuer le prix de cette denrée alimentaire, et en proférant des menaces de pillage contre eux qui ne voudraient (de pillage contre ceux qui ne voudraient) diminuer le prix des grains. J'arrivai bientôt en face de cette réunion tumultueuse et l'exortai à se disperser et rentrer dans l'ordre, mais elle résista. Je redoublai d'efforts pour les persuader combien leur conduite était répréhensible et les arrêter dans leur marche, voulant surtout les empêcher de franchir la ville, mais je n'obtins pour résultat que des menaces et des violences personnelles, car je fus bientôt entouré, pressé et empoigné par 12 ou 15 de ces misérables et ce ne fut qu'à l'aide du secours qui me fut prêté par mon collègue Jabart-Demptynnes et plusieurs autres citoyens que je parvins à me dégager et ce ne fut qu'à l'intervention de la force armée que cette bande se sauva et se dispersa

(1) Neffe et Saint-Médard, dépendances de la commune de Dinant.
PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 219 et 190.

par groupes, qui ne s'éloignèrent toutes fois que pour se cacher et s'embusquer aux environs. Ce n'est enfin qu'à l'aide de la gendarmerie et de la troupe de ligne que l'on parvint à refouler complètement les nombreux étrangers dont se composait l'attroupement susdit.

Les auteurs principaux que j'ai pu reconnaître parmi ces factieux sont :

- 1° Nicolas Sterbois, mineur à Moniat (2), porteur du drapeau,
- 2° François Pécasse dit Cabut fils, mineur à Saint Médart,
- 3° Joseph Pécasse, Cousin, plafonneur à Saint Médart,
- 4° Nicolas Lebrun, fils dit Niezeux, mineur, rue en île,
- 6° N. Jadot, fils dit le Mayeur, de Sr Médart,
- 6° Joseph Closset, maçon à St Médart,
- 7° N. Pécasse, mineur plafonneur, demeurant à Falmignoul (3),
- 8° Joseph Graindorge. mineur à St Médart.

Avant de clore le présent je crois devoir indiquer ici que l'ordre de l'attroupement est parti des minières de Melin à Moniat et que des menaces ont été faites à ceux des mineurs qui refuseraient de marcher. Hubert Jadot Pécasse, Pécasse Cousin et autres que l'instruction démontrera sont les principaux instigateurs.

(192) 9 mars 1847.

Instruction — Interrogatoire des prévenus.

Jadot Hubert, 32 ans, extracteur de mines.

J'ai fait partie hier du rassemblement qui est venu à Dinant pour réclamer près de la régence une diminution sur le prix du pain. Je n'ai jamais eu l'intention de piller. Je n'avais ni armes, ni instrument quelconque. Je n'ai proféré aucun cri ni commis aucune insulte envers qui que ce soit. Depuis quelques jours il était convenu entre les mineurs qu'on se rendrait à Dinant pour faire la démonstration dont il s'agit si

(1) Moniat, dépendance de la commune de Waulsort, canton et arrondissement de Dinant, située à 1 lieue 2/3 de cette ville.

PH. VANDER AMELEN, *op. cit.*, p. 201 et 306.

(2) Falmignoul, canton de Beauraing, arrondissement de Dinant, située à 1 lieue 1/2 S. de Dinant.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 87.

le prix du grain ne baissait pas ; hier au matin on s'est réuni spontanément et sans qu'on ait eu besoin d'employer aucune menace.

Joseph Désiré Pécasse, 38 ans, extracteur de mines.

Nous sommes partis hier, vers onze heures et demie du matin, des minières de Melin (1), dans l'intention de nous rendre à la régence de cette ville pour demander que l'autorité prenne des mesures afin que le pain soit livré au peuple à un prix qui puisse lui permettre d'en manger à son appétit. Nous y sommes arrivés tranquillement, sans trouble et sans aucune démonstration. Si ce n'est que Paul Sturbois qui reste sur la mine de Melin et Jean... neveu de la femme Thiry, aubergiste à Saint-Médard, avaient placé des mouchoirs au bout d'une perche qu'ils portaient l'un et l'autre en signe de ralliement. Arrivés à Saint-Médard, au nombre d'une centaine environ, Monsieur Didion est venu à nous et nous a demandé ce que nous venions faire à Dinant. Je lui ai répondu que notre projet était de demander à la régence de faire baisser le prix du grain. M. Didion m'ayant fait observer que quelques uns d'entre nous étaient porteurs de bâtons et que ce n'était pas de la sorte qu'on venait s'adresser à l'autorité pour lui faire des plaintes, ceux qui portaient ces bâtons se sont empressés de les jeter loin d'eux. Je n'avais ni arme ni instrument quelconque dans les mains, je n'ai proféré aucun cri ; je n'ai ni insulté ni outragé les échevins Didion et Jabard ; je ne les ai pas touchés et je n'ai rien à me reprocher dans cette affaire. Je vous affirme que l'intention de piller n'est jamais venue à ma pensée.

- D. Qui vous avait engagé à vous réunir pour faire le démarche dont il s'agit ?
- R. Jean Jaumotte, dit Monjoue, et son fils Joseph, tous deux ardoisiers à Dinant. travaillant maintenant dans les minières de Melin.
- D. Quand ce projet avait-il été formé ?
- R. On en avait parlé différentes fois dans le courant de la semaine dernière.
- D. Tous les ouvriers des minières de Melin faisaient ils partie du rassemblement ?
- R. Il en manquait peu.

(1) Melin, dépendance de la commune d'Onhaye, canton et arrondissement de Dinant, à 1 lieue 1/4 S. O. de cette ville.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 191 et 228-229.

D. N'êtes-vous pas venu de Melin sur Moniat où d'autres ouvriers se sont joint à vous ?

R. Oui.

D. A-t-on fait usage de menaces pour forcer les ouvriers à faire partie du rassemblement ?

R. Non.

(193) 11 mars 1847.

Suite de l'interrogatoire des prévenus.

Paul Sturbois, 63 ans, ouvrier mineur.

Lundi, huit de ce mois, j'avais bu quelques gouttes à Moniat où j'avais logé au fourneau, et je retournais tranquillement entre neuf et dix heures du matin, vers la baraque que j'occupe avec mon fils Désiré, sur les minières de Melin, lorsque je fis la rencontre des mineurs qui se disposaient à venir à Dinant. En me voyant quelques uns d'entr'eux s'écrièrent que c'était à moi à porter une espèce de drapeau qu'ils me remirent dans les mains. J'acceptai cette offre en riant et sans penser à mal ; Je me mis en route pour Dinant avec les autres mineurs. Le mouchoir fond vert fleuragé que je dépose dans vos mains pour servir de pièce à conviction, était le drapeau que je portais au bout d'une baguette d'environ six pieds de longueur. Ce sont des mineurs qui en badinant avaient lié ce mouchoir au bout de cette baguette.

(194) 12 mars 1847.

Suite de l'interrogatoire des prévenus.

Jadot François-Joseph, 38 ans, ouvrier mineur.

Je me suis trouvé avec les mineurs lorsqu'ils sont arrivés ici lundi dernier dans l'intention de se rendre à la régence pour engager l'autorité à prendre des mesures afin de faire baisser le prix du grain ; On se proposait de lui demander que le muid (1) d'épeautre fut taxé à vingt

(1) Le muid de Dinant = 6 setiers = 243 litres 84 décilitres.

M. A., 1820, p. 418 et J. O., 1817, t. 10, n° 15, Arrêté Royal du 29 mars 1817.

francs et le sac de farine à quarante. Jamais le mot de pillage n'a été proféré par aucun de nous... (1).

(195) 21 mars 1847.

Rapport de la Gendarmerie, brigade de Rochefort.
A. E. N., Arch. Prov., n° 603 (classif. prov.), Police Générale, Evénements,
1844 à 1844.

Le dix-huit du courant, une lettre anonyme a été déposée à la, Poste de Wellin (Luxembourg), à l'adresse du sieur *Daury Désiré* boulanger demeurant à Resteigne (2), et dont la teneur suit.

signé Monsieur le Disposé

Dès aujourd'hui je ne vous laisse plus que 3 jours pour metre vos pains à 1 frs ou bien si vous mettez encore plus haut il y va de tout ce que vous possédez. prenez garde que vous ne vous trouviez blanchi.

le Disposé : comprenez ce mot-là (3)

Traduit tel que le porte la lettre.

La gendarmerie prend des informations incessamment pour découvrir l'auteur.

(1) Le 19 mai 1847, le tribunal acquitte les prévenus :

« Attendu que tous les témoins qui se trouvaient sur le pont en ce moment n'ont pu dire si la résistance apportée aux injonctions de l'échevin Didion était le fait de prévenus ni que cette résistance avait le caractère défini par la loi pour constituer le délit de rébellion; d'où il suit que la prévention n'est pas suffisamment établie ».

A. E. N., Arch. Judiciaires, Tribunal de Dinant, Affaires correctionnelles jugées, 1847.

(2) Resteigne ou Resteigne, canton de Rochefort, arrondissement de Dinant située à 6 lieues 1/2 de cette ville.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 243-244.

(3) Souligné dans le texte.

CHAPITRE IV

1848

(196) 3 février 1848.

Extrait de l'*Ami de l'Ordre* (1), 3 février 1848, p. 2.
A. E. N.

Nous recevons de fâcheuses nouvelles du canton de Couvin. On y craint un chômage général de presque toutes les usines. D'autre part, les espérances que l'on fondait sur les travaux du chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse, depuis les environs de Walcourt jusqu'à Vireux se sont évanouies (2). Dans cette situation, la condition des ouvriers est des plus précaires.

(197) Rapport sur l'état de la police dans la ville de Namur pendant les mois de février et mars 1848.

A. E. N., Arch. Prov. non classées, Dossier Événements de 1848, liasse B.

Esprit public : excellent.

Etrangers : Aucune plainte ne nous est parvenue sur leur conduite politique. On ne leur connaît d'autre mission que leurs affaires particulières (3).

(1) L'*Ami de l'Ordre*, journal politique, commercial et littéraire, fut fondé le 6 août 1839 par l'abbé de Montpellier, directeur de l'enseignement dans l'évêché de Namur, futur évêque de Liège. Organe de l'opinion catholique, il eut pour rédacteurs en chefs V. Petitjean et l'abbé Lupus, puis le français E. Frapier, ancien collaborateur de l'*Union de Paris*. Il parut sans interruption jusqu'en 1918, lorsque son directeur fut condamné pour collaboration avec l'ennemi. J. SCHMITZ, *La presse catholique dans la Province de Namur*, Anvers, De vlijt, 1936. Cf. également le travail de Melle Warnotte sur la presse namuroise, en cours de publication dans les Cahiers du Centre Interuniversitaire d'Histoire Contemporaine.

(2) Le chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse, concédé à la Compagnie Richards (7 mars-28 mars 1845), devait joindre Châtelet à Vireux (France). Des embranchements étaient prévus vers Morialmé, Florennes et Couvin. En 1847, 2.000 ouvriers travaillaient sur la ligne. Mais dans le courant de l'année les travaux déjà fort avancés sur les sections comprises entre Walcourt et la frontière furent suspendus.

A. E. N., Exposés... 1846-1849.

(3) La police de la ville de Philippeville adresse des rapports semblables de février à octobre 1848.

A. E. N., Dossier Événements de 1848, liasse B., Arch. Prov. non classées.

(198) 14 février 1848.

Rapport de la Gendarmerie.

A. E. N., Arch. prov. non classées, Dossier événements de 1848, liasse B., Rapports mensuels. Police générale.

Le 14 février 1848, vers les 10 heures du matin, une coalition ayant pour objet la cessation du travail, pour cause de prétendu retard dans le paiement, s'est formée parmi les ouvriers, au nombre de 450 environ travaillant à la grande tranchée du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse à Vogenée (1), et aurait gagné toute la ligne sans l'intervention de la gendarmerie et des employés qui, par ses moyens de persuasion et des mesures prises pour découvrir les moteurs sont parvenus à faire reprendre immédiatement l'ouvrage.

(199) 12 mars 1848.

Extrait de l'Éclaireur (2), 12 mars 1848, p. 1.

A. E. N.

M. Braas (3) nous prie d'insérer dans notre journal la lettre suivante :

(1) Vogenée, canton de Walcourt, arrondissement de Philippeville.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 298.

(2) L'Éclaireur, quotidien namurois, fondé le 1^{er} avril 1832, organe de la bourgeoisie libérale et journal doctrinaire, eut pour principaux rédacteurs l'avocat Marchot et surtout Adolphe Bartels (cf. Biogr. nat., suppl., t. III, col. 48 à 52). Il parut jusqu'en août 1865, mais changea totalement d'orientation au cours de ses dernières années, puisqu'il devint catholique et s'attacha la collaboration de A. Hock de la Vallée-Poussin et de Xavier Lelièvre.

F. DOYEN, *Bibliographie Namuroise*, t. III, Namur, 1902, p. 13.

J. CHALON, *Essai monographique sur les périodiques namurois*, dans A. S. A. N., t. XIX, 1891, p. 442-521. Cf. Le travail de Melle. Warnotte cité plus haut.

(3) L. J. Braas, avocat namurois. Il dirigea le *Courrier de la Sambre*, fondé en 1829, qui mena une campagne très vive contre le gouvernement hollandais. En 1831 et 1832, il entretenait avec De Potter une correspondance qui laisse percer ses sentiments républicains. Considéré par le Gouverneur de la province de Namur comme un « radical exalté », il se mêla à toutes les Associations tant soit peu démocratiques qui existèrent durant les premières années de l'indépendance, Société des Amis de l'Indépendance, Association Nationale belge, etc. En 1839, il fut chargé, avec Jottrand et Spilthoorn, de la défense de Jacob Kats. Il accompagna Spilthoorn à Paris, pour y porter, en février 1848, l'adresse de la Société Démocratique de Bruxelles. Il ne fut cependant pas cité au procès des responsables de l'attaque de Risquons-Tout. En mars 1848, il présidait l'Association libérale de Namur.

J. GARSOU, *Lettres du temps de la Révolution belge (1830-1832)*, dans la *Revue Générale*, déc. 1936, p. 714-728.

H. WOUTERS, *Documenten betreffende de geschiedenis der Arbeidersbeweging, (1831-1853)*, t. I, Louvain-Paris 1963, *passim*.

M. le Rédacteur,

De retour d'un voyage que je viens de faire en France, j'apprends de toutes parts que des personnes bienveillantes se sont plu à répandre contre moi des contes plus absurdes les uns que les autres et à m'attribuer notamment l'infâmie de m'être rendu à Paris pour y trafiquer (sic) de l'indépendance de mon pays avec le gouvernement provisoire de la République française.

Raconter en peu de mots ce que j'ai dit et fait dans ces circonstances est sans doute la meilleure réponse que je puisse faire. Cette réponse que je dois à tous, à mes amis, à moi-même, le voici :

La Société Démocratique de Bruxelles (1), dont je n'ai pas l'honneur de faire partie, décida, le 28 février dernier, qu'il serait présenté, en son nom, une adresse au Gouvernement de la République française. On sait que cette Société a pour but l'union et la fraternité de tous les peuples.

L'adresse fut rédigée, et M. Spilthoorn (2) fut chargé de la mission de la présenter à Paris. M. Spilthoorn, que je connais depuis longtemps me pria de vouloir bien l'accompagner pour l'aider de mes conseils, le cas échéant, et pour le présenter à plusieurs personnages aujourd'hui puissants, dont j'avais fait la connaissance soit en Belgique, soit à Paris, pendant qu'ils étaient traqués par les suppôts de la tyrannie qui vient de s'éclipser. M. Jottrand (3) qui était présent se joignit à lui et mon départ fut résolu.

À Paris, j'accompagnai M. Spilthoorn à la rédaction du National et de la Réforme, où il déposa une copie de l'adresse avec prière de lui

(1) L'Association démocratique de Bruxelles, fondée en novembre 1847, avait pour but « l'union et la fraternité des peuples ». Son règlement avait été élaboré par Spilthoorn. Elle groupait des radicaux belges (Jottrand, Spilthoorn...) et des émigrés étrangers, comme Marx et Lelewel. Sa principale activité était d'envoyer des adresses d'encouragement ou de félicitations aux démocrates de tous pays, et de chercher à se créer des filiales à l'étranger.

L. DELSINNE, *Le Parti Ouvrier belge des origines à 1894*, Bruxelles, 1955, p. 35-36.

(2) Ch. Spilthoorn, avocat, né à Cruyshautem (Audenarde) en 1804, mort à Bruxelles en 1872. Inscrit au barreau de Gand. Il milita dans l'Association pour l'Indépendance et l'Association nationale, et fut un des piliers de l'Association Démocratique de Bruxelles. Il comparut au procès de Risquons-Tout mais sa participation matérielle au complot n'ayant pu être prouvée, il ne fut condamné qu'à 6 ans de prison et 14 ans d'exil, qu'il passa à New York.

Biogr. Nationale, t. 23, col. 387-396, (DISCAILLES).

(3) L. Jottrand, 1804-1877, avocat, député de Bruxelles en novembre 1830. Radical, grand admirateur du chartisme anglais, il appuya Kats et ses meetings, adhéra aux doctrines phalanstériennes et collabora au *Débat social*. Après 1848 et la défaite des radicaux et des démocrates, il se retira peu à peu de la vie politique, cependant que ses convictions se nuançaient fortement.

Biogr. Nat., Suppl., t. II, col. 473-487, (J. KUYPERS).

faire les honneurs de l'insertion. J'accompagnai également M. Spilthoorn chez un assez grand nombre de personnages très influents. Parmi ces personnages, il s'en trouva, M. Garnier Pagès entre autres, si ma mémoire ne me fait pas défaut, qui croyaient que l'immense majorité des Belges désiraient la réunion de la Belgique à la France. J'ose dire que nous n'avons pas peu contribué, M. Spilthoorn et moi, à les dissuader et à les convaincre que les Belges en général attachaient le plus grand prix à leur nationalité et à leur indépendance, seulement que nous désirions de meilleurs rapports de commerce avec la France, ce qui ne pouvait manquer, disons-nous, aujourd'hui qu'elle était républicaine, c'est-à-dire mettant l'intérêt du peuple avant tout.

A notre arrivé à Paris, les Belges ne portaient guère que le ruban tricolore français. Nous avons sur le champ engagé tous ceux que nous avons rencontrés à se parer comme nous des nobles couleurs belges, ce qui fut généralement adopté.

Il y a plus, M. Spilthoorn leur donna rendez-vous au *Grand Café Belge*, et là, il les exhorta à se rendre en corps au convoi funèbre des victimes des 23 et 24 février (1), tambour battant et drapeau belge déployé. Il obtint pour eux de la municipalité de Paris une place honorable dans le cortège. Ainsi le drapeau belge a été arboré et salué dans la capitale de la France, en présence de plus de 500.000 spectateurs. Le nombre des Belges qui ont ainsi assisté à cette cérémonie funèbre et patriotique était d'abord d'environ 1.200; arrivés à la colonne de Juillet, ils étaient plus de 2.000. Là, ils se sont séparés aux cris de : « *Vive la Belgique ! Vive la République Française !* ».

Tel est le récit exact de ce que j'ai fait à Paris. Si c'est là trafiquer de la Belgique, si c'est là demander sa réunion à la France, on conviendra du moins que le moyen est assez original.

Agréez, etc...

L. J. Braas, avocat.

(1) Parmi ces victimes sont quatre ouvriers belges et un domestique de M. de Mérode, qui fut tué par le poste du ministère des Affaires Etrangères, Boulevard des Capucines.

(200) 20 mars 1848.

Le Commissaire de police de la ville de Namur au bourgmestre.
A. E. N., Arch. Prov. non classées, n° 603, (classif. prov.). Police Générale, objets divers, 1835 à 1848.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe, copie d'un écrit séditieux et outrageant contre Sa Majesté notre Auguste Souverain et Messieurs les Ministres Rogier et Chazal, lequel aurait été trouvé hier vers les huit heures du soir, plié sous une petite pierre, sur le couvercle de la pompe située au coin de la rue Basse-Marcelle, par la nommée Objacques, ménagère, demeurant rue de l'Ouvrage, n° 239, qui y allait chercher de l'eau.

Interrogée sur cette circonstance, ladite Objacques m'a déclaré n'avoir aperçu personne à proximité de cette pompe ni dans la rue au moment qu'elle trouva le libelle dont il s'agit, qui n'a point été connu du public.

Avi au peuple belge
Soiez sur vos gards
Un club de troi prussien contre le liberalisme Belge,
ou
Les trois traite à la patrie
Léopol Rogier et Chazal
Ce prouvé à l'évidence par l'armement qu'ils font contre la france,
notre amie et par l'emprunt forcé de 40 million que nous ne
payerons pas - - - - -

Leopol ne peut plus resté en Belgique et encore moin la fille de
Louis Philippe.

vive la Belgique.

(201) 23 mars 1848.

Rapport de la Gendarmerie, brigade de Heer (1).
A. E. N., Arch. Prov. non classées, n° 603 (classif. prov.), Police Générale,
objets divers, 1835-1848.

Le 21 mars 1848, vers six heures du matin, un placard incendiaire
a été trouvé affiché sur un mur d'une ferme située au centre du village

(1) Heer, canton de Beauraing, arrondissement de Dinant, située à 3 lieues 1/2 S. O.
de cette ville.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 143.

et appartenant à Monsieur Desièvre, Bourgmestre de la dite commune et dont le contenu suit : « Monsieur le Bourgmestre, si vous ne donnez pas la part dans le bois de la virée, votre maison sera brûlée, votre ferme démolie (signé) Rouge le feu ».

On présume qu'il a été mis par les habitants pour obtenir leurs parts dans le bois communal, maintenant que cela a eu lieu l'on ne craint aucun désordre.

(202) 29 mars 1848.

Rapport mensuel de la gendarmerie.

A. E. N., Arch. Prov. non classées, Dossier événements de 1848, liasse B.

Arrestation à Beauraing de Jacob Jost, né à Blinger (Bas-Rhin) pour cris séditieux et propos offensants envers S. M. le roi des Belges. Remis au procureur du Roi à Dinant.

(203) 2 avril 1848.

Procès-verbal rédigé par le farde champêtre de la ville de Philippeville. A. E. N., Arch. Prov. non classées, Paroles et Ecrits séditieux, 1848.

Aujourd'hui deux avril mil huit cent quarante huit, à huit heures et demie du soir, je soussigné Cocriamont-Charly, garde champêtre de la ville de Philippeville ... faisant une tournée ordinaire pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, étant dans la rue de Namur, ayant entendu du bruit en face de la maison du sieur Minet Alexandre, cabaretier, j'ai reconnu que l'auteur de ce tapage était le sieur Beau Henri, fils, demeurant à Florennes, qui était dans un état d'ivresse et qui proférait les propos de Vive la république et que dans quinze jours on verait. Lui ayant signifié de ne plus faire de tapage ou bien que je serais obligé de le faire arrêter, il m'a demandé qui j'étais, etc...

(204) 3 avril 1848.

Rapport mensuel de la Gendarmerie.

A. E. N., Arch. Prov. non classées, Dossier Evénements de 1848, liasse B.

Le 3 avril, à Andenelle, quelques individus, la plupart ivres, s'étant attroupés en face d'un cabaret, ont fait entendre les cris de vive la République et ont ensuite méconnus (sic) l'autorité de la gendarmerie. Trois d'entre eux sont en état d'arrestation (1).

(205) 6 avril 1848.

Extrait de l'*Eclaireur*, 6 avril 1848, p. 1.
A. E. N.

Dimanche dernier, jour de la kermesse de Andenelle commune d'Andenne, y fut marqué par quelques désordres. Un individu cria : *Vive la république !* mais la gendarmerie qui était là intervint et arrêta l'auteur de ce cri séditieux. Aussitôt des pierres furent lancées aux gendarmes par une émeute de neuf ou dix individus, de telle sorte que celui arrêté échappa. Le lendemain matin trois des plus coupables étaient arrêtés à leur domicile. Ils sont arrivés hier à Namur, sous bonne escorte, et mis à la disposition de M. le Procureur du Roi.

(206) 12 avril 1848.

Rapport de la Gendarmerie, brigade de Vonêche (2).
A. E. N., Arch. Prov. non classées, Paroles et Ecrits séditieux, 1848.

Le dimanche 2 avril 1848, à 3 heures de relevée, une manifestation populaire a eu lieu à Vonêche contre l'administration communale. Cette manifestation avait pour but d'empêcher le partage d'un terrain communal. Deux seuls conseillers se trouvant à la maison commune pour faire ce partage, on dut se retirer, le populaire demandait que le Bourgmestre et tous les autres membres du conseil fussent présents pour opérer ledit partage. Le tout s'est borné à cette manifestation et à quelques cris de vive la république qui ont été proférés le jour même dans la soirée par quelques ivrognes. Le susdit partage a eu lieu le dimanche 10 avril courant sans aucune opposition.

(1) Il s'agit de Joseph Godefroid, Henri Godefroid et Pierre Houdart, nés à Andenne. A. E. N., Arch. Prov. non classées, Paroles et écrits séditieux, 1848.

(2) Vonêche, commune de l'arrondissement de Dinant, canton de Beauraing. PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 299.

Instigateurs : François Stanislas
Rolot François
Ponthier Hubert
Anglebert François
Moiny Julien J-B
Haneux Jn.-Bte
Herman Maximilien
André Quirin

Tous les huit de Vonèche.

(207) 14 avril 1848.

Les Bourgmestre et échevins de Dinant au Gouverneur de la province.
A. E. N., Arch. Prov. non classées, Dossier Événements de 1848, liasse B.,
Correspondance concernant les ouvriers expulsés de France.

Nous avons plusieurs ouvriers originaires de Dinant qui sont rentrés de France depuis les événements du 24 février dernier ; mais de leur propre volonté et faute d'ouvrage. Nous n'en connaissons qu'un qui a été renvoyé, c'est le nommé Wiam, dit *Chalon* Antoine Joseph, époux de Marie-Barbe Salpêteur, père de trois enfants en bas âge. Cet individu travaillait depuis plus de quinze ans à la verrerie d'Aniches (1) département du Nord, appartenant à M. Drion de Charleroy, et voici d'après sa déclaration de quelle manière il a été expulsé.

Le 31 mars dernier, les ouvriers mineurs d'Anzin (2), de Denin (3) et d'Abscon (4), au nombre de plus de trois cents sont venus dans l'établissement d'Aniches en menaçant les ouvriers belges que s'ils ne partaient pas dans les 24 heures, la sang coulerait, etc. 40 à 50 belges des environs de Charleroy, pour la plupart chefs d'atelier, ont été obligés de partir dans la journée même. Monsieur le Commissaire du Gouvernement à Douai ayant décidé que pour éviter des malheurs, les ouvriers étrangers devaient quitter la France immédiatement.

(208) Lettre jointe à la précédente, sans explications.

A. E. N., Arch. Prov. non classées, Dossiers Événements de 1848, liasse B.

(1) Département du Nord, arrondissement de Douai.

(2) Département du Nord, arr. de Valenciennes, centre minier depuis le XVIIIe S.

(3) Denain, Département du Nord, arr. de Valenciennes.

(4) Département du Nord, arr. de Valenciennes.

Chers Amis,

Je ne veux pas vous laisser plus longtemps, sans vous communiquer, tous ce que je sais ; Comme vous le savez, j'étais dimanche dernier à Lille pour affaires, je ne fus pas peu surpris à ma rentrée lorsque ma femme me dit tous ce qui s'était passé depuis mon départ, tous mes amis partit, des amis que j'estimais autant que mes parents.

Cette bande de brigands sont revenu le dimanche, il y avait 2 hommes de la verrerie, qui sont aller au devant d'eux pour les informer qu'il n'y avait plus de belges dans l'établissement, ils ont répondu, puis qu'ils étaient en route, qu'ils iraient jusqu'à là, que c'était une promenade, ils sont venu effectivement, et sont entré au bureau à 5 ou 6, on demandé à voir le livre des ouvriers pour voir si on leur avait signé leur livret, cela fini, ils sont partis. On a donc laissé éteindre un four et l'on a tenu du feu sans fondre dans le four neuf de la glacerie ; voilà les souffleurs français qui ont demandé à travailler, on leur a répondu que s'il voulaient aller à Denin demander à ce que M. Mathieu puisse revenir pour faire des fondeurs, que lorsqu'il serait rentré on pourrai commencer. quatre y sont aller le lundi, le mardi il est revenu un député chef de la bande pour rendre réponse, il consentait à ce que M. Mathieu reentra, mais à condition que M. Satoux reprendrait le maréchal Beloerge et ses 2 fils d'Anberdinours à quoi M. Satoux a répondu affirmativement, sur sa vie que non, qu'il leur avait donné la vie jusqu'à ce jour, mais qu'ils ny devaient plus penser, et je crois qu'ils ont tollérer à ce que M. Mathieu revienne de même, il n'est pas encore rentré à l'heure où je vous écris.

On m'a aussi assuré que M. Satoux ne prendrai plus des Belges sans qu'ils ne soient naturalisés Français. Tout est encore dans les mêmes conditions que je vous ai dit ci-dessus.

On assure que demain dimanche les ouvriers mineurs d'Anzin, de Denin et d'Abscon vont se révolter encore une fois, les maîtres les ont augmenter de ce qu'ils ont demander dernièrement, mais ils ne travaillent que 3 jours par semaine et il voudraient travailler toute la semaine et au prix qu'ils avaient demandé ; Cela ne se peut pas, voilà le motif de leur révolte.

M. Paraviciny a reçu une lettre de son père qui lui annonce que chez lui, la classe pauvre se rassemble et pille et massacre tous les fermiers et autre qui se trouvent dans leur chemin, il dit que c'est une

abomination, si cela dure d'un mois, il est à craindre aussi dans le Nord (1).

Aniches, 8 avril 1848.

(signé) Goffinet.

(209) 15 avril 1848.

Le Bourgmestre de Rochefort au Gouverneur de la province.

A. E. N., Arch. Prov. non classées, Dossier Événements de 1848, liasse B.

Répondant à votre dépêche du 12 courant n° 355002, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à ce jour, je ne connais que deux ouvriers de cette commune qui ont été expulsés de la France; l'un d'eux le Sr *Petit* y travaillait depuis environ 8 ans et était en dernier lieu occupé au chemin de fer de Lion, le second, le Sr *Dumont* n'avait guère qu'une année de résidence, il avait aussi été occupé à un chemin de fer; ayant appris qu'il était à Namur sans ouvrage, je suis parvenu à le faire revenir et rentrer dans sa famille. Le Sr *Petit* qui a été habitué en France à gagner dans des entreprises de terrassement 3 à 4 fr par jour n'a pas voulu se soumettre à travailler à 1 fr 25, prix que l'on paye en cette commune, et comme il aurait probablement, à cause de son caractère violent, troublé la tranquillité de ses compagnons, je l'ai engagé à prendre du service en Belgique et il est parti pour aller prendre un engagement en votre ville. Il a déclaré qu'il faisait partie de l'arrière-garde à l'échauffourée de Mouscron et qu'on lui avait fait accroire en France que la Belgique s'était soulevée comme la France et qu'ayant vu rétrograder la colonne d'ouvriers qu'ils appelaient l'avant-garde, ils se sont dispersés, il évolue à environ 500 ouvriers non encore armés ce qu'il appelle l'arrière-garde.

(1) Le 27 mars et le 6 avril, l'*Ami de l'Ordre* faisait écho au retour d'ouvriers belges expulsés de France : « On se tromperait si l'on croyait que tous les individus arrivés ce matin par le convoi de Valenciennes faisaient partie de cette légion belge qui occupe l'attention depuis quelques jours. Des ouvriers belges, ne trouvant plus à s'utiliser en France et rentrant en Belgique étaient sur le convoi. Ils étaient porteurs de papiers réguliers et sont arrivés à Bruxelles. Nous ne croyons pas qu'il y ait rien à redouter de la présence de cette classe d'ouvriers dans notre pays ». « C'est au nom du principe de l'égalité et de la fraternité que, dès le lendemain de la Révolution de février, les ouvriers anglais étaient chassés de France, où ils avaient donné aux ouvriers français l'exemple du travail intelligent. Il en est de même pour les ouvriers belges dans le Département du Nord. Ils sont forcés de quitter les fabriques et les usines où ils travaillaient depuis longtemps, à l'heure qu'il est, les établissements d'Anzin et de Denain ont cessé leurs travaux, faute d'ouvriers belges que les ouvriers français poursuivent, mais qu'ils ne savent remplacer ».

L'*Ami de l'Ordre*, 27 mars 1848, p. 2 et 6 avril 1848, p. 2.

Un 3^e ouvrier, appelé *Nicolas Philippe*, âgé de 28 ans, ayant servi dans l'armée belge comme brigadier dans les Lanciers et ayant déserté à la révolution de 1830 de la Hollande pour venir défendre la Belgique, emportant et emmenant avec lui cheval, armes et bagages, a ensuite déserté de son régiment belge pour prendre du service en France dans une Légion étrangère, il s'y trouvait depuis près de 10 ans sans trop ce qu'on sache de l'emploi de son temps. Le bruit court ici qu'il faisait partie de l'avant garde de Mouscron et qu'il a été tué sur place. Je désire pouvoir faire vérifier si le fait est exact.

A l'égard des vexations que la plupart des ouvriers expulsés de France disent qu'on a exercés à leur égard, je n'en crois pas la moitié des récits, parce qu'ils sont revenus en Belgique tellement impressionnés des événements de France qu'ils ne peuvent pas deux fois raconter la même histoire de la même manière. Il serait à désirer que les portes de la France puissent encore une fois leur être ouvertes, car ils auront de la peine à se refaire au calme de nos ouvriers belges.

(210) 15 avril 1848.

Procès-verbal rédigé par le commissaire de police de la ville de Namur.
A. E. N., Arch. Prov. non classées, Paroles et écrits séditieux, 1848.

L'an 1848, le 15^e jour du mois d'avril, nous commissaire de police de la ville de Namur, chef-lieu de la province de ce nom, ayant eu connaissance aujourd'hui que le nommé Durand Pierre, âgé de 43 ans, marchand-plumassier, né à Fryzin, département de l'Isère, époux de Papart Anne-Marie, âgée de 30 ans, née à Rouilly, département des Vosges, demeurant au faubourg d'Heuvy, n^o 48, en cette commune, qui a fait l'objet d'un bulletin de renseignements transmis à Monsieur l'administrateur de la sûreté publique, le 24 septembre 1847, n^o 33.675, devait s'être conduit d'une manière très répréhensible dans l'estaminet du sieur Gits Philippe, au faubourg susdit, n^o 14, en y tenant des propos attentatoires à l'honneur des Belges, ce qui aurait donné lieu à une altercation assez vive entre lui et des personnes qui se trouvaient en ce lieu public; nous sommes incontinent enquis des faits et circonstances de cette affaire, et il résulte de l'ensemble des déclarations qui nous ont été faites à cet égard par les témoins oculaires ci-dessous dénommés et qualifiés, que hier vers les 7 heures du soir, ledit Durand se tenant dans l'estaminet précité, aurait entré en pourparlers avec le

sieur Vandenhende Joseph, sergent-major au dépôt du 9^e régiment de ligne en garnison à Namur, auquel il aurait dit être un agent de la police secrète française, salarié du Gouvernement; que sur l'observation lui faite par ledit Vandenhende que s'il était espion, il ne devait pas le dire et que cet emploi n'était point honorable, il lui aurait répondu qu'il l'était en effet, qu'il ne cachait pas son jeu et que cette fonction était aussi honorable que celle de sergent-major, puis il aurait déblatéré contre les belges, disant qu'ils étaient des lâches, des vauriens, des voleurs, qu'il n'y avait eu d'autres que les Belges qui avaient volé à Paris, lors des derniers événements qui y ont eu lieu, qu'il pouvait prouver ces faits et aurait voulu à cette fin parier de l'argent avec le susdit Vandenhende, que les personnes présentes s'étant indignées en entendant cet étranger outrager ainsi les Belges, l'ayant vertement blâmé, entre autres le sieur Xavier Douxfils, cultivateur au faubourg de la Sainte-Croix, n^o 18, en cette dite commune, lequel lui adressa des épithètes méritées, il aurait provoqué celui-ci à sortir avec lui pour se battre, ce qui aurait eu lieu, mais ledit Douxfils ayant été retenu par le susdit Gits et autres, Durant seul sortit de la maison, et y étant rentré immédiatement après en vociférant des blasphèmes, réitérant que les Belges avaient volé à Paris, etc. ajoutant que le Gouvernement belge ne valait rien, qu'il lui devait et qu'il n'avait qu'à le payer, le sieur Lambert, Jean-Joseph, agent d'affaires, demeurant Place d'Armes, n^o 608, aurait intervenu et comme l'inculpé voulut continuer des expressions injurieuses, il lui aurait asséné un violent coup et, qui suffit pour le rammener à l'ordre et se serait aussitôt retiré en invectivant ledit sieur Lambert.

Il paraît que l'étranger dont il s'agit, était un peu pris de boisson. Témoins : Les prédits Vandenhende, Lambert, Douxfils, Gits, l'épouse de ce dernier née Bister Constance, Wilmart Joseph, cafetier à St-Servais, Sonnet Hubert, nég[ociant]t -cultivateur au Moulin-à-Vent, commune de Bourge; Rebeaucourt, Jean-Baptiste, fusilier à la 2^e compagnie du 1^{er} b^{on} du 4^e Rég. de ligne, Calbrant, Auguste-Joseph, fusilier à la 3^e Compagnie du même bataillon à Namur (1).

(1) Lettre transmise le 19 avril 1848 au Gouverneur, le 25 avril au Ministre de l'Intérieur. Le Procureur du Roi ne donna aucune suite à l'affaire « pour ne pas être obligé de poursuivre le sieur Lambert ». Mais un arrêté royal ordonna l'expulsion de Durant le 11 mai 1848.

A. E. N., Arch. Prov. non classées, Paroles et Écrits séditieux, 1848, lettre des Bourgmestre et Échevins de Namur au Gouverneur, 8 mai 1848.

(211) 18 avril 1848.

Le Bourgmestre d'Hanret (1) au Gouverneur.

A. E. N., Arch. Prov. non classées, Dossier événements de 1848, liasse B.

... J'ai l'honneur de vous informer qu'au 24 février dernier, un seul ouvrier de notre commune était en France et que cet individu n'est pas encore rentré à Hanret. D'après une lettre qu'il a écrite à son père, ce jeune homme, âgé de 18 à 20 ans, aurait pris le résolution de rentrer en Belgique vers l'époque où la soi-disant légion Belge tentat (sic) d'entrer en Belgique, et aurait été arrêté à Courtrai. J'ignore s'il faisait partie de cette légion.

(212) 21 avril 1848.

Extrait de l'*Ami de l'Ordre*, 21 avril 1848, p. 2.

A. E. N.

On écrit de Couvin, le 18 avril, à l'*Indépendance* : « Les ouvriers que la commune emploie, attendu qu'ils n'ont pas d'autres ressources en ce moment, se sont mutinés hier à l'occasion d'une réduction de salaire motivée par leur nombre toujours croissant. Il sont entrés dans la commune au nombre de 150 avec leurs outils, pour exiger une augmentation, que le conseil a refusé énergiquement. Pendant les pourparlers, des femmes ont forcé l'école des sœurs, où se trouvaient tous les enfants qu'on a été obligé d'enlever par les fenêtres de derrière.

Des habitants de Couvin, voyant ces désordres, se sont mis spontanément en mesure de les réprimer. Au nombre d'une vingtaine environ, qui s'est bientôt accru, ils sont tombés sur les émeutiers, et l'arrivée de la Gendarmerie et des douaniers qui, au même instant, ont chargé le rassemblement, a suffi avec le concours des bourgeois, pour mettre en fuite toute la bande. Des arrestations ont été opérées. Les ouvriers étant retournés tous au travail l'après-midi, le Conseil a fait stater les travaux.

Dans la soirée, les principaux habitants de Couvin sont venus à l'Hôtel de Ville se faire inscrire pour l'organisation d'une garde

(1) Hanret, canton de Dhuy, arr. de Namur, à 3 lieues 1/3 N.
PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 128-129.

bourgeoise destinée au maintien de l'ordre et de la tranquillité. La liste comprend déjà 64 noms.

Cette affaire, toute d'intérêt communal, n'a rien eu de politique, un seul individu a proféré le cri de Vive la République ! qui est resté sans écho.

(213) 25 avril 1848.

Le Bourgmestre de Vonèche au Commissaire d'arrondissement de Dinant.
A. E. N., Arch. Prov. non classées, n° 603 (classif. prov.)

J'ai l'honneur de vous informer qu'hier 24 avril vers 5 heures de relevée, le sieur François Stanislas, négociant en cette commune, se trouvant dans le cabaret de la veuve Léonard, a proféré les cris de Vive la République en présence de plusieurs personnes et notamment de l'huissier Debusne, venu pour assigner ledit sieur François à propos des troubles qui ont eu déjà lieu à Vonèche le 2 avril dernier (1).

Ensuite que pendant la nuit du 24 au 25, des malveillants ont berné les maisons :

- 1° du sieur Leclef Jean-Baptiste, échevin,
- 2° Arnould François, conseiller communal,
- 3° François Thomas, secrétaire communal.

Ces démonstrations me paraissant être la suite de celle qui a eu lieu le 2 avril, je me crois obligé de vous en avertir, afin que vous preniez telle mesure que vous croiez nécessaire dans l'intérêt de la tranquillité publique.

(214) 28 avril 1848.

Liste des ouvriers de la province de Namur renvoyés de France par suite des événements.

Transmise par le Gouverneur de la province à l'Administrateur de la sûreté publique (2).

A. E. N., Arch. Prov. non classées, Dossier Evénements de 1848, liasse B.

(1) cf. supra p. 166-167.

(2) A la demande de ce dernier, faite au début d'avril.
A. E. N., Arch. Prov. non classées, Dossier événements de 1848, liasse B.

Noms et Prénoms :

Polet Jacquet, Rosier Joseph, Tonglet Maximilien, Henrion Félix,
Mouvet François, Bertrand Henri, Decerf François.

Domicile : Andenne.

Faits qui ont motivé leur retour en Belgique : ces ouvriers ont dû quitter la France sur l'injonction des ouvriers français faite aux chefs des fabriques dans lesquelles ils étaient occupés, les prévenant que s'ils ne les renvoyaient pas, ils les extermineraient.

Tassin Antoine,
de Berzée (1).

Cet individu a quitté la France depuis les événements de février. Il n'a été exercé aucune violence à son égard.

Gorge Pierre-Augustin, Gorge Victor-J-Baptiste, Gorge Alexandre-Auguste, Geolot Guillaume-Joseph, Focroul Antoine,
de Bouge (2).

Ces ouvriers employés aux travaux d'un chemin de fer ont dû revenir en Belgique par suite de la stagnation des travaux.

Gillet Jean-Baptiste, Gilet Isidore, Stal Jean-Baptiste, Stal Xavier, Liebaults Pierre,
de Bruly (3).

Ces ouvriers travaillant dans les ardoisières en France ont été renvoyés par le seul motif que les Français ne prétendent pas que les ouvriers belges travaillent chez eux.

Wiam, dit Chalon, Antoine, époux de Marie-Barbe Salpêteur, père de trois enfants en bas âge.
de Dinant.

Cet individu travaillait à la verrerie d'Aniches depuis plus de quinze ans, lorsque le 31 mars dernier, les ouvriers mineurs d'Anzin, de Denin et d'Abscon, au nombre de plus de 300 sont venus dans l'établissement en menaçant les ouvriers belges que s'ils ne partaient pas dans les 24 heures, le sang coulerait. Et 40 à 50 belges des environs

(1) Berzée, commune du canton de Walcourt, arr. de Philippeville, à 3 lieues 1/4 N. O. de cette ville, à 4 lieues S. de Charleroi.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 25.

(2) Bouge, canton et arrondissement de Namur, située à 1/3 lieue N. E. de Namur.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 39.

(3) Le Bruly, canton de Couvin, à 2 lieues S. E., arrondissement de Philippeville, bornée au N. par Rocroy et Fumay (France).

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 44-45.

de Charleroy, la plupart chefs d'atelier, ont été obligés de partir dans la journée même, M. le Commissaire du Gouvernement à Douai ayant décidé que pour éviter des malheurs, les ouvriers étrangers devaient quitter la France immédiatement.

Delhalle Charles-Joseph,
de Haut-le-Wastia (1).

Cet individu a été renvoyé de France depuis la révolution de Février sans que l'on ait exercé des actes de violence à son égard. Au contraire, il a reçu une indemnité de route de quinze centimes par lieue.

Bossiroy Edouard, Bossiroy Louis-Joseph, Damsin Hubert,
d'Hingeon (2).

Les deux premiers étaient ouvriers mouleurs à Anzin près de Valenciennes et le 3^e ouvrier terrassier. L'administration communale ne fait pas connaître les motifs de leur retour.

Lonnoy Maurice,
de Javingue (3).

Cet individu travaillait en qualité de charpentier à l'établissement de Fromelenne près de Givet (4), a dû revenir dans ses foyers par suite du chômage de cette fabrique.

Namèche Jean-Joseph, Lorand Marie-Thérèse, Namèche Jean-Baptiste, Namèche Marie-Thérèse, Namèche Pierre-Joseph, Lannoy Nicolas-Joseph, Namèche Jean-Baptiste, Namèche François-Joseph, Namèche Pierre-Joseph, son épouse et un enfant, Lannoy Lambert, Gilain Célestin, Gilain Vital, Gossiaux Charles, Gossiaux Benjamin, Marlier Jean-Baptiste, Lepas Jean-Baptiste, Kinart Martin, Lhoste Julien, Herbiniaux Jean-Joseph,
de Jemeppe (5).

Ces individus ont déclaré n'être de retour en Belgique que par crainte d'entrer en discussion avec les ouvriers français, que du reste leurs chefs les conseillaient de partir.

(1) Haut-le-Wastia, canton et arr. de Dinant, à 1 lieue 1/3 N. O. de cette ville.
PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 140.

(2) Hingeon, canton de Dhuy, arr. de Namur, à 2 lieue 3/4 de cette ville.
PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 147.

(3) Javingue, canton de Beauraing, arrondissement de Dinant, à 4 lieues S. de cette ville.
PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 158-159.

(4) Givet, chef-lieu de canton, arrondissement de Mézières, département des Ardennes.

(5) Jemeppe, canton de Gembloux, arrondissement de Namur, à 5 lieues O. de cette ville.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 160-161.

Barbiaux Jean-Joseph,
de Mazy (1).

Cet individu a été renvoyé de France où il habitait depuis six ans sans qu'on ait exercé aucune violence à son égard.

Dubaty Ferdinand, Dubaty Pierre, Parent Auguste, Soret Hubert,
Bouvy Adrien,
de Mesnil (2).

Ces individus renvoyés de France ont déclaré qu'il n'avait été exercé aucune violence à leur égard, mais qu'on les avait menacé de les chasser s'ils y retournaient.

Petit, Dumont,
de Rochefort.

Ces deux individus, ouvriers terrassiers, ont été expulsés de France. Le nommé Dumont a déclaré avoir fait partie de l'arrière-garde de l'échauffourée de Mouscron, il a quitté la commune de Rochefort pour prendre un engagement dans l'armée. On ignore sa résidence actuelle.

Dehant Jean-Baptiste et son épouse, Massaux Feuillen,
de Tamines (3).

Ces individus ont été renvoyés de France depuis la révolution de février. Il n'est pas à la connaissance de l'administration communale qu'il ait été exercé des violences à leur égard.

Dasset Alexandre-Joseph,
de Tarcienne (4).

Cet individu qui travaillait à Paris depuis 20 ans n'a quitté la France que sur l'injonction qui lui en a été faite par un ouvrier français.

(1) Mazy, canton de Gembloux, arrondissement de Namur, située à 3 lieues O. de Namur.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 189.

(2) Mesnil, canton de Couvin, arrondissement de Philippeville, située à 4 lieues 1/2 S. de cette ville.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 192.

(3) Tamines, canton de Fosses, arrondissement de Namur, située à 4 lieues O. de cette ville.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 287-279.

(4) Tarcienne, canton de Walcourt, arrondissement de Philippeville, située à 3 lieues 1/2 N. de cette ville.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 279.

Jacques Adolphe, Gomand Désiré,
de Vaucelles (1).

Ces individus ont quitté la France à défaut d'ouvrage.

Rasart François,
de Velaine (2).

Cet individu a quitté la France par suite des événements de février.

Patron Henri, Legay Louis, Durbecq Jean-Baptiste,
de Vogenée (3).

Ces individus travaillaient tous trois dans les environs de Valenciennes le dernier y était même domicilié avec sa famille depuis quelques années. Ils ont déclaré qu'une espèce d'émeute ayant éclaté entre les ouvriers Français contre les ouvriers belges, ceux-ci furent obligés, afin de mettre leur vie en sûreté, de quitter la France avec la plus prompte célérité possible, pour se soustraire aux violences que l'on voulait exercer contre eux.

Fevry Jacques, Robe Augustin, Goffette Jacques, Baudrez Jacques, Baudrez Nicolas, Galtophe Nicolas, Biard Jean, Chabot Pierre, Anciaux Lambert, Fevry Jacques, Manise Noel, Lebecq Jean, Mathy Jacques, Bernard Jean, Baudouin Jacques, Baudouin Alexandre, Liégeois Valentin, Paulus Hubert, Paulus Hubert vieux, Mathy Jean-Baptiste, Mathy Hubert, Huart Thomas, Huart Pierre, Chartier Jean-Baptiste, Chartier Jacques, Mathy Charles, Soret Maximilien, Laroche Jean fils, Chartier Jean, Chartier Casimir, Vautot Hubert, Periquet Joseph, Delizée Jacques, Biard Jacques, Biard Augustin, Pierre Jacques, Paulin Hypolite, Fevry Constant, Goffet Joseph, Mathy Jacques, Gregoire Severe, Biard Charles, Thiboux Hubert, Mathy Hubert, Revelard Hubert, Léonard Jacques, Léonard Jean, Léonard Ferdinand, Biard Alexandre, Biard Antoine, Mathy Jacques, Marchal Nicolas, Chartier Alexis, Thibaux Jacques, Rodrigue Joseph, Pierre Jean-Joseph, Paulus Augustin, Liégeois Charles, Mouchet Jean-Baptiste, Biard Hubert, Biard Alexandre, Laroche

(1) Vaucelles, canton et arrondissement de Philippeville, située à 3 lieues 1/2 E. de cette ville.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 288-289.

(2) Velaine, canton de Gembloux, arrondissement de Namur, située à 4 lieues O. de cette ville.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 290-291.

(3) Vogenée, canton de Walcourt, arrondissement de Philippeville, située à 1 lieue 2/3 N. O. de cette ville.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 289-290.

Jean, Ferache Antoine, Rodrigue Célestin, Boucy Alexandre, Bouvy Xavier, Bouvy Pierre, Mathy Jean-Baptiste, Mathy Casimir, Pierre André, Hubert, Hubert Auguste, Hubert Jean-Baptiste, Soret Constant, Soret Xavier, Biard Jean-Baptiste, Delizée Amand, Delizée Valentin, Mathy Alexis, Robe François, Goffette Antoine, Goffette Jean-Baptiste, Manisse Jean-Baptiste, Lefèvre Nicolas, Maroche Jean-Baptiste, Périquet Pierre, Mathy Catherine, Mathy Barbe, Pierre Cécile, Paulus Rosalie, Hubert Stéphanie, Delizée Marie-Joseph, Miette Marie-Anne, Hubert Catherine, Mathy Cécile, Huart Marie-Anne,

d'Oignies (1).

Ces individus qui travaillaient aux ardoisières de Fumay et d'Hayhe ont été renvoyés par suite des événemens de février. L'administration communale d'Oignies ne fait pas connaître les motifs de leur expulsion.

Parmentier Louis, sa femme et deux enfants, Lebrun Adolphe-Joseph, Dombret Florent, Mathis Joseph, Lelorain Joseph et sa femme, de Namur.

Le premier de ces individus a été forcé, par les ouvriers français, de revenir en Belgique. Quant aux autres, ils ont quitté la France à défaut d'ouvrage. Il n'a été exercé aucune violence à leur égard.

Gabriel Jean-Baptiste, Gabriel Nicolas, Hubert Nicolas, Thone Charles-Joseph, Osteaux Adrien-Joseph, Lambert François, Doux-champs Nicolas, Minot Antoine, Sohy Jean-Baptiste, Hubert Jean-Baptiste, Bilio Benoît, Hayot Nicolas, Charlot François, Sohy François, de Rivière (2).

Ces individus qui travaillaient aux forges de Denain ont dû quitter la France par suite de l'effervescence des ouvriers français contre les ouvriers belges qui les ont chassé de cet établissement aux cris de à bas les Belges. Quant aux trois derniers, ils sont rentrés volontairement en Belgique (3).

(1) Oignies, canton de Couvin, arrondissement de Philippeville, située à 4 lieues 1/2 S. E. de cette ville.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 225-226.

(2) Rivière, canton et arrondissement de Dinant, située à 2 lieues N. de cette ville.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 246.

(3) cf. la lettre du Bourgmestre de Rivière au Gouverneur, 26 avril 1848.

« ... ils ont été forcés de rentrer en Belgique le 27 mars dernier à cause de l'effervescence des Français, et... les maîtres les ont renvoyés par esprit de sûreté pour les manufactures et pour leurs personnes aussi peut-être.

Je puis vous assurer que la conduite d'aucun d'eux n'inspirera jamais de craintes pour l'ordre public. »

A. E. N., Arch. Prov. non classées, Dossier Événements de 1848, liasse B.

(215) 28 avril (1) 1848.

Le Secrétaire communal de Mazée (2) au Lieutenant commandant la Gendarmerie dans l'arrondissement de Philippeville.
A. E. N., Arch. Prov. non classées, Paroles et écrits séditieux 1848.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que dimanche prochain 30 de ce mois, à l'issue de la messe paroissiale qui se chante à neuf heures, il doit y avoir une démonstration Républicaine, dont le mot d'ordre est un coup de cloche, en sortant de l'église. Les femmes doivent donner l'émeute et se diriger ensuite chez quelques particuliers, je crois que la présence de deux Maréchaussées suffirait pour ajourner ce coupable projet. Ceci pour votre gouverne et dans l'intérêt de la Société.

(216) 30 avril 1848.

Le Commissaire de police de la ville de Namur aux Bourgmestre et échevins.
A. E. N., Arch. Prov. non classées, Paroles et écrits séditieux, 1848.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointes copies de cinq libelles écrits contre notre Auguste Souverain, et plus particulièrement contre M. le Ministre Rogier, que les sieurs Mathot, Alexandre, préposé des Taxes Communales au bureau central de la Régence, qui m'en a fait la remise, et Chasseur François, chef de bureau des détails militaires, ont trouvé aujourd'hui vers les neuf heures du matin, gisant à terre près la porte de derrière de l'Hôtel de ville, à l'intérieur.

On remarque sur le dos de l'un de ces chiffons de papiers diffamatoires, dont l'auteur n'est point encore connu, une suscription au bas de laquelle j'ai cru distinguer ces mots « lez Namur ».

Le Roi est aveugle.

C'est Rogier qui va l'opérer.

(1) La copie de la lettre transmise au capitaine commandant la gendarmerie dans la Province de Namur porte la date du 28 août. Il s'agit d'un *lapsus*, comme il appert des autres documents se rapportant à la même affaire et particulièrement de la lettre d'accompagnement envoyée par le capitaine au gouverneur le 2 mai 1848.

(2) Mazée, canton et arrondissement de Philippeville, située à 3 lieues S. O. de cette ville.

PH. VANDER MAELEN, *op. cit.*, p. 189.

Le Ministre Rogier, traite à la Patrie !
Aux armes !

Avis au Roi
A bas le Ministre Rogier ou la République !

A bas le Ministre Rogier
ou plus de contribution !

(217) 1er mai 1848.

Le Lieutenant commandant la Gendarmerie dans l'arrondissement de Philippeville au Capitaine commandant la Gendarmerie dans la Province de Namur.

A. E. N., Arch. Prov. non classées, Paroles et écrits séditionnaires, 1848.

En recevant le 29 de ce mois d'avril par l'intermédiaire de M. le Commissaire d'arrondissement la lettre ci-jointe en copie (1), j'ai l'honneur de vous rendre compte que, de suite je me suis concerté avec M. le Major commandant l'Infanterie qui se trouve à Philippeville et à Mariembourg, pour que celle de cette dernière ville, se tienne prête à marcher au besoin. Je suis parti hier de très bonne heure, accompagné de cinq gendarmes de Philippeville et deux que j'ai fait venir de Couvin, pour être à Mazée à l'issue de la messe paroissiale.

M'y trouvant effectivement au moment qu'on sortait de l'église tout le monde était stupéfait de notre apparition, n'ayant rien entendu. Je me suis rendu chez le Bourgmestre qui à l'instant a fait rentrer tous le conseil communal (sans secrétaire), leur ayant demandé s'il n'y avait rien de neuf, ces messieurs m'ont répondu que sans doute leur secrétaire m'avait écrit, m'annonçant un projet hostile à son égard, leur ayant demandé les motifs qui les portaient à croire cela ; ils m'ont répondu que leurs paroissiens avaient eu l'intention de faire quelques démonstrations, au sortir de la Messe, et chasser leur secrétaire communal qui est en même temps Instituteur et marguillier, et m'en ont donné pour motif :

- 1° qu'il ne convenait pas à cause qu'on devait lui payer plus qu'il n'était convenu avec eux (ceci par décision du Conseil provincial).
- 2° qu'il ne s'occupait pas du tout pour instruire les enfants.

(1) cf. supra, p. 179.

3^o qu'il était très souvent ivre, et enfin que plus personne ne pouvait le souffrir et qu'on ne voulait le conserver.

Je leur ai fait comprendre que ce n'était pas la bonne manière d'agir, qu'ils feraient mieux de s'adresser à l'autorité supérieure. J'en ai également parlé à M. le Curé, qui m'a aussi dit que cet homme ne convenait pas, que plusieurs fois il l'avait vu ivre à un tel point qu'il n'avait pu s'en servir. Les autorités m'ont témoigné leur grande satisfaction de nous voir parmi eux, les habitants s'étaient également rassemblés dans une autre place de la maison du bourgmestre et ont témoigné une très grande amitié aux gendarmes.

Enfin, je crois être certain qu'il n'y avait pas d'opinion républicaine chez eux et que si j'avais eu besoin d'eux pour combattre un ennemi du dehors, que tous nous auraient prêté main forte. Je ne suis rentré qu'à huit heures du soir. Nous sommes passés dans plusieurs communes et les autorités m'ont dit qu'ils étaient étonnés de nous voir (sic), que cela serait vite connu et qu'ainsi les français voisins qui viennent souvent faire du tapage chez eux n'oseraient plus revenir.

(218) 15 juin 1848.

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Walcourt au Gouverneur. A. E. N., Arch. Prov. non classées, n^o 603 (classif. prov.). Police Générale, 1835-1849.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, que le 12 courant, vers neuf heures du matin, au chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse, à la section n^o 1, lez Walcourt, trente-neuf ouvriers terrassiers, ont tenté un soulèvement contre la Société parmi les autres ouvriers, lequel avait pour but le paiement de la quinzaine ; Je m'y suis aussitôt transporté, accompagné des gendarmes de ma brigade, mais à notre arrivée, tous étaient rentrés dans l'ordre, les trente-neuf mutins ont été payés et renvoyés des travaux.

Une partie de ces individus faisaient partie de l'échauffourée de Mouscron.

(219) 18 août 1848.

Extrait de *l'Ami de l'Ordre*, 18 août 1848, p. 4.
A. E. N.

Compte-rendu du procès relatif à l'attaque à main armée de Risquons-tout, Audience du 14 août, audition des témoins à charge.

François Bouré, cuisinier à Namur.

Connaît Spilthoorn et Mathieu.

Le témoin est allé rue Ménilmontant. Il a vu M. Spilthoorn arriver en voiture, et l'on a distribué des vivres aux plus malheureux. Environ 15 jours je crois avant le départ, j'ai entendu Mathieu parler en flamand, mais je ne sais ce qu'il a dit, je ne comprend pas le flamand.

(220) 18 août 1848.

Ibidem.

Lucien Jottrand, avocat, faubourg de Schaerbeek, à Bruxelles ... (1). M. Spilthoorn fut désigné pour porter l'adresse; M. Braas, qui ne faisait pas partie de notre association, s'offrit pour l'accompagner. Nous félicitons le Gouvernement français; mais dans mon opinion, comme dans celle de M. Spilthoorn et de M. Braas, cette démarche n'avait pour but que de dire au peuple français: si la Belgique fait un jour et par d'autres moyens ce que vous avez fait, sachez bien que nous ferons notre révolution indépendamment de la vôtre; nous ne voulions pas faire ménage commun.

M. Spilthoorn est parti dans cette opinion. Je ne sais ce qu'il a fait à Paris. Mais M. Braas m'écrivait à ce sujet le 5 mars, et je dépose cette lettre entre les mains de M. le Président.

Le témoin donne verbalement une analyse de la lettre ainsi conçue:

« Je quitte un spectacle comme je n'ai jamais vu; pour vous donner quelques nouvelles, que vous écrirais-je? que ne vous écrirais-je pas? »

« M. Spilthoorn partira d'ici demain au matin, il arrivera à Bruxelles dans la soirée, il se rendra sur le champ à la Société Démocratique; il vous rendra compte de notre mission qui a parfaitement réussi. »

« Le spectacle dont je vous parlais plus haut, c'est l'inhumation des victimes de février, dans les caveaux de la statue de la liberté. »

(1) Le témoignage de Jottrand débute par un rappel de l'adresse au gouvernement provisoire de la République, rédigée par l'Association Démocratique de Bruxelles en février 1848.

Quelle foule ! Quel ordre ! Quel enthousiasme ! Ah ! si les rois de l'Europe avaient été témoins de cette puissance ! si nos doctrinaires de Bruxelles s'en doutaient seulement, ils nous épargneraient du moins le ridicule dont ils nous couvrent ici.

« La conduite de notre gouvernement est à la fois ignoble et ridicule. Quoi de plus ignoble que d'avoir des diplomates qui ramassent des bruits de café pour en composer leurs dépêches ? que d'employer pour cela des officiers de l'armée qui cachent leur décoration, leur uniforme, et *se parent des couleurs françaises* ? que d'envoyer à Paris des étrangers dans le même but ? quoi de plus ridicule que de voir le prince de Ligne, ambassadeur de Léopold, tranquiliser la République française en la reconnaissant ?

« Nous, démocrates, nous avons fait mieux, nous avons réuni plus de mille Belges, *et drapeau national déployé*, nous avons demandé place dans le cortège et nous l'avons obtenu. Spilthoorn, à l'heure qu'il est, prononce un discours sur la place de la Bastille.

« J'espère qu'à mon retour, qui aura lieu dans quelques jours, Léopold aura définitivement abdicqué ; il doit comprendre que la France le considérera comme un ennemi ».

Braas

(Cette lettre porte le timbre de Paris du 5 mars 1848 et celui de Bruxelles du lendemain 6).

(Lettre jointe au dossier).

CAISSES DE SECOURS MUTUELS POUR LE CAS DE MALADIE ET DE DÉCÈS

com- mune où il en a d'éta- blies	Pop. des com- munes	Nbre de Caisses	Nbre de parti- cipants	Nbre des indiv. qui ont obtenu des secours	REVENUS						DEPENSES						
					R. des pro- priétés	Pro- duit des contri- bordin	Reve- nus extra- ordin.	Prod. des lères mises	Prod. des amen- des	Total	Char- ges entre des propr.	Frais d'admi- nistr.	Secours pour cause de mala- die	Frais d'en- terre- ment	Valeur des médi- ca- ments	Salaires des Méd. et chi- rurg.	Total
1. Na- mur	19.905	1	75	39	—	192,85	12,85	205,53	2,46	413,69	—	10,60	200	120,3	—	32,88	255,51
		1	40	14	—	166,40	—	120	0,42	286,82	—	3,60	85	73	—	38,36	199,96
		1	40	—	—	88	—	170	—	258	—	8,36	—	14,17	—	75,60	98,13

note pour (3) Ils donnent 13 sous par trimestre.

1. „St Joseph Rédigé par nous, Commissaire de police de la 1ère section, ensuite des renseignements recueillis l'état qui précède
2. „Ste Marie pour être transmis aux nobles et honorables seigneurs, le bourgmestre et les échevins de cette ville.
3. „St Mathieu,,

Namur, 14 août 1829

s) Goubaut.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

A

Allard, commissaire civil en Belgique et autres pays conquis : 9; 10 n. 3; 11; 20; 32.
Anciaux, échevin de Namur : 132.
Anglebert F. : 167.
Arnould F., conseiller communal de Vonèche : 173.
Arnould-Raymond, maître coutelier à Namur : 52 n. 2.
Artigues (d'), propriétaire de la verrerie de Vonèche : 7; 50.

B

Balland (Général), commandant la division militaire de Givet : 23; 25.
Baivier J. B. : 139.
Baré de Comogne L. G., député de l'ordre équestre aux Etats provinciaux : 50 n. 4.
Bartels A. : 161 n. 2.
Bastin P., chaudronnier à Profondeville : 121; 124.
Baud'huin ou Bauduin ou Baudouin J., journalier à Florennes : 144; 145; 146; 147; 148.
Bayot A., mouleur en sable à Yves : 135.
Bauwens Ch. A., filateur à Namur : 49.
Beaufort (Ernestine de Stahremberg, duchesse de) : 99.
Beau H. : 165.
Bexon Sc., commissaire national : 1.
Binon P., mineur à Flavion : 152.
Boigelot H. J., portefaix à Namur : 41; 75; 78.
Boigelot N., portefaix à Namur : 41.
Bonaparte : p. 58.
Boudrez J. : 100.
Bouret, cuisinier à Namur : 182.
Botte, assesseur de la commune de Gembloux : 128.

Braas, avocat : 109; 161; 182; 183.
Brachet A., marchand d'écorces à Mariembourg : 142; 143.
Braconnier J., pipier : 45 n. 1.
Briard N. : 100.
Briart, sous-préfet de Marche : 43 n. 1.
Bryas (M.F. de Cassel, comtesse de) : 139.
Burny J. B., ouvrier coutelier à Namur : 56.
Buzin : 101.

C

Carez, échevin de Dinant : 95.
Carlaire J., journalier à Namur : 45 n. 1.
Carpentier, fripier : 56.
Cartier d'Yves (Baron de), maître de forges : 51.
Cauchy, ingénieur des mines, inspecteur général des mines : 51.
Chanteau, commissaire du Directoire exécutif près le Département de Sambre-et-Meuse : 35 n. 1.
Chazal : 164.
Chevance T. J., portefaix à Namur : 68; 69.
Closset J., maçon à St-Médart : 156.
Cogniaux M., mineur à Morialmé : 139.
Colet J., mineur à Flavion : 152.
Colinet J. et A., mineur à Flavion : 153.
Conotte F., mineur à Flavion : 152.
Cornélis, maître de forges à Faulx : 5.
Cornet Y., journalier à Namur : 56.
Coulon F. : 100.
Crochet, capitaine d'artillerie : 20.

D

Dahy F., tireur de pierres à Yves : 135.
Dallery, commissaire des guerres : 20.
Dartet J. J., receveur de la mine de Vedrin : 9; 16; 18; 19; 20; 31.

Defer, J. L., ouvrier mineur à Morialmé : 139.
 Deforce, charpentier à Namur : 37.
 Degotte, receveur des droits de mouture pour le canton de Couvin : 94 n. 1.
 Delchambre ou Delechambre D., piqueur commis à Vedrin : 18; 20.
 Delathuy F., bourgmestre de Gembloux : 128 n. 1.
 Delisse H. J., portefaix : 68.
 Delmarche L., mineur à Yves : 135.
 Delizée : 100.
 Delvaux L., bourgmestre de Rochefort : 118.
 Demanet, facteur de A. J. de Moreau, maître de forges à Rouillon : 12.
 Demarteau A., mineur à Flavion : 152.
 Deschamps C. J., commissaire du pouvoir exécutif : p. 35 n. 2.
 Desièvre, bourgmestre de Heer : 165.
 Desorme, maire de Couvin : 94.
 Dessy, meunière à Asty-Moulin : 22.
 Destrée J., ouvrier tanneur à Namur : 56.
 Derhet J. B., portefaix : 68.
 Détang, général de brigade, commandant la division de Givet : 31.
 Didion H., premier échevin de Dinant : 155.
 Dinot, secrétaire municipal de Couvin : 94.
 Dinot E., garde des propriétés de la comtesse de Bryas : 139.
 Dohet ou Dohent J. M., piqueur commis à Vedrin : 18; 20.
 Douxfils X., cultivateur à Ste-Croix : 171.
 Drion, propriétaire de la verrerie d'Aniches : 167.
 Duchesne J. : 56.
 Dumont, ouvrier employé au chemin de fer : 169.
 Dumont L., journalier à Ciney : 149; 151.
 Du Pré, agent national près la municipalité de Namur : 28; 35 n. 2.
 Du Pré, procureur du Roi : 65.

Durand P., marchand plumassier : 170.
 Duval, commissaire civil : 9.

E

Evers (Général baron), commandant le 6e grand commandement militaire : 65.

F

Fallon I. J., sous-intendant de l'arrondissement de Namur : 64.
 Favereau, Général de Division : 20 n. 1.
 Fecherolle J. F. : 68.
 Ferraille E. : 152.
 Ferrare, propriétaire à Wierde : 153.
 Fevry Y. : 100.
 Fliniaux, agent national près l'administration d'arrondissement : 38.
 Fontenay, commandant de la place de Namur : 20.
 Fosses, associé d'Hanninet-Gendarme dans l'exploitation de la carrière d'Oignies : 126.

G

Gallet L. J., sabotier à Florennes : 146.
 Galophe F. : 100.
 Garnier-Pagès : 163.
 Gaye J. B., assesseur de la commune de Sautour : 133.
 Gérard, épinglier à Namur : 45.
 Gérard T. J., portefaix à Namur : 68.
 Gillet P. M., Représentant du Peuple aux armées : 21.
 Gioux ou Gihoux Ph., piqueur commis à Vedrin : 18, 20.
 Gits Ph., cabaretier à Heuvy : 170; 171.
 Godfroid J. : 168 n. 1.
 Godfroid H. : 168 n. 1.
 Goethals (Général Baron Ch.) : 132.
 Goffart, portefaix à Dinant : 150.

Goffinet, employé à la verrerie
d'Aniches : 169.

Gorge F., mineur à Flavion : 140.

Goubaut, commissaire de police de la
ville de Namur : 104.

Graindorge J., mineur à Saint-Médart :
156.

Greus, maître drapier : 39.

Gremez P., mineur à Yves : 135.

Guiaux A., cordonnier à Florennes :
83 ; 84.

Guillaume I^{er}, roi des Pays-Bas : 51 ;
75 n. 4.

Guillaume, ouvrier tourneur à Namur :
56.

H

Hallet F., journalier à Yves : 135.

Haneux J. B. : 167.

Hannonet-Gendarme, maître de forges
à Couvin : 50 ; 51 ; 52 n. 2 ; 92 ; 93 ;
97 ; 103.

Hautenne A., journalier à Yves : 135.

Hautenne Ch., fondeur à Yves : 135.

Harnoulle A. : 149.

Herman M. : 167.

Hody N. : 149.

Hubert J. B. : 100.

Hubert F., mineur à Flavion : 152.

Hubert C. : 100.

Hubert J. J., mineur à Flavion : 152.

Hunin F., mineur à Morialmé : 174.

Hustiere J., agent de police : 150.

Huwet, bourgmestre d'Arbre : 120.

J

Jadot F. J., mineur à St-Médart : 160.

Jadot H., mineur à St-Médart : 156.

Jadot V., mineur à St-Médart : 156.

Jabart-Demptynnes, échevin de Di-
nant : 155 ; 157.

Janus : 81.

Jaumotte J., ardoisier à Dinant : 157.

Jolignoux P., mineur à Ster : p. 153.

Jolimai P., mineur à Flavion : 152.

Joniaux E., mineur à Yves : 135 ; 161
n. 3, 162 n. 1.

Jost J. : 165.

Jottrand L. : 182.

K

Kats J. : 161 n. 3.

Kemlin, directeur du Val-Saint-Lam-
bert : 50.

L

Lacoste J. B., Représentant du Peuple
aux armées : 5 ; 14 ; 32.

Lallement J., journalier à Namur : 56.

Lamotze J., commissaire civil près le
Département de Jemeppe : 9 ; 11 ;
20 ; 32 ; 33.

Lambert A. et P., laveurs de mines
à Yves : 135.

Lambert F., ouvrier orfèvre : 56.

Lambert J. J., agent d'affaires : 171.

Lambert V. mineur à Flavion : 148.

Lambot P. journalier à Florennes :
152.

Lamort N., mineur à Flavion : 86.

La Roche (comte de) bourgmestre de
Namur, p. 71.

Leblanc P. J., journalier : 156.

Lebrun N., mineur à St-Médart : 63.

Lecomte, marchand de grains à Di-
nant : 63.

Leclef J. B., échevin de Vonèche : 173.

Lecocq N., journalier : 86.

Léopold I^{er} : 164, 183.

Lepage E. : 133.

Lerat I., membre de l'administration
d'arrondissement de Namur : 17.

Levêque J. : 89

Licot M., ouvrier orfèvre : 56.

Licot M., maître de forges : 101.

Lorette D. : 129.

Lorette Vve, fermière à Liroux : 129 ;
130.

Lollivier, gouverneur militaire de la
province de Namur : 131.

Longueil A. de, cabaretier à Ciney :
150 ; 151.

Lupus (Abbé), rédacteur de l'*Ami de
l'Ordre* : 160 n. 1.

M

Malevé, maître de forges à Faulx : 7.
 Manise : 100.
 Marchot, avocat à Namur : 161 n. 2.
 Maréchal, tailleur à Namur : 66.
 Marneffe : 122.
 Massart, commandant de la brigade de Gendarmerie de Ciney : 154, n. 2.
 Massuy J., cultivateur à La Plante : 56.
 Mathieu : p. 182.
 Mathieu de Nantes J. B., commissaire de police de la ville de Namur : 38.
 Mathot A, préposé des taxes communales à Namur : 179.
 Mathot A. : 133.
 Mathot F. : 133.
 Mathot J. J. : 133.
 Mazure M., directeur de la mine de Vedrin : 13; 16; 18; 19; 20; 32; 33.
 Mélot, portefaix à Namur : 68.
 Ménageur, commandant d'artillerie : 13; 20; 32.
 Moret L. : 121.
 Meurat J., ouvrier maréchal à Namur : 56.
 Meuret, brigadier : 99.
 Michaux, meunier à Sauvenière : 129; 130.
 Mignon P. J., valet du métier des portefaix : 41; 42; 70.
 Minet A., cabaretier à Philippeville : 165.
 Mineur P., ouvrier mineur à Morialmé : 139, 140.
 Misson M. A. : 12 n. 1.
 Misson G., maître de forges à Yvoir : 13.
 Moiny J. : 167.
 Montpellier, maître de forges à Annevoie : 6.
 Montpellier (Abbé de) : 160 n. 1.
 Moreau (A. J. de), maître de forges à Rouillon : 12; 151.
 Moreau (Ch. Jos. de), maître de forges à Yvoir : 11.

Moret, marchand de linge à Fosses : 121; 124.

N

Neukome M., secrétaire de l'administration d'arrondissement de Namur : 17, 30 n. 1.
 Nicaïsse P., journalier à Yves : 135.
 Noël J. J., journalier : 84.
 Noël S., fermier à Saint-Gérard : 121.

O

Objacques : 164.
 Omalius d'Halloy J. B. d', gouverneur de la province de Namur de 1815 à 1830 : 55 n. 1.
 Omalius d', major de la place de Namur : 65.
 Ouvriers expulsés de France en 1848 : 174; 178.
 Ouvriers ayant participé à la coalition de Vierves : 141 n. 1, 142 n. 2.
 Ozer Ph. : 133.

P

Paraviciny : 168.
 Parent Ph. J., portefaix : 68.
 Paridant de Cauwer, fondé de pouvoir de la maison de Beaufort : 143; 145; 146.
 Paroche P. : 100.
 Pécasse J., mineur à Saint-Médart : 156; 157.
 Pécasse Y., plafonneur à St-Médart : 156.
 Pécasse N., mineur à Falmignoul : 156.
 Pérès Em., préfet du Département de Sambre-et-Meuse : 7; 36 n. 1; 43.
 Petit, ouvrier du chemin de fer : 169.
 Petitjean V., rédacteur de *l'Ami de l'Ordre* : 160 n. 1.
 Piérard G., berger à Gonrioux : 85; 87; 88.
 Piérard, fermier à Wierde : 153.
 Philippe N. : 170.

Piron, serrurier à Namur : 56.
Piroux H. : 143.
Poncelet C. : 117; 118.
Poncin F. J., portefaix à Namur : 70.
Ponthier H. : 167.
Posson (Anne-Françoise) veuve de J.
Th. de Le Bez,, maîtresse de forges
à Yvoir : 13.
Potenelle J., mineur à Flavion : 152.
Prépuilaing Ch., employé de la maison
de Beaufort : 144; 145; 146; 147.
Preat, maître de forges à Philippe-
ville : 51.

Q

Quirin A. : 167.

R

Réal (Comte), Conseiller d'État chargé
du 1^{er} arrondissement de la police
générale de l'Empire : 46 n. 2.
Renard H., ouvrier tanneur à Namur :
56.
Rihoux E., mineur à Flavin : 153.
Rihoux P., premier échevin d'Anthée :
151.
Rigaut, commissaire national : 1.
Rigaux : 122.
Roberjot Cl., Représentant du peuple :
29, 30.
Rogier Ch. : 164; 179; 180.
Rolot F. : 167.
Roufosse : 150; 151.
Roulet, maréchaussée : 99.
Ruwet, maréchal des logis de la gen-
darmerie à Philippeville : 113; 119.

S

Salengré, journalier à Yves : 135.
Satoux : 168.
Scaillet L., journalier à Florennes : 146,
148.
Scaillet P. et Ch., bûcherons à Stave :
146.
Severin H. de, sous-intendant de
Namur : 57.

Simeon N, fermier à Arbre, p. 121.
Spilthoorn Ch., 109; 162; 163; 182;
183.
Stanislas F. : 167; 175.
Stassart, G. J. de, Gouverneur de la
province de Namur de 1830 à 1834 :
111 n. 1.
Sturbois P., mineur à Moniat : 156;
157; 158.

T

Tichon F. : 133.
Thomas F., secrétaire communal de
Vonêche : 175.
Tongre : 81.
Toupet N., mineur à Flavion : 52.

V

Vandenhende J., sergent-major : 171.
Vanlaer F. J., portefaix à Namur : 41.
Vanlaer J. J., portefaix à Namur : 41.
Van Coppelen (Général) : 65.
Villers-Masbourg (Général de), com-
mandant la place de Namur : 64;
65.

W

Wauthier F. J., employé de la S.A. de
Chatelineau : 147.
Wauthier L., mouleur en sable à Yves :
135.
Wérotte F., batelier à Namur : 131;
165.
Wiam A., ouvrier de la verrerie
d'Aniches : 167.
Wiame E., fermier à Saint-Gérard :
120.
Wilmart J., cafetier : 171.
Wilmet, maître de forges à Yvoir et
Houx : 12.

Z

Zoude, verrier à Namur : 3; 86.

INDEX DES NOMS DE LIEUX

A

Abscon (France, Dép. du Nord) :
 167; 168; 174.
 Allemagne : 2; 5; 7; 105.
 Andenne (Arr. de Namur) : XI; XII;
 6; 11 n. 3; 98; 106; 138; 174.
 Andenelle (Dépendance de la commu-
 ne d'Andenne) : 166.
 Angleterre : 46 n. 1.
 Aniches (France, Dép. du Nord) : 167;
 169; 174.
 Annevoie (Arr. de Dinant) : 5.
 Anseremme (Arr. de Dinant) : 52; 62;
 63.
 Anthée (Arr. de Philippeville) : 146
 n. 3; 147.
 Anvers : 6; 49.
 Anzin (France, Dépar. du Nord) : 167;
 168; 169 n. 1; 174.
 Ardennes : 4; 21 n. 1.
 Arbre (Arr. de Namur) : 120; 121;
 122.
 Arlon : 105.
 Assesse (Arr. de Namur) : 153.
 Auvélais (Arr. de Namur) : 104.

B

Bambois (Dépendance de la commune
 de Fosses) : 121.
 Beauraing (Arr. de Dinant) : 125; 154;
 165; 175 n. 2.
 Belgique : 1; 3; 6; 7; 9 n. 5; 27 n. 1;
 132; 162; 163; 164; 169; 172; 174;
 175; 178; 182.
 Berzée (Arr. de Philippeville) : 174.
 Blinger (France, Dép. du Bas Rhin) :
 165.
 Bois-de-Villers (Arr. de Namur) : 121;
 122.
 Boninne (Arr. de Namur) : 103.
 Bouge (Arr. de Namur) : 174.
 Boulogne-sur-Gesse (France, Dép. de
 la Haute-Garonne) : 36 n. 1.

Bouvignes (Arr. de Dinant) : 63.
 Brabant (Province de) : 11 n. 3.
 Braine-le-Comte : 105.
 Brûly (Arr. de Philippeville) : 106;
 174.
 Bruxelles : p. 31; 34 n. 1; 36 n. 1;
 70; 79 n. 1; 105; 106; 162; 169 n. 1;
 182; 183.

C

Castillon (Arr. de Philippeville) : 113;
 114.
 Champion (Arr. de Namur) : 103.
 Charleroi (Province de Hainaut) : 1;
 6; 51; 103; 105; 108; 112; 116;
 135; 167.
 Châtelet (Prov. de Hainaut) : 149; 160.
 n. 24.
 Châtelineau (Prov. de Hainaut) : 143;
 145; 147.
 Ciney (Arr. de Dinant) : 105; 123;
 149; 150; 154.
 Clermont (Arr. de Philippeville) : 111;
 113; 114.
 Corennes (Arr. de Philippeville) : 144;
 147; 152.
 Couillet (Prov. de Hainaut) : 103.
 Courtrai (Prov. Flandre Occ.) : 172.
 Couvin (Arr. de Philippeville) : 49;
 50; 85; 92; 93; 94; 97; 98; 99 n. 2;
 134; 141 n. 3, 160; 172; 174 n. 3;
 176 n. 2; 178 n. 1; 180.

D

Denain (France, Dép. du Nord) : 167;
 168; 169 n. 1; 174; 178.
 Dinant : V; XI; 11 n. 1 et 2; 31 n. 1;
 43 n. 3; 49; 52; 59; 60 n. 1; 61;
 62; 63; 94; 95; 96; 97; 109; 111;
 118; 125 n. 1; 130; 135; 136; 137;
 138; 140; 141; 143; 149; 150; 151;
 154 n. 3; 156; 157 n. 1; 164 n. 1;
 165; 173; 174; 175 n. 1 et 3; 178.
 n. 3.

Dhuy (arr. de Namur) : 172 n. 1 ;
175 n. 2.

Donvaux (Dépendance de la commune
d'Hanzinelle) : 139.

Douai (France, Dép. du Nord) : 165 ;
175.

E

Entre-Sambre-et-Meuse : 9 n. 5 ; 11
n. 3 ; 43 n. 2 ; 105 ; 106 ; 160 ; 161.

Erquelinnes (Prov. de Hainaut) : 104 ;
105.

F

Falmignoul (Arr. de Dinant) : 125 ;
156.

Faulx (Arr. de Namur) : 5.

Flavion (Arr. de Philippeville) : 146 ;
151 ; 152 ; 153.

Flawinne (Arr. de Namur) : 44.

Florennes (Arr. de Philippeville) : 25 ;
83 ; 84 ; 99 ; 144 ; 146 ; 147 ; 148 ;
151 n. 1 ; 152 n. 2 ; 165.

Fosses (Arr. de Namur) : XI ; 43 n. 3 ;
115 ; 136 ; 137 ; 176 n. 3.

France : 1 ; 6 ; 7 ; 49 ; 50 ; 59 ; 95 ; 109 ;
110 ; 121 ; 125 ; 127 ; 134 ; 136 ; 160
n. 2 ; 162 ; 167 ; 169 ; 170 ; 171 ; 173 ;
174 ; 175 ; 176 ; 177 ; 178 ; 183.

Fryzin (France, Dép. de l'Isère) : 170.

Fumay (France, Dép. des Ardennes) :
178.

G

Gand : 53, 160 n. 2.

Gembloux (Arr. de Namur) : XI ; 6 ;
49 ; 89 ; 105 ; 115 ; 128 ; 129 ; 130 ;
175 n. 5 ; 176 n. 1 ; 177 n. 2.

Gerpennes (Prov. de Hainaut) : 147.

Givet (France, Dép. des Ardennes) :
23 n. 2, 175.

Gonrioux (Arr. de Philippeville) : 85 ;
87.

H

Hainaut (Province de) : 108 ; 112 ; 113 ;
116 ; 118.

Ham-sur-Sambre (Arr. de Namur) :
104.

Hanret (Arr. de Namur) : 172.

Hansinelle (Arr. de Dinant) : 139 ; 140.

Haut-le-Wastia (Arr. de Dinant) : 175.

Heer (Arr. de Dinant) : 164.

Hingeon (Arr. de Namur) : 175.

Hollande : 7 ; 170.

Houx (Arr. de Dinant) : 12.

Houyoux (Riv.) : 22 n. 1.

Huy (Prov. de Liège) : 31 n. 1.

I

Indes : 7.

J

Jamiolle (Arr. de Philippeville) : 103 ;
113.

Javingue (Arr. de Dinant) : 175.

Jemappes (Prov. de Hainaut) : 1.

Jemeppe-sur-Sambre (Arr. de Namur) :
105 ; 175.

L

Liège : 6 ; 49 ; 51 ; 53 ; 73 n. 1 ; 76 ; 104 ;
105 ; 106.

Ligny (Arr. de Namur) : 103 ; 106 ;
116.

Lille (France, Dép. du Nord) : 7 ; 168.

Longwy (France, dép. des Ardennes) :
105.

Louvain (Prov. de Brabant) : 104 ; 105 ;
106.

Luxembourg (Prov.) : 105 ; 106 ; 132.

Luxembourg (ville) : 105.

M

Mâcon (France, Dép. de la Côte d'Or) :
29 n. 2.

Maestricht (Pays-Bas) : 48 n. 2.
 Malonne (Arr. de Namur) : 44; 121.
 Marchienne (Prov. de Hainaut) : 104; 105.
 Marche (Prov. de Luxembourg) : 2; 43.
 Maubeuge (France, Dép. du Nord) : 132 n. 1.
 Mariembourg (Arr. de Philippeville) : 142; 180.
 Mauriac (France, Dép. du Cantal) : 13 n. 3.
 Mazée (Arr. de Philippeville) : 68; 179; 180.
 Mazy (Arr. de Namur) : 176.
 Melin (Arr. de Dinant) : 109; 155; 156.
 Mesnil (Arr. de Philippeville) : 176.
 Mons : 51; 106.
 Meuse (fl.) : 131; 132.
 Moniat (Dépendance de la commune de Waulsort) : 109; 156; 158.
 Morbihan (département du) : 21 n. 3.
 Morialmé (Arr. de Philippeville) : 139; 140; 160 n. 2.
 Morville (dépendance de la commune d'Anthée) : 146; 147.
 Mouscron (Hainaut) : 109; 169; 170; 176; 181.
 Moustier (Arr. de Namur) : 104.

N

Namur (Province de) : III; VI; X; XVI; 1; 8; 44; 51; 54; 55; 66; 82; 86; 89; 93; 98; 103; 106; 115; 117; 118; 119; 121; 122; 124; 129; 171; 173.
 Namur (ville) : III; V; VII n. 1; VIII; XI; XII; 1; 3; 4; 5; 6; 7; 8; 9; 11; 12; 13; 14; 16; 17 n. 2; 18; 20 n. 1; 24-29; 31; 32; 34; 35; 36; 37; 38; 39; 40-45; 46; 47; 48 n. 2; 49; 50; 52; 55; 58; 61; 63; 64; 68; 69; 70; 71; 73; 74; 75; 77; 78; 79; 80; 83; 84; 104; 105; 106; 108; 109; 111; 112; 114; 122; 124; 126; 127; 128; 129; 130; 131; 132; 133;

134; 135 n. 1; 136 n. 1; 137; 154; 158; 160; 163; 169; 170; 171; 174 n. 2; 176 n. 1 et 3; 177 n. 2; 178; 179; 182.
 Neffe (dépendance de la commune de Dinant) : 63; 155.
 Netinne (Arr. de Dinant) : 118; 119.
 Nismes (Arr. de Philippeville) : 101; 142.

O

Oignies (Arr. de Philippeville) : 99; 106; 178.
 Onhaye (Arr. de Dinant) : 157 n. 1.
 Olloy (Arr. de Philippeville) : 141; 142; 143.

P

Paris : 49; 105; 161 n. 3; 162; 176; 183.
 Pays-Bas : V; 49; 52; 75; 132 n. 1.
 Philippeville : XI; 31 n. 1; 49; 97; 108; 111; 113; 114; 118; 119; 125; 126; 127; 133; 134; 137; 139; 151 n. 1; 160 n. 3; 161 n. 1; 176 n. 2 et 4; 177 n. 1 et 3; 180.
 Profondeville (Arr. de Namur) : 119; 121; 124.

R

Rastadt (Allemagne) : 29 n. 2.
 Recogne (Prov. de Luxembourg) : 105.
 Resteigne (Arr. de Dinant) : 159.
 Risquons-tout : 162 n. 2; 182.
 Rivière (Arr. de Dinant) : 178.
 Rochefort (Arr. de Dinant) : 105; 117; 118; 159; 169; 176.
 Rocroi (France, dép. des Ardennes) : 31 n. 1.
 Rognée (Arr. de Philippeville) : 113; 114.
 Rouillon (Arr. de Dinant) : 12.
 Rouilly (France, dép. des Vosges) : 170.
 Rosée (Arr. de Dinant) : 146; 147; 148; 152.

S

Saint-Amand (Prov. de Hainaut) : 116.
 Saint-Aubin (Arr. de Philippeville) : 103.
 Saint-Denis (Arr. de Namur) : 44.
 Saint-Gérard (Arr. de Namur) : 120 ;
 122 n. 1, 149.
 Saint-Hubert (Prov. de Luxembourg) :
 2.
 Saint-Médard (dépendance de la com-
 mune de Dinant) : 155 ; 156 ; 157.
 Saint-Nicolas (Faubourg de Namur) : 86.
 Saint-Quentin (France, dép. de l'Ais-
 ne) : 105.
 Saint-Servais (Arr. de Namur) : 6 ; 44 ;
 106 ; 171.
 Salzinnes (Faubourg de Namur) : 84 ; 86.
 Sambre (riv.) : 105 ; 131 ; 132 n. 3.
 Sambre-et-Meuse (dép. de) : IV ; IX ;
 2 ; 6 ; 34 ; 35 ; 36 ; 37 n. 1.
 Sautour (Arr. de Philippeville) : 133.
 Sauvenière (Arr. de Namur) : 129.
 Servillre (Arr. de Philippeville) : 152.
 Sombreffe (Arr. de Namur) : 116 ; 118.
 Stave (Arr. de Philippeville) : 146 ; 147.
 Ster (Arr. de Philippeville) : 152 ; 153.
 Suède : 2 ; 5.

T

Tamines (Arr. de Namur) : 176.
 Tarcienne (Arr. de Philippeville) :
 176.
 Thuin (Prov. de Hainaut) : 113.
 Tongrines (Arr. de Namur) : 103.

V

Valenciennes (France, dép. du Nord) :
 4 ; 167 n. 2, 3 et 4 ; 175 ; 177.
 Vaucelles (Arr. de Philippeville) : 177.
 Vedrin (Arr. de Namur) : VII ; IX ; 3 ;
 6 ; 9 ; 10 ; 11 ; 13-22 ; 31 ; 32 ; 33 ;
 49 ; 50.
 Velaine (Arr. de Namur) : 111 ; 112 ;
 177.
 Vierves (Arr. de Philippeville) : 140 ;
 141 ; 142 ; 143.
 Vogenée (Arr. de Philippeville) : 159 ;
 177.
 Vonèche (Arr. de Dinant) : 7 ; 50 ; 106 ;
 166 ; 167 ; 173.

W

Walcourt (Arr. de Philippeville) : 11
 n. 3 ; 43 n. 3 ; 106 ; 109 ; 113 ; 118
 119 ; 139 ; 160 ; 161 n. 1, 174 n. 1 ;
 176 n. 4 ; 181.
 Wasseige (bailliage de) : 23.
 Wavre (Prov. de Brabant) : 105 ; 106.
 Wellin (Prov. de Luxembourg) : 159.
 Wépion (Arr. de Namur) : 44.
 Wesel (Allemagne) : XII ; 48.
 Wierde (Arr. de Namur) : 153 ; 154.

Y

Yves (Arr. de Philippeville) : 119 ; 135.
 Yvoir (Arr. de Dinant) : 11 ; 12 ; 13.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Introduction	IV
Sources dépouillées	IX
Sigles	XIV
Première partie — LA PERIODE FRANCAISE (1794-1814)	1
Chapitre I ^{er} — La crise de l'an III	9
Chapitre II — La suppression des corporations	34
Chapitre III — Pièces diverses (1806-1813),.	43
Deuxième partie — LE REGIME HOLLANDAIS (1815-1830) ,,	49
Chapitre I ^{er} — La crise de 1816-1817	54
Chapitre II — Survivance de la corporation des porte- faix	68
Chapitre III — La désaffection vis-à-vis du régime : l'impôt sur la mouture	82
Chapitre IV ,— La crise de 1829 et les événements de 1830	92
Troisième partie — 1830-1848	103
Chapitre I ^{er} — Les troubles d'octobre et novembre 1830	111
Chapitre II — Les premières années de l'indépendance	125
Chapitre III — Les premières coalitions ,.	139
Chapitre IV — 1848	162
Annexe	184
Index des noms de personnes	185
Index des noms de lieux,	190
Table des matières	194

- Cahiers 17.** **Bijdragen 17.**
Alois Simon, Réunions des Évêques de Belgique, 1868-1883, Procès-verbaux. 1961. fr. 220 (abonnement fr. 187)
- Bijdragen 18.** **Cahiers 18.**
H. Balthazar, J. De Belder, J. Hannes, J. Verhelst, Bronnen voor de sociale Geschiedenis van de XIXe Eeuw (1794-1914). 2de uitg. 1965. fr. 220 (abonnement fr. 190)
- Cahiers 19.** **Bijdragen 19.**
Bertrand Gille, Crise politique et crise financière en Belgique; Lettres adressées à la maison Rothschild à Paris par son représentant à Bruxelles, (1838-1840). 1961. fr. 490 (abonnement fr. 417)
- Bijdragen 20.** **Cahiers 20.**
Romain Van Eenoo, De Pers te Brugge, 1792-1914. Bouwstoffen. 1961. fr. 310 (abonnement fr. 264)
- Cahiers 21.** **Bijdragen 21.**
Alois Simon, Évêques de la Belgique Indépendante (1830-1940), Sources d'archives. 1961. fr. 130 (abonnement fr. 111)
- Bijdragen 22.** **Cahiers 22.**
Vervaeck, Solange, Enkele bronnen uit de Franse tijd. Hun belang voor de sociale geschiedenis. 1962. fr. 140 (abonnement fr. 119)
- Bijdragen 23.** **Cahiers 23.**
Van Eenoo, Romain en Vermeersch, Arthur, Bibliografisch repertorium van de Belgische pers, 1789-1914. 1962. fr. 110 (abonnement fr. 94)
- Cahiers 24.** **Bijdragen 24.**
M. Colle-Michel, Les Archives de la s.a. Métallurgique d'Espérance-Longdoz des origines à nos jours. 1962. fr. 85 (abonnement fr. 73)
- Cahiers 25.** **Bijdragen 25.**
Caulier-Mathy, Nicole, Statistiques de la province de Liège sous le régime hollandais. 1962. fr. 210 (abonnement fr. 179)
- Bijdragen 26.** **Cahiers 26.**
Wils, Lode, De liberale Antwerpse dagbladen : 1857-1864. 1962. fr. 80 (abonnement fr. 68)
- Bijdragen 27.** **Cahiers 27.**
Wouters, Hubert, Dokumenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging : 1831-1853. 1964. 3 delen. fr. 1640 (abonnement fr. 1394)
- Bijdragen 28.** **Cahiers 28.**
De Vroede, M., De Belgisch-Limburgse pers van 1830 tot 1860, 1963. fr. 290 (abonnement fr. 247)
- Cahiers 29.** **Bijdragen 29.**
H. Haag, Les archives personnelles des anciens ministres belges. 1963. fr. 50 (abonnement fr. 43)
- Bijdragen 30.** **Cahiers 30.**
D. De Weerd, Publications officielles de la Belgique contemporaine. 1963. fr. 540 (abonnement fr. 459)
- Bijdragen 31.** **Cahiers 31.**
K. Vanden Abeele, De gedwongen lening van het jaar IV te Leuven. Bronnenmateriaal voor sociale geschiedenis onder Frans Bewind. 1963. fr. 110 (abonnement fr. 94)
- Cahiers 32.** **Bijdragen 32.**
J. Lory, Panorama de la presse belge en 1870-71. 1963. fr. 50 (abonnement fr. 43)
- Cahiers 33.** **Bijdragen 33.**
B. Gille, Lettres adressées à la maison Rothschild de Paris par son représentant à Bruxelles (1843-1853). 1963. fr. 500 (abonnement fr. 425)
- Cahiers 34.** **Bijdragen 34.**
L. Linotte, Les manifestations et les grèves dans la province de Liège de 1831 à 1914. 1964. fr. 230 (abonnement fr. 195)

- Bijdragen 35. Cahiers 35.
E. Voordeckers, Een bijdrage tot de geschiedenis van de Gentse pers in de negentiende eeuw. 1964. fr. 850 (abonnement fr. 723)
- Cahiers 36. Bijdragen 36.
J. Vander Vorst-Zeegers, Le „Journal de Bruxelles” de 1871 à 1884. 1965. fr. 440 (abonnement fr. 375)
- Cahiers 37. Bijdragen 37.
S. Vervaeck, Bibliographie de l'histoire de Belgique, 1831-1865. 1965. fr. 460 (abonnement fr. 390)
- Cahiers 38. Bijdragen 38.
J. De Belder & J. Hannes, Bibliographie de l'histoire de Belgique, 1865-1914. 1965. fr. 380 (abonnement fr. 323)
- Cahiers 39. Bijdragen 39.
M. Blanpain, Le „Journal de Bruxelles” : Histoire interne de 1863 à 1871. 1965. fr. 85 (abonnement fr. 73)
- Bijdragen 40. Cahiers 40.
H. Wouters, Dokumenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging, 1853-1865. 1966.
- Bijdragen 41. Cahiers 41.
H. Liebaut, Repertorium van de pers in het arrondissement Aalst, (1840-1914). 1967
- Cahiers 42. Bijdragen 42.
A. J. Vermeersch, Répertoire de la presse bruxelloise, 1789-1914. Repertorium van de Brusselse pers, 1789-1914. (I, A-K). 1965. fr. 680 (abonnement fr. 578)
- Bijdragen 43. Cahiers 43.
E. Voordeckers, Drukkers en pers in het arrondissement Roeselare, (1847-1914). 1965. fr. 315 (abonnement fr. 270)
- Cahiers 44. Bijdragen 44.
M. L. Warnotte, Étude sur la presse à Namur, 1794-1914. fr. 565 (abonnement fr. 485)
- Cahiers 45. Bijdragen 45.
J. Bayer-Lothe, Documents relatifs aux mouvements ouvriers dans la province de Namur au XIXe siècle. Ire partie, 1794-1848. 1967
- Cahiers 46. Bijdragen 46.
M. Colle-Michel, Les archives de la Société des Mines et Fonderies de zinc de la Vieille-Montagne. 1966.
- Bijdragen 47. Cahiers 47.
H. De Borger, De Antwerpse pers, 1792-1914. (ter perse)
- Mémoires I. Verhandelingen I.
R. Devleeshouwer, Les Belges et le danger de guerre (1910-1914). 1958. fr. 320 (abonnement fr. 272)
- Verhandelingen II. Mémoires II.
D. De Weerd, De Gentse textielbewerders en arbeidersbeweging tussen 1866 en 1881. Bijdrage tot de sociale geschiedenis van Gent. 1959. fr. 280 (abonnement fr. 238)
- Mémoires III. Verhandelingen III.
Colette Lebas, L'union des catholiques et des libéraux de 1839 à 1847. Étude sur les pouvoirs exécutif et législatif. 1960. fr. 380 (abonnement fr. 323)
- Verhandelingen IV. Mémoires IV.
Romain Van Eenoo, Een bijdrage tot de geschiedenis der arbeidersbeweging te Brugge (1864-1914). 1959. fr. 400 (abonnement fr. 340)